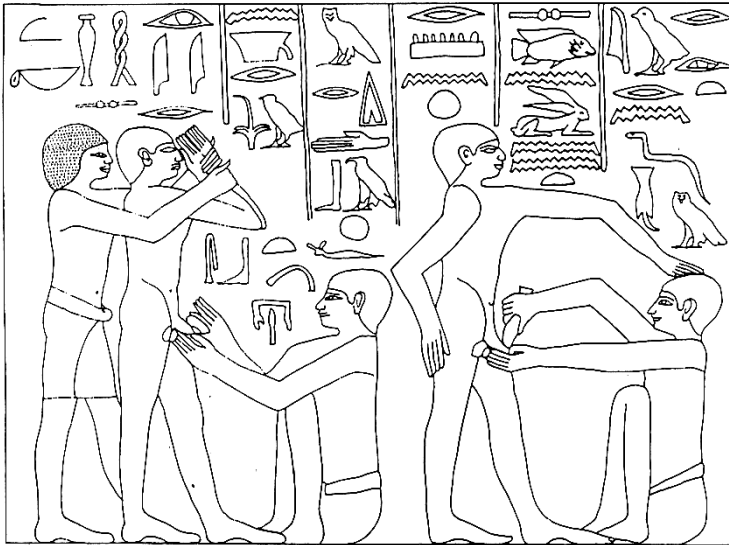


مركز القانون العربي والإسلامي
Centre de droit arabe et musulman
Zentrum für arabisches und islamisches Recht
Centro di diritto arabo e musulmano
Centre of Arab and Islamic Law

CIRCUNCISION

Le complot du silence

Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh



**Ce livre peut être commandé en ligne auprès de
www.amazon.com
2^e édition, 2012**



SHOUT **IT**
SHARE

Le Centre de droit arabe et musulman

Fondé en mai 2009, le Centre de droit arabe et musulman offre des consultations juridiques, des conférences, des traductions, des recherches et des cours concernant le droit arabe et musulman, et les relations entre les musulmans et l'Occident. D'autre part, il permet de télécharger gratuitement du site www.sami-aldeeb.com un bon nombre d'écrits.

L'auteur

Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh: Chrétien d'origine palestinienne. Citoyen suisse. Docteur en droit. Habilité à diriger des recherches (HDR). Professeur des universités (CNU-France). Responsable du droit arabe et musulman à l'Institut suisse de droit comparé (1980-2009). Professeur invité dans différentes universités en France, en Italie et en Suisse. Directeur du Centre de droit arabe et musulman. Auteur de nombreux ouvrages dont une traduction française, italienne et anglaise du Coran.

Éditions

Centre de droit arabe et musulman
Ochettaz 17
Ch-1025 St-Sulpice
Tél. fixe: 0041 [0]21 6916585
Tél. portable: 0041 [0]78 9246196
Site: www.sami-aldeeb.com
Email: sami.aldeeb@yahoo.fr
© Tous droits réservés 2012

Sommaire

Introduction	7
Partie 1. Définition et distribution de la circoncision	9
Partie 2. Le débat religieux.....	13
Chapitre 1. La circoncision chez les juifs.....	13
Chapitre 2. La circoncision chez les chrétiens	37
Chapitre 3. La circoncision chez les musulmans.....	50
Partie 3. Le débat médical	73
Chapitre 1. Douleur liée à la circoncision	73
Chapitre 2. Dommages de la circoncision pour la santé.....	77
Chapitre 3. Dommages sexuels de la circoncision	82
Chapitre 4. Prétendus avantages de la circoncision pour la santé	93
Chapitre 5. Restauration du prépuce	109
Partie 4. Le débat social.....	115
Chapitre 1. De l'automutilation à la mutilation culturelle	115
Chapitre 2. Influence du milieu sur la circoncision.....	119
Chapitre 3. Influence de la religion sur la circoncision	121
Chapitre 4. La circoncision, moyen de contrôler l'instinct sexuel.....	122
Chapitre 5. Circoncision et mariage	124
Chapitre 6. La circoncision et le système communautaire	126
Chapitre 7. La circoncision et l'instinct de domination	129
Chapitre 8. La circoncision et les facteurs économiques.....	131
Chapitre 9. La circoncision et les facteurs politiques	135
Chapitre 10. Effets psychiques et sociaux de la circoncision.....	140
Chapitre 11. Moyens pour lutter contre la circoncision	147
Partie 5. Le débat juridique.....	151
Chapitre 1. Interdiction de la circoncision masculine dans l'histoire	151
Chapitre 2. Interdiction de la circoncision féminine	153
Chapitre 3. Circoncision et droits de l'homme	166
Chapitre 4. Circoncision et dispense médicale.....	173
Chapitre 5. Interdiction de la circoncision entre idéal et faisabilité	180
Chapitre 6. Circoncision et asile politique	184
Conclusion.....	189
Table des matières	191

Observations générales

Ouvrage grand public

Cet ouvrage est disponible en version française complète (*Circumcision masculine et féminine: débat médical, social et juridique*) et en version anglaise complète (*Male and female circumcision: religious, medical, social and legal debate*). Ces trois ouvrages sont disponibles chez le même éditeur: www.amazon.com.

Les arabophones peuvent télécharger gratuitement trois versions en arabe: www.sami-aldeeb.com/articles/view.php?id=131&action=arabic.

Translittération

L'alphabet arabe se prête à différentes formes de translittération. J'évite la forme savante trop compliquée pour un lecteur non spécialisé. Je donne ici les équivalences de quelques lettres arabes:

'	ع + ء	gh	غ
kh	خ	u + w	و
d	د + ض	i + y	ي
dh	ذ + ظ	t	ت + ط
sh	ش	h	ه + ح
s	س + ص	j	ج

Citations de la Bible et du Coran

Les citations de l'*Ancien Testament* et du *Nouveau Testament* sont tirées de la *Bible de Jérusalem*, Cerf, Paris, 1984. Celles du Coran sont tirées principalement de la traduction établie par Denise Masson, Gallimard, Paris, 1967.

Notes de bas de page et bibliographie

Ce livre est destiné au grand public. À l'exception des références aux textes sacrés à l'intérieur du texte, il ne comporte ni notes de bas de page ni bibliographie. Les personnes intéressées peuvent se référer à mon ouvrage complet signalé plus haut.

Dates

Sauf indication contraire, les dates qui figurent dans cet ouvrage renvoient à l'ère chrétienne. La date pertinente de décès d'un auteur ou d'un personnage est indiquée lorsqu'ils sont cités pour la première fois.

Principales abréviations

- Livres de l'Ancien Testament: Genèse (Gn), Exode (Ex), Lévitique (Lv), Nombres (Nb), Deutéronome (Dt), Josué (Jos), Juges (Jg), Samuel I (I S) et II (II S), Rois I (I R) et II (II R), Esdras (Esd), Esther (Est), Maccabées I (I M) et II (II M), Psaumes (Ps), Proverbes (Pr), Isaïe (Is), Jérémie (Jr), Ézéchiel (Ez), Malachie (Ml).
- Livres du Nouveau Testament: Évangile selon Matthieu (Mt), Évangile selon Marc (Mc), Évangile selon Luc (Lc), Évangile selon Jean (Jn), Actes des apôtres (Ac), Épîtres de Paul: aux Romains (Rm), aux Corinthiens I (I Co) et II

(II Co), aux Galates (Ga), aux Philippiens (Ph), aux Colossiens (Col), à Tite (Tt).

- AI: Amnesty International.
- av. J.-C.: avant Jésus-Christ.
- Comité inter-africain: Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants.
- Convention de l'enfant: Convention relative aux droits de l'enfant.
- Convention des réfugiés: Convention relative au statut des réfugiés.
- d. (v.): décédé (vers).
- Déclaration universelle: Déclaration universelle des droits de l'homme.
- ECOSOC: Conseil économique et social de l'ONU.
- FNUAP: Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
- HCR: Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- NOCIRC: National organization of circumcision information resource centers.
- OMS: Organisation mondiale de la santé.
- ONG: Organisation(s) non-gouvernementale(s).
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- Pacte civil: Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Pacte économique: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- UNESCO: Organisation internationale pour l'éducation, la science et la culture.
- UNICEF: Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Introduction

Une grande foule de femmes, d'hommes et d'enfants était massée devant la maison de notre voisin musulman. On distribuait des bonbons pendant que retentissaient, mêlés à des cris stridents d'enfants, les chants des femmes à l'intérieur et à l'extérieur de la maison. J'ai demandé à mes parents: Que se passe-t-il? Pourquoi les cris des enfants s'élèvent à l'intérieur? Est-ce parce que certains enfants sont privés de bonbons? Ils m'ont alors expliqué que les enfants se faisaient circoncire. J'avais cinq ans. Je venais d'assister à une circoncision sans en comprendre le sens en raison de mon âge et de mon appartenance à une famille chrétienne qui ne circoncit pas ses enfants. J'en garde encore le souvenir malgré les années et les distances qui me séparent de cet événement: une fête où certains se réjouissent alors que d'autres pleurent!

En 1993, j'ai donné ma première conférence sur la circoncision à l'invitation de l'association libyenne *Nord-Sud* dans le cadre d'un colloque sur les droits de l'enfant organisé en collaboration avec le Département de sociologie de l'Université de Genève. À la fin de mon intervention, la moitié de la salle a applaudi alors que l'autre moitié était enragée. Prenant la parole, le président libyen de l'association *Nord-Sud* a dit qu'il lui semblait que l'orateur avait oublié l'épisode de Salman Rushdie, en s'attaquant aux convictions religieuses d'autrui. Ce à quoi j'ai répondu que mon intention n'était pas d'attaquer les convictions d'autrui mais de défendre les enfants. Voyant qu'une partie de l'audience m'était acquise, il s'est excusé.

Le 7 août 1994, pendant que se tenait la conférence de l'ONU sur la population et le développement au Caire, la *CNN* a diffusé un film sur la circoncision d'une jeune fille par un barbier du Caire. Ce film a provoqué des ondes de choc dont les milieux politiques, religieux et intellectuels égyptiens ne sont pas encore remis. Il s'en est suivi des prises de positions contradictoires au sein des hautes autorités religieuses musulmanes. Ces positions contradictoires étaient doublées d'une autre contradiction non moins choquante. En effet, la conférence de l'ONU, tout en condamnant la circoncision féminine, a gardé le silence sur la circoncision masculine. Aucune ONG n'en a parlé et la *CNN* s'est bien gardée de faire un parallèle entre la circoncision féminine et la circoncision masculine. Or, aux États-Unis, environ 3'300 enfants subissent quotidiennement la circoncision masculine. Ceci m'a intrigué. Pourquoi s'acharne-t-on à condamner la circoncision féminine sans pour autant dénoncer la masculine?

En juillet 2002, j'ai visité un centre d'études aborigènes à l'Université de Brisbane, Australie. Je souhaitais avoir des informations concernant la circoncision masculine et féminine dans cette communauté. Le directeur de ce centre, Michael Williams, et sa vice-directrice, Mme Jackie Huggins, tous deux aborigènes, ont refusé de me répondre en prétextant qu'ils n'avaient pas le droit de divulguer des informations concernant leurs lois religieuses et qu'ils tomberaient malades s'ils le faisaient. Selon eux, leur loi religieuse passe avant la liberté de recherche académique.

Invité par Clio, j'ai donné à Paris les 28 et 29 octobre 2002 deux conférences intitulées "Étude sur un rite millénaire: la circoncision". Le premier jour, trois femmes juives ont quitté la salle en signe de protestation à l'encontre de ma présentation de cette pratique dans leur communauté. Le lendemain, elles sont revenues avec deux hommes qui m'ont averti que leur présence avait pour but de me surveiller.

Partout, on est confronté à une loi du silence entourant ces pratiques qui mutilent pourtant chaque année 15 millions de garçons et de filles. Depuis 1993 je n'ai cessé de me battre, par mes conférences, mes écrits et mes interventions à la radio et à la télévision, afin de rompre cette loi. En 2001, j'ai publié, chez L'Harmattan, les résultats de mes recherches dans un grand ouvrage intitulé "Circoncision masculine – Circoncision féminine", basé sur 600 sources en cinq langues. Et aujourd'hui, je reprends ma plume pour offrir ce petit livre au grand public et ce, en vue de le mobiliser contre ces deux pratiques primitives et barbares.

Avant de terminer cette introduction, je remercie Frédérique Green, Roger Foerhlé, Jean-Marie Rousseau, Philippe Radault et S. Sigismond d'avoir corrigé ce texte. Je reste cependant l'unique responsable des erreurs et des opinions qui y sont exprimées.

Partie 1.

Définition et distribution de la circoncision

I. Phénomène des mutilations

De tout temps, l'homme a essayé de manipuler ses organes et ceux d'autrui, de la tête à la pointe des pieds. Le progrès de la société ne semble pas venir à bout de ces pratiques, et personne n'en est à l'abri. Ainsi la Princesse Diana (d. 1997) se tailladait le poignet avec une lame de rasoir et se coupait avec le tranchant dentelé d'une rouelle de citron. Lors d'une discussion animée avec le Prince Charles, elle prit un canif sur la table et se coupa la poitrine et les cuisses.

Les organes sexuels n'ont pas échappé à la hargne de l'être humain et ont subi différents assauts: castration, émasculature, perforation, incrustation d'objets divers, infibulation, subincision, étirement du pénis, du clitoris et des petites lèvres, fixation d'une fourre sur le pénis, etc. Ce livre cependant se limite à l'étude des seules pratiques des circoncisions masculines et féminines qui constituent les atteintes les plus répandues et les plus mystérieuses à l'intégrité physique. Abraham, le patriarche respecté des juifs, des chrétiens et des musulmans, en aura été lui-même la victime à un âge avancé (à 99 ans selon la Bible, et à 80 ou 120 ans selon les sources islamiques). Suivant son exemple, des millions d'enfants seront circoncis et continueront à l'être à travers le monde.

II. Choix de la terminologie

La langue hébraïque utilise le terme *milah* pour désigner la circoncision. Ce terme signifie *coupure*. Il est utilisé dans une locution *berit milah*: l'alliance de la coupure, laquelle renvoie au chapitre 17 de la Genèse (voir plus loin).

La langue arabe utilise pour la circoncision, tant masculine que féminine, le terme *khitan*. Ce terme est apparenté au terme *khatan* qui indique le père ou le frère de l'épouse ou le mari de la fille. Ceci semble indiquer que la circoncision était un préalable au mariage. Le verbe *khatana* (circoncire) peut aussi être rapproché au verbe *khatama* (marquer du sceau). Plus techniquement, la langue arabe utilise aussi les verbes *adhara* et *khafada*. Ce dernier est utilisé notamment pour la circoncision féminine; il signifie le fait de baisser un lieu élevé, mais aussi abaisser et humilier. Sur le plan populaire on parle de *taharah*, *tihar* ou *tuhur*, pour les deux sexes, ce qui signifie la *purification*.

En Occident, on utilise le terme *circoncision* pour les garçons et les filles. Ce terme est dérivé du verbe latin *circumcidere* qui signifie "couper autour". On utilise aussi pour les femmes le terme *excision*, dérivé du verbe latin *excidere* qui signifie "couper", ainsi que le terme *infibulation* pour la forme la plus grave. Ce terme est dérivé du mot latin *fibula* qui signifie "boucle".

Depuis 1990, l'OMS et autres organisations ont décidé d'utiliser le terme "mutilation génitale féminine" et d'abandonner celui de "circoncision féminine" jugé trop étroit pour désigner les différentes formes d'ablation pratiquées sur les femmes, et trop évocateur de la circoncision masculine. Des raisons politiques sont derrière

cette décision: ne pas heurter les juifs et les musulmans. Les milieux opposés à la circoncision masculine ont à leur tour opté pour le terme "mutilation sexuelle masculine", ce qui fait enrager les juifs.

Quant à nous, nous utiliserons les termes classiques de *circoncision masculine* et *circoncision féminine* parce que nous refusons les injonctions politiques de l'OMS. Ce terme signifie pour nous l'ablation d'une partie des organes sexuels, quelle que soit l'ampleur de cette ablation. Nous n'utilisons les autres termes que dans les citations.

III. Différents types de circoncision masculine

Il existe quatre types de circoncision masculine:

- Premier type: il consiste à couper en partie ou en totalité la peau du pénis qui dépasse le gland. Cette peau est appelée *prépuce*.
- Deuxième type: c'est la forme de circoncision pratiquée par les juifs. Le circonciseur commence par tirer la peau du pénis et coupe la partie qui dépasse le gland (cette opération est appelée *milah*, ou *shituch*). Ensuite, il tire la peau en arrière et arrache avec les ongles allongés et aiguisés de son pouce et de son index ou avec des ciseaux la partie de la peau (doublure du prépuce) qui reste entre la coupe et le gland (cette opération est appelée *periah*).
- Troisième type: il consiste à écorcher complètement la peau du pénis avec parfois la peau du scrotum (peau des bourses) et du pubis. Cette forme de circoncision existait (et probablement continue à exister) chez des tribus d'Afrique noire (comme les Namchis) et du sud de l'Arabie.
- Quatrième type: il consiste à fendre l'urètre, créant de la sorte une ouverture qui ressemble au vagin féminin. Appelé *subincision*, ce type de circoncision est encore pratiqué par des aborigènes d'Australie. Certains individus isolés s'y adonnent aussi en Occident.



Circoncision chez les Aborigènes australiens

Bryk: Circumcision in man and woman, 1934, p. 129

Dans cet ouvrage nous traiterons principalement des deux premiers types qui sont les plus répandus parmi les juifs, les chrétiens et les musulmans.

Les outils utilisés sont variés, des plus primitifs aux plus modernes. La Bible mentionne à deux reprises l'utilisation du silex (Ex 4:25 et Jos 5:2-3). Ce qui démontre que la circoncision était pratiquée déjà avant la découverte des métaux. Selon les légendes juives, la circoncision d'Abraham a été faite par une épée ou par la mor-

sure d'un scorpion et, selon un récit de Mahomet (d. 632), par une hache de menuisier (*qaddum*).

IV. Différents types de circoncision féminine

L'OMS distingue entre quatre types de "mutilations sexuelles féminines":

- Premier type: excision du prépuce (capuchon du clitoris) avec ou sans l'excision partielle ou totale du clitoris.
- Deuxième type: excision du prépuce et du clitoris et excision partielle ou totale des petites lèvres.
- Troisième type: excision partielle ou totale des organes sexuels externes et sutures/rétrécissement de l'orifice vaginal. Cette opération est appelée infibulation.
- Quatrième type: interventions non classées: piqûres, perforation ou incision du clitoris et/ou des petites et des grandes lèvres; étirement du clitoris et/ou des lèvres; cautérisation par brûlure du clitoris et du tissu avoisinant; grattage de l'orifice vaginal ou incision du vagin, etc.

Les outils utilisés sont variés, des plus primitifs aux plus modernes: un morceau de verre, une lame, un couteau, voire un appareil. Rathmann, médecin américain, a inventé en 1959 un appareil ressemblant à une pince pour trancher le prépuce de la femme.

V. Statistiques et distribution géographique

1) Circoncision masculine

Il n'existe pas de statistiques certaines sur la circoncision masculine. On estime qu'environ 13'300'300 garçons sont circoncis annuellement, ce qui fait une moyenne de 25 garçons par minute. Une source indique que la circoncision masculine touche 23% de la population mondiale, ce qui fait un total de 650 millions d'hommes.

La circoncision masculine est pratiquée sur la totalité des enfants mâles juifs et musulmans, à l'exception d'un petit nombre d'enfants qui échappent à cette pratique en raison de l'opposition de leurs parents. Un certain nombre de chrétiens pratiquent aussi la circoncision masculine. C'est notamment le cas des chrétiens d'Égypte, du Soudan et d'Éthiopie. Elle serait en expansion parmi les chrétiens d'autres pays arabes comme la Syrie, la Palestine et le Liban. Il faut y ajouter les États-Unis, qui constituent le plus grand pays chrétien pratiquant la circoncision masculine (environ 60% aujourd'hui), le Canada (environ 25%), l'Australie (environ 10%) et la Corée du Sud (environ 91%). Ce dernier pays a été influencé par la présence de l'armée américaine sur son sol. Il y a enfin de nombreuses tribus animistes en Afrique et en Australie. On estime qu'en Europe occidentale, le taux des circoncis est d'environ 2%. Mais il nous manque une étude exhaustive sur les populations qui pratiquent la circoncision masculine.

2) Circoncision féminine

Le juriste Ibn-al-Haj (d. 1336) écrit: "La tradition est de manifester publiquement la circoncision masculine, et de cacher la circoncision féminine". Ceci résume la situation actuelle. Les statistiques relatives à cette pratique sont rares et incertaines.

On estime qu'environ 2'00'000 de filles sont circoncises annuellement, ce qui fait une moyenne de 3,8 filles par minute. Une source indique que la circoncision féminine touche 5% de la population mondiale, ce qui fait un total de 100 millions de femmes. Selon l'OMS, il y aurait eu en 1998 136'797'440 femmes circoncises dans 28 pays africains, dont 17 font partie de l'Organisation de la conférence islamique. Ce qui signifie que la majorité des femmes circoncises dans le monde sont des musulmanes. 15 à 20% des femmes circoncises le sont selon la forme pharaonique. En Égypte, il y aurait 27'905'930 femmes circoncises, représentant 97% des femmes de ce pays.

Les chiffres de l'OMS ne concernent que les pays africains, mais la circoncision féminine est pratiquée dans d'autres pays comme l'Oman, les Émirats arabes unis, le Yémen, l'Indonésie, voire l'Arabie saoudite. Les études font défaut concernant ces pays et l'Organisation mondiale de la santé ne s'y intéresse guère.

Partie 2.

Le débat religieux

Tout débat concernant la circoncision masculine et féminine commence nécessairement par les normes religieuses. En effet, les juifs, les chrétiens et les musulmans croient que Dieu a établi des normes qui règlent les rapports entre les humains et les rapports de ces derniers avec lui. Ces normes, selon eux, ont été consignées par Dieu à des prophètes et ont été transcrites dans des *livres sacrés*, dits aussi *livres célestes* (descendus du ciel!). La première question que se posent ces communautés est de savoir si la circoncision est exigée ou non dans leurs livres sacrés.

Chapitre 1.

La circoncision chez les juifs

I. La circoncision masculine dans les livres sacrés juifs

La Bible ne dit rien concernant la circoncision féminine, mais elle comporte deux passages importants (parmi tant d'autres) concernant la circoncision masculine:

Genèse, chapitre 17

(1) Lorsqu'Abram eut atteint quatre-vingt-dix-neuf ans, Yahvé lui apparut et lui dit: Je suis El Shaddaï, marche en ma présence et sois parfait. (2) J'institue mon alliance entre moi et toi, et je t'accroîtrai extrêmement. (3) Et Abram tomba la face contre terre. Dieu lui parla ainsi: (4) Moi, voici mon alliance avec toi: tu deviendras père d'une multitude de nations. (5) Et l'on ne t'appellera plus Abram, mais ton nom sera Abraham, car je te fais père d'une multitude de nations. (6) Je te rendrai extrêmement fécond, de toi je ferai des nations, et des rois sortiront de toi. (7) J'établirai mon alliance entre moi et toi, et ta race après toi, de génération en génération, une alliance perpétuelle, pour être ton Dieu et celui de ta race après toi. (8) À toi et à ta race après toi, je donnerai le pays où tu séjourneras, tout le pays de Canaan, en possession à perpétuité, et je serai votre Dieu. (9) Dieu dit à Abraham: Et toi, tu observeras mon alliance, toi et ta race après toi, de génération en génération. (10) Et voici mon alliance qui sera observée entre moi et vous, c'est-à-dire ta race après toi: que tous vos mâles soient circoncis. (11) Vous ferez circoncire la chair de votre prépuce, et ce sera le signe de l'alliance entre moi et vous. (12) Quand ils auront huit jours, tous vos mâles seront circoncis, de génération en génération, qu'il soit né dans la maison ou acheté à prix d'argent à quelque étranger qui n'est pas de ta race, (13) on devra circoncire celui qui est né dans la maison et celui qui est acheté à prix d'argent. Mon alliance sera marquée dans votre chair comme une alliance perpétuelle. (14) L'incirconcis, le mâle dont on n'aura pas coupé la chair du prépuce, cette vie-là sera retranchée de sa parenté: il a violé mon alliance. (15) Dieu dit à Abraham: Ta femme Saraï, tu ne l'appelleras plus Saraï, mais son nom est Sara. (16) Je la bénirai, elle deviendra des nations, et des rois de

peuples viendront d'elle [...]. (23) Alors Abraham prit son fils Ismaël, tous ceux qui étaient nés dans sa maison, tous ceux qu'il avait acquis de son argent, bref tous les mâles parmi les gens de la maison d'Abraham, et il circoncit la chair de leur prépuce, ce jour même, comme Dieu le lui avait dit. (24) Abraham était âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans lorsqu'il circoncit la chair de son prépuce (25) et Ismaël, son fils, était âgé de treize ans lorsqu'on circoncit la chair de son prépuce. (26) Ce jour même furent circoncis Abraham et son fils Ismaël, (27) et tous les hommes de sa maison, enfants de la maison ou acquis d'un étranger à prix d'argent, furent circoncis avec lui.

Lévitique, chapitre 12

(1) Yahvé parla à Moïse et dit: (2) Parle aux Israélites, dis-leur: Si une femme est enceinte et enfante un garçon, elle sera impure pendant sept jours comme au temps de la souillure de ses règles. (3) Au huitième jour on circoncira le prépuce de l'enfant (4) et pendant trente-trois jours encore elle restera à purifier son sang. Elle ne touchera à rien de consacré et n'ira pas au sanctuaire jusqu'à ce que soit achevé le temps de sa purification. (5) Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme pendant ses règles, et restera de plus soixante-six jours à purifier son sang.

II. Caractère obligatoire de la circoncision

Avant de voir comment les juifs regardent la circoncision masculine, il faut situer cette pratique dans son cadre géographique et historique.

1) Circoncision dans l'ancien Proche-Orient

La circoncision, masculine et féminine, était connue dans l'ancienne Égypte. Mais nous disposons de peu de preuves matérielles concernant la circoncision féminine à laquelle nous reviendrons plus tard lorsque nous parlerons de la circoncision féminine chez les juifs.

Une stèle de Naga Al-Deir, datant du 23^e siècle av. J.-C., mentionne qu'un fonctionnaire du roi avait été circoncis avec 120 autres personnes. Dans un bloc de la tombe de Mereri à Dendera, le propriétaire de la tombe dit: "J'ai enterré leurs vieux hommes et circoncis leurs jeunes". Au 20^e siècle av. J.-C., Sinoserit 1^{er} dit que le Dieu Soleil l'avait nommé maître des humains alors qu'il était enfant, avant de perdre son prépuce. Vers le 19^e siècle av. J.-C., le gouverneur Khanobohotim II dit qu'avant d'avoir été circoncis son père était gouverneur.

Une gravure (env. 2300 av. J.-C.) de la tombe d'Ankhhmahor, à Saqqara, montre deux scènes de deux jeunes garçons subissant la circoncision. Dans la scène à droite, un homme opérant est assis devant un jeune debout, l'air détendu, ayant sa main gauche sur la tête de l'opérant. Ce dernier lui applique une substance pour rendre l'opération moins pénible, comme l'indique l'écriture qui accompagne la scène: "Je veux la rendre la plus confortable". La scène de gauche, en revanche, montre un homme opérant assis devant un jeune debout tenu à ses bras par un aide. L'opérant dit à son aide: "Tiens le bien pour qu'il ne tombe pas". Et son aide répond: "Je ferai selon ton ordre". L'opérant tient à sa main gauche le pénis du jeune et, à sa main droite, un objet ovale qui indique que l'opération ne consiste pas à

trancher le prépuce mais à pratiquer une incision en forme de V. On trouve cette forme sur une statue égyptienne.

Une stèle commémore la victoire du Roi Piye en 728 av. J.-C. sur une coalition de princes du Delta et son ascension au trône égyptien. L'inscription nous informe qu'à l'exception du roi Namart, les monarques du nord et du sud ne pouvaient pas entrer dans le palais égyptien parce qu'ils n'étaient pas circoncis et parce qu'ils mangeaient des poissons. Une inscription sur le temple d'Isis à Philae indique que l'entrée du temple est interdite aux incirconcis et aux mangeurs de poissons.

Hérodote (d. v. 424 av. J.-C.) rapporte de sa visite en Égypte que, contrairement aux autres hommes qui laissent les parties sexuelles à l'état naturel, les Égyptiens et ceux qui se sont mis à leur école pratiquent la circoncision. Il ajoute:

Ils se font circoncire par mesure de propreté, aimant mieux être propres que d'avoir meilleur air. Leurs prêtres se rasent le corps entier tous les deux jours, afin que ni pou ni aucune autre vermine ne s'attachent à leur personne pendant qu'ils servent les dieux.

Strabon, qui avait visité l'Égypte entre 25 et 23 av. J.-C., écrit:

Un autre usage spécial aux Égyptiens, et l'un de ceux auxquels ils tiennent le plus, consiste à élever scrupuleusement tous les enfants qui leur naissent et à pratiquer la circoncision sur les garçons et l'excision sur les filles. Il est vrai que cette double coutume se retrouve aussi chez les juifs; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, en décrivant leur pays actuel, les juifs sont originaires d'Égypte.

Parlant de la circoncision juive "objet des railleries de la foule", Philon d'Alexandrie (d. 54), dit qu'elle est "pourtant une coutume très scrupuleusement pratiquée par d'autres nations aussi, et en particulier les Égyptiens, peuple que l'on tient pour prolifique, ancien et sensé au plus haut point". Ailleurs, il dit que les Égyptiens circoncisent "le fiancé et la fiancée" à l'âge de quatorze ans, "quand le mâle commence à prendre du sperme et les règles de la femme à couler".

À part l'Égypte, il semblerait que la circoncision masculine ait été pratiquée dans d'autres régions du Proche-Orient. Trois statuettes métalliques syriennes du 28^e siècle av. J.-C. montrant des hommes nus indiquent que deux ont été circoncis complètement et le troisième partiellement. Hérodote rapporte que les Philistins et les Phéniciens ont pris la circoncision des Égyptiens, mais les Phéniciens l'ont abolie depuis qu'ils ont commercé avec les Grecs. La Bible indique que les Arabes étaient un peuple incirconcis (voir Jr 9:25). Il en est de même des Philistins (voir Gn 34:14 et Jg 14:3). Josephus (d. 100) dit que les juifs étaient les seuls à pratiquer la circoncision en Palestine. Concernant les Arabes, probablement en les considérant comme les descendants d'Ismaël, il dit qu'ils circoncisaient leurs enfants à l'âge de 13 ans.

2) Circoncision, peuple élu et terre promise

Le chapitre 17 de la Genèse fait croire que la circoncision a commencé à cause de Yahvé qui est apparu à Abraham à l'âge de 99 ans et lui aurait donné l'ordre de la circoncision.

Les psychiatres auraient beaucoup à redire sur la question de l'apparition de Yahvé à Abraham à cet âge avancé. D'autre part, les historiens doutent de l'existence d'Abraham qui, selon certains, aurait vécu au 19^e siècle av. J.-C., donc dix siècles avant la rédaction de la Genèse. Ils ajoutent que le chapitre 17 de la Genèse rassemble des récits et des légendes appartenant à des époques différentes. Dans ce livre, Abraham appartient à une société pastorale alors que le chapitre 17 parle de *rois* qui sortiront de sa progéniture (versets 6 et 16). Ceci laisse supposer que ce passage a été rédigé par un prêtre inconnu vivant dans une période où régnaient des rois, vers le 9^e siècle av. J.-C. Certains pensent même que les deux passages sur la circoncision dans la Genèse et le Lévitique ont été ajoutés après le retour des juifs de Babylone, c'est-à-dire au 6^e siècle av. J.-C.

L'essentiel du chapitre 17 de la Genèse est d'ordre politique. Il concerne une alliance entre Yahvé et les juifs, alliance qui justifie, aux yeux de ces derniers, la mainmise sur la terre des autochtones: "A toi et à ta race après toi, je donnerai le pays où tu séjourneras, tout le pays de Canaan, en possession à perpétuité, et je serai votre Dieu" (Gn 17:8). C'est l'origine du concept de la *Terre promise*, que les juifs invoquent encore aujourd'hui pour légitimer leurs droits sur la Palestine. À ce concept, s'ajoute celui du *Peuple élu* (concept raciste mentionné dans Dt 4:37 et 10:15, et I R 3:8). En contrepartie, ou comme signe de cette alliance, de la promesse et de l'élection, Yahvé demande à Abraham de se faire circoncire et de circoncire ses enfants à l'âge de huit jours ainsi que tous ses esclaves.

3) La circoncision, signe de distinction et de salut

La première fois que la Bible parle de la circoncision, elle la considère comme *signe de l'alliance* (Gn 17:11). Ce signe jouait le même rôle que celui de la carte d'identité de nos jours. Il identifie les individus qui le portent et détermine leurs droits, à savoir "tout le pays de Canaan, en possession à perpétuité" (Gn 17:8). Différents textes bibliques distinguent les juifs des non-juifs par la circoncision, les non-juifs étant qualifiés d'incirconcis, terme qui dénote un certain dédain à leur égard.

Les juifs considèrent la circoncision comme un garant de leur salut collectif sur terre. Une légende juive dit que les juifs ont été sauvés d'Égypte parce qu'ils ont observé la circoncision. Maïmonide (d. 1204) voit dans la circoncision un moyen d'unité et de solidarité entre les juifs.

4) L'incirconcision retranche, la circoncision lie

Pour le juif croyant, la Bible s'impose comme code juridique à suivre en tout temps et en tous lieux. Invoquant Dt 13:1 et 29:28 et Lv 23:14, Maïmonide écrit: "C'est une notion clairement explicitée dans la loi que cette dernière reste d'obligation éternelle et dans les siècles des siècles, sans être sujette à subir aucune variation, retranchement, ni complément". Celui qui prétendrait le contraire devrait être, selon Maïmonide, "mis à mort par strangulation". Ce châtiment est prévu aussi à l'encontre de celui qui "abolit l'un quelconque des commandements que nous avons reçus par tradition orale", comme à l'encontre de celui qui en donne une interprétation différente de l'interprétation traditionnelle.

La circoncision constitue un des ordres obligatoires de la Bible. Celui qui ne l'observe pas s'expose à une sanction: "L'incirconcis, le mâle dont on n'aura pas coupé la chair du prépuce, cette vie-là sera retranchée de sa parenté: il a violé mon alliance" (Gn 17:14). On rapproche généralement ce texte à celui d'Exode 4:19-26, selon lequel Dieu rencontre Moïse et cherche à le faire mourir. Dieu ne l'a épargné que lorsque sa femme Cippora a coupé le prépuce de son fils et a touché les pieds (ou organes sexuels) de Moïse avec ses mains maquillées de sang.

La sentence de la Bible a semblé injuste à Philon, lequel se demande: "Pourquoi Dieu porte-t-il contre l'enfant une sentence de mort? [...]. Si huit jours après la naissance, le petit enfant n'est pas circoncis, en quoi pèche-t-il pour qu'il subisse même la peine de mort?" Il relève que pour certains le châtiment biblique ici concerne les parents et non pas l'enfant, "pour n'avoir pas tenu compte des commandements de la loi". "Mais d'autres diront que, renchérissant, Dieu s'est irrité contre le petit enfant, à ce qu'il semble, pour que le châtiment soit infligé de façon irrévocable aux adultes qui violent la loi".

5) Impureté de l'incirconcis

Le chapitre 17 de la Genèse considère la circoncision comme signe de l'alliance. En revanche, l'ordre dans le Lévitique 12:3 de circoncire le prépuce de l'enfant au huitième jour se trouve mêlé aux normes relatives à la purification de la femme. Certains pensent que l'enfant est devenu impur en touchant sa mère; il fallait donc le purifier en le circoncisant.

L'incirconcis reste considéré par la Bible comme un impur. C'est le qualificatif donné aux non-juifs. Les frères de Dina considèrent son mariage avec un incirconcis comme un *déshonneur* pour eux (Gn 34:14). Après que Josué a circoncis les juifs, Yahvé lui dit: "Aujourd'hui j'ai ôté de dessus vous le déshonneur de l'Égypte" (Jos 5:9). Invoquant Jérémie 9:25, la Mishnah affirme que le prépuce est un objet impur puisque la Bible reproche aux païens de ne pas être circoncis.

En raison de son impureté, l'incirconcis n'est pas autorisé à célébrer la Pâque ou à manger une part de l'animal immolé à cette occasion. Pour pouvoir le faire, il lui faut se circoncire au préalable (Ex 12:43-49). Le Talmud interdit à l'incirconcis de manger de la nourriture destinée aux prêtres. L'enfant dispensé de la circoncision en raison du décès de ses frères est aussi interdit de manger du sacrifice de Pâque; il en est de même du père qui ne procède pas à la circoncision de ses fils ou esclaves. L'enfant né sans prépuce ne pourra en manger que lorsqu'une goutte de sang aura coulé de son pénis. Si un sacrifice a été réalisé pour de telles personnes, il est considéré comme invalide. Ézéchiël interdit à l'incirconcis d'entrer dans le sanctuaire (Ez 44:9), et Isaïe renchérit en interdisant à "l'incirconcis et l'impur" d'entrer à Jérusalem (Is 52:1).

6) Mariage avec les incirconcis

La circoncision est une condition du mariage. Un non-circoncis ne peut épouser une juive, et un juif ne peut épouser une fille d'un incirconcis. Le chapitre 34 de la Genèse rapporte l'histoire de l'installation de Jacob et de ses fils dans la ville de Sichem, où habitaient des Hivvites. Sichem, fils de Hamor, prince de cette ville, a enlevé Dina fille de Jacob et a couché avec elle. Ensuite, le père et le fils se sont

adressés au père et aux frères de Dina pour demander sa main, tout en leur proposant la réciprocité: "Alliez-vous à nous: vous nous donnerez vos filles et vous prendrez les nôtres pour vous". La réponse a été catégorique: ils ne peuvent donner leurs filles à des incirconcis, ou prendre les filles des incirconcis. Le faire serait un *déshonneur*. Dans l'histoire de Samson, tombé amoureux d'une fille des Philistins, ses parents lui reprochent: "N'y a-t-il pas de femme parmi les filles de tes frères et dans ton peuple, pour que tu ailles prendre femme parmi ces Philistins incirconcis?" (Jg 14:3).

L'interdiction de donner une juive à un incirconcis ou de prendre femme d'un groupe incirconcis est liée au concept du *Peuple élu*. On retrouve cette interdiction déjà dans l'ordre que donne Abraham à son serviteur: "Je te fais jurer par Yahvé, le Dieu du ciel et le Dieu de la terre, que tu ne prendras pas pour mon fils une femme parmi les filles des Cananéens au milieu desquels j'habite" (Gn 24:3). Mais c'est le livre d'Esdras qui insiste le plus sur cette interdiction. Le prêtre Esdras a réuni tous les exilés à Jérusalem et les a harangué en ces termes pendant qu'il pleuvait à verse: "Vous avez commis une infidélité en épousant des femmes étrangères: ainsi avez-vous ajouté à la faute d'Israël! Mais à présent rendez grâce à Yahvé, le Dieu de vos pères, et accomplissez sa volonté en vous séparant des peuples du pays et des femmes étrangères" (Esd 10:10-11).

Les normes bibliques ont été formulées dans un projet de loi présenté à la Knesset en septembre 1984 par le rabbin Meïr Kahane (d. 1990). Ce projet prévoit des sanctions contre le mariage et les relations sexuelles entre juifs et non-juifs. Michael Eitan, député conservateur, a établi et diffusé à la Knesset une comparaison de ce projet avec les lois raciales nazies de 1935.

7) Séparation dans la vie et dans la mort

Les incirconcis étant considérés comme impurs, des normes juives interdisent de frayer avec eux ou de manger de leur nourriture.

Le Talmud discute du cas d'enfants nés d'une esclave qui ont été circoncis mais sans passer par le bain rituel. Est-ce qu'ils rendent le vin impur en le touchant? La réponse est négative en raison de leur bas âge qui ne leur permet pas de distinguer la nature des idoles. Mais s'ils avaient été adultes, le vin aurait été impur, et par conséquent, interdit.

Moshe Menuhin (d. 1983), père du fameux violoniste Yehudi Menuhin (d. 1999), rapporte que la maison de son grand-père dans la colonie juive de Bokhara en Palestine était ouverte aux Gentils lors d'une Pâque juive. On leur a dressé une table séparée. Menuhin ajoute:

Dès que les invités étrangers furent partis, il [grand-père] alla jusqu'à la table des invités et, avec un sourire, prit toutes les bouteilles de vin qui avaient été ouvertes (il y avait un bon nombre), les emporta dehors et les vida dans le caniveau. Quelques-unes des bouteilles étaient presque pleines et je ne comprenais pas un tel gaspillage. Je demandai: "Quel mal les goyim ont-ils fait au vin?" Grand-père sourit et expliqua que, selon le code des lois juives, tout vin ouvert par un goy devenait *yayin nesech*, du vin païen et par conséquent imbuvable.

Cette conception juive relative aux incirconcis se retrouve au début du christianisme. Ainsi, des chrétiens d'origine juive ont reproché à Pierre d'avoir accepté l'invitation de Corneille, un centurion romain: "Pourquoi, lui demandèrent-ils, es-tu entré chez des incirconcis et as-tu mangé avec eux?" (Ac 11:3). Pierre connaissait une telle interdiction, et l'a rappelée à son hôte: "Vous le savez, il est absolument interdit à un juif de frayer avec un étranger ou d'entrer chez lui. Mais Dieu vient de me montrer, à moi, qu'il ne faut appeler aucun homme souillé ou impur" (Ac 10:28). Paul nous apprend que Pierre, "avant l'arrivée de certaines gens de l'entourage de Jacques, [...] prenait ses repas avec les païens; mais quand ces gens arrivèrent, on le vit se dérober et se tenir à l'écart, par peur des circoncis" (Ga 2:12).

Cette séparation entre les circoncis et les incirconcis s'étend jusqu'à la tombe. De ce fait, des juifs circoncissent l'enfant juif décédé incirconcis, avant de l'enterrer. Le problème s'est posé avec les juifs soviétiques qui ont émigré en Israël et y sont morts sans jamais avoir été circoncis. Le *Jerusalem Report* du 9 septembre 1993 écrit:

Le ministre des affaires religieuses a dévoilé que partout en Israël les sociétés d'enterrement circoncissent les cadavres avant de les enterrer, sans l'autorisation des familles des morts. La majorité des décédés était composée d'immigrés de l'ex-Union soviétique. Alors que les responsables des sociétés d'enterrement et le grand rabbin séfarade Mordechai Eliahu se sont exprimés en faveur de cette pratique, le grand rabbin ashkénaze Yisrael Lau dit que le rabbinat n'impose de force la circoncision ni sur les vivants ni sur les morts.

Le *Jerusalem Post* du 16 juillet 1998 écrit que cette question a fait l'objet d'une rencontre agitée à la Knesset concernant des rapports selon lesquels "quelques sociétés d'enterrement circoncissent des immigrés juifs décédés avant de les enterrer". Le porte-parole du ministère des affaires religieuses a dit que "les circoncisions sans permission étaient des incidents isolés, et que les sociétés d'enterrement étaient averties contre une telle pratique". Mais il a ajouté: "Selon la *halacha*, il est interdit d'enterrer une personne incirconcise parmi les juifs, et les incirconcis sont habituellement enterrés dans des cimetières pour des juifs qui ne se conforment pas à la *halacha*". Le *Daily Telegraph* rapporte, concernant ce débat, les propos du conseiller du ministère des affaires religieuses israéliennes selon lequel "des circoncisions posthumes sont pratiquées de façon routinière".

8) Exagération de l'importance de la circoncision

Selon une légende juive, Abraham s'assoira le jour du jugement dernier à la porte de l'enfer et empêchera toute personne circoncise d'y aller. Et selon une autre légende, Dieu pardonnera aux juifs beaucoup de leurs péchés en raison de la circoncision. Les non-juifs seront jugés pendant la nuit, alors que les juifs seront jugés pendant le jour. Ces derniers bénéficieront de grâces que les premiers ne recevront pas. Ils seront les seuls à jouir des joies et du bonheur à la venue du Messie. Rabbi Yehuda dit que Dieu conserve le sang qui coule de l'enfant circoncis, et le jour du jugement il regarde ce sang et sauve le monde.

Certains juifs estiment que l'enfant mort sans être circoncis ne sera pas sauvé. C'est la raison pour laquelle il est circoncis après sa mort. Mais qu'en est-il de ceux qui

sont morts avant l'institution de la circoncision? Faut-il considérer tous les justes qui ont précédé Abraham comme damnés? Pour résoudre ce problème, les rabbins ont décidé que ces justes sont nés circoncis, portant la marque de l'alliance depuis le ventre de leur mère. Dieu aurait aussi privilégié certains hommes après Abraham en les faisant naître circoncis, signe de leur élection et de leur purification dès le ventre de leur mère. La liste des hommes nés ainsi circoncis varie selon les légendes. Parmi ces circoncis on retrouve: Adam, Seth (troisième fils d'Adam), Énoch, Noé, Shem, Terah, Melchisédech, Jacob, Gad, Joseph, Moïse, Balaam, Samuel, David, Isaïe, Jérémie, Zerubabel, Ubayd. Une légende raconte que les anges naissent aussi circoncis.

Ainsi, la circoncision a pris dans les écrits juifs une importance capitale. Le Talmud, se référant à Exode 4:19-25, stipule que l'importance de la circoncision est telle que Moïse dans toute sa grandeur n'en a même pas pu être dispensé pendant une heure. Il ajoute que Dieu n'aurait pas créé le monde si ce n'est pour la circoncision, qui vaut tous les autres commandements. Les auteurs juifs modernes continuent à nous répéter ces propos. Le rabbin Joseph B. Soleveitchik dit:

C'est une alliance éternelle qui ne peut jamais être abolie. Le peuple juif et Dieu appartiennent à une seule expérience existentielle [...]. La circoncision est la communauté qui vit dans l'histoire. Sans elle, l'homme est comme une particule de sable qui flotte sur le courant, venant de nulle part et allant nulle part.

Vu l'importance de la circoncision, les juifs donnent la priorité à la circoncision sur le respect du sabbat ou l'enterrement d'un parent.

III. Courant juif opposé à la circoncision

1) Les juifs n'ont pas toujours pratiqué la circoncision

On pense généralement que la circoncision a été établie par ordre divin du temps d'Abraham qui aurait vécu au 19^e siècle av. J.-C., et que ses descendants ont continué à se circoncire après lui jusqu'à nos jours. On passe sous silence le fait que les juifs n'ont pas toujours pratiqué la circoncision et que certains ont refusé et refusent de se faire circoncire.

Moïse lui-même n'aurait pas été circoncis. Et c'est probablement à ce signe qu'il a été reconnu comme Hébreu par la fille de Pharaon (Ex 2:6). Moïse a eu deux fils de sa femme Cippora (Ex 2:15-22 et 18:3). Sur son chemin vers l'Égypte, Dieu l'a rencontré et a tenté de le tuer. Cippora a pris alors un silex, a coupé le prépuce de son fils aîné et a touché avec ses mains maquillées les pieds (organes sexuels?) de Moïse en disant: "Tu es pour moi un époux de sang". Ainsi, Moïse a été sauvé de la mort. Cippora n'a circoncis que l'aîné (Ex 4:25) et cette circoncision de toute évidence n'a pas eu lieu au huitième jour comme le prescrit la Bible (Gn 17:12; Lv 12:3).

Le livre de Josué nous apprend que "tout le peuple né dans le désert, en chemin, après leur sortie d'Égypte, on ne l'avait pas circoncis" (Jos 5:2-9). Josué a reçu alors l'ordre de les faire circoncire.

Le roi d'Israël Achab (qui a régné de 875 à 853 av. J.-C.) et sa femme Jézabel, fille d'Ittobaal, roi de Tyr et Sidon ont interdit la circoncision. Ceci a provoqué la colère

du prophète Élie. Échappant à la persécution, celui-ci s'est réfugié dans une grotte où Yahvé lui est apparu en lui demandant: "Que fais-tu ici, Élie?" Il a répondu: "Je suis rempli d'un zèle jaloux pour Yahvé Sabaot, parce que les Israélites ont abandonné ton alliance, qu'ils ont abattu tes autels et tué tes prophètes par l'épée. Je suis resté moi seul et ils cherchent à m'enlever la vie" (I R 19:9-10). L'expression *ont abandonné ton alliance* se référerait à l'abandon de la circoncision. Et c'est en commémoration de ce zèle d'Élie que les juifs installent encore aujourd'hui une chaise dite *chaise d'Élie*, ce dernier étant censé assister à toute circoncision.

Le livre des Maccabées nous apprend que, du temps du roi grec de Syrie Antiochus Épiphane (d. 164 av. J.-C.), des juifs, désireux de fusionner avec les autres nations, ont refait leur prépuce et refusé de circoncire leurs fils (1 M 1:15). Ceci a provoqué la colère des prêtres juifs. Ainsi, le prêtre Mattathias et ses amis les Assidéens "firent une tournée pour détruire les autels et circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (1 M 2:45-46).

Les juifs ont continué à refaire leur prépuce, et donc à rejeter la circoncision, après J.-C. Le médecin romain Celsus (d. v. 50) décrit à cet effet deux opérations de restauration du prépuce, dont une destinée à ceux qui pratiquent la circoncision. Paul en parle dans sa 1^{ère} épître aux Corinthiens: "Quelqu'un était-il circoncis lors de son appel? qu'il ne se fasse pas de prépuce. L'appel l'a-t-il trouvé incirconcis? qu'il ne se fasse pas circoncire" (I Co 7:18). Pour faire face à ce rejet de la circoncision, les rabbins ont prescrit vers l'an 140 une forme d'amputation plus sévère qui enlève non seulement le prépuce, mais aussi la doublure du prépuce, rendant ainsi plus difficile l'étirement de la peau du pénis. Ils ont aussi prévu la re-circoncision de celui qui tire sa peau, si nécessaire cent fois.

En plus de la circoncision du prépuce, la Bible utilise le concept de la circoncision du cœur, des oreilles et des lèvres:

- Circoncision du cœur: Dieu demande aux juifs: "Circoncisez votre cœur et ne raidissez plus votre nuque" (Dt 10:16); il menace d'humilier leur cœur incirconcis à cause de leurs fautes (Lv 26:41). Jérémie parle aussi d'incirconcis de cœur et incirconcis de corps (Jr 9:24-25). Il demande aux juifs: "Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur" (Jr 4:4). On retrouve l'expression incirconcis de cœur et incirconcis de corps dans Ézéchiél (Ez 44:7 et 9).
- Circoncision des lèvres: Moïse essaie de rejeter la demande que lui fait Yahvé de s'adresser au Pharaon en prétextant que ses lèvres sont incirconcises, ce qui a été traduit par "il n'a pas la parole facile" (Ex 4:12).
- Circoncision des oreilles: Jérémie dit: "A qui dois-je parler, devant qui témoigner pour qu'ils écoutent? Voici: leur oreille est incirconcise" (Jr 6:10).

2) Débat chez les juifs réformés allemands

Après la révolution française de 1789, il y a eu une tendance à créer une société civile sans barrières religieuses entre les citoyens. Les gouvernements étaient disposés à assimiler les communautés religieuses comme les juifs, mais ces derniers devaient montrer leur désir de s'ouvrir pour que leurs membres obtiennent l'égalité des droits. Napoléon était personnellement opposé à l'enfermement des commu-

nautés, imposant aux juifs de rompre leur ghetto dans les régions où dominaient ses armées.

C'est dans ce contexte qu'est né le courant réformé juif qui appelait à l'acceptation mutuelle entre les juifs et les non-juifs. Dans son discours d'ouverture du premier temple réformé en 1820 à Sessen sous domination napoléonienne, Israel Jacobson a considéré les rituels et les coutumes religieuses juives comme contraires à la raison.

Le débat contre la circoncision fut ouvert en 1842 à Francfort par un groupe de laïcs juifs nommé *Amis de la réforme*, qui rappelle le groupe *Amis de la lumière* formé de protestants universalistes. Une des revendications des *Amis de la réforme* était de supprimer la circoncision comme signe de distinction entre les gens. Un point de leur programme initial considérait que la circoncision n'était pas obligatoire pour les juifs. Mais, sous la pression des rabbins, ils ont dû supprimer ce point. Un document anonyme provenant de ce cercle proposait de remplacer la circoncision sanglante par une circoncision non sanglante, appelée *sanctification du huitième jour*, célébrée tant pour les garçons que pour les filles, lesquels étaient ainsi admis dans l'alliance et obtenaient un nom juif. Certains de ces réformés ne cachaient pas leur ambition d'abolir complètement la croyance basée sur la révélation et les barrières entre les religions.

Peu de temps après, à la suite de décès d'enfants à cause de la circoncision, le Département de la santé de Francfort a établi un règlement visant à rendre le maximum de sécurité médicale dans la pratique de la circoncision. Ce règlement disait: "Les citoyens et habitants israélites, *s'ils souhaitent circoncire leurs enfants*, doivent recourir à des personnes nommées spécialement pour pratiquer le rite de la circoncision". La phrase que nous mettons en italique a fait bondir les rabbins parce qu'elle signifiait que les parents étaient libres de circoncire ou de ne pas circoncire leurs enfants. Ils ont estimé que cela mettait en danger la communauté juive, la circoncision étant une condition indispensable pour en faire partie. Et en fait, certains parents ont exprimé le souhait de ne plus circoncire leurs enfants. Mais malgré les pressions des rabbins, les autorités civiles ont maintenu leur règlement. Ce qui a provoqué une déchirure au sein de la communauté juive.

Le débat sur la circoncision est passé de l'Allemagne à Vienne où pas moins de 66 médecins juifs ont envoyé un memorandum au conseil de leur communauté contre la poursuite de la pratique de la circoncision. Mais les rabbins étaient divisés sur les conséquences sociales de l'incirconcision du fait que certains refusaient de marier une femme juive à un incirconcis. Et en 1871, un synode juif réuni à Augsbourg a pris une décision unanime à la suite de l'augmentation du nombre d'enfants juifs restés incirconcis. Cette décision dit:

Bien que le synode présuppose que la grande importance de la circoncision dans le judaïsme est hors doute, néanmoins il déclare que l'enfant né d'une mère juive resté incirconcis pour n'importe quelle raison doit être considéré comme juif et traité comme tel dans toutes les matières de la pratique du rituel, et ce selon les normes établies et reconnues impératives dans le judaïsme.

3) Débat actuel chez les juifs américains

Le débat des juifs réformés a suivi les immigrants juifs partis en Amérique au 19^e siècle. La circoncision a été à l'agenda de la première réunion des rabbins réformés tenue à Philadelphie en 1869. La résolution suivante a été adoptée:

L'enfant mâle né d'une mère juive, tout comme l'enfant femelle, doit être considéré comme membre de la communauté juive par descendance, même s'il est incirconcis, conformément aux principes fondamentaux du judaïsme qui n'ont jamais été mis en doute.

Cette réunion a discuté aussi le cas des convertis au judaïsme qui seraient découragés par la circoncision. Mais la position du rabbin David Einhorn consistant à leur imposer la circoncision l'a emporté. Selon lui, les prosélytes "apportaient beaucoup d'éléments impurs dans le judaïsme" et la circoncision servait à sauvegarder le judaïsme de ces éléments. Ce courant a été renversé dans la réunion de 1892 qui a décidé que les rabbins devraient accepter "dans l'alliance sacrée d'Israël [...] toute personne honorable et intelligente qui désire une telle affiliation sans aucun rite initiatique ou l'observation d'une cérémonie quelconque". Aucune marque physique n'était requise.

Progressivement cependant la circoncision a été introduite aux États-Unis parmi les non-juifs et a fini par être acceptée par la majorité et pratiquée de manière routinière sur les enfants avant leur sortie de la maternité. Le problème rencontré par les juifs en Allemagne où ils étaient presque les seuls à se faire circoncire a cessé d'exister. Par conséquent, le débat autour de la circoncision n'avait plus sa raison d'être.

Les événements dramatiques de la Deuxième guerre mondiale et la création de l'État d'Israël ont donné le coup de grâce au débat juif contre la circoncision, celle-ci ayant été considérée comme le lien avec le judaïsme. La *Conférence centrale des rabbins américains* en 1979 a pris une décision ferme en faveur de la circoncision, ce qui indique la nouvelle tendance. Elle a dit que "c'est un commandement d'amener un enfant dans l'alliance à travers le rituel de la circoncision". Elle a ajouté que "la circoncision en soi ne suffit pas pour entrer dans l'alliance, mais qu'il fallait l'accompagner par les prières appropriées". Autant que possible, l'opération devrait être pratiquée par une personne formée spécialement sur le plan religieux et médical. Reconnaisant l'exigence de l'égalité, elle dit qu'une cérémonie religieuse pouvait être faite pour marquer l'entrée de la fille dans l'alliance.

Cette nouvelle situation favorable à la circoncision ne semble cependant pas destinée à durer. En effet, un nouveau débat commence à s'installer aux États-Unis autour de la circoncision. Mais cette fois, ce débat n'est pas initié par la minorité juive, mais par la majorité chrétienne, non pas pour des raisons religieuses, mais pour des raisons médicales, psychologiques et humanistes. Des juifs ont rejoint le rang des opposants, certains pratiquant la restauration du prépuce et proposant un rituel alternatif sans amputation. Leurs objections contre la circoncision sont résumées comme suit par Hoffman:

- 1) Sur le plan rituel, la circoncision est contraire au principe de l'égalité entre l'homme et la femme. Elle est un rite qui habilite l'enfant à entrer dans le cercle

des hommes qui dominent la société. Certains tentent de résoudre ce problème en proposant un rite symbolique parallèle pour les filles.

2) Sur le plan médical, la circoncision n'a plus l'importance médicale qu'on lui attribuait dans le passé. Et si elle n'a pas d'avantages pour la santé, elle devient inutile.

3) Sur le plan de la morale, la circoncision est regardée actuellement comme une mutilation sexuelle pratiquée sur des mineurs et, de ce fait, elle ne saurait plus être admise.

4) Ouverture du débat en Israël

En plus des juifs soviétiques incirconcis, plusieurs familles juives vivant en Israël refusent de circoncire leurs enfants. Elles estiment qu'il n'est pas nécessaire de couper le prépuce de l'enfant pour qu'il devienne juif puisque le juif est celui qui naît d'une mère juive. Une association s'est constituée pour lutter contre cette pratique en Israël.

Le grand rabbin séfearde Bakshi-Doron s'est attaqué à ce mouvement. Il a déclaré: "A mon grand chagrin, je savais que cela finirait par arriver. La haine de soi-même a pris le peuple. L'idée que tout ce qui est juif est abominable s'est étendue au *berit milah* (circoncision), le signe juif le plus important, une procédure simple contre laquelle rien ne peut être dit". Il a ajouté que les prétendus dommages causés par la circoncision ne justifient pas de douter de cette coutume ancienne. "Qui peut décider que nous avons à faire avec quelque chose de primitif, antique et pénible? Dieu soit loué, le peuple juif a vécu de la sorte pour de nombreuses générations. Et même si la circoncision lèse le plaisir sexuel, cela n'est pas une tragédie".

L'opposition à la circoncision en Israël n'est pas une affaire simple. Comme nous l'avons vu, les incirconcis ne peuvent pas être enterrés dans les cimetières juifs. Les conjoints qui refusent de circoncire leurs enfants rencontrent d'énormes problèmes avec leurs parents et leurs amis qui rompent toute relation avec eux. Un article paru dans la presse israélienne rapporte qu'une mère a refusé de circoncire son fils; son père l'a alors menacée de la priver de l'héritage. Une autre a perdu tout contact avec ses parents. Une autre a dit que le grand-père a refusé de toucher son petit-fils ou de le voir. Un ami de deux conjoints les a qualifiés de "Hitler" en les accusant de vouloir détruire le judaïsme.

Malgré ces tracasseries, les opposants se réunissent toutes les deux semaines afin de voir comment intensifier leur lutte et se soutenir. Le chanteur et critique littéraire Menachem Ben s'est joint à eux. Il a laissé ses fils incirconcis malgré le fait qu'il croit en Dieu et dans la Bible. Il dit avoir circoncis ces enfants à sa manière, en suivant le verset "Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur" (Jr 4:4).

En plus de l'argument religieux, les opposants essaient de s'appuyer sur la loi existante. Ils ont présenté en janvier 1998 une demande à la cour suprême israélienne pour qu'elle déclare la circoncision comme contraire à la loi relative à la dignité de l'homme et de sa liberté. Ils souhaitent aussi que la circoncision soit pratiquée uniquement dans les milieux hospitaliers comme toute autre opération, après obten-

tion de l'autorisation des parents de l'enfant. Cette demande, déclarée recevable par la cour, a fait grincer les dents du procureur général: "Il est inconcevable que le seul pays au monde qui interdit la circoncision soit Israël". La cour a cependant fini par rejeter la demande en mai 1999 sans donner de justification à sa décision, se satisfaisant d'une réponse évasive du gouvernement.

IV. L'opération de la circoncision chez les juifs

La circoncision religieuse a été largement réglementée pour déterminer qui doit la subir, qui l'exécute et les prières qui l'accompagnent. Et comme la circoncision connaît une contestation chez les juifs, des opposants ont proposé le maintien du rituel tout en supprimant l'opération sanglante.

1) Personnes soumises à la circoncision

La règle de base dit: "Quand ils auront huit jours, tous vos mâles seront circoncis" (Gn 17:12); "Au huitième jour on circonci le prépuce de l'enfant" (Lv 12:3). Mais cette règle très simple a posé de nombreux problèmes: Qui doit être circoncis? Faut-il circonci un enfant dont le huitième jour tombe un samedi? Peut-on retarder la circoncision si l'enfant est malade?

A) Qui doit être circoncis?

La circoncision est le signe d'appartenance au peuple juif et d'alliance entre Dieu et ce peuple. Il fallait donc déterminer qui est juif.

Selon les normes juives, est juif celui qui naît d'une mère juive, quelle que soit la religion de son père. Si une femme devient juive avant la naissance de l'enfant, l'enfant est juif à la naissance. Mais si elle devient juive après la naissance de l'enfant, celui-ci doit être judaïsé. La loi juive ne permet pas l'adoption. Mais une loi israélienne la permet comme d'autres pays. Si donc une famille juive adopte un enfant, il devient juif et il est circoncis après l'adoption.

Un débat a eu lieu à New Orléans en 1864 concernant la circoncision d'un enfant né d'un père juif et d'une mère non-juive. Le rabbin Bernard Illowy a refusé une telle circoncision, soutenu en cela par des rabbins européens. Mais le rabbin Zvi Hirsch Kalischer était en faveur de la circoncision des enfants non-juifs en général, et à plus forte raison si un des deux parents est juif, parce que la Bible est pour tous. La Bible était réservée dans le passé aux juifs, mais désormais il faut faire tout ce qui peut encourager les autres à l'accepter. La circoncision d'enfants non-juifs facilitera leur conversion au judaïsme lorsqu'ils seront adultes puisque la peur de la circoncision ne sera plus obstacle à une telle conversion.

B) Jour de la circoncision

La circoncision juive doit se faire au huitième jour. Ceci a posé un problème notamment aux États-Unis où des juifs font circonci leurs enfants à l'hôpital, avant la sortie de la mère de la maternité, donc avant le huitième jour, souvent pour des raisons économiques: la circoncision est couverte par l'assurance et elle coûte moins cher que la circoncision rituelle. Les auteurs juifs disent qu'une telle circoncision n'est valide que si on fait couler une goutte de sang du gland du pénis après.

Si une mère se convertit au judaïsme et met son enfant au monde le lendemain, il est circoncis le huitième jour. Mais s'il est né un jour avant la conversion de sa

mère, il est circoncis au même jour de la conversion. Dans ce cas, on n'a pas à attendre le huitième jour.

La Bible insiste sur le devoir de respecter le repos du sabbat et punit de mort ceux qui violent cette norme (Ex 31:14). Mais qu'en est-il si le huitième jour tombe un jour de sabbat? Ici le commandement positif (tu dois circoncire) a la priorité sur le commandement négatif (tu ne dois pas travailler le jour de sabbat). On procédera donc à la circoncision ainsi qu'à tous les préparatifs (comme aiguiser l'ongle du circonciseur, allumer le charbon pour fabriquer le couteau ou laver l'enfant) liés à la circoncision. Il en est de même si la circoncision tombe le jour du pardon ou d'une autre fête religieuse juive. Mais qu'en est-il si le huitième jour tombe un sabbat et que le circonciseur a besoin de conduire sa voiture pour venir à la maison de l'enfant? Faut-il violer le sabbat ou retarder le jour de la circoncision? Certains estiment que le circonciseur devrait venir un jour avant à la maison, d'autres lui permettent de conduire la voiture parce que beaucoup de juifs ne respectent plus la circoncision au huitième jour.

Malgré la clarté du texte biblique qui fixe la circoncision au huitième jour, les rabbins se sont adonnés à des calculs des plus complexes pour déterminer ce jour. La Mishnah dit que la circoncision peut avoir lieu entre le 8^e et le 12^e jour de la naissance. Le 8^e est le jour habituel. Mais si l'enfant est né au crépuscule (entre le coucher du soleil et l'apparition des étoiles), il est circoncis le 9^e jour. Et s'il est né au crépuscule du samedi, il est circoncis le 10^e jour (dimanche). Si le samedi est suivi d'une fête, il est circoncis le 11^e jour (lundi). Si le samedi est suivi des deux jours du nouvel an, il est circoncis le 12^e jour (mardi). Ce calcul complexe provient du fait qu'on ne peut violer le samedi que si le 8^e jour tombe de manière certaine ce jour-là.

On s'est posé la question de savoir pourquoi la Bible fixait la circoncision au huitième jour. La première raison donnée est que Dieu l'a ordonné ainsi. Mais les *mi-drashim* donnent d'autres raisons. On dit ainsi que l'enfant doit avoir vécu un samedi avant de passer par la circoncision. Le samedi est considéré par les juifs comme la reine qui précède la venue du roi (Dieu). Avant d'être reçu par le roi par la circoncision, il faut passer saluer la reine. Maïmonide justifie le huitième jour comme suit:

- 1) Si on laissait grandir l'enfant, il se pourrait qu'il ne pratiquât pas la circoncision.
- 2) Il ne souffre pas autant que souffrirait une grande personne, vu que sa membrane est tendre et qu'il a encore l'imagination faible; car une grande personne trouve terrible et cruelle, avant qu'elle arrive, la chose que son imagination se figure d'avance.
- 3) Les parents n'ont pas encore une grande affection pour l'enfant au moment de sa naissance... Si donc on laissait l'enfant deux ou trois ans sans le circoncire, cela aurait pour conséquence de négliger la circoncision, par l'affection et l'amour qu'on aurait pour l'enfant. Mais, lors de sa naissance, cette forme imaginative est très faible, surtout chez le père, à qui ce commandement est prescrit.

La raison pour laquelle la circoncision a lieu le huitième jour, c'est que tout animal, au moment de sa naissance, est très faible et extrêmement tendre, comme s'il était encore dans le sein de sa mère; ce n'est qu'au bout de sept jours qu'il est compté parmi les êtres qui sont en contact avec l'air. Ne voit-on pas que pour les quadrupèdes aussi on a eu égard à cette circonstance? "Il restera sept jours avec sa mère, etc." (Ex 22:29). Avant ce délai, il est considéré comme un avorton, et de même l'homme ne pourra être circoncis qu'après le délai de sept jours.

C) Remise en cas de maladie ou de danger de mort

La Bible fixe la circoncision au huitième jour. Mais les rabbins permettent de retarder la circoncision si l'enfant est malade jusqu'à sa guérison. Le Talmud précise que si l'enfant a la fièvre, ne serait-ce que pour une courte durée, la circoncision devra être retardée jusqu'au 30^e jour. Pendant cette période il ne pourra pas manger du sacrifice ou être oint par l'huile de la Pâque.

Les rabbins ont constaté que certaines familles sont atteintes d'hémophilie. De ce fait, ils ont estimé que si deux frères ou cousins maternels sont décédés en raison de la circoncision, le troisième devra être laissé incirconcis. D'autres exigent la mort de trois frères ou cousins. Le Talmud de Jérusalem rapporte le décès de trois frères en raison de la circoncision. Rabbi Nathan a conseillé de retarder la circoncision du quatrième frère et ensuite il l'a circoncis; il est resté en vie et a porté le nom Nathan.

Signalons ici que la circoncision des juifs peut avoir lieu à un âge avancé, voire après la mort, comme c'est le cas avec les juifs soviétiques venus en Israël.

D) Circoncision des esclaves, des convertis et des ennemis

La Bible impose la circoncision de "celui qui est acheté à prix d'argent" (Gn 17: 12 et 13), à savoir les esclaves. Ceux-ci étaient circoncis après leur acquisition, mais la circoncision ne peut avoir lieu le sabbat. Philon justifie la circoncision de l'esclave par le fait qu'il "faut que les serviteurs aussi imitent leur maître, pour les besoins et le service de la vie". Expression peu claire. Les lois romaines interdiront par la suite aux juifs de circoncire leurs esclaves. On y reviendra dans la partie juridique.

Les juifs ont aussi imposé la circoncision aux peuples qu'ils ont dominés. Après l'intronisation de la reine Esther en Perse, "parmi la population du pays bien des gens se firent juifs, car la crainte des juifs s'appesantit sur eux" (Est 8:17); les juifs "frappèrent [...] tous leurs ennemis à coups d'épée. Ce fut un massacre, une extermination, et ils firent ce qu'ils voulurent de leurs adversaires" (Est 9:5). Rapportant ce fait, Josephus précise que bien des gens se sont fait circoncire et ainsi ont été sauvés du danger. Ailleurs, il indique qu'après la victoire sur les Iduméens, le grand prêtre Hyrcanus leur a permis de rester dans leur pays s'ils se faisaient circoncire et acceptaient de vivre selon les lois juives. Et comme ils étaient attachés au pays de leurs ancêtres, ils se sont soumis à cette condition. Aristobulus a imposé cette même condition aux Ituréens. Josephus rapporte que deux nobles sujets du roi Agrippa II ont demandé l'asile aux juifs. Ces derniers ont exigé d'eux de se faire circoncire, mais Josephus a refusé de leur faire subir la circoncision parce qu'il

estimait que chaque personne devait adorer Dieu selon sa conscience. Une légende juive rapporte que Joseph avait refusé de donner du pain aux Égyptiens avant que ces derniers ne se soient fait circoncire.

E) Celui qui naît ou se convertit circoncis

Le Talmud dit qu'une goutte de sang doit être versée du gland de celui qui naît circoncis, c'est-à-dire sans prépuce. Un auteur moderne écrit que ce phénomène est très rare, et il se peut que le prépuce soit collé au gland. Dans ce cas il faut attendre que le prépuce se développe et ensuite il sera circoncis. Et s'il ne se développe pas, le circonciseur arrache ce qu'il en trouve. S'il ne trouve rien à couper, il fait couler une goutte de sang. Toutes ces opérations cependant ne sauraient avoir lieu un jour de sabbat.

Le versement d'une goutte de sang est pratiqué aussi sur un converti au judaïsme circoncis avant sa conversion, et sur celui qui a été circoncis à l'hôpital dans un délai non réglementaire, sans le rituel religieux, avec un appareil qui ne laisse pas couler de sang, ou bien encore par un circonciseur non reconnu. En ce qui concerne ce dernier cas, signalons que les orthodoxes ne reconnaissent pas la circoncision faite par un circonciseur non orthodoxe ou non religieux.

F) Hermaphrodite et celui qui a deux prépuces

La Mishnah discute du cas d'une personne dont les organes sexuels sont objet de doute ou qui a un organe masculin et un organe féminin. Peut-on pratiquer la circoncision le jour du sabbat sur une telle personne? Ceux qui refusent de violer le samedi pour une telle circoncision se basent sur le verset 17:14: "le mâle dont on n'aura pas coupé la chair du prépuce"; ce qui signifie, selon eux, le mâle complet.

Le Talmud discute aussi du cas de quelqu'un qui a deux prépuces, expression peu claire qui pourrait désigner celui qui a deux pénis. Les rabbins disent qu'une telle personne doit être circoncise seulement pendant le jour. Si le délai est passé, il pourra être circoncis aussi bien de jour comme de nuit.

Qu'en est-il si le prépuce pousse de nouveau ou si seule la partie extérieure du prépuce a été coupée? Dans ce cas, il faut refaire la circoncision si le prépuce couvre le gland. Si nécessaire, la circoncision doit être refaite même cent fois. Cette rigueur de la part des rabbins vise à empêcher les juifs de tirer la peau du pénis sur le gland pour se refaire un prépuce et cacher le signe de l'alliance.

2) Acteurs de la circoncision

La circoncision est une cérémonie sociale à laquelle participe un certain nombre d'acteurs: le circonciseur, les parrains, le public ainsi que le prophète Élie pour lequel on installe une chaise vide.

A) Le circonciseur

Abraham se serait circoncis lui-même ou a été circoncis par la morsure d'un scorpion. Il aurait circoncis lui-même Ismaël (Gn 17:23) et Isaac (Gn 21:4). Le fils de Moïse a été circoncis par sa mère Cippora (Ex 4:25). Quant aux juifs nés dans le désert, ils ont été circoncis par Josué (Jos 5:3).

Abraham a reçu l'ordre de circoncire son fils et ses esclaves. C'est donc au père qu'incombe en premier lieu la décision de circoncire ses fils. Si le père refuse, cette décision revient à la mère ou, à défaut, à chaque membre de la communauté juive.

L'exécution de l'opération devrait de préférence être faite par le père, mais celui-ci peut en charger un circonciseur. Certains circonciseurs passent le couteau au père avant l'opération pour lui signifier que c'est lui qui devrait couper et qu'ils ne font que le remplacer. D'autres remettent le couteau à la mère qui le met sous son oreiller pendant la nuit précédant la circoncision, coutume dont on ignore le sens.

Une femme peut-elle circoncire? Les orthodoxes ne le lui permettent qu'en l'absence d'homme. Ils disent que Cippora, femme de Moïse, n'a pas circoncis elle-même son fils, mais a délégué cette opération à un homme. Mais les juifs réformés ne voient pas d'inconvénient à ce qu'une femme le fasse puisque des femmes exercent le métier de médecin, même si la coutume veut que ce soit à l'homme de le faire.

Il n'est pas nécessaire que le circonciseur soit un rabbin ou un médecin, même si certains médecins sont entraînés pour pratiquer la circoncision religieuse, selon le rituel juif. On ne devrait recourir au médecin qu'en l'absence de circonciseur, et dans ce cas, le médecin doit être juif, connaître le rituel et les prières et agir dans l'esprit du commandement divin. D'habitude il est accompagné d'un rabbin qui veille sur l'opération. En l'absence de circonciseur ou de médecin juif, il est préférable de retarder la circoncision. Et si elle a lieu, elle doit être validée après en faisant couler une goutte de sang du gland. Le Talmud précise que seul un circoncis peut circoncire un autre, et que le juif peut circoncire un samaritain, mais pas le contraire.

B) Les parrains et le public

On estime que la circoncision telle qu'elle est prescrite dans la Bible est un fait familial qui doit se dérouler en présence des membres de la famille. Par la suite, elle est devenue une affaire sociale qui se pratique dans le cadre des assemblées locales où l'on se réunissait pour célébrer les samedis, les fêtes et les événements familiaux comme les mariages, les naissances et les décès. Ces assemblées étaient ouvertes à tous, religieux et laïcs, à l'exception des femmes, des esclaves et des enfants.

Par la suite, la circoncision a été transférée à la synagogue. Cette dernière n'avait alors pas de rôle religieux, ce qui permettait la présence des femmes. Mais dès que cette institution est devenue religieuse et sous la domination des rabbins, les femmes ont été exclues de la circoncision. Les rabbins ont prescrit au Moyen Âge que la mère n'a même pas le droit d'amener son enfant à la synagogue. Cette tâche a été confiée à une autre femme appelée *ba'lat berit* (serveuse de l'alliance), laquelle n'entre pas dans la synagogue mais confie l'enfant au *ba'l berit* (serveur de l'alliance). C'est ce dernier qui porte l'enfant pour la circoncision en l'absence de son père. Ce personnage a porté au 11^e siècle le nom de *sandak*, qui semble être inspiré du *parrain du baptême* chez les chrétiens. Le *sandak* a été considéré comme supérieur au circonciseur. Il a été assimilé au prêtre sacrificateur; ses genoux sur lesquels est assis l'enfant ont été assimilés à l'autel d'où s'élève l'encens

vers Dieu. Ainsi, ce personnage a été introduit pour écarter la mère de l'enfant. Celle-ci n'a été admise à la synagogue pour participer à la circoncision qu'au 16^e siècle, mais sans pouvoir porter l'enfant sur ses genoux pendant la circoncision.

Certains estiment qu'il est préférable d'avoir pendant l'opération la présence de dix personnes âgées de plus de 13 ans en l'honneur du prophète Élie. C'est le nombre nécessaire pour la prière en assemblée. Chez les réformés ces dix peuvent être soit des hommes, soit des femmes.

Il existe une croyance parmi les juifs selon laquelle la participation à la circoncision est un remède contre la stérilité. De ce fait, certains circonciseurs amènent avec eux un couple qui n'a pas d'enfant, sans même avertir la famille. Ce qui crée parfois une gêne.

C) Le prophète Élie

Pendant la cérémonie de la circoncision on prépare une chaise pour le *sandak*, et une autre qui reste vide sur laquelle est supposé s'asseoir le prophète Élie. Parfois les deux chaises sont remplacées par un banc à deux places, une place pour le *sandak*, et l'autre pour le prophète Élie. La chaise et le banc sont parfois décorés avec cette écriture: "Celle-ci est la chaise du prophète Élie que Dieu s'en souviene en bien". Cette tradition est mentionnée dans des *midrashim* du 9^e siècle.

Les juifs croient en effet que le prophète Élie assiste à toute circoncision. Cette croyance évoque I Rois 19 mentionné plus haut selon lequel Élie s'est plaint des juifs qui ont abandonné la circoncision. La légende dit que Dieu s'est fâché contre Élie et lui a répondu: "Je jure par ma vie que tu seras toujours présent en tout lieu où mes fils mettront cette sainte marque sur leur corps. La bouche qui prétend qu'Israël a oublié mon alliance sera témoin dans l'avenir qu'Israël a bien exécuté mon alliance". La légende ajoute que lorsqu'un homme amène son fils pour être circoncis, Dieu dit à ses serviteurs: "Regardez ce que fait mon fils dans le monde". On appelle alors Élie qui s'envole pour assister à la circoncision; il remonte ensuite pour témoigner devant Dieu que la circoncision a eu lieu. Cette légende rappelle un passage du prophète Malachie qui dit: "Voici que je vais envoyer mon messenger, pour qu'il fraye un chemin devant moi. Et soudain il entrera dans son sanctuaire, le Seigneur que vous cherchez; et l'ange de l'alliance que vous désirez, le voici qui vient! dit Yahvé Sabaot" (Ml 3:1). Selon la croyance juive, Élie serait cet ange de l'alliance qui précède la venue du Messie. L'alliance ici signifie la circoncision. On associe aussi Élie à la circoncision en le considérant comme le protecteur des enfants. C'est une référence à la guérison par Élie d'un enfant d'une veuve, mort en sa présence (I R 17:17-24).

Les juifs algériens en France ont la coutume de mettre sous la chaise d'Élie une bouteille d'eau qu'ils donnent à boire comme remède aux femmes stériles ou à celles qui n'engendrent que des filles.

3) Modalités de la circoncision

A) Préparation spirituelle et matérielle

La circoncision n'est pas une simple opération chirurgicale. Elle est le signe d'une alliance entre les juifs et Dieu. De ce fait, elle est accompagnée de cérémonies auxquelles sont venues se mêler des coutumes et des légendes.

Une de ces légendes dit que les mauvais esprits, dont la première femme d'Adam appelée Lilith, rôdent autour de l'enfant pour le détruire. Ces esprits essaient de faire perdre le sperme de l'homme et d'étrangler les garçons durant les huit premiers jours et les filles durant les vingt premiers jours. La circoncision vient ainsi mettre un terme à la menace de ces esprits qui disparaissent à la vue du sang. Afin de protéger l'enfant incirconcis, les juifs font des veillées autour de lui en lisant la Bible et en priant, surtout à la veille de la circoncision. Ils recourent aussi aux talismans. Certains dressent des tables avec de la nourriture pour que les mauvais esprits s'occupent à manger au lieu d'attaquer l'enfant. Les juifs yéménites ne laissent pas la femme et son enfant seuls pendant la nuit qui précède la circoncision et brûlent de l'encens dans leur chambre comme protection contre ces esprits.

Les juifs entourent la circoncision de beaucoup de festivités, en application du verset: "Yahvé est ma force et mon chant, à lui je dois mon salut. Il est mon Dieu, je le célèbre, le Dieu de mon père et je l'exalte" (Ex 15:2). Ceci se manifeste à travers les instruments de la circoncision, les habits de l'enfant et le repas qui suit. On allume pendant la cérémonie des cierges, ce qui serait une référence au verset: "Le précepte est une lampe, l'enseignement une lumière" (Pr 6:23). Certains allument 13 cierges, selon le nombre de fois que Genèse 17 utilise le mot *circoncision* ou le nombre des douze fils de Jacob auquel on ajoute l'enfant. Certains pensent que ces cierges visent à éloigner les mauvais esprits.

Le circonciseur participe avec la famille à la préparation spirituelle et matérielle de la circoncision. Selon un auteur juif, le circonciseur devrait se considérer comme l'intermédiaire entre Dieu et les parents pour l'accomplissement du commandement divin. Il doit rencontrer les parents, leur apprendre le sens de la circoncision, leur donner des conseils concernant les préparatifs, l'ordre des personnes qui porteront l'enfant dès son entrée jusqu'à la fin de la cérémonie, le prénom hébreu qui sera donné à l'enfant, les médicaments, la bouteille de vin et le repas qui suit la cérémonie. Il doit aussi enseigner à eux et à leurs invités les principes juifs.

B) Étapes de la circoncision

La Bible dit: "Vous ferez circoncire la chair de votre prépuce" (Gn 17:11). Mais elle ne précise pas la quantité de la peau à couper.

On estime que la circoncision consistait initialement à faire couler une goutte de sang. Ensuite, elle est devenue une ablation du prépuce qui dépasse le gland (*milah*, ou *shituch*). Enfin, elle s'est transformée en ablation du prépuce et de la doublure du prépuce (*periah*). Pour pratiquer la *periah*, le circonciseur laisse pousser les ongles du pouce et de l'index de ses deux mains et les aiguise en forme de flèche. Après avoir coupé avec un couteau ou des ciseaux la peau qui dépasse le gland, le circonciseur tire la peau du pénis en arrière, tient la peau entre la coupe et

le gland par le pouce et l'index des deux mains et l'arrache avec ses ongles. Cette pratique a été critiquée car souvent les ongles du circonciseur hébergent des microbes qui peuvent infecter les enfants. On conseille au circonciseur de recourir aux ciseaux pour faire cette opération. Mais des auteurs juifs continuent à défendre cette pratique ancestrale. Signalons à cet égard que les juifs caraïtes et les Samaritains ne connaissent pas la pratique de la *periah*. Ce qui démontre que cette pratique est une invention rabbinique tardive.

À ces deux étapes, les rabbins ont ajouté dans la période de la Mishnah (entre 70 et 200 après J.-C.) une troisième étape dite *mezizah* (suction). Après avoir accompli l'ablation, le rabbin met un peu de vin dans sa bouche, se penche vers l'enfant et prend le pénis ensanglanté de l'enfant dans sa bouche, suce le sang et le jette dans un bocal. Il répète cette procédure plusieurs fois. Cette procédure, censée désinfecter la blessure, a produit souvent l'effet contraire en provoquant des épidémies parmi les enfants juifs. Des milliers d'enfants seraient décédés à cause de cette pratique. Elle a causé entre les années 1805 et 1866 huit épidémies de syphilis. On a compté une centaine de décès à Cracovie en 1833.



Le rabbin Yosef David Weisburg suce le pénis après la circoncision

Jerusalem Post Magazine, 5 novembre 1976, p. 14

Pour éviter les infections, on a fini par accepter l'idée que le circonciseur puisse recourir à des tubes ou autres moyens pour sucer et assécher le sang de la blessure. Malgré cela, un circonciseur-médecin orthodoxe américain continue à défendre la suction par la bouche. Elle est encore pratiquée par certains circonciseurs. Les auteurs modernes leur conseillent de bien laver leur bouche avec de l'alcool avant d'y procéder. En Israël, le grand rabbin séfaraïte Bakshi-Doron a autorisé les circonciseurs à utiliser des tubes avec gaze. Cette décision a été prise non par souci de la santé de l'enfant mais uniquement par crainte égoïste du sida.

C) Destin du prépuce

Dans certains milieux juifs, le rabbin sèche les prépuces qu'il a coupés et les garde jusqu'à sa mort pour qu'ils soient enterrés avec lui, afin de lui assurer le salut éternel et écarter les démons. Il y a des croyances selon lesquelles la bouche du circonciseur qui a sucé le pénis de l'enfant circoncis ne subira ni pourrissement ni présence de vers. Chez les juifs de Tripoli en Libye, le prépuce est mis dans un œuf qu'une femme stérile avale espérant ainsi avoir des enfants. Certains mettent le prépuce coupé dans la bouche d'un enfant non encore circoncis afin d'éloigner les mauvais esprits. D'autres le brûlent en le considérant comme un sacrifice. La Bible rapporte en plusieurs endroits la coutume de l'immolation et la mise au feu du sacrifice. Il suffit ici de mentionner qu'Abraham avait décidé d'immoler son fils et de l'offrir en holocauste à Yahvé avant que l'ange intervienne pour l'en dissuader (Gn 22:1-8, 12). On verra dans le débat social que le prépuce est devenu à notre époque un objet de vente pour des greffes, des produits cosmétiques ou des expériences dans les laboratoires.

4) Passage du rituel sanglant au rituel non sanglant

La Bible ne prévoit aucun rituel religieux accompagnant la circoncision. Mais les auteurs juifs modernes insistent sur un tel rituel qui exprime l'intention d'accomplir le commandement divin tel que prévu par le chapitre 17 de la Genèse. C'est une condition de validité de la circoncision. Sans un tel rituel et une telle intention, il faut faire valider la circoncision en faisant couler une goutte de sang du gland de l'enfant. Dans ce rituel, le circonciseur et les participants récitent un certain nombre de prières et l'enfant subit les trois étapes de l'opération de la circoncision décrites plus haut, puis il reçoit son nom juif.

Les opposants voient dans la circoncision masculine une opération sanglante et barbare, mais ils reconnaissent qu'il n'est pas possible de l'ignorer totalement en raison des aspects sociaux qu'elle comporte: réunion de la famille, fête, échange de cadeaux, commémoration d'une unité de peuple ou de destin. De ce fait, ils essaient de sauvegarder ces aspects positifs, tout en combattant l'aspect sanglant et pénible pour l'enfant. À cette fin, ils ont créé des rituels appelés *berit shalom* (alliance de la paix, de l'intégrité) qui ne comportent pas d'ablation, et dans lesquels parfois on coupe symboliquement une carotte en lieu et place du prépuce. Dans ces rituels alternatifs l'enfant entre dans l'alliance d'Abraham, se fait admettre par la communauté juive et reçoit son nom juif. Mais, au lieu du chapitre 17 de la Genèse, le maître de cérémonie lit le passage suivant du chapitre 22:

Abraham étendit la main et saisit le couteau pour immoler son fils. Mais l'ange de Yahvé l'appela du ciel et dit: Abraham! Abraham! Il répondit: Me voici! L'ange dit: N'étends pas la main contre l'enfant! Ne lui fais aucun mal! (Gn 22:10-12).

Certes, ces rituels sont rejetés par la grande majorité des juifs. Mais les opposants font savoir que 80% des opérations faites aux États-Unis ne remplissent pas les conditions de la circoncision juive puisqu'elles ne sont pas faites par un circonciseur juif, ne se passent pas le huitième jour et ne sont pas accompagnées de prières. Par conséquent, il vaut mieux ne pas trop insister sur l'opération en soi. Le rituel

non sanglant est un meilleur garant que le rituel sanglant pour la sauvegarde de l'unité religieuse et nationale des juifs. De plus, il a l'avantage de mettre sur un pied d'égalité les garçons et les filles, contrairement au rituel sanglant.

V. La circoncision féminine chez les juifs

1) Circoncision féminine dans l'ancien Proche-Orient

Il n'existe aucune gravure qui peut confirmer de manière explicite la pratique de la circoncision féminine en Égypte. Mais nous disposons de trois documents tardifs qui affirment que l'Égypte a connu cette pratique.

Le premier document en date est un papyrus de l'an 163 av. J.-C. rédigé en grec. Il contient une pétition adressée à un gouverneur de Memphis de la part d'un reclus et mendiant au Serapeum nommé Harmais, destinée à ce que ce responsable lui rende justice pour une fraude dont il a été victime. Selon cette pétition, une fille nommée Tathemis, rattachée aussi au Serapeum, avait gagné de l'argent en mendiant d'une porte à l'autre. Elle a pu en épargner 1300 drachmes, qu'elle a confiées à Harmais. La mère de Tathemis, nommée Nephoris, est venue alors trouver Harmais en lui disant que sa fille était désormais en âge de subir la circoncision, et qu'elle avait besoin d'habits convenables et de douaire en vue d'un possible mariage. Elle parvint donc à convaincre Harmais de lui remettre le dépôt de sa progéniture, en promettant de le lui rendre avec un surplus si la circoncision n'avait pas eu lieu dans un court délai. Mais la mère faillit à sa promesse, et Tathemis demanda à Harmais de lui restituer son argent. Embarrassé, l'infortuné reclus se plaint de ne pouvoir quitter sa cellule en sûreté pour rentrer en ville, et prie le gouverneur de l'aider à récupérer l'argent de Nephoris.

Le deuxième document est de Strabon qui avait visité l'Égypte entre 25 et 23 av. J.-C. Celui-ci écrit:

Un autre usage spécial aux Égyptiens, et l'un de ceux auxquels ils tiennent le plus, consiste à élever scrupuleusement tous les enfants qui leur naissent et à pratiquer la circoncision sur les garçons et l'excision sur les filles. Il est vrai que cette double coutume se retrouve aussi chez les juifs; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, en décrivant leur pays actuel, les juifs sont originaires d'Égypte.

Le troisième texte est de Philon (d. 54). Celui-ci écrit:

Les Égyptiens, d'après leur coutume régionale, c'est à l'âge de quatorze ans, quand le mâle commence à prendre du sperme et les règles de la femme à couler, qu'ils circoncisent le pubère et la nubile. Mais le législateur sacré a imposé la circoncision seulement aux mâles pour de nombreux motifs, dont voici le premier: plus que la femme, l'homme est sensible au plaisir et veut se marier et il y est plus préparé, c'est pourquoi à juste titre le législateur a laissé la femme et, par le symbole de la circoncision, a mis obstacle aux impulsions excessives de l'homme. En second lieu, c'est pour que la matière des règles qui s'écoulent se présente pour le fœtus, mais l'homme apporte l'art et la cause; ainsi, parce que l'homme apporte davantage et ce qui est plus nécessaire pour que la génération se produise, c'est à juste titre que le législateur met obstacle à son orgueil

sous la forme imagée de la circoncision. Mais l'élément matériel, parce qu'il est inanimé, n'éprouve pas d'orgueil.

Nous reviendrons sur la pratique de la circoncision chez les Égyptiens dans les périodes ultérieures.

2) Pratique de la circoncision féminine chez les juifs

Il n'existe aucun texte dans la Bible qui traite de la circoncision féminine. Est-ce que les juifs l'ont pratiquée malgré l'inexistence de prescriptions bibliques? Strabon l'affirme dans le texte mentionné dans le point précédent. Ailleurs, décrivant les mœurs de la tribu des Créophages, il écrit:

Chez ce peuple, tous les hommes ont le gland déformé et comme mutilé, et toutes les femmes, conformément à la coutume rigoureuse des juifs, subissent l'excision des petites lèvres.

Dans un autre passage, il relève qu'après la mort de Moïse, "la superstition imposa, avec l'abstinence de tel ou tel aliment, la circoncision, l'excision et maintes autres pratiques semblables".

Philon, en revanche, semble nier dans le texte mentionné dans le point précédent que les juifs aient pratiqué la circoncision féminine. Mais tout indique que certains juifs ont effectivement connu cette pratique.

Il y a avant tout une légende rapportée par des auteurs musulmans selon laquelle Sara avait circoncis sa servante Hagar. Cette légende est selon toute probabilité d'origine juive. Nous y reviendrons.

Plus proche de nous, James Bruce rapporte de son voyage effectué en Afrique entre 1768 et 1772:

L'excision est en usage chez les Falachas comme chez les Agazis, aussi bien que la circoncision des hommes. Cependant, quoique ces nations s'accordent sur le mérite de ce rite, elles diffèrent sur l'époque où elles l'ont adopté, et sur la manière de le pratiquer. Les habitants du Tigré prétendent l'avoir reçu des descendants d'Ismaël, avec lesquels ils eurent de bonne heure, disent-ils, des rapports dans les voyages qu'exigeait leur ancien commerce. Ils assurent aussi que la reine de Saba avait été, comme toutes les autres femmes de cette côte, soumise à l'excision avant l'âge de puberté, et conséquemment avant le voyage qu'elle fit à Jérusalem. Les Falachas disent ensuite que l'excision était en usage à Jérusalem du temps de Salomon, et qu'eux la pratiquaient déjà lorsqu'ils sortirent de la Palestine pour venir en Abyssinie.

James Bruce rapporte aussi que les missionnaires catholiques en Égypte, "croyant que l'excision des femmes coptes était une coutume judaïque, [...] défendirent, sous peine d'excommunication, qu'on y assujettit les enfants des gens qu'ils avaient convertis".

Sir Richard Burton écrit:

La circoncision féminine est la règle parmi certaines tribus juives isolées. Ce rite est le complément de la circoncision masculine. En nivelant la sensibilité des organes sexuels, la circoncision la réduit chez les deux sexes: une femme

incircconcise a l'orgasme plus rapidement et plus souvent qu'un homme circoncis, et les coïts fréquents nuisent à la santé de la femme. Par conséquent, je crois, malgré les savants historiens, qu'elle est pratiquée par certains juifs orientaux.

Wolf Leslau écrit des Falachas:

Selon l'habitude du pays [Éthiopie], une fille aussi est excisée, mais il n'y a pas de jour fixe pour l'excision. On excise la fille quand le moment est opportun et lorsque la fille est forte. C'est une femme qui fait la circoncision, mais si on ne trouve pas de femme un homme peut le faire [...]. Avant que la femme qui a fait la circoncision rentre chez elle, elle doit laver ses vêtements et son corps, puis elle rentre chez elle lorsque le soleil se couche.

Des juifs ont participé avec d'autres médecins occidentaux à la pratique de la circoncision féminine, notamment aux États-Unis. Et il n'est pas exclu que des femmes juives aient été soumises à cette pratique. Je connais personnellement une fille australienne âgée d'une trentaine d'année, née d'un père médecin juif et d'une mère non-juive. L'ayant surprise en train de se masturber à l'âge de 12 ans, son père l'a amenée chez un rabbin qui l'a circoncise.

Dans l'ensemble, la communauté juive n'aime pas que l'on dise qu'elle ait pratiqué la circoncision féminine, estimant que cela vise à la diffamer. Des professeurs et des chercheurs juifs s'efforcent de dissiper tout soupçon dans ce domaine. Ainsi, le professeur Rabello, de l'Université hébraïque de Jérusalem, tout en citant Strabon, écrit: "On doit remarquer que le judaïsme n'a jamais pratiqué la circoncision féminine".

Cette polémique soulevée par les auteurs juifs mélange deux problèmes. Il est certain que la Bible n'a pas prescrit la circoncision féminine. Mais cela ne signifie pas en soi que cette pratique est inconnue de certains juifs. La Bible d'ailleurs ne rapporte pas toutes les coutumes pratiquées par les juifs, coutumes qui ont été par la suite justifiées sur le plan religieux par les rabbins à travers une interprétation extensive de la Bible. Tel est le cas par exemple de la *periah* ou de la *mezizah* dont nous avons parlé plus haut. Ceci peut aussi être dit de la coutume de la circoncision féminine chez les Falachas qui, selon Bruce, estiment qu'elle "était en usage à Jérusalem du temps de Salomon, et qu'eux la pratiquaient déjà lorsqu'ils sortirent de la Palestine pour venir en Abyssinie". Il importe peu à cet égard que cette coutume ait été empruntée par les Falachas aux peuples environnants. La circoncision masculine, que les juifs considèrent comme obligation religieuse, a été sans doute empruntée aux anciens Égyptiens avant d'être intégrée dans la Bible.

3) Participation des filles à la circoncision non sanglante

Si nous laissons de côté les dénégations désespérées de certains juifs en ce qui concerne la pratique de la circoncision féminine dans le passé ou le présent, nous trouvons que des juifs ont institué une cérémonie pour les filles parallèle à celle de la circoncision masculine. Ceci vise surtout à répondre aux critiques d'inégalité entre hommes et femmes en matière de circoncision.

Dans cette cérémonie, on admet la fille dans l'alliance d'Abraham et on lui donne un nom hébreu comme on le fait pour le garçon. On invoque ici le fait que Dieu ait fait changer le nom d'Abram en Abraham (Gn 17:5) et en même temps le nom de Sarai en Sara (Gn 17:15).

Certains considèrent le sang des menstrues chez la fille comme un remplacement de la circoncision du garçon. D'autres estiment qu'il faudrait baigner la fille entièrement ou partiellement en signe d'une nouvelle naissance, invoquant ainsi un récit talmudique selon lequel Sara se serait lavée après avoir reçu son nouveau nom. D'autres proposent de laver les pieds de la fille en invoquant le fait qu'Abraham avait lavé les pieds de ses invités (Gn 18:4). D'autres proposent de placer une bassine au centre et de demander à l'assistance d'y verser de l'eau avant d'y laver les pieds de la fille en lisant le passage d'Isaïe: "Dans l'allégresse vous puiserez de l'eau aux sources du salut" (Is 12:3). La famille expliquera à l'assemblée à cette occasion le sens du nom hébreu donné à la fille.

Chapitre 2.

La circoncision chez les chrétiens

I. La circoncision masculine dans les livres sacrés chrétiens

1) Position de Jésus

Seul l'Évangile selon Luc nous rapporte la circoncision de Jean-Baptiste (1:59) et de Jésus (2:21). Les Évangiles ne nous donnent pas une idée claire de la position de Jésus à l'égard de la circoncision. La seule fois où il en parle, c'est pour répondre aux juifs qui lui reprochaient de guérir un malade le jour du samedi en leur rappelant qu'eux-mêmes circoncisent aussi le samedi (Jn 7:21-22). On trouve cependant une condamnation nette de la circoncision dans l'Évangile apocryphe selon Thomas. À ses disciples qui lui demandaient "la circoncision est-elle utile ou non?", il a répondu: "Si elle était utile, leur père les engendrerait circoncis de leur mère. Mais la véritable circoncision en esprit a trouvé toute son utilité". Signalons que cet Évangile a été trouvé en langue copte à Naga Hamadeh. Certains estiment qu'il a servi de base à la rédaction des Évangiles reconnus, d'autres disent qu'il s'agit d'un texte établi par une secte chrétienne.

Si on laisse de côté l'Évangile selon Thomas, on pourrait dire qu'en apparence Jésus était en faveur de la circoncision: "N'allez pas croire que je sois venu abolir la loi ou les prophètes: je ne suis pas venu abolir, mais accomplir" (Mt 5:17). Mais en fait il a contribué à saper la base sur laquelle elle s'élève:

- Il a contesté le pouvoir des rabbins qu'il a qualifiés d'*insensés et aveugles* (Mt 23:17). Il a demandé à ses disciples: "Ne vous faites pas appeler rabbi; car vous n'avez qu'un Maître, et tous vous êtes des frères" (Mt 23:8).
- Il a violé le sabbat et a mis la miséricorde au-dessus de la loi: "C'est la miséricorde que je veux, et non pas le sacrifice. [...] le fils de l'homme est maître du sabbat" (Mt 12:7-8).

- Il a refusé d'appliquer les normes pénales en pardonnant à la femme adultère (Jn 8:11) et en annulant la loi du talion (Mt 5:38-39).
- Il a fréquenté les personnes que la loi juive considère comme infréquentables. Ainsi il a mangé avec les pécheurs (Mt 9:1-11); il est entré dans la maison de Zachée le publicain (Lc 19:7); il a parlé à la Samaritaine et lui a demandé à boire (Jn 4:9); il a loué la gratitude de l'étranger venu le remercier (Lc 17:18), la foi du centurion romain (Mt 8:10) et de la Cananéenne (Mt 15:28). Il a fini même par décréter l'amour des ennemis (Mt 5:44).
- Il a changé le concept de la pureté: "Il n'est rien d'extérieur à l'homme qui, pénétrant en lui, puisse le souiller, mais ce qui sort de l'homme, voilà ce qui souille l'homme", à savoir "les desseins pervers". Et Marc de commenter: "ainsi il déclarait purs tous les aliments" (Mc 7:15, 19-22).

Partant de l'enseignement de Jésus, il n'était plus difficile à ses apôtres d'abolir le caractère obligatoire de la circoncision.

2) Position des apôtres

Après la mort de Jésus, ses apôtres ont entrepris la mission de répandre son enseignement, avant tout parmi les juifs, et ensuite parmi les païens. La nouvelle communauté s'est vite divisée au sujet de la circoncision. Celle-ci a été l'objet unique du premier Concile dans l'histoire chrétienne, comme nous le racontent les Actes des apôtres.

Le prélude à ce Concile est clair. À la suite d'une vision, un centurion romain de Césarée, appelé Corneille, invite Pierre chez lui pour entendre son enseignement. Toutefois, en tant que juif, Pierre n'avait pas le droit d'entrer dans sa maison. Une vision le pousse à le faire. Il entend, pendant cette vision, un ange qui lui demande de manger de la nourriture considérée par les juifs comme impure. Pierre refuse, mais l'ange insiste à trois reprises en lui disant: "Ce que Dieu a purifié, toi, ne le dis pas souillé". Pierre se rend donc chez le centurion et constate que "Dieu ne fait pas acception des personnes, mais qu'en toute nation celui qui le craint et pratique la justice lui est agréable". Il décide alors de baptiser le centurion, sa famille et ses amis (Ac 10).

Cet événement fait des vagues parmi les chrétiens d'origine juive. On a reproché à Pierre d'être entré chez les incirconcis et d'avoir mangé avec eux (Ac 11:3). Il a dû se justifier en racontant sa vision. Mais des chrétiens d'origine juive venus de Judée continuaient à prêcher aux nouveaux convertis d'origine païenne: "Si vous ne vous faites pas circoncire suivant l'usage qui vient de Moïse, vous ne pouvez être sauvés" (Ac 15:1). Ils se sont heurtés à Paul et Barnabé à Antioche. On a décidé alors d'envoyer ces derniers à Jérusalem pour s'expliquer avec les apôtres. Pierre, qui était à l'origine du débat, a demandé de ne pas distinguer entre juifs et non-juifs et de ne pas charger ces derniers d'un joug que "ni nos pères ni nous-mêmes n'avons eu la force de porter". Une longue discussion a eu lieu, et la décision finale est revenue à Jacques. Celui-ci a décidé "qu'il ne fallait pas tracasser ceux des païens qui se convertissent à Dieu; qu'on leur mande seulement de s'abstenir de ce qui a été souillé par les idoles, des unions illégitimes, des chairs étouffées et du sang".

Ainsi, les apôtres ont aboli le caractère obligatoire de la circoncision, pourtant prescrite par la loi de Moïse, et ont décidé de ne plus distinguer entre juifs et non-juifs, et de ne plus faire usage des règles de la pureté si chères aux juifs. On constate à cet égard que l'interdiction de manger du porc a été abolie implicitement en même temps que la circoncision, et dans le même chapitre.

Il n'était cependant pas facile de passer de la théorie à la pratique. Afin de ne pas heurter les chrétiens d'origine juive, les apôtres ont décidé un partage des tâches. Paul et Barnabé se chargeront de convertir les païens, lesquels peuvent se convertir sans devoir passer par la circoncision. Ils ne devaient donc plus se mêler des juifs convertis. Et lorsque Paul était de passage à Jérusalem, les autres apôtres lui ont demandé de faire semblant de respecter les normes juives, pour ne pas heurter ces juifs (Ac 21:18-26). Paul a accepté même de circoncire Timothée, fils d'une juive devenue croyante, par peur d'eux (Ac 16:1-3), ce qu'il n'a pas fait avec Tite qui était grec (Ga 2:3).

En raison du partage des tâches, le thème de la circoncision ne se trouve que dans les épîtres de Paul, ce thème étant complètement absent des épîtres des autres apôtres. Paul a continué à batailler avec les juifs convertis pendant ses longs voyages. Il n'hésitait pas à user des termes les plus durs à leur égard: "Prenez garde aux chiens! Prenez garde aux mauvais ouvriers! Prenez garde aux faux circoncis!" (Ph 3:2). *Chien* est l'épithète que les juifs donnaient aux païens (Mt 15:26) et que Paul leur retourne avec ironie. Aux Galates, il écrit: "Qu'ils aillent jusqu'à la mutilation, ceux qui bouleversent vos âmes" (Ga 5:12). En utilisant le terme *mutilation* dans ce verset (en grec *apokópsontai*: castrer), Paul assimile la circoncision des juifs aux incisions sanglantes des cultes païens. Il écrit à Tite: "Nombreux sont en effet les esprits rebelles, les vains discoureurs, les séducteurs, surtout chez les circoncis. Il faut leur fermer la bouche" (Tt 1:10-11).

Sans vouloir entrer dans des débats théologiques complexes, on peut résumer la position de Paul par ces quatre passages:

Le juif n'est pas celui qui l'est au-dehors, et la circoncision n'est pas au-dehors dans la chair, le vrai juif l'est au-dedans et la circoncision dans le cœur, selon l'esprit et non pas selon la lettre (Rm 2:28-29).

La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien; ce qui compte, c'est de garder les commandements de Dieu (I Co 7:19).

C'est pour que nous restions libres que le Christ nous a libérés. Donc, tenez bon et ne vous remettez pas sous le joug de l'esclavage. C'est moi, Paul, qui vous le dis: si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien. [...] Vous avez rompu avec le Christ, vous qui cherchez la justice dans la loi; vous êtes déchus de la grâce (Ga 5:1-2 et 4).

Tout est pur pour les purs. Mais pour ceux qui sont souillés et qui n'ont pas la foi, rien n'est pur. Leur esprit même et leur conscience sont souillés (Tt 1:15).

En simplifiant beaucoup, on peut dire que les adeptes du Christ se sont divisés en matière de circoncision en deux groupes principaux:

- Le premier groupe d'origine juive, appelé surtout *nazaréens* (de Nazareth, ville de Jésus). Il considérait la circoncision comme un devoir et une condition pour le salut.
- Le deuxième groupe d'origine païenne, appelé *chrétiens* (de Christ). Ce groupe était dirigé par Paul. Il considérait la circoncision comme une simple permission qui ne change rien, voire nuisible à la foi, et qui constitue une rupture avec le Christ.

Cette dernière attitude face à la circoncision est certes une conséquence logique de l'enseignement de Jésus, mais elle a été aussi dictée par des considérations tactiques: la conversion des païens, lesquels ne pouvaient accepter de se soumettre à la circoncision, tant décriée dans leur société. C'est le groupe de Paul qui a fini par l'emporter. Mais ces derniers temps, ce groupe commence à perdre du terrain en raison des intégristes chrétiens. On y reviendra plus loin.

On constatera à cet égard que ni les *livres sacrés* des juifs, ni ceux des chrétiens, n'ont traité la circoncision du point de vue du droit à l'intégrité physique et à l'autonomie de la volonté comme nous le faisons de notre temps. L'oubli de ces deux principes a conduit à des aberrations. Ainsi, les chrétiens ont rejeté la circoncision mais ont fini par accepter ce qui est pire: la castration, notamment pour les chœurs des églises.

II. Position des Pères de l'Église et des théologiens

1) Victoire du courant opposé à la circoncision

Nous avons signalé en haut la division des adeptes de Jésus après sa mort en deux groupes opposés: les *nazaréens* et les *chrétiens*.

Les nazaréens parlaient le syriaque et observaient les lois de Moïse, s'abstenant de la viande du porc, observant le sabbat et pratiquant la circoncision. Ils avaient leurs propres églises et leurs propres prêtres. Ils faisaient l'objet de persécution de la part des juifs qui les considéraient comme des apostats, et ils étaient encore moins aimés par les *chrétiens*. Ils détestaient Paul, pour avoir aboli la loi mosaïque, ne le considéraient pas comme apôtre et récusait ses épîtres. Ils disposaient de leurs propres Évangiles. Ces Évangiles, dont une partie a été trouvée en Égypte, étaient considérés comme apocryphes par les *chrétiens*.

Les nazaréens ont été progressivement intégrés dans la communauté chrétienne après la christianisation de l'empire. En 325 s'est réuni le Concile de Nicée en présence de l'empereur Constantin qui a adopté ses décisions comme faisant partie des lois de l'empire romain. Ce Concile a ignoré complètement les nazaréens. Parmi les 318 évêques réunis, figuraient 18 évêques de Palestine dont les noms indiquent qu'ils étaient tous d'origine grecque. À cette époque vivait à Tibériade un évêque nazaréen, zélé dans la conversion des juifs, mais on ne le vit pas au Concile. Cette absence a laissé les mains libres aux Pères conciliaires pour imposer leur point de vue.

Malgré l'intégration des juifs convertis par le courant majoritaire vers la fin du 4^e siècle, le débat s'est maintenu à travers les siècles et on le retrouve dans les décisions des Conciles et les écrits des Pères de l'Église et des théologiens. Nous nous

limitons ici à trois auteurs importants: Justin, Cyrille le Grand et Thomas d'Aquin. Ensuite, nous survolerons le débat actuel chez les coptes d'Égypte et les chrétiens des États-Unis qui pratiquent à large échelle la circoncision.

2) Position de Justin

Martyrisé vers l'an 165, Justin est né en Palestine, dans l'actuelle ville de Naplouse, d'une famille romaine. Il a écrit en grec. Il appartenait à la communauté des *chrétiens* et a été un des premiers à avoir défendu la foi chrétienne face aux juifs et aux autorités romaines. Il a écrit un livre relatant un dialogue qu'il a eu avec un juif nommé Tryphon, dans lequel la circoncision a occupé une grande place. Tryphon en effet dit à Justin d'entrée:

Fais-toi d'abord circoncire, observe ensuite, comme c'est l'habitude, le sabbat, les fêtes, les néoménies; en un mot, accomplis tout ce qui est écrit dans la loi, et alors, sans aucun doute, obtiendras-tu de Dieu miséricorde.

Justin répond à son interlocuteur en avançant de nombreux arguments que nous résumons dans les points suivants:

- Isaïe (55:3 et 5) et Jérémie (31:31-32) ont parlé d'une nouvelle alliance, celle du Christ. Après la venue du Christ, il faut pratiquer la nouvelle circoncision, celle du cœur selon Dt 10:16.
- La circoncision n'est pas essentielle au salut. Si elle l'était, Dieu n'aurait pas fait Adam incirconcis, ni accepté les sacrifices d'Abel dans l'incirconcision, pas plus Énoch incirconcis n'aurait plu à Dieu, lui qui a disparu parce que Dieu l'avait enlevé. Lot fut sauvé de Sodome bien qu'incirconcis. Noé est entré incirconcis dans l'arche. Melchisédech était incirconcis.
- "Ne nous reprochez pas le prépuce du corps que Dieu lui-même a fait".
- "Pour le précepte de la circoncision qui ordonne de circoncire les enfants le huitième jour sans exception, il était la figure de la circoncision véritable qui nous circoncut de l'erreur, de la méchanceté par celui qui est ressuscité des morts le premier jour de la semaine, Jésus-Christ, Notre Seigneur. Car le lendemain du sabbat étant le premier de la semaine est à son tour le huitième dans le cycle des jours qui se succèdent".
- La circoncision et les autres préceptes bibliques ont été destinés au peuple juif à cause de leur dureté. Ils sont voués à disparaître après la venue du Christ. La circoncision charnelle a été remplacée par la circoncision spirituelle, celle qu'Énoch et ses pareils avaient observée. Les chrétiens ont reçu cette dernière circoncision dans le baptême, lequel est ouvert à tous.

Dans ce dialogue il est aussi question du judéo-chrétien qui pratique la circoncision et les autres lois de Moïse. Justin estime que "cet homme sera sauvé, pourvu qu'il ne cherche pas à imposer ses pratiques aux autres hommes,... ceux des nations, qui par le Christ sont circoncut de l'erreur, en leur disant qu'ils ne seront pas sauvés s'ils ne les observent pas".

3) Position de Cyrille le Grand

Cyrille le Grand (d. 444) a occupé la fonction de Patriarche d'Alexandrie. C'est un personnage-clé dans l'Église copte qui le qualifie de *colonne de l'Église*. Il a publié des ouvrages en grec.

Comme l'avaient fait avant lui Justin et Origène (d. 254), Cyrille considère que la circoncision dans la Bible a un sens spirituel et non pas charnel. Il invoque ici Paul qui dit: "la circoncision dans le cœur, selon l'esprit et non pas selon la lettre" (Rm 2:29) ainsi que Jérémie: "Circoncisez-vous pour Yahvé, ôtez le prépuce de votre cœur, gens de Juda et habitants de Jérusalem" (Jr 4:4). Il ajoute: "Le sens de la circoncision véritable atteint sa plénitude non pas dans ce que subit la chair, mais dans la volonté de faire ce que Dieu prescrit".

Cyrille estime que la compréhension littérale de la Bible conduit à des résultats que la raison ne peut accepter, et entre en conflit avec la perfection de la création de Dieu. Il écrit:

Tu considères [...] la circoncision de la chair comme quelque chose d'important et comme l'élément le plus approprié au culte [...]. Eh bien, examinons quelle est l'utilité de la circoncision et quel avantage le Législateur nous apportera par elle. En effet, s'infliger la circoncision sur les parties du corps dont se sert la nature pour engendrer, à moins d'avoir pour soi la plus belle des raisons, n'est pas sans ridicule, bien plus, cela revient à incriminer l'art du Créateur, comme s'il avait surchargé la silhouette du corps de vaines excroissances. Or, s'il en va ainsi et si nous concevons en ce sens ce qui a été dit, comment ne pas juger que l'intelligence divine se trompe dans ce qui convient? Car si c'est la circoncision qui est la meilleure sauvegarde de ce qui convient le mieux à la nature corporelle, comment n'était-elle pas meilleure et préférable dès le début? Dis-moi donc, si quelqu'un dit que la nature infailible et intacte s'est trompée dans ce qui convient, ne semblera-t-il pas aux yeux de tous déraisonner?

[...] le Dieu qui est au-dessus de toutes choses a créé des milliers de races d'êtres vivants dépourvus de raison. Or, il apparaît qu'il n'y a dans leur constitution orientée vers la beauté la plus exacte, rien qui soit imparfait ni superflu. Elles sont tout à fait affranchies de ces deux calomnies et ont échappé à cette double accusation. Comment donc Dieu, l'artiste par excellence, lui qui a eu une telle attention dans les plus petites choses, aura-t-il fait une erreur dans la plus précieuse de toutes? Et lorsqu'il y introduit dans le monde celui qui est à son image, l'aura-t-il fait paraître plus laid que les êtres dépourvus de raison, s'il est vrai qu'en eux il n'y a aucune erreur, alors qu'en lui il en est une?

4) Position de Thomas d'Aquin

Moine dominicain (d. 1274), Thomas d'Aquin a influencé et continue à influencer par ses écrits la pensée catholique sur le plan philosophique et théologique.

Dans son fameux ouvrage *Somme théologique*, Thomas relève que la Bible condamne et interdit les incisions pratiquées par les idolâtres (Dt 14:1) pour ne pas ressembler à eux (Dt 12:31; I R 18:28). Or, la circoncision n'est rien d'autre qu'une incision. Pour résoudre cette contradiction, Thomas répond que la circoncision ne

ressemble pas aux entailles des cultes idolâtres. Elle est une protestation de la foi en un seul Dieu et un signe qui marque la foi dans la chair pour ne pas oublier cette foi, un moyen d' "affaiblir la concupiscence dans l'organe intéressé" et de "tourner en dérision les cultes de Vénus et de Priape, qui vénéraient cette partie du corps".

Thomas se demande: Si la circoncision est une profession de foi et que la foi réside dans les facultés de connaissance, dont les opérations se manifestent surtout dans la tête, pourquoi donc fallait-il mettre le signe de la foi dans le pénis et non pas sur la tête? Thomas répond: "La circoncision était le signe de la foi par laquelle Abraham crut que le Christ naîtrait de sa race. Puis parce qu'elle était le remède au péché originel, qui se transmet par la génération. Enfin parce qu'elle avait pour but de diminuer la convoitise charnelle, qui réside surtout dans ces organes, à cause de l'intensité de la délectation charnelle".

Peut-on abolir la circoncision alors qu'elle a été prescrite par Dieu? Thomas répond que les cérémonies du passé qui préfiguraient les cultes de l'âge nouveau doivent s'adapter. "La loi ancienne subsiste à jamais. Pour les préceptes moraux, c'est vrai absolument et sans réserve; pour les préceptes cérémoniels, c'est vrai quant à la réalité qu'ils figuraient". Pour Thomas, la circoncision préfigurait les cultes de l'âge nouveau institué par le Christ qui a déclaré à sa mort: "C'est achevé" (Jn 19:31). C'est à ce moment que les dispositions légales ont dû cesser complètement, la réalité qu'elles figuraient étant désormais accomplie. Pour en témoigner, le voile du Temple s'est déchiré pendant la passion du Christ (Mt 27:51). Thomas ajoute que la circoncision était la profession de la foi d'Abraham dans la promesse que Dieu lui a faite. Une fois que la promesse s'est réalisée, cette même foi doit s'exprimer par un signe nouveau, le baptême, qui sur ce point succède à la circoncision. Par conséquent, celui qui pratique la circoncision après la venue du Christ pécherait mortellement. Il en est autrement si quelqu'un "subissait l'ablation du prépuce par mesure d'hygiène et non pas pour observer la loi de la circoncision". Et si les apôtres ont permis la circoncision pour les juifs convertis, ceci n'était que pour une courte durée, jusqu'à ce que l'Évangile soit connu.

III. Débat actuel parmi les chrétiens

1) Débat chez les coptes d'Égypte

A) Circoncision masculine chez les coptes

Les juifs et les judéo-chrétiens ont essayé d'introduire la circoncision dans la société païenne devenue progressivement chrétienne. Paul et les Pères de l'Église se sont opposés à cette tentative, aidés en cela par l'impopularité de cette pratique parmi les non-juifs et par les lois romaines qui interdisaient aux juifs de circoncire des non-juifs.

L'Égypte a été gouvernée par les Romains, mais les lois romaines n'étaient pas appliquées de manière rigoureuse dans cette partie du monde éloignée de Rome, notamment en ce qui concerne la circoncision pratiquée aussi bien par les juifs que par les adeptes de la religion égyptienne ancienne. Les lois romaines ont autorisé ces derniers à se faire circoncire à condition de prouver que la personne en question appartenait à la caste des prêtres. De plus, les juifs ont continué à répandre leur foi dans ce pays parmi les non-juifs et à les circoncire, eux et leurs esclaves. Et

comme c'est le cas en Palestine, certains juifs égyptiens sont devenus chrétiens et ont formé une communauté séparée de celle d'origine païenne, maintenant les lois de Moïse et pratiquant la circoncision. Les attaques d'Origène et de Cyrille sont une réponse à cette communauté judéo-chrétienne.

Les juifs de l'Arabie ont aussi continué à pratiquer la circoncision. Certains se sont convertis à l'islam avec la venue de Mahomet et ont influencé profondément la communauté musulmane comme on le verra par la suite. Ils ont réussi ainsi à y introduire des éléments israélites, dont la circoncision, alors qu'ils avaient échoué à le faire dans l'empire romain.

Avec la conquête musulmane de l'Égypte, les coptes d'Égypte se sont retrouvés entre trois feux: les judéo-chrétiens, les juifs locaux et les musulmans influencés par les juifs. Ils ont donc fini par adopter la circoncision masculine et oublier la position ferme de Cyrille contre cette pratique.

Le fameux théologien Ibn-al-Assal (d. v. 1265) explique la pratique de la circoncision masculine chez les coptes. Il dit que la circoncision a été jadis chez les juifs un signe qui les distinguait des autres nations. Chez les chrétiens, elle a été remplacée par le signe distinctif du baptême. Si la circoncision masculine continue d'être pratiquée par ces derniers, ce n'est qu'à titre de coutume et non d'obligation religieuse. De ce fait elle n'est pas faite le huitième jour comme le prescrit la Bible, et il n'est pas permis de la faire à cet âge-là. Elle est un acte facultatif, selon les dires de Paul: "La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien; ce qui compte, c'est de garder les commandements de Dieu" (I Co 7:19).

Ibn-al-Assal insiste sur le fait que la circoncision ne doit jamais être faite après le baptême, car elle diminuerait la portée de ce dernier, ce qui constituerait un péché. Il estime que la circoncision ne joue aucun rôle sur le plan du salut éternel, contrairement au baptême, lequel est indispensable pour être sauvé. En cela le baptême a remplacé la circoncision.

La circoncision a fait l'objet de controverse entre l'Église catholique d'une part, et l'Église d'Égypte et d'Éthiopie d'autre part. Dans le Concile de Florence (1431-1445), auquel a participé André, abbé du monastère de St-Antoine en Égypte, envoyé par Jean, patriarche des Jacobites, a été adoptée le 4 février 1442 une *Bulle d'union des coptes*. Cette bulle mentionne les points essentiels de la foi chrétienne et rappelle la position de l'Église qui rejette la circoncision estimant qu'elle constitue un obstacle au salut éternel. Malgré cela, la circoncision continue toujours à être pratiquée d'une manière générale parmi les coptes d'Égypte et d'Éthiopie, à un taux qui pourrait être de 100%. Toutefois, on ne dispose pas de statistiques dans ce domaine.

En réponse à une demande de l'évêque grec catholique des États-Unis relative à la circoncision, Anba Gregorius (d. 2001), le deuxième dans la hiérarchie de l'Église copte orthodoxe, écrit:

La circoncision [masculine] chez les coptes est une coutume héritée et respectée ayant des racines dans l'ancienne Égypte pharaonique. Elle était dans l'ancienne alliance le symbole du baptême, et celui-ci l'a remplacée dans la nouvelle alliance. De ce fait, la circoncision a perdu chez les coptes son sens religieux et

elle est devenue une coutume hygiénique et utile pour la propreté physique et la prévention des maladies résultant de l'immondice du prépuce lorsque la saleté et les microbes s'y accumulent. En tant que symbole du baptême, l'Église veille à avertir les croyants qu'elle doit être pratiquée avant le baptême, et attire leur attention sur les lois de l'Église qui le commandent.

On peut dire que pour les autorités religieuses coptes la circoncision a cessé d'être un rituel religieux et a été remplacée par le baptême. Elle n'est pas moins pratiquée, et même recommandée, avant le baptême, à titre hygiénique et coutumier. Personne parmi les coptes ne met en question son caractère hygiénique ou moral, contrairement à ce qui se passe chez certains chrétiens et juifs occidentaux. Ces autorités semblent même ignorer l'opposition théologique et philosophique de Justin ou Cyrille à l'égard de la circoncision. Et si on discute avec un copte moyen, on observe qu'il répète en général les mêmes arguments religieux que ses compatriotes musulmans, à savoir que la circoncision a été prescrite par Dieu à Abraham. Lorsque j'ai demandé à Mme Ras-Work, copte éthiopienne, présidente du *Comité inter-africain*, pourquoi elle lutte contre la circoncision féminine tout en gardant le silence en matière de circoncision masculine, elle m'a répondu au colloque de Lausanne de 1996: "La circoncision est prescrite dans la Bible et j'ai circoncis mes fils".

B) Circoncision féminine chez les coptes

Nous avons signalé, en parlant de la circoncision féminine chez les juifs, qu'elle était connue en Égypte avant la venue de Jésus-Christ. Elle a été maintenue après la conversion des Égyptiens au christianisme et à l'islam.

Le médecin de la cour de Byzance, Aetius d'Amida (6^e siècle) nous fournit une description détaillée de cette pratique chez les Égyptiens:

Le clitoris de certaines femmes grandit et devient indécent et honteux, mais aussi excitable par le frottement aux habits et pousse au désir de la copulation. Pour cette raison, les Égyptiens ont décidé de l'enlever, spécialement lorsque les filles sont prêtes à se marier. La chirurgie est accomplie comme suit: la fille est assise sur un tabouret, maintenue fermement par un jeune homme solide se tenant derrière elle [...]. L'opérateur saisit le clitoris avec une pince dentée, le tire avec sa main gauche et le coupe avec les dents de la pince.

On a demandé à Anba Athanasius, évêque de Qus en Égypte de la fin du 13^e siècle, si la circoncision féminine était autorisée. Il a répondu: "Elle n'est pas autorisée, ni avant ni après le baptême".

Malgré cela, elle a continué à être pratiquée par les coptes d'Égypte. Dans son rapport de voyage entre 1768 et 1772, James Bruce nous fournit des détails intéressants concernant les tentatives des missionnaires catholiques d'interdire cette pratique en Égypte. Il écrit:

Quand les prêtres catholiques romains allèrent prêcher en Égypte, ils ne manquèrent pas de soutenir leurs missions en accordant des avantages temporels, et en faisant de petits dons à leurs prosélytes suivant leurs besoins. Mais, croyant que l'excision des femmes coptes était une coutume judaïque, ils défendirent,

sous peine d'excommunication, qu'on y assujettit les enfants des gens qu'ils avaient convertis. On leur obéit; et les jeunes filles qu'on avait exemptées de l'opération, étant arrivées à l'âge de puberté, eurent une difformité si visiblement monstrueuse, qu'elle rebutait les hommes et arrêtait la population. Ainsi les nouveaux catholiques, trop sûrs de trouver dans les femmes de leur religion une chose pour laquelle ils avaient une aversion invincible, préféraient épouser des hérétiques, que l'excision avait affranchies de leur difformité naturelle, et par ce moyen ils retombaient bientôt dans l'hérésie.

Les missionnaires, voyant bien alors que le nombre de leurs prosélytes ne pouvait jamais s'accroître beaucoup, et que la prohibition d'une coutume nécessitée par le climat s'opposait à leur succès, en firent part au collège de la Propagande à Rome. Les cardinaux prirent la chose à cœur comme elle le méritait; et ils envoyèrent en Égypte des chirurgiens habiles pour examiner les choses et leur en faire part. Ces chirurgiens déclarèrent, à leur retour, que la chaleur du climat, ou quelque autre cause naturelle, produisait sur les bords du Nil une dilatation si considérable dans la partie la plus secrète de la femme, et si différente de ce qu'on voit ailleurs, qu'il n'y avait pas de doute que cela n'inspirât du dégoût aux hommes, et ne s'opposât au dessein pour lequel le mariage a été institué. Le collège de la Propagande permit alors l'excision, à condition que la jeune fille qui s'y soumettait, déclarerait, ainsi que ses parents, qu'elle ne suivait point cette coutume pour se conformer aux lois judaïques, mais bien pour ne pas contredire l'objet du mariage. Il fallait que la difformité dont on se plaignait fût détruite par toute sorte de moyens. Aussi, depuis ce temps-là, les catholiques d'Égypte, aussi bien que les coptes, sont fidèles observateurs de l'excision; et sitôt que les jeunes filles ont atteint l'âge de sept ou huit ans, les femmes la leur font subir, en se servant pour cela d'un couteau ou d'un rasoir.

De nos jours, les coptes essaient de lutter contre la circoncision féminine en invoquant deux raisons. La première est qu'elle n'est pas mentionnée dans les *livres sacrés*. La deuxième: ses méfaits sur la santé.

Dans sa réponse susmentionnée à l'évêque grec catholique des États-Unis, Anba Gregorius écrit que la circoncision féminine est "une erreur, parce qu'elle tue une partie vitale du corps de la femme". Il ajoute: "Nous enseignons à notre peuple que la circoncision ordonnée par Dieu dans l'*Ancien Testament* se limite aux mâles". Ailleurs, citant Athanasius, il dit: "La loi chrétienne ne permet pas la circoncision féminine, et les sources chrétiennes sont unanimes dans ce domaine". Il ajoute: "La circoncision féminine est une erreur et un péché; elle est interdite sur le plan de la religion, de l'humanité et de la santé. Elle constitue pour la femme un délit similaire dans certains de ses aspects au délit de l'amputation du pénis chez l'homme". Anba Gregorius cite à l'appui des médecins chrétiens et musulmans d'Égypte.

2) Débat chez les chrétiens d'Amérique

Les États-Unis constituent le plus grand pays chrétien au monde qui pratique la circoncision masculine à une aussi large échelle, et ce pour des raisons pseudo-scientifiques très variées sur lesquelles nous reviendrons dans le débat médical.

Mais l'interprétation littérale de la Bible a aussi joué un rôle explicite ou implicite dans la propagation de cette pratique.

La circoncision féminine a aussi été pratiquée aux États-Unis, depuis 1860, dix ans avant la circoncision masculine, et continue à l'être de nos jours à un degré moindre. Même si l'argument religieux n'est pas totalement absent (notamment en rapport avec la masturbation), il n'y a pas aux États-Unis un débat qui justifie ou condamne la circoncision féminine sur une base religieuse. Nous laissons de ce fait le débat concernant la relation entre la masturbation, la religion et la circoncision féminine pour la partie médicale, et nous nous limiterons ici à la circoncision masculine.

A) Interprétation littérale de la Bible

Quelle que soit la raison de la circoncision, la religion reste un facteur incontournable. Même les raisons médicales cachent des justifications religieuses qui font partie de la composante culturelle américaine, de manière consciente ou inconsciente. En plus de cette influence directe ou indirecte de la religion, il y a un courant fondamentaliste chrétien, notamment protestant évangéliste, qui soutient ouvertement la circoncision en se référant explicitement à des arguments religieux. Ce courant estime que la Bible est un livre révélé par Dieu. Tout ce qui y est prescrit est véridique, sans distinction entre *Ancien Testament* et *Nouveau Testament*. Par conséquent, l'ordre donné par Dieu à Abraham de se faire circoncire et de circoncire ses descendants reste en vigueur et s'applique à tous. Dieu ne peut pas avoir donné un tel ordre s'il n'y voyait pas un bien pour les hommes. Comment un tel courant est-il né?

Jim Bigelow, pasteur et psychologue opposé à la circoncision, écrit que l'affaire a commencé sous forme de concurrence entre les religieux et les médecins. Avec le progrès de la médecine et la guérison d'un nombre croissant de maladies, la position des médecins s'est accrue aux yeux du public, au détriment de celle des religieux. Lorsque les médecins ont eu recours à la circoncision pour limiter la masturbation, estimée comme la cause de nombreuses maladies, les religieux y ont trouvé une occasion rêvée pour affirmer leur position en disant: "Ne vous avons-nous pas dit bien avant que les médecins ne le fassent, que la circoncision était utile? Voyez comme Dieu avait raison en prescrivant la circoncision à Abraham et à ses descendants". Ils ont cherché alors dans la Bible des recettes médicales à exploiter pour prouver que la Bible était un *livre sacré* révélé par Dieu, un livre plus digne à suivre que les avis des médecins.

Certains médecins, désireux de manger au râtelier de la médecine et à celui de la religion, se sont joints aux religieux. On retrouve ce phénomène aussi bien chez les juifs que chez les musulmans.

Macmillen est un important représentant de ce courant. Médecin chrétien, il a publié en 1962 un livre intitulé *Aucune de ces maladies*. J'ai à ma disposition la 15^e édition mise à jour par son petit-fils le médecin Stern en 1995. La couverture indique qu'un million d'exemplaires de ce livre ont été vendus. Le titre du livre est inspiré par la Bible:

Si tu écoutes bien la voix de Yahvé ton Dieu et fais ce qui est droit à ses yeux, si tu prêtes l'oreille à ses commandements et observes toutes ses lois, tous les maux que j'ai infligés à l'Égypte, je ne te les infligerai pas, car je suis Yahvé, celui qui te guérit (Ex 15:26).

Macmillen se demande si cette promesse est toujours valide pour notre époque. Il prétend que les sciences médicales ont toujours découvert que l'obéissance aux anciens commandements a sauvé les juifs des maladies et que l'obéissance à la Bible est le moyen idéal pour se sauver des nombreux fléaux qui frappent l'humanité.

Ce livre consacre dans chaque édition un chapitre à la circoncision. La dernière édition rapporte un cas de cancer du pénis qui a conduit la personne atteinte à la mort. L'auteur dit: "Ce qui rend ce décès encore plus tragique, c'est que la médecine a prouvé qu'un tel cancer pouvait être évité en suivant le commandement donné à Abraham il y a quatre mille ans". Le livre prétend ensuite que les juifs sont rarement atteints d'un tel cancer. En 1932, aucun juif ne figure parmi les 1103 personnes atteintes de cette maladie. Et depuis ce temps-là, seulement six cas de cancer ont été découverts parmi les juifs. Nous reviendrons sur cette théorie dans le débat médical.

Ce livre estime que la Bible a prescrit de circoncire l'enfant le huitième jour pour une raison que la science a découverte tardivement, à savoir la présence de la vitamine K à son niveau le plus élevé pendant ce jour. Cette vitamine est responsable de la coagulation du sang. Si la circoncision est faite avant, il y a danger d'hémorragie. Si elle est faite après, elle provoque un traumatisme chez l'enfant qui la considère alors comme une atteinte à son corps. Le livre ajoute:

Nous devons savoir gré aux centaines de personnes travaillant dans les laboratoires qui ont conclu après de longues années de recherches que le meilleur jour pour pratiquer la circoncision est le huitième jour. Mais en même temps que nous félicitons la médecine, nous entendons la Bible qui affirme la nécessité de circoncire au huitième jour. [...]. Ce jour n'a pas été choisi par un génie en analyses statistiques, mais par le créateur de la vitamine K.

Macmillen rejette les dires de certains juifs selon lesquels la circoncision est un signe d'alliance entre Dieu et son peuple, et non pas une recette médicale. Il dit que le but de Dieu pourrait ne pas être hygiénique, mais les juifs ont profité de la circoncision sur le plan de la santé en suivant l'ordre de Dieu. Et même si nous ne connaissons pas les raisons réelles des ordres divins, nous tirons profit de notre obéissance à ces ordres tant dans cette vie que dans l'autre.

Signalons à cet égard que l'information fournie par cet ouvrage est fausse. La vitamine K ne paraît de façon suffisante dans le corps de l'enfant qu'à partir du 15^e jour. D'autre part, le nouveau-né est souvent exposé à la jaunisse et son prépuce est rarement détaché du gland. Ceci signifie que la circoncision à cet âge peut provoquer une hémorragie fatale, raison pour laquelle on conseille de ne pas la faire avant l'âge de 3 à 4 ans.

B) Refus de l'interprétation littérale

Les opposants à la circoncision se rendent compte de l'influence que peut jouer l'interprétation littérale de la Bible dans le maintien de cette pratique. De ce fait, ils tentent d'y répondre. C'est le cas de Jim Bigelow, pasteur, psychologue, fondateur d'UNCIRC et auteur de l'ouvrage *La joie de défaire la circoncision*.

Bigelow estime que s'il faut pratiquer la circoncision comme acte d'obéissance aux commandements de Dieu, alors il faut obéir à tous ses commandements, dont ceux concernant la nourriture qu'aucun chrétien en Occident ne respecte. Il cite à cet égard le verset suivant qui ferait scandale s'il était appliqué de nos jours: "Vous ne pourrez manger aucune bête crevée. Tu la donneras à l'étranger qui réside chez toi pour qu'il la mange, ou bien vends-la à un étranger du dehors. Tu es en effet un peuple consacré à Yahvé ton Dieu" (Dt 14:21).

Bigelow insiste sur le fait qu'il ne cherche pas à ridiculiser la Bible, mais à prouver que les normes bibliques se basent sur des considérations de symboles et d'obéissance. La Bible ne contient pas de recettes médicales conformes à la médecine moderne. Ainsi, la qualification d'une chose comme pure ou impure de la part de Dieu a pour objectif de donner au peuple juif des leçons de pureté et d'obéissance. Il ajoute que si la circoncision biblique est profitable à la santé, il faut alors s'écarter de la circoncision telle qu'elle est pratiquée par les juifs et les médecins d'aujourd'hui, laquelle diffère beaucoup de la circoncision pratiquée du temps d'Abraham.

Si la circoncision était utile, se demande Bigelow, pourquoi alors Dieu aurait-il laissé son peuple errer dans le désert pendant quarante ans sans circoncision? Pourquoi Paul considérerait-il alors la circoncision comme *rien* (I Co 7:19), laissant les chrétiens incirconcis? Est-ce que Dieu peut exposer son peuple au danger alors que nous savons que les *livres sacrés* sont inspirés par l'Esprit Saint?

Répondant à ceux qui invoquent la circoncision de Jésus, il dit que Joseph et Marie étaient des juifs et qu'ils étaient tenus d'appliquer la loi juive. Mais le Christ est venu enseigner un autre commandement, d'amour, au lieu de l'obéissance stricte à la loi (Jn 13:34). Pratiquer la circoncision signifie suivre l'exemple de Joseph et de Marie et non pas les choix propres de Jésus. Bigelow conclut en disant:

Logiquement, vous ne pouvez pas choisir à votre guise. Les lois de l'*Ancien Testament* données par un Dieu sage sont soit toutes une bonne médecine soit une autre chose. Mais en voyant les normes discutées dans ce chapitre, il est justifié de conclure que l'intention de Dieu n'était pas de révéler des connaissances médicales dans la loi, mais de façonner un peuple unique sur terre.

Nous conviendrons avec Bigelow que la Bible n'est pas un livre de médecine, mais nous ne partageons pas son point de vue selon lequel le peuple juif constituerait *un peuple unique sur terre*. Pour nous la Bible est un livre comme tous les autres livres. Il contient des choses valables et d'autres qui n'ont plus de valeur, voire contraires à nos principes actuels de respect des droits de l'homme. Il est donc inutile de se livrer à tant d'acrobaties verbales pour tenter de justifier la Bible.

Chapitre 3. La circoncision chez les musulmans

I. La circoncision dans le Coran

1) Silence du Coran en matière de circoncision

Contrairement à l'*Ancien Testament* et au *Nouveau Testament*, le Coran, première source du droit musulman, ne fait aucune mention de la circoncision masculine ou féminine. Le terme *circoncision* n'y figure pas. Mais le Coran utilise, à deux reprises, en parlant des juifs, l'expression *qulubuna ghulufun*: nos cœurs sont prépuçés ou incirconcis:

Chaque fois qu'un prophète est venu à vous, en apportant ce que vous ne vouliez pas, vous vous êtes enorgueillis; vous avez traité plusieurs d'entre eux de menteurs et vous en avez tué quelques autres. Ils ont dit: Nos cœurs sont prépuçés (Coran 2:87-88).

Nous les avons punis parce qu'ils ont rompu leur alliance, parce qu'ils n'ont pas cru aux signes de Dieu, parce qu'ils ont tué injustement des prophètes, et parce qu'ils ont dit: Nos cœurs sont prépuçés (Coran 4:155).

L'expression *nos cœurs sont prépuçés* correspond en fait à l'expression utilisée par la Bible en parlant de cœurs incirconcis. Les musulmans ne font pas usage de ces deux versets pour justifier la circoncision et ne voient pas leur lien avec la Bible. Ils comprennent généralement cette expression dans le sens de *cœurs enveloppés*.

Le Coran mentionne 69 fois le nom d'Abraham, lequel est considéré comme "un bel exemple" à suivre (Coran 60:4), sans jamais parler de sa circoncision.

2) Interprétation de certains versets équivoques

En raison de la pratique généralisée de la circoncision masculine parmi les musulmans, les auteurs musulmans classiques et modernes n'ont pas été convaincus que le Coran n'en parle pas. Le Coran ne prétend-il pas avoir tout réglé: "Nous n'avons rien négligé dans le livre" (Coran 6:38)? De ce fait, ils ont essayé d'interpréter trois versets équivoques en faveur de la circoncision:

Lorsque le Seigneur éprouva Abraham par des paroles et que celui-ci les eut accomplies, Dieu dit: "Je vais faire de toi un guide pour les hommes". Abraham dit: "Et pour ma descendance aussi?" Le Seigneur dit: "Mon alliance ne concerne pas les injustes" (2:124).

Nous t'avons ensuite révélé: "Suis la religion d'Abraham, un vrai croyant. Il n'était pas au nombre des polythéistes" (16:123).

La teinture de Dieu! Qui peut, mieux que Dieu, donner cette teinture? Nous sommes ses serviteurs (2:138).

Bien que ces versets ne disent rien de la circoncision, les défenseurs de la circoncision en ont déduit qu'elle est obligatoire! Comment sont-ils arrivés à cette conclusion? Ils ont estimé que l'expression *Le Seigneur éprouva Abraham par des paroles* signifie: *Le Seigneur éprouva Abraham par la circoncision*. Et puisque le musulman est tenu de suivre la religion d'Abraham, il lui faut se circoncire comme Abraham. Ensuite ils ont estimé que l'expression: *teinture de Dieu* signifie la cir-

concision par opposition au *baptême* des chrétiens. Mais cette interprétation n'a pas été admise unanimement par les juristes.

A) Le Seigneur éprouva Abraham par des paroles

Le verset 2:124 dit: "Lorsque le Seigneur éprouva Abraham par des paroles".

Al-Tabari (d. 923) dit que Dieu a soumis Abraham à des *épreuves* sur la nature desquelles les exégètes diffèrent. Il donne une dizaine d'opinions divergentes. Selon une de ces opinions, la circoncision serait une de ces épreuves. Et comme Abraham est un exemple à suivre par le musulman, il faut que ce dernier se soumette à la circoncision comme l'avait fait Abraham.

Le Coran ne dit rien de la circoncision d'Abraham, mais plusieurs récits de Mahomet en parlent. Les musulmans se réfèrent à ces récits, et non pas à la Bible qu'ils considèrent comme falsifiée. Mahomet aurait dit: "Abraham s'est circoncis lorsqu'il avait 80 ans, avec une hache (*qaddum*: instrument du menuisier, ou dans un lieu appelé Qadum)". Selon un deuxième récit, Abraham avait alors 120 ans et il a vécu ensuite 80 ans. Un troisième récit dit: "Dieu a ordonné à Abraham de se circoncire. Abraham l'a fait avec une hache et en a souffert beaucoup. Dieu lui a révélé alors: Tu t'es trop pressé avant que je t'indique l'instrument. Abraham a répondu: Je n'ai pas aimé retarder tes ordres".

Contrairement aux récits susmentionnés, des sources chiites disent qu'Abraham est né circoncis avec d'autres prophètes: Adam, Seth, Idriss, Noé, David, Salomon, Lot, Ismaël, Jésus, Moïse et Mahomet. Il est évident que ce récit est inspiré des croyances juives dont nous avons parlé plus haut. D'autre part, l'interprétation donnée par les juristes classiques au verset 2:124 est contestée par les auteurs musulmans modernes. Tel est le cas d'Al-Shawkani (d. 1834), de Muhammad Abduh (d. 1905) et de Mahmud Shaltut (d. 1964). Ce dernier considère une telle interprétation comme une *exagération* sur laquelle on ne peut pas baser une obligation de se faire circoncire.

B) La teinture de Dieu

Le verset 2:138 dit: "La teinture de Dieu! Qui peut, mieux que Dieu, donner cette teinture?"

La *teinture* indique le colorant utilisé pour donner une couleur à une robe. Commentant ce verset, Al-Qurtubi (d. 1273) écrit que les chrétiens baptisent leurs enfants à l'eau le septième jour pour les purifier et en faire de vrais chrétiens. Dieu alors a répondu aux chrétiens que sa *teinture* à lui était meilleure que la leur. Dieu a qualifié ainsi l'islam de *teinture* parce qu'elle se reflète sur les actes du croyant et ses qualités, par analogie à la teinture qui se reflète sur la robe. Al-Qurtubi ajoute que la teinture est le terme donné à la circoncision; elle correspond au baptême chez les chrétiens. Les auteurs musulmans modernes continuent à se référer au verset 2:138 pour légitimer la circoncision.

3) La circoncision, contraire à la philosophie du Coran

Devant l'amplification du débat basé sur le Coran autour de la circoncision masculine et féminine, les opposants essaient à leur tour de revenir au texte coranique pour appuyer leur position. Ils affirment que non seulement ces deux pratiques ne

sont pas évoquées par le Coran, mais aussi qu'elles sont contraires à la philosophie du Coran, ce qui pourrait expliquer le silence de celui-ci. En effet, le Coran insiste dans plusieurs versets sur le caractère parfait de la création de Dieu:

C'est lui qui vous façonne dans le sein de vos mères comme il le veut (3:6).

Notre Seigneur! Tu n'as pas créé tout ceci en vain! (3:191).

Toute chose est mesurée par lui (13:8).

Pensiez-vous que nous vous ayons créés sans but? (23:115).

Béni soit [...] celui qui a créé toute chose en fixant son destin d'une façon immuable (25:1-2).

Acquitte-toi des obligations de la religion en vrai croyant et selon la nature que Dieu a donnée aux hommes, en les créant. Il n'y a pas de changement dans la création de Dieu (30:30).

Il est [...] qui a bien fait tout ce qu'il a créé (32:6-7).

Nous n'avons pas créé en vain le ciel, la terre et ce qui se trouve entre les deux, contrairement à ce que pensent les incrédules (38:27).

Il vous a modelés selon une forme harmonieuse (40:64).

Oui, nous avons créé toute chose sur mesure (54:49).

Il vous a modelés selon une forme harmonieuse (64:3).

O toi homme! Comment donc as-tu été trompé au sujet de ton noble Seigneur qui t'a créé puis modelé et constitué harmonieusement; - car il t'a composé dans la forme qu'il a voulue (82:6-8).

Oui, nous avons créé l'homme dans la forme la plus parfaite (95:4).

[Le Démon] dit: "Oui, je prendrai un nombre déterminé de tes serviteurs; je les égarerai et je leur inspirerai de vains désirs; je leur donnerai un ordre et ils fendront les oreilles des bestiaux; je leur donnerai un ordre et ils changeront la création de Dieu". Quiconque prend le Démon pour patron, en dehors de Dieu, est irrémédiablement perdu (4:118-119).

Si nous considérons que la circoncision, tant masculine que féminine, est la mutilation d'un organe sain irremplaçable qui joue un rôle indéniable dans la protection du gland et la relation sexuelle, nous devons admettre que cette pratique viole le Coran. Bien plus, le dernier verset cité considère le fait de fendre les oreilles des bestiaux comme une obéissance au Démon; que dire alors du fait de s'attaquer à l'intégrité physique de l'être humain?!

L'argument de la perfection de la création est invoqué par les auteurs musulmans modernes notamment lorsqu'ils s'opposent à la circoncision féminine. Ainsi Al-Awwa écrit:

Le messager de Dieu a interdit la modification de la création de Dieu. On rapporte de lui un récit authentique selon lequel il a maudit "celles qui changent la création de Dieu". Le Coran considère comme un délit l'ablation de certains organes, y compris ceux des animaux. C'est même ce que le Démon a promis d'utiliser pour égarer les fils d'Adam en leur suggérant de fendre les oreilles de

leurs bestiaux, considérant cela comme une modification de la création de Dieu [Coran 4:118-119]. La circoncision féminine telle que pratiquée en Égypte et autres régions du monde musulman comporte une modification de la création de Dieu et une ablation évidente d'organes bénéficiant d'une immunité. Si la modification sur l'animal constitue un égarement de la part du Démon, que dire alors d'une telle modification sur l'humain?

Mais on trouve aussi un petit nombre d'auteurs musulmans modernes qui condamnent tant la circoncision féminine que masculine, au nom du principe de la perfection de la création de Dieu. C'est notamment le cas de Nawal Al-Saadawi qui écrit:

La religion dans son sens général est l'égalité, la justice, l'amour et la santé pour tous les êtres humains, hommes et femmes. Il ne peut exister une religion qui prône la maladie, la mutilation des corps des filles et l'ablation de leurs clitoris. Si la religion provient de Dieu, comment peut-elle alors ordonner de couper un organe du corps créé par Dieu? Il est présumé que Dieu ne crée pas les organes arbitrairement. Dieu ne peut pas créer le clitoris dans le corps de la femme et ensuite révéler aux gens une religion qui leur ordonne de le couper. Ce serait une grave contradiction que Dieu ne saurait commettre. Si Dieu a créé le clitoris comme organe sensible pour la relation sexuelle et dont l'unique objectif est de sentir le plaisir sexuel, ceci signifie que Dieu permet ce plaisir sexuel à la femme et qu'il fait partie de sa santé psychique.

Ce texte et tant d'autres condamnent clairement la circoncision féminine mais gardent le silence en ce qui concerne la circoncision masculine, malgré le fait que le même argument devrait conduire à condamner cette dernière aussi. Al-Saadawi a révélé ses dernières années que son silence était dû à la censure qui l'empêchait d'écrire contre la circoncision masculine. Elle a confirmé son opposition à la circoncision masculine dans d'autres articles ainsi que dans sa préface au volume 1^{er} de mon livre sur la circoncision en langue arabe. D'autres auteurs musulmans modernes appuient cette position. C'est le cas du juge libyen Mustafa Kamal Al-Mahdawi pour qui la circoncision masculine est une coutume juive contraire au Coran. Il cite à cet égard le verset 3:191: "Notre Seigneur! Tu n'as pas créé tout ceci en vain!". Il en est de même de Jamal Al-Banna, frère cadet de Hasan Al-Banna, fondateur des *Frères musulmans*.

II. La circoncision dans la *Sunnah* de Mahomet

La *Sunnah* (tradition) de Mahomet, deuxième source du droit musulman après le Coran, sert souvent à combler les lacunes de ce dernier. Les défenseurs de la circoncision masculine et féminine s'y réfèrent. Mais l'authenticité des récits attribués à Mahomet dans ce domaine est loin de faire l'unanimité et ces récits sont souvent contradictoires. Par conséquent, ils sont rejetés par les opposants.

1) Récits en faveur de la circoncision masculine et féminine

Les auteurs musulmans favorables à la circoncision masculine se réfèrent avant tout aux récits relatifs à la circoncision d'Abraham, dont nous avons parlé plus haut.

Ensuite, ils invoquent le fait que Mahomet était circoncis. Par conséquent, le musulman doit se circoncire comme lui. Mais les informations à ce sujet sont contradictoires. Certains estiment que Mahomet serait né circoncis. Mahomet aurait dit à cet effet: "Ma noblesse auprès de Dieu se manifeste par le fait que je suis né circoncis et que personne n'a vu mes organes sexuels". D'autres estiment que Mahomet a été circoncis par l'ange Gabriel. D'autres pensent qu'il a été circoncis au septième jour par son grand-père Abd-al-Muttalib. Enfin, d'autres disent qu'il est né incomplètement circoncis et que son grand-père pourrait avoir complété sa circoncision. Si Mahomet avait été réellement circoncis, une telle contradiction n'aurait pas eu lieu. Signalons ici qu'Ibn-Ishaq (d. 767) et Ibn-Hisham (d. 828), les deux biographes de Mahomet, ne disent rien de sa circoncision.

Certains estiment que la circoncision masculine est obligatoire pour le musulman du fait que Mahomet a circoncis ses deux petits-fils Hasan et Husayn, au septième jour. Mais ceci n'est rapporté que par les recueils chiïtes. Les six recueils sunnites accrédités, le recueil d'Ibn-Hanbal (d. 855) et les deux biographes susmentionnés de Mahomet n'en disent rien.

D'autres invoquent une série de récits qui placent la circoncision parmi les lois de la nature (*sunan al-fitrah*). Le terme *fitrah* est mentionné une fois dans le Coran: "Acquitte-toi des obligations de la religion en vrai croyant et selon la nature (*fitrah*) que Dieu a donnée aux hommes, en les créant (*fatara*). Il n'y a pas de changement dans la création de Dieu. Voici la religion immuable" (30:30).

Si nous partons du fameux commentaire d'Ibn-Hajar relatif au recueil d'Al-Bukhari (d. 870), on peut en relever les récits suivants:

- Font partie de la *Sunnah*: couper les moustaches, épiler les aisselles et couper les ongles.
- Quatre font partie de la *Sunnah* des messagers: la pudeur, se parfumer, se curer les dents et se marier.
- Cinq font partie de la nature: se gargariser, inhaler de l'eau, se curer les dents, laver les jointures des doigts et s'asperger d'eau.
- Récit rapporté par A'ishah, femme de Mahomet: "Dix font partie de la nature: couper les moustaches, laisser pousser la barbe, se curer les dents, inhaler de l'eau, se couper les ongles, se laver les jointures des doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis, nettoyer le reste des selles et de l'urine". Mis'ab dit qu'il a oublié le dixième point, lequel pourrait être: se gargariser.

On relève de ces récits que les *lois de la nature* sont passées de 3, à 4, à 5 et enfin à 10. Aucun d'eux ne mentionne la circoncision. Ensuite les narrateurs ont remplacé un mot par un autre. Ainsi, un récit rapporté par Abu-Hurayrah (d. 679) dit: "Cinq font partie de la nature: se circoncire, se raser le pubis, s'épiler les aisselles, se couper les ongles et les moustaches". D'autres récits ont échangé *se laver les jointures des doigts* par *se circoncire*, etc. Ibn-Hajar indique que les *lois de la nature* sont au nombre de 16; cependant, selon Ibn-al-Arabi, elles s'élèveraient au nombre de 30.

Les défenseurs de la circoncision masculine et féminine estiment que la circoncision dont il est question dans ces récits concerne les femmes et les hommes. Les opposants disent au contraire que l'acte de circoncision dans ces récits, tout comme celui de se raser les moustaches, ne concerne que les hommes.

Les sunnites citent un certain nombre de récits de Mahomet qui commandent la circoncision masculine. Les chiïtes en ajoutent d'autres, attribués à leurs imams.

- Récit de Uthaym Ibn-Kulayb: Son grand-père s'est présenté à Mahomet et lui a déclaré qu'il s'est converti à l'islam. Mahomet lui a ordonné: "Rase-toi les cheveux de la mécréance". Selon une autre source, il lui aurait dit: "Rase-toi les cheveux de la mécréance et circoncis-toi". Ibn-Hajar dit de ce récit: "La chaîne de transmission de ce récit est faible, rien ne peut être prouvé par lui".
- Récit d'Abu-Hurayrah: Mahomet dit: "Celui qui se convertit à l'islam doit se circoncire même s'il est âgé". Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah (d. 1351) dit que ce récit est sans chaîne de transmission et on ne saurait l'invoquer.
- On a demandé à Mahomet si un incirconcis pouvait faire le pèlerinage. Il a répondu: "Non, jusqu'à ce qu'il se circonscise". Ibn-al-Mundhir (d. 931) dit de ce récit que sa chaîne de transmission est inconnue et il ne peut être prouvé.
- Récit d'Ali: On a trouvé dans le fourreau de l'épée de Mahomet une feuille avec cette écriture: "L'incirconcis ne peut être laissé dans l'islam jusqu'à ce qu'il se circonscise, même s'il atteint 80 ans". Ce récit est rapporté aussi par Ibn-Asakir (d. 1176) et Al-Bayhaqi (d. 1066). Ce dernier dit que seuls les chiïtes admettent ce récit.
- Récit d'Ali: "Si un homme se convertit à l'islam, il se circoncira même s'il a 80 ans".
- Récit de Ja'far Al-Sadiq (d. 765): "On sacrifie pour le nouveau-né et on le circonscit au septième jour".

Les chiïtes rapportent des récits qui considèrent l'urine de l'incirconcis comme impure. Mahomet aurait ainsi dit: "Circoncisez vos enfants au septième jour car c'est plus pur et fait pousser la chair plus rapidement [...]. La terre devient impure pendant quarante jours avec l'urine de l'incirconcis". Selon une autre version: "La terre déteste l'urine de l'incirconcis". Et selon une troisième version: "La terre hurle vers Dieu à cause de l'urine de l'incirconcis".

Les défenseurs de la circoncision masculine et féminine invoquent un récit de Mahomet rapporté par Al-Hajjaj Ibn-Arta'ah. Ce récit dit: "La circoncision est une *Sunnah* pour les hommes et une *makrumah* pour les femmes". Le terme *Sunnah* ici peut signifier aussi bien *tradition de Mahomet* ayant un caractère obligatoire, que simple *coutume sociale* sans caractère obligatoire. Quant au terme *makrumah*, il signifie un acte méritoire, sans caractère obligatoire. Ce récit pose donc un problème de compréhension. De plus, son rapporteur est un personnage douteux.

On invoque aussi un récit de Mahomet rapporté par sa femme A'ishah. Ce récit dit: "Si les deux circoncisions se rencontrent ou se touchent, il faut se laver", ce qui signifie que si le sexe masculin circonscit touche le sexe féminin circonscit, il faut se laver. On en a déduit que la circoncision était pratiquée du temps de Mahomet.

Les opposants à la circoncision féminine disent qu'il est d'usage en arabe de nommer deux choses par référence à l'une des deux. Ainsi, on dit les deux soleils pour indiquer la lune et le soleil. De même, on dit les deux circoncisions alors que l'homme est le seul circoncis. Mais même en admettant que ce récit parle de deux circoncisions au sens propre, il ne nous dit pas pour autant qu'il faut circoncire, juste qu'il faut se laver. On peut ajouter que ce récit contredit la règle selon laquelle il n'est pas nécessaire de se laver lorsqu'il n'y a pas d'éjaculation.

Enfin, les défenseurs de la circoncision féminine se réfèrent à un récit impliquant une circonciseuse d'esclaves. Ce récit a principalement deux versions.

Selon une première version, Mahomet a rencontré une circonciseuse nommée Um-Atiyyah et lui a dit: "Coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme". Cette formule a différentes variantes qui donnent le même sens. Abu-Da'ud (d. 888) considère ce récit comme peu fiable. Les auteurs classiques et modernes en déduisent que Mahomet n'a pas interdit la circoncision féminine mais a déterminé la manière dont elle devait être faite. En revanche, les opposants disent que la circoncision féminine était pratiquée chez les Arabes du temps de Mahomet. Mais comme ce dernier ne pouvait pas l'interdire complètement, il a essayé de réduire ses effets néfastes en conseillant que l'ablation soit minime.

Selon une deuxième version, Mahomet a rencontré une femme nommée Um-Habibah qui circoncisait les esclaves et lui a demandé si elle continuait à exercer son métier. Elle lui a répondu: "Oui messenger de Dieu, à moins que cela ne soit illicite et que tu veu x me l'interdire". Mahomet a répliqué: "Non, c'est licite. Approche-toi de moi pour que je t'enseigne: Si tu circoncis, n'exagère pas, car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme". Cette version est surtout citée par le cheikh de l'Azhar Jad-al-Haq (d. 1996). Contrairement à la version précédente, elle dit que Mahomet a considéré la circoncision féminine comme licite dans la limite de la non-exagération.

2) Inauthenticité des récits et leur attribution aux juifs

Al-Shawkani a récusé tous les récits relatifs à la circoncision en affirmant: "En vérité, il n'existe aucune preuve authentique qui soutient le caractère obligatoire de la circoncision". Cette même conclusion se retrouve chez le cheikh Shaltut en ce qui concerne la circoncision masculine et féminine, et chez Sabiq et Al-Awwa en ce qui concerne la circoncision féminine.

Des auteurs modernes opposés à la circoncision masculine l'attribuent aux juifs convertis à l'islam du temps de Mahomet. C'est notamment le cas d'Isam-al-Din Hafni Nasif, de Muhammad Afifi et de Mustafa Kamal Al-Mahdawi. Il faut à cet égard signaler que les juifs ont un précédent historique. En effet, les juifs convertis au christianisme ont tenté dans les premiers siècles d'imposer la circoncision aux païens qui devenaient chrétiens. Cette tentative a échoué à cause du peu d'influence qu'ils avaient dans l'empire romain, hostile à la circoncision, et à cause de la position ferme de Paul. Les juifs ont eu plus de succès avec la communauté musulmane. En effet, ils formaient dans la société arabe du temps de Mahomet une élite intellectuelle. Ceux qui se sont convertis à l'islam ont été reconnus comme la référé-

rence dans l'interprétation du Coran, lequel puise dans la Bible beaucoup d'informations. Il suffit à cet égard d'ouvrir le commentaire d'Al-Tabari pour voir la grande influence de la tradition juive. On mentionnera ici le rôle important qu'a joué Ka'b Al-Ahbar (d. 652), un savant religieux juif yéménite converti à l'islam et un des narrateurs des récits de Mahomet.

3) Courant rejetant totalement la Sunnah

Il existe un courant musulman contemporain, appelé *coranite*, qui n'accepte que le Coran et rejette toute référence à la *Sunnah*, privant ainsi le droit musulman d'une de ses deux sources. Ce faisant, la circoncision masculine et féminine se trouvent sans légitimité religieuse puisque le Coran garde le silence à leur égard.

Appartiennent à ce courant le Colonel libyen Mu'ammarr Al-Qadhafi et son compatriote le juge libyen Mustafa Kamal Al-Mahdawi mentionné plus haut. Ce dernier rejette la circoncision masculine parce qu'elle n'est pas mentionnée dans le Coran.

Ce courant est suivi par un groupe de musulmans aux États-Unis et au Canada appelé *Communauté internationale des soumis*. Ce groupe a été fondé en 1986 par l'ingénieur égyptien Rashad Khalifa, imam de la Mosquée de Tucson, et compterait actuellement une dizaine de milliers d'adhérents originaires de différents pays musulmans. Khalifa, qui fut assassiné par un musulman en 1990, affirme que les *Hadiths* et la *Sunnah* sont des *innovations sataniques* qui doivent être rejetées en vertu du Coran qui dit:

Voici les versets de Dieu que nous te communiquons en toute vérité. Après les versets de Dieu en quel récit (*hadith*) croiront-ils donc? Malheur à tout menteur pécheur (45:6).

Khalifa n'a pas abordé le thème de la circoncision masculine et féminine mais sa conception religieuse aura conduit l'un des représentants de sa communauté à le faire. Dans un communiqué écrit sur Internet, Edib Yurksel affirme:

On doit se demander comment un Dieu miséricordieux pourrait prôner un mal et une injustice pareils envers les enfants.... Pour tous les vrais savants du Coran, la réponse est claire. Dieu, dans sa pitié infinie, ne peut pas agréer un tel rituel cruel. Cet acte n'est nullement mentionné dans le Coran. Ce n'est que dans les innovations (*hadiths*), œuvres de l'homme, qu'on peut trouver de tels rituels et lois cruels... Mettons fin à ce vieux crime datant de nombreux siècles contre nos enfants.

On signalera ici un nouveau groupe musulman *coranite* qui gère le site <http://www.free-minds.org/>. Ce groupe rejette aussi la circoncision masculine et féminine pour la même raison que celle invoquée par le groupe précédent.

III. La circoncision dans la loi des prophètes précédents

En plus du Coran et de la *Sunnah*, les juristes musulmans considèrent que les lois des prophètes qui ont précédé Mahomet ont été révélées par Dieu. À ce titre, les juristes modernes se réfèrent, pour justifier la circoncision masculine, à l'Évangile de Barnabé qui prévoit la circoncision, ainsi qu'à un récit selon lequel Hagar a été circoncise par Sara.

1) Évangile de Barnabé

Cet Évangile, un apocryphe du 14^e siècle, n'a été révélé aux auteurs musulmans modernes qu'au travers de la traduction anglaise de Lonsdale et Laura Ragg de 1907, sur laquelle s'est basé Khalil Sa'adeh, chrétien oriental, dans sa traduction arabe publiée par Muhammad Rashid Rida au Caire en 1908. Le traducteur arabe attribue cet ouvrage à un juif espagnol du Moyen Âge converti au christianisme et par la suite à l'islam.

Les musulmans estiment que cet Évangile est le seul authentique puisqu'il annonce la venue de Mahomet et rapporte des faits de la vie de Jésus tels qu'ils sont décrits par le Coran. Ils s'y réfèrent pour justifier la circoncision masculine.

Dans le chapitre 22 de cet Évangile, les disciples interrogèrent Jésus: "Maître, pourquoi as-tu répondu à cette femme [cananéenne] qu'ils étaient des chiens?" Jésus répondit: "Je vous le dis en vérité, un chien est meilleur que l'homme incircconcis!" Dans le chapitre 23, Jésus explique sa position concernant la circoncision:

Au paradis, après qu'Adam, premier homme trompé par Satan, eut mangé la nourriture défendue par Dieu, sa chair se rebella contre l'esprit. Alors il fit serment en ces termes: "Par Dieu, je veux te couper!" Et après avoir cassé une pierre, il prit sa chair pour la couper avec le tranchant. Aussi en fut-il réprimandé par l'ange Gabriel. Il répondit: "J'ai juré par Dieu de la couper et je ne serai jamais menteur!" L'ange lui montra alors l'excroissance de sa chair et il la coupa. C'est pourquoi, de même que tout homme prend chair de la chair d'Adam, ainsi est-il obligé d'observer tout ce qu'Adam promit par serment. Adam appliqua cela à ses fils et l'obligation de la circoncision se transmet de génération en génération. Or, au temps d'Abraham, l'idolâtrie s'étant multipliée sur la terre, peu nombreux étaient ceux qui se trouvaient circoncis. Dieu révéla donc à Abraham l'épisode de la circoncision et il conclut son alliance en disant: "Celui qui n'aura pas circoncis sa chair, je le rejeterai de mon peuple à jamais". À ces paroles de Jésus, les disciples tremblèrent de crainte, parce qu'il avait parlé dans la véhémence de l'esprit. Jésus dit alors: "Laissez la crainte à celui qui n'a pas circoncis son prépuce, parce qu'il est privé du paradis!"

2) Récit de la circoncision de Hagar

Les musulmans ont justifié la circoncision masculine en se référant à Abraham, le modèle des croyants, père des juifs par Isaac, et des Arabes par Ismaël. Certains ont aussi essayé de justifier la circoncision féminine en se référant à Hagar, mère d'Ismaël. Ainsi, Al-Jahidh (d. 868) écrit: "La circoncision est pratiquée chez les Arabes par les hommes et les femmes de la part d'Abraham et Hagar jusqu'à ce jour-ci". De nombreux ouvrages arabes classiques sunnites et chiites rapportent ce récit sous différentes formes. Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah écrit:

Il est dit en ce qui concerne la raison de la circoncision des femmes que lorsque Sara a offert Hagar à Abraham, ce dernier a eu des rapports sexuels avec elle et elle est tombée enceinte. Sara est devenue envieuse et a juré de lui couper trois membres. Craignant qu'elle ne coupe son nez et ses deux oreilles, Abraham a ordonné à Sara de percer les oreilles de Hagar et de la circoncire. Depuis ce temps-là, cette pratique est devenue une loi (*sunnah*) entre les femmes. On ne

peut nier ce fait de même qu'on ne peut nier que la marche entre deux montagnes [dans le pèlerinage] a pour origine la marche de Hagar entre ces deux montagnes pendant qu'elle cherchait le secours pour son fils, et que le jet de cailloux contre le diable a pour origine le jet de cailloux d'Ismaël lorsqu'il est parti avec Abraham. Ainsi, Dieu a institué cette loi pour ses croyants en souvenir de la loi de son ami Abraham et afin de rendre hommage à sa foi.

Il n'est pas exclu que ce récit appartienne aux traditions des juifs arabes du temps de Mahomet, même si les sources juives à notre disposition n'en parlent pas. En effet, Al-Tabari cite ce récit en se référant à des rapporteurs juifs. Alors que certains auteurs modernes s'appuient sur cette légende, un opposant la rejette en tant qu'élément israélite sans fondement.

IV. La *Sunnah* des compagnons de Mahomet

Les musulmans estiment que la *Sunnah* (tradition) des compagnons de Mahomet peut servir de source de droit. Ils citent à cet égard le verset 9:100 qui dit: "Quant à ceux qui sont venus les premiers parmi les émigrés et les auxiliaires du prophète et ceux qui les ont suivis dans le bien: Dieu est satisfait d'eux et ils sont satisfaits de lui". Ils citent aussi Mahomet qui aurait dit: "Je suis une confiance pour mes amis, et mes amis sont une confiance pour ma nation". La nation doit donc revenir à ce qu'ils ont dit et fait.

Les défenseurs de la circoncision masculine et féminine estiment que les compagnons de Mahomet l'ont pratiquée, ce qui lui confère un caractère d'obligation religieuse. Mais une telle affirmation est sujette à caution.

1) Les compagnons de Mahomet et la circoncision masculine

Pour savoir si les compagnons de Mahomet ont pratiqué la circoncision masculine, il faut voir si cette pratique était connue chez les Arabes du temps de Mahomet.

Al-Jahidh dit: "La circoncision est pratiquée chez les Arabes par les hommes et les femmes de la part d'Abraham et Hagar jusqu'à ce jour-ci". On cite aussi un vers de poésie d'Imru Al-Qays (d. v. 540) qui se moque de l'empereur romain à cause de son incirconcision. On se réfère enfin à un récit rapporté par Al-Bukhari qui dit:

Lorsque Hercule (d. 610) est venu à Jérusalem, il est devenu de mauvaise humeur. Certains de ses évêques se sont plaints de son état [...]. Hercule était astrologue. Il leur a répondu: "J'ai vu aujourd'hui dans les étoiles que le roi de la circoncision est apparu. Qui de cette nation pratique la circoncision?" Ils lui ont répondu: "Seuls les juifs la pratiquent, ne t'inquiète donc pas d'eux. Écris à toutes les villes de ton royaume pour qu'ils soient tués". Pendant qu'ils en discutaient, un messenger du roi sassanide est parvenu à Hercule pour l'informer du prophète Mahomet. Après avoir eu de ses nouvelles, il a donné l'ordre pour qu'on vérifie s'il était circoncis. On lui a répondu qu'il l'était. Hercule lui a demandé alors si les Arabes circoncisaient. Le messenger a répondu par l'affirmative. Hercule en a conclu que le roi de cette nation est apparu.

On ne peut cependant dire à partir de ces trois indices que tous les Arabes étaient circoncis. En effet, les Arabes du temps de Mahomet appartenaient à trois communautés religieuses principales: les polythéistes, les juifs et les chrétiens. On peut

dire avec certitude que les juifs ont pratiqué la circoncision. Quant aux chrétiens, il est peu probable qu'ils aient circoncis. Le poète musulman Jarir (d. 733) vilipendait le poète chrétien Al-Akhtal (d. 710) parce qu'il était incirconcis.

En ce qui concerne les Arabes polythéistes, il n'est nullement prouvé qu'ils aient circoncis. La Bible décrit les Arabes comme étant un peuple incirconcis. D'autre part, on ne peut pas se baser sur l'histoire d'Hercule qui relève de l'hagiographie. Le même doute subsiste concernant le vers de poésie d'Imru Al-Qays. En effet la poésie rapportée par les narrateurs de la période préislamique reste peu fiable. D'autre part, nous avons vu que la circoncision de Mahomet est controversée. Et si les Arabes circoncisaient de son temps, il n'y aurait pas eu une telle controverse.

Nous avons trouvé en outre des indications qui mettent en doute le caractère obligatoire et général de la circoncision parmi les musulmans du temps de Mahomet. Nous en citons ici les plus importantes:

- Ibn-Hanbal rapporte dans son recueil qu'Uthman Ibn Abu-al-As (d. 671) a été invité à une circoncision. N'étant pas venu, on le lui a reproché. Il a répondu: "Du temps du prophète Mahomet nous ne pratiquions pas la circoncision et nous n'y étions pas invités".
- On a adressé à l'imam Hasan fils d'Ali la question suivante: "On rapporte des *véridiques* qu'il faut circoncire les enfants au septième jour et ils seront purifiés car la terre crie à Dieu à cause de l'urine de l'incirconcis. Or, nos barbiers ne savent pas pratiquer la circoncision et ne circoncisent pas le septième jour. Nous avons ici des barbiers juifs. Peut-on circoncire les enfants musulmans chez eux?" L'imam Hasan a répondu: "La *Sunnah* est le septième jour. Ne contredisez pas la *Sunnah*". La question prouve que seuls les juifs pratiquaient la circoncision masculine et que les Arabes non-juifs n'avaient pas de barbiers qui savaient la pratiquer.
- Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah rapporte un récit selon lequel l'émir de Basra en Irak a demandé à des vieillards quelle était leur religion. Ils ont répondu qu'ils étaient musulmans. Il a donné alors l'ordre de les inspecter et a découvert qu'ils n'étaient pas circoncis. Ils ont été alors circoncis pendant l'hiver. Certains en sont morts. Hasan Al-Basri (d. 728) s'est étonné des agissements de cet émir et a dit: "Du temps de Mahomet, des Byzantins, des Persans et des Éthiopiens se sont convertis à l'islam et on ne les a pas inspectés". Ibn-Qudamah (d. 1223) rapporte de ce même personnage "qu'il se désintéressait de la circoncision de ceux qui se convertissaient à l'islam et disait que les noirs et les blancs se sont convertis à l'islam du temps de Mahomet et personne ne les a inspectés et ils n'ont pas été circoncis".
- Al-Nawawi (d. 1277) rapporte d'Ibn-al-Mundhir qu'il n'existe en matière de circoncision ni interdiction, ni date précise, ni *Sunnah* à suivre, et que les choses restent dans le domaine du permis. Ce qui signifie qu'on était libre de circoncire ou de ne pas circoncire.
- Al-Tabari dit que le Calife Umar Ibn Abd-al-Aziz (d. 720) a écrit à son général d'armée Al-Jarrah Ibn Abd-Allah (d. 730) après avoir conquis la région de Kharrasan: "Celui qui prie devant toi vers la Mecque, dispense-le du paiement du

tribut". Les gens se sont pressés alors de se convertir à l'islam. On a indiqué au général que les gens se convertissaient pour ne pas payer le tribut et qu'il lui fallait les soumettre à l'épreuve de la circoncision. Le général a consulté le Calife. Celui-ci lui a répondu: "Dieu a envoyé Mahomet pour appeler les gens à l'islam et non pas pour les circoncire".

2) Les compagnons de Mahomet et la circoncision féminine

Nous avons cité plus haut Al-Jahidh qui dit que la circoncision tant masculine que féminine a été pratiquée parmi les Arabes depuis Abraham et Hagar. Il y ajoute que la différence entre les Arabes et les Indiens est que ces derniers ne pratiquent pas la circoncision féminine "parce qu'ils recherchaient beaucoup le plaisir des rapports sexuels".

Les auteurs musulmans modernes invoquent trois récits pour démontrer que la circoncision féminine se pratiquait du temps de Mahomet. Si nous ne contestons pas qu'elle ait été pratiquée, il ne nous semble pas qu'elle ait été une coutume obligatoire et générale. Nous en voulons pour preuve le fait qu'on utilisait l'expression: *fils d'une coupeuse de clitoris* comme une insulte. Signalons aussi que Mahomet avait quatre filles; les biographes de Mahomet ne font aucune mention de leur circoncision.

Ibn-al-Haj dit à cet égard qu'il y a eu divergence sur la question de savoir s'il fallait pratiquer la circoncision féminine d'une manière générale ou s'il fallait plutôt distinguer entre les femmes de l'Orient, lesquelles ont une *excroissance*, et celles du Maghreb qui n'en ont pas. Ceci implique que seules les orientales devraient être soumises à la circoncision féminine. Cela signifie que cette pratique était limitée à certaines régions comme c'est le cas encore aujourd'hui.

Il semble aussi que la circoncision féminine soit réservée à une classe donnée. Si certains récits parlent de la circoncision des femmes en général, d'autres en revanche parlent de la circoncision des esclaves (*jariyah* ou *amah*). Al-Baji (d. 1081) rapporte que Malik (d. 795) ait dit: "Celui qui achète une esclave (*amah*), qu'il la circoncise s'il veut l'enfermer. Mais si c'est pour la revendre, il n'est pas tenu de la circoncire".

On peut donc conclure qu'il n'existe pas de *Sunnah* chez les compagnons de Mahomet sur laquelle les musulmans peuvent s'appuyer pour imposer la circoncision masculine ou féminine. Ces deux pratiques étaient en fait laissées au libre choix des personnes. Mais certains juristes ultérieurs se sont montrés plus exigeants et ont imposé la circoncision masculine et féminine. Ce dont nous parlerons dans le point suivant.

V. La position des juristes musulmans classiques

Après l'expansion de la communauté musulmane, il fallait formuler les normes qui devaient la régir sur la base des sources que nous avons exposées plus haut. Ainsi, sont nés des traités de droit, adaptés aux nouvelles situations en recourant surtout à l'analogie, celle-ci devenant une nouvelle source du droit nommée *qiyas*. Et lorsque les juristes étaient d'accord entre eux sur une solution donnée, leur unanimité est devenue aussi une source du droit nommée *ijma*. Peut-on à cet égard parler

d'une unanimité des juristes musulmans concernant la circoncision masculine et féminine?

1) Les juristes classiques face à la circoncision

Celui qui examine les énormes ouvrages de droit rédigés par les juristes musulmans classiques ne peut que s'étonner devant le peu d'espace qu'ils réservent à la circoncision masculine et féminine. Souvent elles sont traitées de manière indirecte avec d'autres normes relatives au cure-dent, au sacrifice à offrir pour la naissance ou au dédommagement versé par le mandaté pour mauvaise exécution de son travail. On peut même dire que le cure-dent occupe plus les juristes que la circoncision. Ainsi, Al-Ghazali (d. 1111) ne consacre à la circoncision que cinq lignes dans son énorme encyclopédie intitulée *Ihya ulum al-din*. Quant au recueil collectif appelé *Al-fatawa al-hindiyyah* (rédigé entre 1664 et 1672), il ne lui consacre que dix-sept lignes. Le seul ouvrage qui s'étend sur ce sujet est celui d'Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, qui lui consacre un long chapitre dans lequel il rapporte les opinions les plus divergentes des juristes qui l'ont précédé.

Si on consulte les exégèses du Coran comme celui d'Al-Tabari ou d'Al-Qurtubi, ou les commentaires des recueils de *Sunnah* comme celui d'Ibn-Hajar ou d'Al-Shawkani, on y retrouve une image qui ne diffère pas de celle donnée par les juristes. Ces recueils nous donnent des opinions les plus divergentes autour de la circoncision, laissant le lecteur devant l'embarras du choix.

2) Exemples des positions des juristes classiques

Nous donnons ici quelques exemples des positions des juristes classiques selon un ordre chronologique en indiquant, entre parenthèses, leurs écoles respectives.

- Ibn-al-Jallab (malikite, d. 988) cite de Malik le récit de Mahomet relatif aux dix lois de la nature dont fait partie la circoncision. Il estime que la circoncision est *Sunnah* pour les hommes et les femmes.
- Al-Tusi (chiite, d. 1067) dit qu'on ne peut en aucune manière laisser un homme incirconcis même s'il est très vieux. Quant à la femme, sa circoncision est un acte qui procure beaucoup de mérite, mais on peut aussi la laisser incirconcise.
- Al-Nazawi (ibadite, d. 1162) dit que la circoncision est obligatoire pour tout musulman. Si un musulman refuse de se faire circoncire, il peut être mis à mort. En ce qui concerne la circoncision féminine, il estime qu'elle n'est pas obligatoire, mais on peut commander aux femmes de se circoncire pour honorer leurs maris.
- Ibn-Qudamah (hanbalite, d. 1223) dit que la circoncision est un devoir pour les hommes et un acte méritoire pour les femmes nullement obligatoire.
- Al-Nawawi (shafi'ite, d. 1277) dit que la circoncision est une obligation pour les hommes et les femmes.
- Ibn-Mawdud Al-Musili (hanafite, d. 1284) dit que la circoncision est une *Sunnah* pour les hommes et un acte méritoire pour les femmes. Si les habitants d'une contrée décident unanimement de délaisser la circoncision, l'imam leur déclare la guerre parce qu'elle fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités.

- Ibn-Juzay (malikite, d. 1340) dit que la circoncision est une *Sunnah* confirmée pour les hommes mais elle n'est pas obligatoire.
- Al-Mardawi (hanbalite, d. 1480) dit que la circoncision est une obligation pour les hommes, mais elle ne l'est pas pour les femmes.
- Al-Bahuti (hanbalite, d. 1641) dit que la circoncision est obligatoire pour l'homme et la femme.

De ce qui précède, on constate que les légistes musulmans insistent généralement plus sur la circoncision masculine que sur celle féminine même si certains traitent les deux sexes sur un pied d'égalité.

VI. Arguments indirects

1) La circoncision et la purification

Les récits attribués à Mahomet situent la circoncision parmi des pratiques liées à la purification, pratiques appelées *lois de la nature*: couper les moustaches, curer les dents, inhaler de l'eau par le nez, se gargariser, couper les ongles, se laver les jointures des doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis, nettoyer le reste des selles et de l'urine.

Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah justifie la circoncision masculine et féminine par le fait que le diable se cache dans le prépuce de l'incirconcis et dans le vagin de l'incirconcise, de même que dans les poils du pubis et sous les ongles.

Encore aujourd'hui la langue populaire désigne la circoncision tant masculine que féminine par le terme *taharah* ou *tathir*, pureté, purification. *Circoncire* se dit *tah-hara*, purifier. Al-Abbudi, auteur contemporain, dit qu'aux Émirats arabes unis il est interdit de laisser un enfant incirconcis après l'âge de six ans, notamment pour des raisons religieuses, du fait qu'il est considéré comme impur. Il ne peut donc entrer dans la mosquée et sa prière est invalide. L'enfant resté incirconcis est vilipendé par les hommes et les femmes ainsi que par ses copains qui l'appellent *banyan*, titre donné aux bouddhistes.

2) La circoncision, enseigne distinctive des musulmans

Les auteurs musulmans tant classiques que modernes continuent à considérer la circoncision masculine, voire féminine, comme l'enseigne distinctive du musulman. Un auteur moderne, citant Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah, écrit:

L'incirconcision est l'enseigne (*shi'ar*) des adorateurs de la croix [chrétiens] et du feu [zoroastriens], alors que la circoncision est l'enseigne des *hunafa* (monothéistes). De ce fait, le premier à se faire circoncire a été Abraham, le guide des *hunafa* et cette pratique est passée à ses descendants [...]. Il n'est par conséquent pas permis de ressembler aux adorateurs incirconcis de la croix dans leur enseigne qu'est l'incirconcision et la croyance dans la Trinité.

Un auteur musulman moderne écrit que lorsqu'en état de guerre un homme ou une femme perd sa carte qui détermine son identité et sa religion, les musulmans, hommes ou femmes, seront reconnus comme tels par la circoncision. Ils seront alors enterrés dans le cimetière des musulmans.

3) La coutume

La coutume est une source du droit musulman. Elle sert à combler les lacunes du Coran et de la *Sunnah* et elle n'est valide que si elle n'est pas contraire à ces deux dernières sources. Ainsi, même si les gens ont pour coutume de boire du vin, ceci ne constitue pas une coutume valable puisqu'elle va à l'encontre d'un interdit coranique.

Comme défense de la circoncision masculine et féminine, Al-Sukkari écrit:

La circoncision masculine et féminine ont été et ne cessent d'être une coutume suivie par les gens depuis des époques lointaines. Elles sont donc devenues un usage accepté dans leur vie. La preuve en est que nos mères et grands-mères ainsi que leurs grands-mères ont été circoncises depuis des dizaines d'années sans jamais subir les prétendus dommages qu'on attribue à cette pratique. Or, le droit musulman a établi bon nombre de ses normes sur la coutume qui remplit les trois conditions [...]: ne pas contredire un texte du droit musulman, être ancienne et être pratiquée d'une manière générale.

Al-Awwa, un opposant à la circoncision féminine, rejette le recours à l'argument de la coutume dans ce domaine et le considère comme "une méthode très dangereuse et très erronée" du fait que les coutumes ne sont pas toutes conformes au droit musulman. Il estime que ce dernier n'approuve pas cette *habitude répugnante*, que les juristes classiques prévoient une peine pour le dommage qu'elle occasionne, et que la médecine la considère comme préjudiciable sur le plan physique et psychique. Il ajoute que les récits authentiques de la *Sunnah* ne l'autorisent pas. Celui qui professe une opinion contraire est coupable et en assume la responsabilité.

VII. Conséquences de l'incirconcision

1) Caractère obligatoire des normes musulmanes

Le cheikh Al-Sha'rawi (d. 1998) estime qu'il faudrait mettre à mort celui qui refuse d'appliquer le droit musulman. Il écrit:

Si c'était moi le responsable de ce pays ou la personne chargée d'appliquer la loi de Dieu, je donnerais un délai d'une année à celui qui rejette l'islam, lui accordant le droit de dire qu'il n'est plus musulman. Alors je le dispenserais de l'application de la loi musulmane en le condamnant à mort en tant qu'apostat.

Une telle menace est mise en exécution parfois par des privés. Ainsi, le penseur égyptien laïc Faraj Fodah a été assassiné le 7 juin 1992 par un islamiste, pour son opposition à l'application du droit musulman. Et même lorsque la violation d'une norme religieuse ne conduit pas à la peine de mort, elle a des conséquences sur plusieurs plans. C'est le cas de la violation de la norme prescrivant la circoncision masculine et féminine. Mais comme les opinions divergent sur le caractère obligatoire de cette norme, les conséquences de sa violation varient aussi.

2) La circoncision, entre le recommandé et le permis

Pour certains, la circoncision est une pratique permise ou tout au plus recommandée. Ce qui signifie dans le premier cas que la personne reste libre de circoncire ou de ne pas circoncire. Dans le deuxième cas, il est préférable de circoncire: celui qui

circoncit a un mérite auprès de Dieu, et celui qui ne circoncit pas ne commet pas de péché et ne sera pas puni.

Cette position est généralement adoptée par les auteurs musulmans classiques et modernes à l'égard de la circoncision féminine, rarement à l'égard de la circoncision masculine qui reste une pratique obligatoire. Il faut cependant relever que ceux qui préconisent une telle qualification pour la circoncision féminine ne laissent pas le choix à la femme, mais à son tuteur: son père si elle est mineure, et son mari si elle est mariée. Si donc le père ou le mari décident de la circoncire, la circoncision devient obligatoire pour la femme.

Tantawi, actuel cheikh de l'Azhar, écrit: "Les juristes classiques sont unanimes sur le fait que la circoncision masculine et féminine sont licites, mais ils ont divergé sur leur caractère obligatoire. Les deux imams Abu-Hanifah (d. 765) et Malik estiment que la circoncision féminine est une *Sunnah*, non obligatoire, mais celui qui la délaisse commet un péché".

3) Mise à mort de celui qui refuse

Ceux qui considèrent la circoncision comme obligatoire estiment qu'elle peut être imposée de force. Si une personne refuse de se faire circoncire, elle est passible de la peine de mort. Cette peine est applicable pour les hommes et, selon certains, pour les femmes.

Al-Nazawi (d. 1162), cité plus haut, dit que la circoncision masculine est obligatoire. Celui qui refuse et persiste dans son refus de s'y soumettre sera mis à mort.

Ibn-Mawdud Al-Musili (d. 1284), va jusqu'à autoriser la guerre contre ceux qui refusent la circoncision masculine et féminine. Citant Al-Tahhawi (d. 933), il dit que "la circoncision est une *Sunnah* pour les hommes et un acte méritoire pour les femmes. Si les habitants d'une contrée décident unanimement de délaisser la circoncision, l'imam leur déclare la guerre parce qu'elle fait partie des rituels de l'islam et de ses spécificités".

Cette opinion extrême a été exprimée de notre temps par Jad-al-Haq (d. 1996), le précédent cheikh de l'Azhar, à deux reprises dans sa *fatwa* de 1981 et à trois reprises dans sa *fatwa* de 1994. Al-Qaradawi appuie cette opinion mais seulement en ce qui concerne ceux qui refusent la circoncision masculine.

4) Prière, pèlerinage, abattage des animaux

Nous avons vu plus haut que la circoncision masculine a été considérée comme nécessaire pour aboutir à la propreté requise avant la prière. Les juristes classiques estiment que la prière de l'incirconcis n'est pas valide. Al-Ristaqi (ibadite du 17^e siècle) dit qu'il doit refaire toutes les prières qu'il avait accomplies en étant incirconcis. Il est aussi interdit de prier derrière un incirconcis à moins qu'il soit resté sans circoncision pour une raison valable. Des auteurs modernes préconisent aussi la circoncision des femmes comme condition de validité de la prière.

Un récit de Mahomet prescrit la circoncision pour pouvoir effectuer le pèlerinage. Ibn-Abbas (d. 687) interdit aussi de manger la viande d'un animal égorgé par un musulman incirconcis. Mais les juristes classiques ont estimé que si on permet de

manger la viande d'un animal égorgé par un chrétien, à plus forte raison il faudrait permettre de manger la viande d'un animal égorgé par un musulman incirconcis.

Enfin, il faut signaler que les juristes classiques récusent le témoignage d'un incirconcis s'il refuse de se soumettre à la circoncision *par dédain pour la religion* car il cesse alors d'être *adl*, équitable.

5) Mariage de l'incirconcis

Al-Ristaqi (du 17^e siècle) dit que si un homme épouse une femme et consomme le mariage avant la circoncision, son mariage sera dissous. S'il se circoncit avant de consommer le mariage, celui-ci reste valide, selon une opinion. Selon une autre opinion, le mariage est dissous et l'homme doit le contracter de nouveau. Le musulman incirconcis ne peut épouser ni une musulmane ni une chrétienne ou une juive, et il sera assimilé à un mage polythéiste. Il ne peut être le tuteur dans le mariage. Ainsi, s'il donne son accord pour le mariage d'une femme sous sa tutelle, le mariage sera dissous sauf s'il y a eu consommation. S'il est témoin dans un mariage, le mariage est considéré comme invalide.

Al-Bahuti (d. 1641) indique que le mari peut contraindre sa femme musulmane à se faire circoncire tout comme il peut la contraindre à accomplir ses prières.

Après avoir passé en revue les opinions des juristes classiques, Al-Sukkari, un auteur égyptien moderne, donne l'opinion suivante:

Comme il est prouvé de manière absolue que l'existence du prépuce est un vice répugnant du fait qu'il est le lieu d'accumulation de saleté et de détrit, il ne fait pas de doute que ce vice donne à la femme le choix de dissoudre le mariage avec un musulman incirconcis.

6) Enterrement de l'incirconcis

Certains juristes classiques se posent la question de savoir s'il ne faudrait pas circoncire un musulman décédé incirconcis pour une raison valable, avant de l'enterrer. La majorité répond par la négative pour trois raisons:

- La circoncision est une atteinte à la pudeur du mort.
- La circoncision est sans utilité après la mort puisque l'objectif de la circoncision est la purification en vue de la prière et du pèlerinage.
- Le mort retrouve son prépuce après sa mort, autant donc le lui laisser.

D'autres juristes classiques estiment qu'il faut distinguer entre l'enfant et l'adulte. Seul ce dernier est soumis à la circoncision parce qu'il était, durant sa vie, obligé de se circoncire. Son prépuce est déposé dans le linceul.

Les auteurs modernes estiment qu'il ne faut pas circoncire le musulman s'il meurt incirconcis. Mais la pratique semble être différente. Ainsi, Sonnen signale que les bédouins près du Lac de Génésareth en Palestine circoncisent l'enfant décédé incirconcis, même s'il est âgé d'un seul jour. La circoncision est faite par le cheikh qui procède à l'enterrement. Mohammed Kacimi rapporte un fait réel dans son roman *Le mouchoir*: un pied-noir d'Orléanville, communiste et maquisard, a souhaité, une fois mort, être enterré au cimetière musulman. Après son décès, certains musulmans ont menacé de déterrer leurs défunts si on leur imposait la présence d'un *in-*

circoncis. La solution a été trouvée par un simple coup de ciseaux, faisant sauter la partie tant incriminée. *Purifiée*, la dépouille a été admise sans histoire au carré musulman.

7) Incrimination de la circoncision

Aujourd'hui, les auteurs musulmans opposés à la circoncision féminine souhaitent que l'État déclare comme délictuelle toute atteinte aux organes sexuels de la femme. Mais les défenseurs refusent une telle incrimination car elle violerait le droit musulman. Ainsi, Al-Sayyid écrit:

On nous dit que la circoncision féminine est un délit punissable par la loi. Nous sommes en droit de demander de quelle loi parle-t-on? Nous savons que la loi du ciel la recommande et la considère comme un acte méritoire et purificateur pour la femme. Il ne reste donc que la loi de la terre. Or, le croyant n'accepte que la loi de Dieu et de son messager Mahomet. Depuis quand invoque-t-on la loi de la terre en présence de la loi du ciel énoncée par le messager de Dieu?

VIII. L'opération de la circoncision chez les musulmans

1) Personnes soumises à la circoncision

Nous avons vu que la circoncision masculine et féminine n'étaient pas obligatoires et donc ne se pratiquaient pas sur tous les musulmans et ce, malgré l'opinion de certains juristes classiques rigoristes. Mais avec le temps, la circoncision masculine est devenue une pratique généralisée sur tout mâle né musulman et sur tout converti alors que la circoncision féminine ne subsiste que dans certains pays musulmans.

A) Toute personne née musulmane

Est candidat à la circoncision tout enfant, mâle ou femelle, né musulman. Selon le droit musulman, est musulman l'enfant dont un des deux parents au moins est musulman. Les parents n'ont pas la possibilité de choisir la religion de leur enfant à sa naissance ou de lui laisser le droit de choisir sa propre religion quand il devient majeur.

B) Jour de la circoncision

Il n'y a pas d'âge fixe pour la circoncision chez les musulmans. Certains juristes se réfèrent aux récits selon lesquels Mahomet aurait été circoncis par son grand-père au septième jour et qu'il aurait circoncis ses deux petits-fils à cet âge, pour affirmer que la circoncision devait se faire de préférence au septième jour. D'autres déconseillent cet âge parce qu'il correspond à l'âge auquel les juifs circoncisent leurs enfants (si on ne compte pas le jour de naissance). D'autres estiment qu'il ne faut pas circoncire avant l'âge de dix ans, parce que c'est l'âge auquel on peut frapper un enfant pour le forcer à prier. Or, disent-ils, la souffrance de la circoncision est plus grande. D'autres enfin invoquent le fait qu'Ismaël a été circoncis à 13 ans, âge auquel il faudrait circoncire ses descendants. Mais tous sont d'accord pour dire que la circoncision devrait se faire avant l'âge adulte.

Le débat susmentionné concerne aussi bien les garçons que les filles. Certains juristes classiques exceptent le fou de la circoncision parce que celui-ci n'est pas capable d'avoir des obligations. Mais d'autres estiment que son tuteur doit le circoncire.

Dans la pratique, la circoncision masculine est faite à tout âge, avant la majorité. Il arrive qu'une famille circoncise plusieurs fils ensemble, donc à différents âges, pour épargner les frais d'autres cérémonies. Un professeur d'Aden m'a appris que dans certaines régions du Yémen la circoncision a lieu avant le mariage. Le mari doit ainsi prouver à son épouse qu'il peut supporter la souffrance. D'autre part, une telle opération peut le calmer pendant les premières nuits de mariage. Un auteur saoudien dénonce la pratique de la circoncision masculine après l'âge de 15 ans dans certaines villes saoudiennes. Il demande que la circoncision se fasse entre le 7^e et le 21^e jour de la naissance.

C) Remise en cas de maladie ou de danger de mort

Les juristes classiques recommandent de remettre la circoncision à un âge où l'enfant peut la supporter, et d'éviter de la faire dans une période très chaude ou très froide. Al-Nawawi (d. 1277) explique qu'on ne peut pas pratiquer un rituel religieux s'il conduit à la perte de la personne. Al-Nazawi (d. 1162) dispense complètement de la circoncision les enfants d'une famille s'il est connu que la circoncision conduit à la mort. Mais Sahnun (d. 854) refuse de dispenser une personne de la circoncision masculine même s'il risque la mort. Il raisonne par analogie: on coupe la main du voleur même si une telle peine risque de provoquer sa mort. Il en est de même de la circoncision.

Un auteur moderne refuse la remise ou la dispense de la circoncision à cause du danger qu'elle peut occasionner. Il estime que le progrès de la médecine peut faire éviter ces dangers et que la circoncision est nécessaire pour pouvoir accomplir les rituels musulmans et pour prévenir le cancer. Mais d'autres sont moins stricts et admettent la remise et la dispense de la circoncision comme de tout autre devoir religieux en cas de danger. Un médecin syrien dit que si un enfant est atteint de maladie, il ne faut le circoncire qu'après sa guérison. D'autre part, il dispense de la circoncision celui qui est atteint du sida.

D) Convertis

Nous avons vu plus haut que Hasan Al-Basri (d. 728) a désapprouvé la circoncision de vieillards convertis à l'islam. De même, le calife Umar Ibn Abd-al-Aziz (d. 720) a désapprouvé le conseil donné à son général de faire circoncire les convertis après la conquête de leur pays. Il a répondu à son général: "Dieu a envoyé Mahomet pour appeler les gens à l'islam et non pas pour les circoncire".

Mais les juristes classiques ont été souvent plus rigoureux. Ils citent un récit de Mahomet qui aurait commandé de circoncire le converti même s'il était âgé de 80 ans. Ils estiment que si un converti refuse de s'y soumettre, il est passible de la peine de mort. On invoque ici le fait qu'Abraham a été circoncis à l'âge de 80 ans. Mais s'il a peur pour sa santé pour cause de grand froid ou grande chaleur, la circoncision est remise à plus tard. Cette règle s'applique aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Al-Sawi (d. 1825) estime que l'homme adulte devrait se circoncire lui-même parce qu'il n'a pas le droit de montrer ses organes sexuels à autrui. Mais s'il ne peut pas le faire, il en est dispensé. À plus forte raison, la femme adulte sera dispensée de la circoncision.

Ahmad Amin rapporte en 1950 qu'une tribu soudanaise a écrit à un savant religieux de l'Azhar pour lui demander les conditions pour devenir musulman. Ce dernier a envoyé une liste de conditions dont la première était la circoncision. La tribu a alors renoncé à son projet de se convertir.

Un couple étranger voulait se convertir à l'islam en Arabie saoudite. Un responsable de la *fatwa* a exigé du couple de se laver et de se circoncire. Consultée, la *Commission de fatwa* a dit que la circoncision masculine est obligatoire pour l'homme et un acte méritoire pour la femme. Mais elle a conseillé de retarder la circoncision jusqu'à ce que la foi soit affermie dans le cœur du couple de peur qu'il ne renonce à la conversion à cause de la circoncision.

E) Celui qui naît ou se convertit circoncis

Certains juristes classiques, notamment parmi les chiïtes, estiment que si un enfant est né sans prépuce, il faudrait passer le couteau sur l'emplacement de la circoncision. On rappelle ici que le pèlerin doit se raser les cheveux; s'il est chauve, on lui passe le couteau sur le crâne. Par analogie, on applique donc cette règle à celui qui est né circoncis. D'autres juristes rejettent cette pratique en estimant qu'elle ridiculise la religion et constitue une atteinte à la pudeur sans nécessité. Selon ces juristes le but de la circoncision est de découvrir le gland. Si ce but est réalisé, il n'y a plus besoin de circoncision. Mais si le prépuce ne fait pas entièrement défaut, il faudrait enlever ce qui existe. Cette règle s'applique également à celui qui se convertit en étant circoncis.

F) Hermaphrodite et celui qui a deux pénis

Les juristes classiques se posent la question de savoir comment procéder avec l'hermaphrodite disposant d'organes sexuels masculins et féminins apparents.

Al-Nawawi estime qu'il faut circoncire les deux organes. Al-Bahuti partage cet avis, par précaution. D'autres estiment qu'il faut attendre jusqu'à ce que la personne devienne adulte pour s'assurer de son vrai sexe et ne circoncire que celui prédominant. D'autres enfin disent qu'il faut laisser l'hermaphrodite sans circoncision. Deux auteurs modernes penchent pour la circoncision des deux organes, par précaution.

Le même débat a eu lieu entre les juristes classiques à propos de l'homme qui a deux pénis. Al-Nawawi rapporte une opinion selon laquelle on doit circoncire le pénis qui urine. Si les deux pénis fonctionnent, il faut circoncire tous les deux. Al-Ansari (d. 1596) est du même avis mais ajoute qu'en cas de doute, on ne circoncit aucun pénis.

2) Acteurs de la circoncision

Les musulmans entourent la circoncision de moins de formalités religieuses que les juifs, même si la circoncision masculine peut donner lieu à des festivités. Le seul point qui nous intéresse ici est de savoir qui peut pratiquer la circoncision.

Les juristes classiques insistent sur le fait que la circoncision doit être faite par une personne du même sexe. Ainsi, une fille ou une femme ne devrait être circoncise que par une femme, et un garçon ou un homme ne devrait être circoncis que par un homme.

Si le circoncis est un adulte, Al-Nazawi dit qu'il ne doit laisser voir que la partie à circoncire et cacher le reste. Le traité *Al-fatawa al-hindiyyah* dit que dans ce cas, l'adulte devrait se circoncire lui-même pour ne pas exposer ses organes sexuels à autrui. S'il ne sait pas le faire, il devrait alors acheter une esclave qui connaît ce métier pour le circoncire. Al-Sawi va jusqu'à le dispenser de la circoncision.

En ce qui concerne l'hermaphrodite, Al-Nawawi dit que s'il est petit, ses deux organes peuvent être circoncis soit par un homme soit par une femme. S'il devient adulte, il doit se circoncire lui-même. S'il ne sait pas le faire, il doit s'acheter une esclave pour le faire. Et s'il ne trouve pas d'esclave capable de le circoncire, il peut alors être circoncis soit par un homme soit par une femme. Al-Adawi (d. 1775) dit que l'hermaphrodite adulte doit se circoncire lui-même.

L'appartenance religieuse du circonciseur ne semble pas avoir posé de problèmes aux juristes classiques. Encore aujourd'hui, malgré les hostilités entre les juifs et les musulmans, ces derniers font circoncire leurs enfants chez des circonciseurs juifs en France.

Les auteurs musulmans modernes semblent opter pour une position plus rigoureuse. Ils insistent sur le fait que la circoncision doit être pratiquée par un homme ou une femme médecin musulman selon le sexe de la personne à circoncire. C'est au médecin musulman que revient la décision de savoir si cette personne peut supporter l'opération ou si elle doit en être dispensée. Al-Sukkari exige du circonciseur et de la circonciseuse d'être des musulmans pieux et des chirurgiens spécialisés, de connaître l'enseignement de Mahomet dans ce domaine et d'utiliser les meilleurs moyens médicaux pour réduire la souffrance.

Malgré la rigueur de ces auteurs, la pratique démontre que la majorité des circoncisions masculines et féminines est faite par une sage-femme ou un barbier. C'est la raison pour laquelle le ministre égyptien de la santé interdit dans son décret no 261 du 8 juillet 1996 à tout non-médecin de pratiquer ces opérations. Nous reviendrons sur ce décret dans le débat juridique.

3) Modalités de la circoncision masculine et féminine

Les juristes classiques disent qu'il est souhaitable que la circoncision masculine soit suivie d'un repas pour les invités, et que la circoncision féminine soit faite en toute discrétion.

Les coutumes relatives à la circoncision varient selon le pays, la région et le milieu social. On préfère généralement qu'elle soit faite en un jour propice, comme une fête religieuse.

La circoncision masculine consiste à couper le prépuce. L'important est que le gland soit découvert. Si la partie coupée est insuffisante, il faut recommencer l'opération. Si le prépuce pousse après la circoncision, certains estiment qu'il faut le couper de nouveau. D'autres par contre se satisfont de ce qui a été fait la première fois.

Signalons ici que certains groupes musulmans ont pratiqué et continuent probablement à pratiquer la circoncision dite *salkh*, qui consiste à écorcher toute la peau du pénis. Cette pratique est condamnée par les autorités religieuses.

En ce qui concerne la circoncision féminine, Mahomet a conseillé à la circonciseuse: "Si tu coupes, coupe légèrement et n'exagère pas". Les juristes classiques estiment généralement que la circoncision doit porter sur la partie saillante comme la crête du coq au-dessus de la sortie de l'urine (ouverture de l'urètre), et qu'il faut se limiter à couper le minimum pour que la circoncision n'affaiblisse pas l'appétit sexuel de la femme. Cette explication des juristes classiques ne définit pas très précisément la partie à couper: le gland du clitoris, le clitoris lui-même ou le capuchon (prépuce) du clitoris. Un médecin égyptien estime qu'il faudrait couper une partie du clitoris ainsi que les petites lèvres. Un autre médecin écrit qu'on peut couper un tiers des petites lèvres sans que cela cause de préjudice pour la fille.

De telles consignes visant à réduire la partie amputée ne sont généralement pas respectées. Dans des pays comme le Soudan et la Somalie on recourt souvent à l'infibulation qui peut être faite plusieurs fois. La première fois, elle a lieu lorsque la fille est mineure. Elle est refaite après la naissance de chaque enfant ainsi qu'après le divorce ou le veuvage. Elle peut aussi être refaite si les parents estiment que le trou laissé ouvert pour l'écoulement de l'urine et du sang menstruel est trop grand. Si les autres types de circoncision féminine sont pratiqués généralement une seule fois, il arrive cependant que l'opération soit refaite à plusieurs reprises si les parents ne sont pas satisfaits de la quantité coupée ou si le clitoris vient à pousser de nouveau.

4) Destin des parties coupées

Al-Nawawi signale qu'il y a deux opinions concernant les parties séparées du corps humain. Selon une opinion, elles doivent être enterrées avec le mort dans son linceul. Selon une autre, elles doivent être mises dans la terre et non pas dans la tombe. Il opte pour cette dernière solution. Ibn-Juzay estime que le prépuce est impur et ne doit pas être enterré dans la mosquée, comme le font certaines gens par ignorance.

Ahmad Amin dit qu'en Égypte on met le prépuce dans un mouchoir avec du sel pour qu'il ne pourrisse pas, et on attache le mouchoir autour du cou de l'enfant. Après sa guérison, le prépuce est jeté dans le Nil. D'autres sources rapportent une pratique similaire en ce qui concerne la partie coupée de la fille.

Malgré le fait que les musulmans considèrent le prépuce comme impur, ils croient qu'ils le récupéreront dans l'autre vie. Cette croyance est basée sur deux versets coraniques:

De même qu'il vous a créés, vous retournerez à lui (7:29).

Le jour où nous plierons le ciel comme on plie un rouleau sur lequel on écrit. De même que nous avons procédé à la première création, nous la recommencerons. C'est une promesse qui nous concerne; oui, nous l'accomplirons (21:104).

Mahomet aurait dit à cet égard: "Vous serez ressuscités pieds déchaussés, nus et prépuçés". Citant le Coran et Mahomet, Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah écrit:

Dieu, celui qui ne manque jamais à sa promesse, a promis de refaire ses créatures comme il les avait faites pour la première fois. Il est donc normal dans

l'accomplissement de sa promesse de refaire les gens dans l'intégrité et la perfection de leurs membres.

Il explique la raison de la récupération du prépuce:

La circoncision a été décrétée dans cette vie afin de parfaire la pureté et se libérer de l'urine. Or, les gens du paradis n'urinent et ne défèquent pas. Par conséquent il n'y a pas d'impureté qui touche leur prépuce et dont on doit se garder. D'autre part, le prépuce n'empêche pas le plaisir de l'accouplement [au paradis] et n'est pas un obstacle à ce dernier.

5) Rituel de la circoncision

Contrairement aux juifs, les musulmans ne font pas accompagner la circoncision d'un rituel religieux, même si la circoncision a un sens religieux chez eux. Les sources chiites rapportent cependant que l'imam Al-Sadiq avait recommandé de dire une prière lors de la circoncision du fils ou avant qu'il ne soit en état d'éjaculer. Cette prière est censée protéger l'enfant des maux causés par le fer (blessures mortelles ou autre). La prière est la suivante:

Notre Dieu, celle-ci est ta loi et la loi de ton prophète - tes prières soient sur lui et sur les siens - en suivant ton modèle [Abraham?], tes livres, ton prophète, ta volonté et ton jugement, pour une raison que tu as voulue, un décret que tu as imposé et un ordre que tu as exécuté. Tu lui as fait subir la souffrance du fer lors de sa circoncision et de son rasage pour un motif que tu connais mieux que nous. Notre Dieu, purifie-le des péchés, prolonge sa vie, sauvegarde son corps des fléaux et des souffrances, donne-lui la richesse et protège-le de la pauvreté. Car c'est toi qui sais alors que nous ne savons pas.

Al-Sukkari dit que celui ou celle qui circoncit la fille "doit commencer l'opération en disant la locution *au nom de Dieu miséricordieux et compatissant*, en louant Dieu et en invoquant le prophète qui a institué cet acte méritoire magnifique".

Partie 3.

Le débat médical

Certains estiment que la circoncision est un ordre divin qui n'a rien à voir avec la médecine. Par conséquent, il ne sert à rien de rechercher des arguments médicaux pour dissuader ceux qui la pratiquent. D'autres pensent au contraire qu'elle constitue un acte médical et ne saurait être justifiée que s'il y a des raisons médicales. D'autres enfin disent que la circoncision, en tant qu'ordre divin, ne saurait entrer en contradiction avec les normes scientifiques; en cas de contradiction, il faut donner la priorité à la norme divine et considérer la norme scientifique comme erronée. En raison de ces trois conceptions, on retrouve l'élément religieux constamment dans le débat médical concernant la circoncision masculine et féminine. La première question qui se pose est de savoir si la circoncision peut être justifiée à propos de la douleur.

Chapitre 1.

Douleur liée à la circoncision

Toute douleur injustifiée qu'on fait subir à autrui est immorale et contraire à la règle d'or qui dit: "Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux" (Mt 7:12). Même s'il y a une raison médicale valable, comme l'intervention chirurgicale pour sauver la vie d'un malade, la douleur doit être réduite au minimum, en utilisant l'anesthésie ou d'autres moyens d'apaisement, en faisant sentir la compassion à la personne souffrante, en évitant de jouir de sa douleur et en lui faisant comprendre que l'opération est dans son intérêt.

Or, la majorité des circoncisions masculines et féminines se passe d'une manière totalement opposée: sans raison médicale, sur un organe sain et sans anesthésie. Pendant que l'enfant souffre sans en connaître la raison, son entourage se réjouit. Et le pire de tout cela, est que les défenseurs de la circoncision essaient de nous faire croire que l'enfant ne souffre pas ou que sa douleur ne sera que passagère et vite oubliée.

I. Qui ne souffre pas: l'enfant ou le témoin?

Il ne fait pas de doute que la circoncision masculine et féminine, pratiquée à la puberté ou à l'âge adulte, fait souffrir. Les femmes égyptiennes disent que le jour de leur circoncision est un "jour noir" et évitent de l'évoquer.

L'idée que l'enfant souffre moins que l'adulte se trouve chez Maïmonide. Celui-ci justifie le choix biblique du huitième jour pour la circoncision par le fait que l'enfant "ne souffre pas autant que souffrirait une grande personne, vu que sa membrane est tendre et qu'il a encore l'imagination faible; car une grande personne trouve terrible et cruelle, avant qu'elle ne survienne, la chose que son imagination se figure d'avance".

Cette idée est toujours répétée par des rabbins. Ainsi, le rabbin et circonciseur Ronald Weiss dit que la circoncision est "essentiellement sans douleur comme quand vous allez chez le coiffeur pour vous couper les cheveux".

Certains ont essayé de construire des théories pour appuyer l'opinion de Maïmonide. Ainsi, on a estimé que le cerveau de l'enfant n'était pas suffisamment développé pour mémoriser, pas plus que pour ressentir des émotions. Gerald N. Weiss a écrit en 1994:

Il semble peu justifié de se soucier de la douleur de la circoncision concernant le nouveau-né ... Les études actuelles indiquent la faible organisation des réflexes nociceptifs chez les nouveau-nés. De telles découvertes suggèrent qu'il n'est pas absolument nécessaire de recourir à l'anesthésie chez l'enfant âgé de moins de dix jours.

Cette croyance que l'enfant ne souffre pas a conduit à faire de nombreuses interventions chirurgicales sur les nouveau-nés sans anesthésie, dont la circoncision. Cette conception est tellement ancrée dans la pensée médicale américaine que l'*Académie américaine de pédiatrie* s'est sentie obligée d'indiquer dans son rapport sur la circoncision de 1999: "Il existe une preuve importante que les nouveau-nés circoncis sans anesthésie sentent une douleur et une tension physiologique". La douleur chez le nouveau-né n'allait donc pas de soi et il fallait faire des recherches pour prouver que le nouveau-né souffre!

Jenny Goodman, psychiatre juive, écrit concernant la douleur chez le nouveau-né:

Non seulement le nouveau-né sent la douleur, il la sent plus intensivement, plus durablement et sur une partie plus large de son corps que les enfants plus âgés soumis au même stimulant [...]. Le système nerveux du nouveau-né diffère de celui d'un enfant plus âgé ou de l'adulte, tant du point de vue anatomique que physiologique. De ce fait, ce qui peut être un stimulant léger ou sans dommage pour un enfant plus âgé ou pour un adulte, peut produire de la douleur pour le nouveau-né. D'autre part, le nouveau-né ne dispose pas des mécanismes inhibiteurs ou réducteurs qui se trouvent dans un système nerveux plus mûr. C'est la raison pour laquelle le nouveau-né ne peut pas se protéger contre l'expérience de la douleur de la manière avec laquelle il pourrait se protéger s'il était plus âgé.

II. Raisons de la négation de la douleur de l'enfant

Après ce qui vient d'être dit, on est en droit de se demander pourquoi donc les religieux et les médecins nient la douleur de l'enfant. Plusieurs explications peuvent être données:

- Le nouveau-né peut être dans un état de choc, ce qui empêche ses réactions. Il peut aussi être sous l'effet de l'anesthésie qui a été donnée à sa mère avant l'accouchement. Il naît donc drogué.
- La douleur peut être niée en raison d'un sentiment de culpabilité pour l'avoir infligée au nouveau-né.
- Le circonciseur peut faire semblant que la circoncision ne fait pas souffrir pour calmer les parents afin qu'ils ne renoncent pas à faire la circoncision.

- En langue arabe populaire on dit d'un individu insensible qu'il est un "crocodile", c'est-à-dire qu'il a une peau protectrice épaisse qui l'empêche de sentir. On remarque cela chez les bouchers qui, après avoir égorgé des centaines d'animaux, cessent d'entendre leur cri.
- L'influence du groupe empêche la personne de former sa propre opinion. Et comme les médecins savent que leurs collègues et les parents sont d'accord avec la circoncision, ils n'hésitent pas à couper et à faire souffrir. D'autre part, le médecin qui fait la circoncision pour la première fois, la fait sous la surveillance d'un médecin plus expérimenté et sous sa responsabilité. Il s'exécute par obéissance. Il ne cherche pas à faire souffrir et essaie de se convaincre que l'enfant ne souffre pas. Après la première opération, il ne peut plus retourner en arrière, sous peine de devoir condamner son premier acte. Ainsi, il continue à nier la douleur de l'enfant. Goldman signale ici que ceux qui ont participé aux atrocités du Vietnam nient de les avoir commises.

On se pose aussi la question de savoir si les parents sont conscients de la douleur de l'enfant lors de la circoncision, et si c'est le cas, pourquoi ils le livrent au médecin pour l'opérer?

Lorsque la circoncision a lieu dans un hôpital, les parents ne se rendent pas compte de la souffrance de l'enfant. D'autre part, l'état de la mère après la naissance ne lui permet pas de penser à sa souffrance. On estime aussi que les parents n'ont pas encore une grande affection pour l'enfant au moment de sa naissance. C'est une des raisons pour la prescription de la circoncision au huitième jour, selon Maïmonide. Celui-ci ajoute: "Si on laissait l'enfant deux ou trois ans sans le circoncire, cela aurait pour conséquence de négliger la circoncision, par l'affection et l'amour qu'on aurait pour l'enfant".

On avance aussi l'argument que le père, s'il est lui-même circoncis, considère la circoncision de son fils comme chose normale. Il lui faut beaucoup de courage et de perspicacité pour pouvoir dire: "J'ai subi un préjudice de la part de mes parents, mes parents ont commis une erreur, je ne veux pas passer cette blessure à mon fils".

D'autre part, il ne faut pas minimiser l'euphorie accompagnant les manifestations collectives, notamment religieuses. Cette euphorie a un effet anesthésiant sur les parents et les participants. Sous son effet, les prêtres et servants de la déesse Cybèle s'émasculaient de leurs propres mains. Aujourd'hui, chez les musulmans chiites, à l'occasion d'*Ashura*, deuil solennel commémorant la mort violente en 680 de Husayn, petit-fils de Mahomet, des processions annuelles ont lieu durant lesquelles les hommes se flagellent avec des chaînes en fer et font couler du sang de leur crâne. Des chrétiens aux Philippines se crucifient le Vendredi Saint pour ressembler au Christ, espérant par ce geste obtenir des grâces dans cette vie et dans l'au-delà. Que dire alors de la circoncision dont la victime est un enfant?

III. Le recours à l'anesthésie

La circoncision masculine est souvent faite sans anesthésie. Aux États-Unis, en 1994, seulement 4% des obstétriciens âgés de moins de 34 ans utilisaient l'anesthé-

sie pour la circoncision néonatale. Sur la totalité, seulement 14% parmi les obstétriciens utilisaient l'anesthésie contre 20% parmi les obstétriciennes.

Ce qui vient d'être dit s'applique aussi à la circoncision féminine. Dans une enquête égyptienne, 77% des femmes ont déclaré qu'elles avaient subi la circoncision sans aucune anesthésie.

Le non recours à l'anesthésie est dû à plusieurs facteurs: croyance que la circoncision n'est pas pénible pour le nouveau-né, indifférence face à la douleur, ignorance de l'utilisation de l'anesthésie sur un nouveau-né, peur des conséquences. Il faut aussi y ajouter le coût de l'anesthésie: celle-ci devrait être faite par un médecin spécialisé autre que le chirurgien, ce qui réduit la marge du gain. Il n'est pas exclu qu'un penchant sadomasochiste joue aussi un rôle.

Il faut y ajouter les raisons religieuses. Le rabbin Meir Arik de Galicie (d. 1926) interdit l'utilisation de l'anesthésie parce qu'il croit que nous devons valoriser la douleur. Les enfants et les convertis au judaïsme doivent se mettre dans la position d'Abraham, expérimentant sa douleur à 99 ans. Ceci peut aussi faire partie du calcul divin de la récompense et du châtement: le désir de subir la douleur sera récompensé. D'autres avis religieux nient la valeur de la douleur mais maintiennent l'interdiction de l'anesthésie, parfois parce qu'il s'agit d'une innovation que les juifs orthodoxes regardent avec suspicion. On estime aussi qu'une petite douleur est bénéfique pour l'enfant et qu'elle l'immunise.

L'utilisation de l'anesthésie dans la circoncision masculine pose des problèmes pour ses adversaires aux États-Unis. Ils craignent en effet qu'une telle utilisation ne fera que retarder son abolition en faisant taire les critiques basées sur son aspect pénible. On observe à cet égard que la découverte de l'anesthésie vers le milieu du 19^e siècle a augmenté le nombre des opérations chirurgicales, dont la circoncision.

L'organisation *Infirmières pour les droits de l'enfant* a lutté pour l'utilisation de l'anesthésie lors de l'opération, jugeant comme contraire à la déontologie de la permettre sans anesthésie. L'introduction de l'anesthésie est une première étape dans sa lutte pour abolir la circoncision en faisant reconnaître qu'elle est pénible pour les enfants et constitue un acte de torture.

L'ONU, l'OMS et les ONG qui luttent contre la circoncision féminine rejettent toute médicalisation et, par conséquent, toute utilisation d'anesthésie. On craint en effet que l'usage de l'anesthésie perpétue la pratique et prive les opposants d'un argument majeur, celui de la douleur qu'elle provoque. Certains pensent que l'anesthésie pourrait, en plus de la réduction de la douleur, aider à éviter des complications dues aux mouvements de résistance de la fille. Mais d'autres pensent au contraire que l'anesthésie peut donner l'occasion à la circonciseuse de couper une plus grande partie des organes sexuels de la fille.

Chapitre 2.

Dommages de la circoncision pour la santé

La circoncision masculine et féminine constituent une amputation d'un organe sain du corps humain, le privant ainsi de ses fonctions naturelles et l'exposant à des complications propres à toute opération chirurgicale. De ce fait, elles ne devraient avoir lieu que si leurs avantages sont supérieurs à leurs dommages. On constate cependant une banalisation ou une négation de leurs dommages.

I. Banalisation ou négation des dommages

La banalisation, voire la négation totale, des dommages de la circoncision masculine et féminine est due à trois facteurs.

A) Raisons religieuses

Si vous croyez que la circoncision est un ordre divin, il vous est difficile de penser qu'elle peut comporter un dommage pour celui qui la subit. Cela signifierait que vous mettez en doute la justice de Dieu et vos propres croyances, et vous risquez d'être considérés comme apostats par votre communauté, parfois avec des conséquences peu enviables.

Le Dr Shimon Glick, directeur du Centre d'éducation médicale de l'Université de Ben-Gurion en Israël, m'a envoyé en 1994 un article de Kreiss et Hopkins concernant la circoncision et la prévention du sida. Il a attaché à l'article un petit billet écrit à la main qui dit: "Pour votre intérêt et celui de vos collègues. Si Dieu commande une action, elle ne peut pas être nuisible!"

Dans le film de Victor Schonfeld *It's a boy*, diffusé par une télévision britannique en 1995 sur la circoncision d'un enfant juif qui a fini dans la salle des soins intensifs, le Dr Morris Sifman, membre médical de l'*Initiation Society*, une organisation qui entraîne les circonciseurs, affirme:

Si on trouvait que la circoncision était réellement nuisible, peut-être serions-nous amenés à la revoir. Mais je n'ai pas de doute - mais pas le moindre doute - que cela ait jamais lieu, parce qu'un commandement donné par Dieu ne peut être qu'un bon commandement.

B) Ignorance du lien entre le dommage et la circoncision

Les conséquences néfastes de la circoncision féminine sont souvent associées à des causes irrationnelles. Ainsi, au Bénin, en cas d'hémorragie, on consulte un oracle pour déterminer la cause. Les gens pensent alors qu'il s'agit d'un sacrifice non fait ou mal fait envers un fétiche ou un lieu sacré. À la suite d'un décès, la circonciseuse dégage sa responsabilité en prétendant que cela n'arrive qu'aux filles adultérines, donc illégitimes, ou dont les parents, grands-parents ou quelqu'un de la lignée ont commis une faute grave et de ce fait un membre de la famille devait être sacrifié.

Le même phénomène se rencontre avec la circoncision masculine dans les milieux arabo-musulmans. On attribue les complications au destin et à la volonté divine. C'est la raison pour laquelle on porte rarement plainte contre le médecin ou le cir-

conciseur. Une telle plainte signifierait une révolte contre la volonté de Dieu. De plus, elle ne peut que rendre la situation plus inextricable.

Il ne faut cependant pas croire que seuls les pays africains ou musulmans se trompent sur les causes réelles des dommages de la circoncision. Cela se trouve aussi parmi les médecins américains comme on le verra plus loin.

C) Absence de moyen de comparaison

La difficulté à associer les dommages à la circoncision masculine et féminine peut parfois découler d'un manque de moyen de comparaison dans les sociétés où la circoncision est largement pratiquée.

Lightfoot-Klein dit que lorsqu'elle demandait aux femmes soudanaises infibulées de quelles complications elles souffraient, elles répondaient qu'elles ne souffraient d'aucune complication alors qu'elles mettaient plus de quinze minutes pour uriner, ou que leur mari mettait entre deux et douze semaines pour les déflorer. En fait, elles ne savent pas ce qui est normal et ne connaissent pas la forme naturelle des organes sexuels.

Les opposants estiment que pour pouvoir lutter efficacement contre la circoncision masculine et féminine, la première difficulté à surmonter est de montrer aux circoncis les dommages dont ils souffrent sans le savoir. Mais ceci n'est pas sans danger pour les circoncis eux-mêmes. Favazza rapporte d'une Soudanaise infibulée qui, arrivée aux États-Unis, a commencé à s'intéresser aux rapports sexuels des femmes blanches en lisant des livres et en regardant des films. Lorsqu'elle s'est rendu compte de sa situation, elle a sombré dans la dépression clinique et elle est devenue dépressive au point de devoir être suivie par un psychiatre. Si elle était restée chez elle, elle n'aurait jamais eu le sentiment de souffrir parmi des femmes qui sont toutes infibulées et qui considèrent cet état de fait comme normal. On espère cependant qu'une telle prise de conscience aidera ces personnes à cesser de perpétuer cette pratique sur leurs enfants.

II. Dommages de la circoncision masculine pour la santé

Les opposants de la circoncision masculine citent un grand nombre de dommages qui peuvent résulter de cette opération, dont:

1) Hémorragie

2% des opérations de circoncisions donnent lieu à une hémorragie en raison de la multiplicité des veines sanguines qui traversent le pénis. Si elle provient d'une blessure de l'artère du frenulum, elle peut être rapide et donner lieu à des conséquences graves, dont la mort. D'autre part, certains enfants sont atteints d'hémophilie héréditaire, rendant l'arrêt de l'hémorragie difficile.

2) Infection de la blessure

La blessure causée par la circoncision est exposée à l'urine et aux excréments, provoquant son infection, l'ulcération de l'ouverture de l'urètre et le rétrécissement de celui-ci. Ceci nécessite une opération pour élargir l'ouverture. L'infection est accompagnée de fièvre, de pus et de tuméfaction. À défaut d'antibiotique, l'infection peut aboutir à une suppuration de la blessure et à de nombreuses maladies comme

le tétanos, la gangrène, la méningite, la diphtérie, l'infection des os, la septicémie, etc.

3) Rétention de l'anneau du Plastibell

Dans l'utilisation du Plastibell pour l'opération, l'anneau reste attaché au pénis jusqu'à ce qu'il tombe dans les dix jours avec la peau qui sèche. Mais il arrive qu'il soit enfoui dans la peau. Ceci cause beaucoup de douleur à l'enfant et nécessite une intervention chirurgicale pour le sortir avec ce que cela implique comme déformations.

4) Rétention urinaire

Elle résulte soit du choc opératoire, soit du bandage de la blessure, soit de l'anneau de l'appareil Plastibell. L'enfant atteint d'une telle rétention en souffre beaucoup, pleure et cesse de s'alimenter. Une obstruction urinaire non corrigée peut conduire à une insuffisance rénale.

5) Nécrose du gland

La nécrose se réfère à la mort d'un tissu du corps. Elle peut arriver au gland en raison d'un bandage trop serré ou d'un anneau du Plastibell trop étroit.

6) Blessure et perte du gland

Le circonciseur peut blesser, voire couper le gland par inadvertance. Pour éviter cela, on utilise différents moyens de protection du gland.

7) Élimination excessive de la peau

Toute amputation de peau du pénis est une perte certaine et irrémédiable. Mais le dommage peut varier selon la quantité de la peau amputée. Ainsi, certains circonciseurs tirent la peau et amputent autant qu'ils peuvent. Ceci réduit l'espace pour l'extension du pénis en cas d'érection. Il en résulte un pénis tordu ou un étirement de la peau du scrotum.

8) Fistule urétrale

Le médecin peut par erreur effectuer une ouverture dans l'urètre lors de l'ablation du prépuce. Cette ouverture peut aussi résulter de la fermeture des clamps.

9) Ulcération méatique

Le prépuce protège le gland de l'enfant. S'il est coupé par la circoncision, le gland est dénudé et exposé directement aux couches imbibées d'urine. Ceci provoque l'ulcération de l'ouverture de l'urètre et son infection. On estime qu'entre 8 et 31% des enfants circoncis sont atteints d'une telle ulcération.

10) Hypospadias non détecté

Certains enfants ont une déformation congénitale consistant dans une fistule dite *hypospadias*. Cette déformation est corrigée par une opération plastique, généralement en recourant au prépuce disponible. Si on circoncit sans remarquer l'existence de ce défaut, le médecin perd une peau précieuse et doit recourir à une opération plus compliquée pour fermer la fistule.

11) Danger de l'anesthésie

Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons dit plus haut concernant le danger de l'anesthésie pour des enfants.

12) Difformité externe du pénis

La cicatrisation de la blessure de la circoncision n'est pas toujours très heureuse. Elle peut laisser un aspect externe désagréable, voire un kyste ou une chéloïde. Ceci nécessite des opérations esthétiques pour réparer les défauts.

13) Perte du pénis

Parfois la circoncision donne lieu à des complications comme la gangrène nécessitant l'amputation totale du pénis et éventuellement le changement du sexe de l'enfant.

14) Décès

La circoncision peut conduire au décès de l'enfant soit sous l'effet de l'anesthésie soit en raison des infections. Mais on attribue généralement ces décès à une autre cause que la circoncision. Selon Denniston, tout décès qui a lieu dans les dix jours qui suivent la circoncision doit être considéré comme décès suspect.

15) Complications de la circoncision juive

En plus des complications susmentionnées, la circoncision telle que pratiquée par les juifs représente une complication particulière due à la *mezizah*, procédé par lequel le circonciseur suce le pénis de l'enfant après l'avoir circoncis. Ce procédé a donné lieu à des infections et des épidémies parmi les juifs. Il faut ajouter le fait que les juifs circoncisent au huitième jour. Or, à cet âge, le prépuce n'est pas séparé du gland. Il faut donc le déchirer, provoquant un risque supplémentaire d'hémorragie.

III. Dommages de la circoncision féminine pour la santé

Les opposants de la circoncision féminine citent un grand nombre de dommages qui peuvent résulter de cette opération, dont:

1) Hémorragie

La circoncision féminine peut provoquer une hémorragie. C'est un problème du même genre et aux mêmes effets que celui dont nous avons parlé pour la circoncision masculine.

2) Dommages aux organes avoisinants

Lors de la circoncision, la fille s'agite à cause de la douleur et de la peur, rendant la concentration sur l'organe à amputer difficile. Cela occasionne des lésions des organes avoisinants, comme l'ouverture de l'urètre, le vagin, le périnée ou l'anus, donnant lieu à un problème d'incontinence d'urine ou d'excrément. Il y a eu aussi des cas de fractures des jambes, des bras ou de la clavicule en raison de la forte pression exercée sur la fille pour l'empêcher de bouger.

3) Difficultés urinaires

La fille sent une grande douleur lorsque l'urine touche la blessure. La peur de la douleur peut conduire à une rétention de l'urine. La rétention peut aussi résulter de

l'inflammation. Elle provoque une grande douleur et favorise l'augmentation des microbes dans l'urine accumulée dans la vessie. La fille peut alors être atteinte d'infection de l'urètre et des reins.

4) Infections

La blessure est exposée à des infections à cause de l'utilisation d'instruments ou de matériels contaminés ou du fait que la blessure est proche de l'ouverture de l'urètre et de l'anus. Si ces infections ne sont pas soignées, elles peuvent provoquer de nombreuses maladies comme le tétanos, la gangrène, la méningite, la diphtérie, l'infection des os, la septicémie, etc.

5) Difformité

La blessure se cicatrise laissant des tissus fibreux avec des kystes encombrants et par conséquent pénibles à supporter, notamment lors des rapports sexuels. Parfois la chair n'est pas coupée de manière égale, nécessitant alors une chirurgie esthétique. La blessure, en cicatrisant, peut aussi fermer l'ouverture du vagin comme s'il était infibulé.

6) Stérilité

Les infections peuvent s'étendre au vagin et boucher la conduite aux ovules, de telle sorte qu'elles provoquent la stérilité. On estime que 20 à 25% des cas de stérilité au Soudan sont dus à la circoncision féminine. Lorsque la femme est infibulée, le mari peut provoquer une ouverture marginale par laquelle il pratique les rapports sexuels pensant qu'il s'agit du vagin. Il faut alors l'intervention du chirurgien pour effectuer l'ouverture normale afin que la femme puisse tomber enceinte.

7) Difficulté de l'enfantement

Les tissus cicatriciels du vagin ne présentent pas la même élasticité que les tissus normaux. Il faut alors procéder à un élargissement du vagin en coupant le périnée afin de permettre à la tête de l'enfant de passer. Si la tête reste coincée longtemps, l'enfant peut en mourir ou naître anormal en raison du manque d'oxygène. Une fistule peut se former entre la vessie et le vagin de la mère et provoquer une incontinence urinaire permanente.

8) Lésion des glandes de Bartholin

Ces glandes sécrètent la matière qui humidifie le vagin pour faciliter les rapports sexuels. Lors de la circoncision féminine, elles peuvent être lésées et s'infecter en raison de leur fermeture par la cicatrice.

9) Difficultés menstruelles

Elles peuvent être le résultat du choc initial qui se répète à chaque période. Elles peuvent aussi provenir des infections et de l'accumulation du sang.

10) Décès

La circoncision féminine peut aboutir au décès en raison de l'hémorragie, des infections ou de l'anesthésie. Lightfoot-Klein estime qu'entre 10 et 30% des filles au Soudan en meurent. Ce qui expliquerait, selon elle, le montant élevé des dots des femmes dans ce pays. Thiam estime que 5 à 6% des décès annuels de la population féminine dans la communauté des Afars et des Issas sont dus aux circoncisions

féminines. Les victimes sont surtout nombreuses du côté des parturientes. Les veines et les artères cicatrisées après la circoncision éclatent souvent lors de l'accouchement, ouvrant ainsi la voie à une forte hémorragie, à laquelle elles risquent de succomber.

11) Complications propres à l'infibulation

En plus des complications susmentionnées, l'infibulation donne lieu à des complications particulières:

- Formation de calculs derrière les cicatrices.
- Difficultés à effectuer des examens des organes sexuels en raison de leur fermeture.
- Accumulation de sang et d'urine derrière les cicatrices et infection de ces cicatrices, au risque d'augmenter. Ceci augmente les risques de la stérilité. Des mauvaises odeurs peuvent en émaner et les périodes menstruelles peuvent durer une dizaine de jours, empêchant la femme d'aller à l'école et au travail.
- Difficulté de l'enfantement.

Chapitre 3. Dommages sexuels de la circoncision

L'homme a droit au plaisir sexuel nécessaire à son équilibre physique et psychique, exactement comme il a droit à la nourriture et au sommeil. Le plaisir sexuel est un des objectifs du mariage. L'amputation d'une partie de la langue réduit le sens du goût et du plaisir gustatif. Qu'en est-il de l'effet de la circoncision sur les rapports sexuels?

I. Circoncision masculine et plaisir sexuel

1) Position des anciens auteurs

Les anciens auteurs juifs, chrétiens et musulmans ont vu dans la circoncision masculine un moyen de réduire le plaisir sexuel de l'homme et de sa partenaire. Ils ont appuyé cette pratique en raison de leur perception négative de la sexualité.

Philon écrit que le premier but de la circoncision est

l'excision des plaisirs qui ensorcellent l'esprit. En effet, comme l'union de l'homme avec la femme est, de tous les enchantements des plaisirs, celui qui l'emporte de loin, les législateurs ont prescrit de mutiler l'organe servant à ces rapports, entendant signifier par-là que la circoncision est l'excision du plaisir excessif et superflu, et non de ce seul plaisir, mais par la figure de celui-ci, qui est le plus vif, l'excision de tous les autres plaisirs aussi.

Maïmonide écrit:

Je crois [...] que l'un des motifs de la circoncision, c'est de diminuer la cohabitation et d'affaiblir l'organe sexuel, afin d'en restreindre l'action et de le laisser en repos le plus possible [...]. Le véritable but c'est la douleur corporelle à infliger à ce membre et qui ne dérange en rien les fonctions nécessaires pour la conser-

vation de l'individu, ni ne détruit la procréation, mais qui diminue la passion et la trop grande concupiscence. Que la circoncision affaiblit la concupiscence et diminue quelquefois la volupté, c'est une chose dont on ne peut douter; car, si dès la naissance on fait saigner ce membre en lui ôtant sa couverture, il sera indubitablement affaibli. Les Docteurs ont dit expressément: "La femme qui s'est livrée à l'amour avec un incirconcis peut difficilement se séparer de lui" (Beréchit Rabba 80); c'est là, selon moi, le motif le plus important de la circoncision. Et qui donc a le premier pratiqué cet acte? N'est-ce pas Abraham, si renommé pour sa chasteté?

Le fameux théologien copte Ibn-al-Assal écrit: "Certains médecins philosophes distingués disent que la circoncision affaiblit l'outil de la volupté, et ceci est souhaitable unanimement". Thomas d'Aquin écrit aussi que la circoncision est un moyen d' "affaiblir la concupiscence dans l'organe intéressé". Il justifie le fait que Dieu établit le signe de l'alliance sur organes sexuels et non sur la tête par le fait que la circoncision "avait pour but de diminuer la convoitise charnelle, qui réside surtout dans ces organes, à cause de l'intensité de la délectation charnelle".

Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah écrit que la circoncision, tant masculine que féminine, modère la concupiscence qui, "si elle est exagérée, fait de l'homme un animal; et, si elle est anéantie, fait de lui une chose inanimée. Ainsi, la circoncision modère cette concupiscence. De ce fait, tu trouves les hommes et les femmes incirconcis jamais rassasiés de l'accouplement". Al-Mannawi (d. 1622) précise:

Le gland est très sensible. S'il reste caché dans le prépuce, il fortifie le plaisir lors de l'accouplement. Si le prépuce est coupé, le gland se durcit et le plaisir s'affaiblit. C'est ce qui convient le mieux dans notre loi: réduire le plaisir sans le supprimer totalement, un juste milieu entre l'excès et la négligence.

2) Position des opposants

Les opposants à la circoncision masculine s'accordent avec les auteurs anciens susmentionnés sur le fait qu'elle réduit le plaisir sexuel. Ils essaient de trouver une explication scientifique à cette affirmation. Mais, contrairement aux anciens, ils s'opposent à la circoncision masculine parce qu'elle va à l'encontre de leur perception positive de la sexualité: ils considèrent cette dernière comme un droit individuel.

Les opposants disent que le plaisir sexuel est obtenu non pas par le gland, mais par la couronne du gland, le frenulum et le prépuce. Le gland est un organe peu sensible. Le talon est la seule partie du corps qui est moins sensible que le gland. En coupant le prépuce, le gland et sa couronne perdent leur protection, se durcissent avec l'âge et deviennent plus secs, exactement comme il arrive lorsqu'on marche pieds nus. Ainsi, la circoncision provoque la perte progressive de la sensibilité du gland et de sa couronne. D'autre part, elle prive l'homme d'une partie de la peau du pénis - plus ou moins grande selon la coupe - et qui peut aller jusqu'à 80% du total de cette peau. La partie coupée est la plus sensible du corps humain; elle contient plus d'un mètre de veines, d'artères et de capillaires, 78 mètres de nerfs et plus de 20'000 terminaisons nerveuses. Par la circoncision, les muscles du prépuce, les

glandes, les membranes muqueuses et le tissu épithélial sont détruits. Il arrive aussi que la circoncision lèse le frenulum.

Même si la circoncision n'empêche pas l'érection du pénis, la réduction de la surface de sa peau rend cette dernière plus tendue, moins élastique et moins glissante sur la verge. Si la peau amputée est trop importante, la verge peut se courber ou tirer la peau du scrotum (bourse des testicules) pour compenser la peau perdue.

Lors de la préparation de l'acte sexuel, l'homme caresse le clitoris et le prépuce de la femme. Cette dernière caresse le pénis de l'homme en faisant glisser la peau sur la verge et sur le gland afin de le maintenir en état d'érection en attendant qu'elle soit prête à la copulation. Ce geste est malaisé lorsque la peau est tendue pour avoir perdu une partie de sa longueur naturelle. Ce geste, ainsi que la pénétration sont d'autant plus gênés que les glandes qui sécrètent le smegma, matière lubrifiante, sont détruites par la circoncision. Pour y remédier, les hommes circoncis recourent souvent à un lubrifiant chimique, matière qui peut être préjudiciable aussi bien pour l'homme que pour la femme. Ces deux problèmes pourraient expliquer, selon les opposants, les raisons pour lesquelles la femme, dans la civilisation américaine, recourt à la fellation compensant le manque de lubrifiant par sa salive. Ce pourrait être également la raison d'une préparation moins longue, privant l'homme et la femme de plaisir avant la pénétration.

L'amputation du prépuce et le manque de matière lubrifiante du pénis peuvent aussi rendre l'acte sexuel lui-même douloureux aussi bien pour la femme que pour l'homme. La verge intacte glisse à l'intérieur du vagin, sous la peau du pénis qui reste tenue par les muscles du vagin. Il y a donc moins de friction pour l'homme et la femme. Mais lorsque le pénis a perdu son prépuce, la peau devient tendue et la verge pénètre la femme avec la peau provoquant une friction et une irritation pour les deux partenaires. On remarque à cet égard que les relations sexuelles des non-circoncis diffèrent de celles des circoncis. Ces derniers pratiquent une pénétration assez violente et plus rapide. Ce faisant, ils recherchent une excitation qu'ils auraient eue naturellement s'ils avaient gardé leur prépuce.

3) Position des défenseurs

Voyant que le vent tourne et que l'éthique sexuelle change, les défenseurs de la circoncision masculine renversent les arguments de leurs aînés. Ils affirment désormais que la circoncision ne réduit pas la concupiscence puisque les circoncis et leurs partenaires ne s'en plaignent pas. Ils estiment qu'elle pourrait même renforcer le plaisir en retardant l'éjaculation. Ces deux arguments ne sont pas valables.

Le fait que les circoncis soient satisfaits de leur état ne signifie pas que la circoncision ne réduit pas leur plaisir sexuel. Si la plupart ne s'en plaignent pas, c'est parce que le sujet en soi est tabou sur le plan religieux et sexuel; en parler mettrait en cause leur virilité. Au lieu de se plaindre, les circoncis peuvent même être tentés de se vanter pour s'affirmer et se protéger. D'autre part, les circoncis, s'ils l'ont été en bas âge, n'ont pas de moyen de comparaison. Celui qui ne voit que le blanc et le noir, ne sait pas ce que représentent les autres couleurs. Enfin, les circoncis ignorent la fonction du prépuce dont ils sont privés, d'autant que les livres médicaux et

populaires présentent le plus souvent le pénis sous sa forme circoncise comme s'il était le pénis normal.

Concernant l'éjaculation précoce, les défenseurs de la circoncision estiment qu'en amputant le prépuce, on réduit l'espace de la peau excitable et la sensibilité du gland, ce qui retarde l'éjaculation. Des écrits populaires aux États-Unis recommandent la circoncision pour remédier au défaut de l'éjaculation précoce. Mais une telle théorie se heurte à la définition de l'éjaculation précoce et ses causes.

Masters et Johnson définissent l'éjaculation précoce comme étant l'incapacité de contrôler le processus éjaculatoire assez longtemps pour satisfaire la partenaire. D'autres considèrent qu'il y a éjaculation précoce si les partenaires sont tous les deux de cet avis ou si l'homme considère que son processus éjaculatoire est trop rapide pour lui permettre d'avoir une satisfaction suffisante. Selon Solignac, l'éjaculation précoce est due "dans la majorité des cas à un manque de contrôle central de l'érection, par hyperémotivité, anxiété, fatigue ou baisse du tonus psychique ou, ce qui est fréquent, inhibition psychologique, dont fait partie l'impossibilité de fantasmer. Elle peut aussi être due à un manque d'excitation périphérique qui ne facilite pas le maintien de l'érection (femme passive) ou à une atteinte vasculaire artérielle ou veineuse". La religion peut aussi jouer un rôle. Ainsi, les juifs orthodoxes estiment que le mari doit éjaculer dès qu'il pénètre sa femme.

Il n'y a aucune preuve scientifique établissant le lien entre l'incirconcision et l'éjaculation précoce. Aux États-Unis ou en Israël, deux pays au taux élevé de circoncision, les circoncis souffrent aussi de ce défaut. Certains circoncis à l'âge adulte rapportent qu'ils n'éjaculent plus prématurément. Mais cela ne dure souvent pas longtemps et ils retombent dans le même problème par la suite. Des circoncis ayant restauré leur prépuce ont témoigné du fait que ce procédé les a aidés à mieux se contrôler et à remédier à l'éjaculation précoce.

Concernant la satisfaction de la partenaire, il n'est pas rare d'entendre ou de lire que les femmes préfèrent les hommes circoncis. Mais on entend et on lit aussi le contraire.

Maïmonide écrit: "La femme qui s'est livrée à l'amour avec un incirconcis peut difficilement se séparer de lui".

Une enquête auprès de 139 femmes ayant eu des relations multiples avec des circoncis et des intacts montre ce qui suit:

- Avec leurs partenaires circoncis, les femmes avaient moins de possibilités à parvenir à l'orgasme vaginal.
- Leurs partenaires circoncis avaient plus souvent une éjaculation précoce.
- Les femmes se plaignent plus souvent d'avoir un inconfort vaginal avec des partenaires circoncis.
- Plus de femmes affirment n'avoir jamais eu d'orgasme vaginal avec des partenaires circoncis qu'avec des partenaires intacts.
- Plus de femmes affirment n'avoir jamais eu d'orgasmes multiples avec des partenaires circoncis.

- Elles affirment que les sécrétions vaginales diminuent au fur et à mesure du coït plus souvent avec leurs partenaires circoncis qu'avec ceux qui sont entiers.
- Les femmes qui ont préféré les partenaires circoncis étaient, en majorité, celles qui avaient eu plus de dix partenaires.
- Les femmes, en majorité, préfèrent les rapports sexuels vaginaux avec un partenaire intact plutôt qu'avec un partenaire circoncis.

L'étude conclut: "Il est clair que le pénis anatomiquement intact offre une expérience plus gratifiante pour la femme pendant le coït".

On relève ici que la préférence entre circoncis et incirconcis obéit à des critères religieux, culturels et psychiques multiples. Une femme juive orthodoxe ou une musulmane peut considérer le pénis incirconcis comme répugnant, même sans l'avoir vu ou expérimenté. Une femme venant d'une société dont les hommes sont tous intacts, peut être surprise, négativement ou positivement, par un pénis circoncis. D'autre part, une femme peut aussi vouloir varier ses partenaires comme pour de la nourriture. Mais, plus importantes que la circoncision ou l'incirconcision, restent la tendresse et la compréhension entre partenaires. Il faudrait donc pouvoir dépasser les aspects externes.

II. Circoncision féminine et plaisir sexuel

Avec la circoncision féminine, nous avons la même controverse que celle concernant la circoncision masculine.

1) Position des anciens

Les juristes musulmans classiques voyaient dans la circoncision féminine un moyen de réduire la concupiscence, raison pour laquelle ils l'appuyaient. Commentant le récit de Mahomet: "Coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme", Al-Jahidh écrit:

La femme au clitoris trouve un plaisir que la circoncise ne trouve pas. Ce plaisir est inversement proportionnel à la quantité amputée [...]. Le prophète dit à la circonciseuse: "O Um-Atiyyah, coupe peu et n'exagère pas car cela rend le visage plus rayonnant et c'est meilleur pour l'homme". On dirait que le prophète souhaitait réduire sa concupiscence dans la mesure où cela la rendrait modérée. Car si la concupiscence est anéantie, le plaisir n'a pas lieu, et l'amour entre les conjoints diminue. Or, l'amour entre les conjoints est un frein à la débauche [...]. Le juge Jannab Ibn Al-Khashkhash prétend avoir compté les femmes circoncises dans un seul village, et avoir découvert que les femmes chastes sont circoncises et les débauchées, incirconcises. L'adultère et la recherche des hommes sont plus généralisés chez les femmes [incirconcises] de l'Inde, de Byzance et de Perse parce qu'elles ont plus de concupiscence envers les hommes. C'est la raison pour laquelle l'Inde a établi des maisons pour les prostituées. On dit que cela n'est dû qu'au fait qu'elles ont un clitoris et un prépuce abondants.

Cette opinion d'Al-Jahidh est souvent citée à la lettre par les auteurs classiques et modernes. Nous avons mentionné plus haut le passage d'Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah selon lequel la circoncision, tant masculine que féminine, modère la concupiscence qui, "si elle est exagérée, fait de l'homme un animal; et si elle est

anéantie, fait de lui une chose inanimée. Ainsi, la circoncision modère cette concupiscence. De ce fait, tu trouves les hommes et les femmes incirconcis jamais rassasiés de l'accouplement".

2) Position des opposants

Les opposants à la circoncision féminine basent leur opposition, entre autres, sur le fait qu'elle réduit le plaisir sexuel de la femme, lequel est perçu comme un droit individuel. Ainsi le Dr Mahran écrit:

54% des femmes circoncises ne réagissent pas [à l'excitation sexuelle] en raison de l'ablation des parties sensibles nécessaires pour une telle excitation. Il ne fait pas de doute que cela conduit à la rupture de la coopération sexuelle entre les deux conjoints, ce qui provoque une congestion dans le pelvis, des douleurs, et une tension nerveuse et psychique.

Le Dr Al-Hadidi écrit:

Quel sera notre état si on nous coupe la langue et on nous demande de goûter une chose pour la juger? Sans doute nous serait-il impossible de le faire [...]. Comment une femme amputée de ses organes chargés de la sensibilité sexuelle peut-elle goûter le plaisir sexuel? Il ne fait pas de doute qu'il est à la fois difficile et long de pouvoir la satisfaire.

Le sexologue Gérard Zwang explique que la femme dispose d'un circuit orgasmique qui commence à se développer dès l'âge de 2 ou 3 ans, avant tout par une manipulation manuelle lorsque la fille explore son corps. Il ne devient fonctionnel qu'à partir de l'âge de 6 à 7 ans. Dès l'âge de 10 ans, la fille atteint un développement suffisant pour copuler. Même si le clitoris a été coupé, elle peut sentir le plaisir à travers les nerfs du vagin s'ils ont été développés avant l'âge de 6 à 7 ans. Mais si la circoncision a eu lieu avant le développement de ces nerfs, il est exclu que la femme circoncise puisse parvenir à l'orgasme. Dans un colloque tenu à Genève en mars 1977, Zwang a estimé que "90 à 95% des femmes mutilées sont des frigides totales définitives".

3) Position des défenseurs

Les défenseurs actuels de la circoncision féminine affirment qu'elle ne réduit pas la concupiscence et qu'elle pourrait même renforcer le plaisir de l'homme et de la femme si elle est faite dans les limites du récit de Mahomet: "Coupe peu et n'exagère pas" et que, même lorsque la circoncision est exagérée, elle n'empêche pas la femme d'avoir un plaisir sexuel. Enfin, les hommes, dans certaines cultures, vont jusqu'à préférer les partenaires circoncises aux incirconcises.

Le cheikh Shaltut écrit à propos de la partie coupée chez la femme:

Cette excroissance constitue un dérangement lors des relations sexuelles soit pour la femme, soit pour l'homme qui n'est pas habitué à la sentir ou en répugne. Par conséquent son ablation est un acte méritoire aussi bien pour la femme que pour l'homme dans les moments connus. La circoncision féminine dans ce sens n'est rien d'autre que ce qu'exigent le confort psychique et le maintien de l'affection cordiale entre le mari et sa femme, comme se parfumer, se faire beau et se purifier des autres excédents qui avoisinent ce domaine.

Le Dr Rathmann a publié en 1959 un article en faveur de la circoncision féminine dont "la valeur pour améliorer la fonction a été acceptée par différentes cultures durant les 3500 ans passés". Il propose de couper le prépuce des femmes avec un appareil qu'il a inventé pour rendre leur clitoris plus accessible en cas de phimosis. En outre, il propose de réduire le clitoris surabondant. À part ces deux indications, il estime que la circoncision féminine est utile dans les situations suivantes:

- 1) Si la patiente est adipeuse, une circoncision peut être indiquée bien qu'elle ait peu de défaut anatomique.
- 2) Si le mari est particulièrement maladroit ou difficile à éduquer, il faut parfois rendre le clitoris plus facile à trouver.
- 3) Si le clitoris est petit et difficile à toucher, une circoncision peut le rendre plus accessible.

Playgirl a publié en octobre 1973, un article intitulé "La circoncision pour les femmes: la plus douce de toutes les coupures", suivi en mai 1975 d'un article intitulé "Une chirurgie à 100 US\$ pour une vie sexuelle à un million de dollars". En novembre 1976, *Cosmopolitan* a publié un article décrivant les opérations faites le plus fréquemment pour améliorer les réactions sexuelles. La circoncision féminine figurait en tête de la liste avec la réclame qu'elle pourrait profiter à 10% de toutes les femmes qui ont un clitoris non coopératif.

Wallerstein estime dans son livre publié en 1980 qu'entre 2000 et 3000 circoncisions féminines sont pratiquées annuellement dans les hôpitaux des États-Unis. Il indique que ce chiffre doit être multiplié par 50 en ce qui concerne les opérations dans les cliniques privées des médecins.

Ce qui précède démontre que la circoncision féminine n'a pas toujours été perçue comme un moyen de réduire la sexualité de la femme, bien au contraire. Les informations concernant l'impact négatif de la circoncision féminine restent contradictoires, même lorsqu'elles émanent d'opposants. Ainsi, après avoir passé en revue les différentes opinions, le Dr Nahid Toubia écrit:

Tous les types de mutilations sexuelles féminines entravent à un certain degré la réponse sexuelle des femmes mais ne suppriment pas nécessairement la possibilité d'avoir le plaisir sexuel et l'orgasme [...]. Certains tissus sensitifs du corps et du crura du clitoris sont enfouis profondément près de la symphyse pubienne et ne sont pas supprimés lorsqu'on ampute la partie saillante. Même des femmes infibulées gardent intactes des parties du tissu sensitif du clitoris et des lèvres. Quelques études suggèrent qu'à part les organes sexuels externes, d'autres zones érogènes dans le corps peuvent devenir sensibilisées chez la femme mutilée sexuellement, surtout lorsque l'expérience sexuelle est plaisante avec un partenaire attentif. D'autre part, les composantes psychologiques et corticales de l'expérience sexuelle chez la femme mutilée sont influencées par différents facteurs qui ne sont pas toujours prévisibles. Il est nécessaire d'effectuer de meilleures études avant de pouvoir juger des effets des mutilations sexuelles sur la sexualité des femmes.

Concernant la satisfaction du partenaire, le cheikh Shaltut considère que la circoncision féminine est bénéfique pour la femme et l'homme du fait qu'elle supprime une partie excédante, répugnante. Le Dr Al-Ghawwabi se demande à cet égard comment un homme peut-il coucher avec une femme disposant d'un organe en érection comme le sien.

Dans la société égyptienne, les hommes venant de milieux qui pratiquent la circoncision féminine répugnent à épouser une femme incircconcise. De même, les hommes venant de milieux qui pratiquent l'infibulation, répugnent à épouser une femme non infibulée, estimant qu'ils ont plus de plaisir avec une femme dont le vagin est étroit. Il faut cependant signaler que les premiers rapports sexuels avec une femme infibulée peuvent s'avérer extrêmement douloureux et laborieux, aussi bien pour l'homme que pour la femme.

Koso-Thomas indique que certains hommes préfèrent la femme circoncise parce que l'excitation du clitoris de la femme intacte les fait éjaculer prématurément. Or, l'homme préfère être le maître de la relation sexuelle et veut pouvoir la prolonger à sa guise. La circoncision féminine rend ainsi la femme passive dans la relation sexuelle.

Cependant, une étude faite sur 300 maris soudanais, polygames ayant des femmes circoncises et incircconcises, a montré que 266 parmi eux préférèrent les relations sexuelles avec leurs femmes non-circoncises.

III. Lien entre la circoncision et la drogue

Il existe un débat autour du lien entre la circoncision et la drogue. Mais les études approfondies dans ce domaine nous manquent, probablement en raison de sa sensibilité. Dans l'attente de telles études, nous présentons les opinions que nous avons trouvées.

1) Circoncision masculine et drogue

La seule référence occidentale que nous avons trouvée est chez le psychologue Goldman. Il écrit:

Si nous acceptons ce que disent la logique, la recherche et les hommes circoncis à l'âge adulte, la circoncision réduit la sensibilité et la fonction sexuelles. Par conséquent, que les hommes circoncis connaissent ou non les faits concernant la circoncision, ils peuvent avoir une estime diminuée de soi en raison de la circoncision.

Ceux qui ont une estime de soi diminuée ont généralement une opinion diminuée des autres. La diminution de l'estime de soi est aussi associée à l'insatisfaction relationnelle, la mauvaise santé générale, un haut degré de conformité, la dépression, l'usage de la drogue et l'isolement. Afin de compenser cette diminution de leur estime de soi, certains hommes adoptent un comportement particulier.

Le cheikh Khadir, dans un texte inédit publié dans notre ouvrage en arabe, estime au contraire que l'incirconcision peut conduire à l'usage de la drogue. Il explique que l'incircconcis est surexcité et éjacule prématurément. Afin de remédier à ce défaut, l'homme recourt à la drogue pour calmer son excitation et prolonger la rela-

tion sexuelle. Certains vont jusqu'à utiliser le préservatif à cette fin même lorsqu'ils n'en ont pas besoin comme moyen contraceptif.

2) Circoncision féminine et drogue

De nombreux écrits égyptiens font état de la relation entre la circoncision féminine et l'usage de la drogue. Le Dr Al-Hadidi écrit:

Les drogues de toutes sortes se sont répandues dans notre pays de manière effrayante dépassant toutes les statistiques des autres pays [...] malgré les peines et les lois répressives très sévères contre le trafiquant et le consommateur. Quel est le secret de ce phénomène? [...] Certes, beaucoup de gens recourent à des drogues par manque de raisonnement ou à cause d'une déficience cérébrale. Mais que diriez-vous de ceux qui y recourent alors qu'ils connaissent un grand succès dans leur vie pratique, scientifique, littéraire et matérielle prouvant qu'ils sont équilibrés mentalement, voire excellents? La réponse est simple: Ce qui les pousse c'est le désir d'anesthésier la sensibilité pour retrouver un équilibre entre eux et les femmes circoncises avec lesquelles ils ont des relations sexuelles.

D'autres sources abondent dans le même sens. Le but du recours à la drogue, voire à l'alcool, est de satisfaire les femmes en faisant durer la relation sexuelle en raison de la frigidité due à la circoncision féminine.

Les défenseurs de la circoncision féminine affirment le contraire. Ils estiment que la femme incirconcise reste très encline au sexe avec l'âge alors que le désir sexuel de l'homme régresse. Afin de pouvoir la concurrencer, l'homme recourt à la drogue. Mais si la femme est à moitié circoncise, sa sensibilité devient raisonnable, et les deux conjoints se retrouvent sexuellement à égalité.

Al-Sayyid dit: "Les femmes ont été circoncises à travers les siècles sans que cela provoque des troubles chez les hommes, et il n'y a jamais eu de relation entre la circoncision féminine et la drogue". Il ajoute: "Comment peut-on affirmer, après l'appel de Mahomet à la circoncision des femmes, qu'elle contribue à répandre la drogue?" Mais cet auteur condamne la circoncision pharaonique, la considère comme contraire à la loi de Dieu et estime qu'elle prive l'homme et la femme du plaisir et pousse les hommes à la consommation de l'alcool et de la drogue".

IV. Circoncision et homosexualité

L'homosexualité signifie ici les rapports sexuels entre deux hommes ou deux femmes. En simplifiant à l'extrême, elle peut être:

- organique: lorsque les hormones féminines dépassent les hormones masculines chez l'homme, ou au contraire lorsque les hormones masculines dépassent les hormones féminines chez la femme. Dans ces deux cas, l'homme est enclin à pratiquer le sexe avec un homme et la femme, avec une femme.
- conjoncturelle: lorsque des hommes ou des femmes ne parviennent pas à trouver des partenaires de sexe différent, comme c'est le cas en prison, ils recourent à des rapports homosexuels entre eux.

C'est cette dernière qui nous intéresse. La question qui se pose ici est de savoir si la circoncision masculine ou féminine contribue à l'homosexualité conjoncturelle.

1) Circoncision masculine et homosexualité

L'Occident a pratiqué la circoncision masculine pour traiter la masturbation, laquelle était considérée comme conduisant à l'homosexualité. On y reviendra plus loin.

Romberg dit avoir été informée que la plupart des homosexuels aux États-Unis étaient circoncis et préféraient des hommes circoncis. Mais elle ajoute que l'homosexualité existe en Europe et en d'autres parties du monde où la circoncision n'est pas pratiquée. Ce qui signifie que la circoncision n'est pas l'unique facteur. Elle donne trois explications aux liens éventuels de la circoncision avec l'homosexualité:

- Le traumatisme de la circoncision et le ressentiment pour l'absence du prépuce conduisent à l'anxiété de castration. Un patient homosexuel avait des difficultés dans ses relations sexuelles avec les femmes. Chaque fois qu'il a tenté de pénétrer une femme, il a ressenti l'opération de la circoncision.
- Le nouveau-né est une personne sensible et consciente. Certainement la souffrance infligée à son pénis pendant ses premiers jours influence sa sexualité ultérieure. Il existe des expériences démontrant que l'enfant peut être excité sexuellement à un certain degré. Quel effet peut avoir le fait que la première sensation de son pénis ne soit pas plaisante, mais au contraire extrêmement pénible?
- Il a été remarqué que certains hommes circoncis qui sont hétérosexuels ont un intérêt particulier envers le prépuce des autres hommes. Il est possible que ce soit là l'envie du prépuce. Ce sentiment, que quelque chose manque, peut être à la base de l'homosexualité de certains hommes.

Ronald Goldman explique que certains hommes circoncis ont le sentiment que quelque chose leur manque, sans savoir exactement ce dont il s'agit. Ils commencent alors à rechercher ce qui leur manque, parfois à travers les femmes. Or, les femmes peuvent aussi parfois éprouver ce besoin de passion et d'excitation. Si la circoncision contribue à réduire l'émotion, les sentiments des femmes se trouvent affectés. Les deux partenaires sentent alors que quelque chose manque dans leur relation. Ceci conduit l'homme circoncis à la recherche du plaisir avec une autre femme que la sienne ou avec un autre homme.

Cet auteur ajoute que la circoncision durcit le gland et le rend moins sensible et moins humide. Par conséquent, la circoncision rend la relation sexuelle plus pénible. C'est la raison pour laquelle, aux États-Unis, on s'adonne au sexe oral plus souvent que dans d'autres sociétés. Il se demande si l'absence de lubrification naturelle du pénis circoncis est la raison d'un tel comportement.

2) Circoncision féminine et homosexualité

L'Occident a pratiqué la circoncision féminine comme moyen de lutter contre la masturbation et l'homosexualité féminine. Dans son livre *Chirurgie de l'amour* de 1975, James Burt affirme aussi que la circoncision féminine réduit l'homosexualité chez les femmes.

Une telle croyance se trouve chez des Égyptiennes. Le recueil de *Sunnah* publié par le ministère égyptien des affaires religieuses avance à l'appui de la circoncision féminine l'argument suivant: "Les événements démontrent que l'abandon de la circoncision féminine conduit à la plus dangereuse des habitudes, à savoir le lesbianisme. Les statistiques prouvent que cette habitude n'existe que dans les pays où les femmes ne sont pas circoncises".

Cette théorie ayant cours en Occident et en Égypte part de l'idée que la femme se sert de son clitoris comme d'un petit pénis pour pratiquer la sexualité avec d'autres femmes. Les opposants répondent que le pénis de l'homme est plus grand que le clitoris de la femme, et pourtant personne ne préconise de le couper pour prévenir l'homosexualité masculine.

V. Circoncision et vie conjugale

1) Circoncision masculine et vie conjugale

Ceux qui s'opposent à la circoncision masculine parce qu'elle réduit le plaisir sexuel chez l'homme et la femme estiment par conséquent qu'elle a un effet négatif sur la vie conjugale dont les rapports sexuels sont une composante importante.

Maïmonide dit que "la femme qui s'est livrée à l'amour avec un incirconcis peut difficilement se séparer de lui". Une étude faite sur des femmes ayant eu des rapports sexuels avec des circoncis et des incirconcis démontre que la durée du couple est plus longue entre une femme et un homme incirconcis qu'entre une femme et un homme circoncis.

Les défenseurs de la circoncision masculine ont essayé de prouver le contraire en affirmant que la circoncision contribue à la longévité du couple. Ainsi, une étude publiée en 1998 dit que la circoncision, comme toute ablation, influence le cerveau, notamment lorsqu'elle a lieu en bas âge. Cette influence se reflète sur les rapports sexuels en réduisant le désir sexuel. Cette étude se réfère au texte de Maïmonide susmentionné. La réduction du désir sexuel, estime l'étude en question, a renforcé le maintien de la communauté juive pour les raisons suivantes:

- 1) Elle diminue la violence des jeunes et leur concurrence pour les femmes.
- 2) Elle met l'homme au même niveau que la femme, cette dernière étant moins impulsive dans les rapports sexuels.
- 3) L'équilibre sexuel entre l'homme et la femme maintient le mariage et réduit les rapports sexuels extra-matrimoniaux.

Nous verrons dans le point suivant que, selon certains musulmans, la circoncision féminine réduit le désir sexuel chez la femme, jugée plus impulsive, et la met à égalité avec l'homme. L'étude susmentionnée ne fait que renverser cet argument en disant que ce sont les hommes qui sont plus impulsifs. Cette étude se réfère à un article dans lequel j'ai signalé l'opinion musulmane en question.

2) Circoncision féminine et vie conjugale

Les défenseurs de la circoncision féminine estiment qu'elle empêche la déviance de la fille, ce qui aurait une influence positive sur la vie conjugale. Le Dr Al-Ghawwabi écrit:

L'homme est souvent plus âgé que sa femme, parfois de 10, 15, voire 20 ans, comme dans nos pays. Que faire alors lorsque l'homme atteint 50 ans ou plus et assiste à une diminution de sa vitalité alors que la femme est dans la trentaine, voire plus jeune encore, avec tous ses organes sensibles intacts? Comment peut-il conserver sa santé face à une femme en pleine jeunesse, très sensuelle, alors que l'élan sexuel de l'homme a refroidi? Qu'en sera alors le résultat? Ici l'homme se sent obligé de prendre du haschich. Mais si la femme est circoncise à moitié, son élan sexuel devient raisonnable et l'homme se retrouve à égalité avec la femme.

Une opinion contraire est exprimée par le Dr Mahran qui voit dans la circoncision féminine une cause de l'usage de la drogue et des tensions nerveuses et psychiques conduisant à de violents problèmes familiaux qui peuvent finir par le divorce. Il signale que 10% des époux souffrent de faiblesse et d'éjaculation précoce, que 18% recourent à la drogue et que 3% ont épousé une deuxième femme pour résoudre les problèmes sexuels et familiaux.

Chapitre 4.

Prétendus avantages de la circoncision pour la santé

I. La circoncision et la propreté

1) La propreté dans les textes anciens

La Bible ne parle pas de la circoncision comme moyen de propreté. Il n'est pas exclu que cette dernière soit un des buts de la circoncision dans l'Antiquité. Hérodote rapporte que les Égyptiens "se font circoncire par mesure de propreté, aimant mieux être propres que d'avoir meilleur air. Leurs prêtres se rasent le corps entier tous les deux jours, afin que ni poux ni aucune autre vermine ne s'attachent à leur personne pendant qu'ils servent les dieux". Philon aussi rattache la circoncision des Égyptiens à la propreté.

2) La propreté dans les sources arabes

Des récits de Mahomet, dont l'authenticité est mise en doute, placent la circoncision parmi les *lois de la nature*. Ceci est notamment le cas dans le fameux récit: "Cinq actes font partie des lois de la nature: se circoncire, se raser le pubis, s'épiler les aisselles, se couper les ongles et les moustaches". Commentant ce récit, Ibn-al-Arabi dit: "La circoncision vise à nettoyer le prépuce de l'urine qui s'y accumule".

Les auteurs musulmans qui distinguent entre la circoncision masculine et la féminine justifient une telle distinction par l'argument de la propreté. Ils estiment que le prépuce du pénis cache des saletés nécessitant sa circoncision, ce qui n'est pas le cas du prépuce du clitoris. Mais certains évoquent aussi l'argument de la propreté en faveur de la circoncision féminine. Lightfoot-Klein signale que, dans les milieux populaires soudanais, une croyance dit que la femme non infibulée a de la saleté et des vers dans le vagin.

3) La propreté dans les sources occidentales

L'argument de la propreté est utilisé par les défenseurs occidentaux de la circoncision masculine. Ils estiment que le manque de propreté est la cause de nombreuses maladies sexuelles dont le cancer du pénis et de la prostate. Mais les opposants refusent de tels arguments qui démontrent le dédain avec lequel les médecins regardent les femmes, jugées incapables de maintenir propres leurs organes et, à plus forte raison, ceux de leurs enfants.

Un médecin estime pour sa part que l'argument de la propreté est une insulte pour les hommes. Le pénis n'est pas plus difficile à nettoyer que le doigt; il est idiot de vouloir utiliser le couteau au lieu de se laver. Si l'enfant est capable d'apprendre à se brosser les dents et à se curer le nez, il est aussi capable de maintenir son pénis propre. Il ajoute que si on accepte l'argument de la propreté comme raison pour la circoncision masculine, il faudrait alors circoncire les femmes puisque leurs organes sexuels sont plus difficiles à nettoyer que ceux des hommes. Or, personne aujourd'hui aux États-Unis n'avance l'argument de la propreté pour la circoncision féminine.

Signalons ici que, dans les années 1950 aux États-Unis, l'argument de la propreté a été invoqué en faveur de la circoncision féminine.

II. La circoncision et la masturbation

La prévention de la masturbation a été la raison la plus invoquée en Occident pour justifier la circoncision masculine et féminine. Jamais invoquée dans les sources musulmanes classiques, elle est largement reprise par les sources musulmanes contemporaines.

1) La masturbation dans les sources arabes

Les sources musulmanes condamnent la masturbation en vertu des versets coraniques suivants:

- Heureux les croyants [...] qui se contentent de leurs rapports avec leurs épouses et leurs captives - on ne peut donc les blâmer; tandis que ceux qui convoitent d'autres rapports sont transgresseurs (23:1 et 5-7).
- Ceux qui ne trouvent pas à se marier rechercheront la continence jusqu'à ce que Dieu les enrichisse par sa faveur (24:33).

Les juristes classiques ne permettent la masturbation qu'en tant que moyen d'éviter l'adultère. Celui qui la pratique dans ce cas choisit la solution la moins grave. Cette position est adoptée par les auteurs musulmans modernes qui, en plus des versets susmentionnés, invoquent le verset: "Ne vous exposez pas, de vos propres mains, à la perte" (2:195), ainsi que le récit de Mahomet: "Ni dommage ni dommage réciproque". Ils estiment que la masturbation est un acte nocif sur le plan physique, sexuel, psychique et mental. Pour prévenir cette habitude, ils conseillent le mariage précoce, le jeûne, l'éloignement de ce qui excite, la bonne compagnie, les bains froids, le sport, une nourriture non épicée, une consommation modérée du thé, du café et de la viande, ne pas dormir sur le dos ou sur le ventre.

Dans les écrits musulmans classiques on ne trouve nulle part la préconisation du recours à la circoncision comme moyen pour prévenir la masturbation. Mais, très

étrangement, les auteurs musulmans modernes favorables à la circoncision masculine et féminine utilisent souvent cet argument. Ce faisant, ils ne font que copier la conception qui prévalait en Occident, il y a un certain temps, ignorant comment elle est née et ce qu'elle est advenue.

2) La masturbation dans les sources occidentales

L'Occident chrétien a développé une phobie vis-à-vis de la masturbation sous l'influence juive. Le texte de base est Genèse 38:6-10:

Juda prit une femme pour son premier-né Er; elle se nommait Tamar. Mais Er [...] déplut à Yahvé, qui le fit mourir. Alors Juda dit à Onân: "Va vers la femme de ton frère, remplis avec elle ton devoir de beau-frère". Cependant Onân savait que la postérité ne serait pas sienne et, chaque fois qu'il s'unissait à la femme de son frère, il laissait perdre à terre pour ne pas donner une postérité à son frère. Ce qu'il faisait déplut à Yahvé, qui le fit mourir lui aussi.

Ce texte se réfère à une norme juive, toujours en vigueur, dite *loi du lévirat*, qui oblige le beau-frère à épouser la femme de son frère mort sans descendance afin de lui assurer un fils qui relève son nom (Dt 25:5-10). Onân a violé cette loi en pratiquant le *coït interrompu*, empêchant sa belle-sœur de tomber enceinte, acte puni par Yahvé de mort. Par interprétation extensive, les rabbins en ont déduit que le fait de verser le sperme inutilement par la masturbation est condamnable.

La Mishnah condamne la masturbation masculine en des termes sévères: "Chaque main qui examine fréquemment est louable chez la femme, mais doit être coupée chez l'homme". La femme dans ce passage est censée examiner ses organes sexuels pour voir si elle a ses règles afin de respecter les normes religieuses de purification y relatives. De ce fait, son geste est louable. Le Talmud nous rapporte des débats passionnés entre les rabbins autour de ce passage de la Mishnah. Certains préconisent la peine de mort contre le masturbateur. D'autres estiment que "celui qui tient son membre lorsqu'il urine ressemble à celui qui amène le déluge sur le monde".

À part le texte susmentionné de l'*Ancien Testament*, les théologiens chrétiens ont ajouté un texte de Paul qui dit:

Ni impudiques, ni idolâtres, ni adultères, ni dépravés, ni gens de mœurs infâmes, ni voleurs, ni cupides, pas plus qu'ivrognes, insulteurs ou rapaces, n'hériteront du royaume de Dieu (I Co 6:9-10).

L'année 1715 a marqué le commencement d'une phobie de la masturbation en Occident. Cette année, a été publiée à Londres une brochure ayant pour titre *Onania, ou l'odieux péché de la masturbation, et toutes ses conséquences affreuses pour les deux sexes, avec des conseils d'ordre moral et d'ordre physique à ceux qui se sont déjà causé des dommages par cette pratique abominable*.

Le titre *Onania* renvoie à l'histoire d'Onân citée plus haut. Le nom de l'auteur reste inconnu et on estime qu'il s'agit d'un charlatan. Il attribue à la masturbation la gonorrhée, l'impuissance, les ulcères, les convulsions, l'épilepsie, la consommation, voire la mort. Et même si le masturbateur parvient à procréer, il risque d'avoir des enfants malingres, qui ne vivront pas jusqu'à l'âge adulte. La femme qui se masturbe s'expose à la stérilité ou à des fausses couches répétées.

Cette brochure, traduite en plusieurs langues, a été un succès de librairie. Elle a influencé la pensée occidentale de l'époque, notamment le médecin suisse Tissot (d. 1797) qui a contribué, par sa notoriété, à diffuser la phobie de la masturbation. Ce médecin a publié en 1758, en annexe à un ouvrage en latin consacré aux fièvres bilieuses, un texte sur la masturbation. Deux ans plus tard, Tissot donnait une version française, considérablement amplifiée, dont le titre est: *L'onanisme, ou dissertation physique sur les maladies produites par la masturbation*. Cet ouvrage sera réédité chaque année jusqu'en 1782; il a été traduit dans de nombreuses langues européennes. Tissot était lié d'amitié avec Rousseau qui avait pratiqué la masturbation et avertissait contre ses dangers.

Le charlatan anglais et le médecin suisse ont enraciné la phobie de la masturbation en Europe et, par la suite, aux États-Unis pendant le 19^e siècle. En 1819, le *Dictionnaire des sciences médicales* a écrit: "Les effets terribles qu'entraîne ... l'habitude funeste de la masturbation ont été l'objet des travaux des médecins les plus célèbres de tous les temps... Suivant eux, l'excitation continuelle des organes sexuels est susceptible de donner naissance à presque toutes les maladies aiguës ou chroniques qui peuvent déranger l'harmonie de nos fonctions".

La phobie de la masturbation a été accompagnée d'une théorie selon laquelle toutes les maladies peuvent être réduites à un seul modèle causal fondamental: soit la diminution, soit la croissance de l'énergie nerveuse. Cette théorie a été développée par le Dr américain Rush qui avait étudié à Edinbourg. Et si l'énergie nerveuse était la base de toutes les maladies, le gaspillage le plus évident de cette énergie réside dans l'orgasme. En 1812, le Dr Rush a écrit que l'indulgence excessive en matière de sexe a pour résultat la faiblesse séminale, l'impuissance, la dysurie, le tabès dorsal, la consommation pulmonaire, la dyspepsie, la faiblesse de la vue, le vertige, l'épilepsie, l'hypochondrie, la perte de la mémoire, la fatuité et la mort.

La phobie de l'excès sexuel et de la masturbation s'est répandue dans tous les pays occidentaux. Ceci a surtout été le cas en Angleterre et aux États-Unis, sous l'influence des valeurs puritaines de l'époque victorienne (1837-1901) qui professait l'existence d'une classe blanche supérieure. Cette classe devait garder son énergie sexuelle pour maintenir sa domination sur les autres classes. John Harvey Kellogg, le père du fameux petit déjeuner Kellogg, était une figure marquante dans la lutte contre la masturbation. Il a fait fortune en vendant ses livres dans lesquels il persuadait les gens que la masturbation était une maladie qui provoquait 31 indispositions.

Progressivement cependant, la médecine a commencé à modifier son attitude face à la masturbation. Ainsi, en 1975, le Dr anglais Paget disait: "Je crois que vous pouvez enseigner très positivement que la masturbation ne fait ni plus ni moins de mal que les relations sexuelles pratiquées avec la même fréquence, dans les mêmes conditions de santé générale, d'âge et de circonstance". Pour lui, les effets négatifs sont liés aux excès, et non à leur méthode.

Devant une pratique jugée dangereuse, il fallait trouver les moyens pour l'éradiquer. En plus des moyens spirituels comme le repentir, la mortification et les bonnes œuvres, on recommandait des moyens non-chirurgicaux. Ainsi, on conseil-

lait de laver les organes sexuels avec de l'eau froide, de pratiquer le sport jusqu'à l'épuisement pour que les jeunes puissent se jeter au lit, morts de fatigue pour dormir sans penser à se masturber. On a déconseillé de se coucher sur le dos ou sur le côté gauche. Si le penchant de l'enfant est trop prononcé, certains proposent de le faire coucher avec une personne adulte du même sexe. On devait aussi suivre un régime alimentaire. L'auteur de l'*Onania* par exemple recommande d'éviter certains aliments comme les fèves, les pois, les artichauts, qui ont pour effet de gonfler les parties sexuelles. Dans l'*Émile*, Rousseau (d. 1778) estime qu'il vaut mieux fréquenter les prostituées que de pratiquer la masturbation. Kant (d. 1804) a aussi soulevé le problème du choix, pour un jeune homme, entre la masturbation et la "liaison avec une personne de l'autre sexe": "S'il faut choisir l'un des deux partis, le dernier est assurément le meilleur".

On voit aussi paraître les moyens mécaniques de prévention, sous forme de vêtements spéciaux. Entre 1861 et 1932, l'*Office des patentes* des États-Unis a délivré environ 20 patentes pour appareils médicaux prévenant la masturbation. Dans l'édition de 1914 du manuel *Infant Care*, le *Children's Bureau* du gouvernement américain recommande aux parents des moyens mécaniques pour extirper cette pratique nuisible qui risque de ruiner l'enfant pour la vie. La nuit, par exemple, il faudrait éventuellement entraver les mains en attachant les manches du vêtement de nuit aux montants du lit, et attacher également les pieds. Ces moyens mécaniques figurent aussi dans l'édition de 1921. Dans l'édition de 1929, *Infant Care* ne croit plus guère à l'utilisation de ces moyens et met en garde au contraire les parents contre tout traitement qui pourrait marquer psychologiquement l'enfant.

En plus des moyens susmentionnés, les médecins ont conseillé à ceux qui pouvaient en payer le prix, notamment la classe supérieure à laquelle ils appartenaient, de pratiquer des opérations chirurgicales.

Parmi ces moyens, Vogel, un auteur allemand de la fin du 18^e siècle, propose l'infibulation. Un débat du 13 janvier 1864 à la *Société de Chirurgie de Paris* signale les différentes méthodes utilisées par les médecins de l'époque pour empêcher la masturbation: suture métallique des grandes lèvres en laissant à la partie inférieure un orifice admettant avec peine le petit doigt, pour l'écoulement des urines et, plus tard, du sang menstruel; la cautérisation; l'amputation complète du clitoris; le recours au bromure de potassium. En 1920 encore, un ouvrage de médecine populaire de l'Ohio recommandait l'infibulation contre les masturbateurs invétérés.

En Europe, la circoncision masculine, pratiquée presque exclusivement par les juifs, a été prescrite en 1836 comme moyen de lutter contre la masturbation par le médecin français Claude-François Lallemand. Ce dernier a influencé le Dr Edward H. Dixon qui, dans un livre paru en 1845, a été un des premiers défenseurs de la circoncision masculine à large échelle aux États-Unis pour soigner les maladies des organes sexuels et la masturbation. Mais ce sont surtout des médecins juifs américains qui ont contribué au recours à la circoncision. On signale notamment Abraham Jacobi et M. J. Moses. Tous deux ont prétendu que les juifs étaient immunisés contre la masturbation par le simple fait qu'ils sont circoncis.

En 1914, Abraham L. Wolbarst, un autre médecin juif, a écrit: "Il est du devoir moral de chaque médecin d'encourager la circoncision des jeunes". En 1932, il n'a pas hésité à plaider pour la stérilisation des masturbateurs adultes et l'interdiction de leur mariage.

Mais avec le recul de la phobie de la masturbation, les médecins américains ont commencé à ne plus recommander la circoncision masculine et féminine comme moyen de la guérir. En 1942, le Dr Benjamin Spock, discutant de l'utilité de la circoncision des garçons et des filles pour combattre la masturbation, a conclu que "la circoncision ou autres opérations doivent être évitées à tout prix dans le traitement de la masturbation". Malgré cela, il restait en faveur de la circoncision des enfants, position qu'il n'a abandonnée définitivement qu'en 1976.

Le Dr Alan F. Guttmacher fait remarquer que jusque dans les années 1940, les filles étaient souvent circoncises aux États-Unis pour soigner la masturbation.

De ce qui vient d'être dit, on constate que la circoncision a été pratiquée non seulement sur les garçons, mais aussi sur les filles pour combattre la masturbation. La circoncision féminine consistait principalement à amputer le clitoris des filles, et parfois à les infibuler. La clitoridectomie était inspirée des coutumes tribales africaines rapportées par les voyageurs et les anthropologues. Ceux-ci signalaient que si le clitoris des femmes africaines n'était pas coupé, il se développait énormément et les rendait excitées et hystériques.

La première mention de clitoridectomie en Europe est celle faite à Berlin en 1822. Le Dr Gustav Braun a eu recours à cette chirurgie à Vienne pour une courte période dans les années 1860. Mais l'Angleterre a été le seul pays européen où la clitoridectomie a été largement pratiquée entre 1858 et 1866, notamment par le Dr Isaac Baker Brown qui présidait la *Medical Society* de Londres.

Probablement par jalousie, l'establishment médical britannique a pris pour cible le Dr Brown, niant les prétendus effets thérapeutiques de la clitoridectomie et la qualifiant de charlatanisme. Le 3 avril 1867, le Dr Brown a été expulsé de l'*Obstetrical Society*. Le 21 avril 1867, il a démissionné de la présidence de la *Medical Society*, et, le 3 août 1867, il a démissionné de son hôpital. Il est tombé malade et il est mort en 1873 dans le dénuement.

Mais si la clitoridectomie a vite disparu en Angleterre, elle a connu un essor aux États-Unis. Une revue médicale américaine en faisait mention en 1866, en se référant au Dr Brown qui soulageait l'épilepsie et autres maladies nerveuses chez les femmes. La clitoridectomie a été en vogue aux États-Unis pendant environ 50 ans. On y a pratiqué aussi, entre les années 1880 et 1937, l'amputation du prépuce clitoridien, sans toucher au clitoris. On relève qu'un manuel américain datant de 1940, à l'intention des confesseurs catholiques, recommandait la cautérisation ou l'amputation du clitoris comme traitement pour le *vice de lesbianisme*.

La circoncision féminine continue à être pratiquée aux États-Unis de nos jours, mais en tant que moyen d'augmenter le plaisir, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent.

Quelle que soit la position à l'égard de la masturbation, reste la question de savoir si les circoncis, hommes et femmes, se masturbent moins que les incirconcis? Aucune étude ne le prouve et les médecins occidentaux ont cessé depuis des décennies d'invoquer la lutte contre la masturbation pour justifier la circoncision. Cet argument n'est invoqué de nos jours que par des médecins et des auteurs musulmans qui ne se rendent pas compte qu'il a cessé d'avoir cours en Occident.

III. Circoncision et prévention des maladies

1) Les anciens textes

Philon dit que la première raison pour laquelle les anciens ont pratiqué la circoncision est qu'elle

permet d'éviter une maladie douloureuse et difficilement guérissable du prépuce, appelée charbon, qui tire son nom, je crois, du fait qu'elle consiste en une inflammation chronique, qui affecte assez couramment les sujets non-circoncis.

2) Source occidentale

Face aux maladies jugées inguérissables, les médecins occidentaux, notamment américains, ont souvent eu recours aux opérations chirurgicales, dont la circoncision masculine et féminine. On signalera à cet égard l'*Orificial Surgical Society*, fondée en 1890 par E. H. Pratt, un chirurgien du *Cook County Hospital* à Chicago. Cette organisation s'occupait largement des orifices sous la ceinture. Elle assurait une formation pour la chirurgie du prépuce, du clitoris et du rectum.

La Société en question avait des centaines de membres et de supporters à un niveau national, dont certains ont effectué des milliers d'opérations. Elle avait sa propre revue de 1892 jusqu'en 1923. L'examen rapide de cette revue révèle quelques pratiques thérapeutiques étonnantes:

- Le Dr Cora Smith Eaton a circoncis deux femmes pour traiter le mal de tête.
- Le Dr M. K. Kreider a circoncis un enfant pour soigner la courbature de la colonne vertébrale.
- Le Dr C. B. Walls a eu recours à la circoncision pour traiter la maladie des joints de hanche et a commenté que les juifs souffraient rarement de cette maladie. Il a affirmé en outre que 60% des maladies sont dues à l'état anormal des organes sexuels.
- Le Dr T. E. Costain a recommandé la circoncision comme traitement de l'hydrocéphalie.

Le recours à la circoncision comme moyen de prévention a conduit à sa pratique en bas âge pour les garçons, notamment avec le développement du système des naissances à l'hôpital. On a estimé que si la circoncision devait se faire dans tous les cas, autant la faire dès la naissance, âge auquel l'enfant était considéré comme moins sensible à la douleur, comme on l'a vu plus haut.

3) Sources arabes et africaines

La pensée médicale occidentale a influencé les médecins arabes depuis le 19^e siècle. Le Dr Soubhy, qui avait fait ses études à Paris, fait l'éloge de la circoncision masculine et féminine dans un ouvrage publié en 1894:

Il serait à souhaiter que, pour des raisons d'hygiène, j'allais dire de propreté, les enfants mâles, quel que soit le culte auquel ils appartiennent, subissent la circoncision; et que, dans certaines familles où il y a des maladies héréditaires, comme l'épilepsie, l'hystérie ou la folie, les jeunes filles devraient subir également l'opération que j'ai indiquée, pour diminuer ou anéantir ces prédispositions. Les conséquences de ces deux opérations ne sont pas aussi pénibles qu'on pourrait le croire: chez les garçons, la cicatrisation immédiate s'accomplit en vingt-quatre heures (en cas de suppuration une semaine au plus); chez les jeunes filles, en trente-six heures elles sont remises dans leur état normal.

Koso-Thomas signale qu'en Afrique il est souvent argumenté que la circoncision maintient une bonne santé chez les femmes. On cite des cas de filles qui étaient toujours malades et qui sont devenues saines, robustes, avec bon appétit après avoir été circoncises. On prétend que la circoncision aurait guéri des femmes souffrant de mélancolie, de nymphomanie, d'hystérie, de folie, d'épilepsie, voire de kleptomanie et d'un penchant pour le vagabondage.

Nous verrons dans les points suivants les cinq maladies les plus souvent invoquées que la circoncision est censée prévenir, à savoir: les maladies vénériennes, le cancer, le phimosis, l'infection urinaire, et le sida. Mais on doit garder à l'esprit que presque toutes les maladies, y compris la folie, la calvitie et la courbature du dos, ont été invoquées à un moment ou un autre comme pouvant être prévenues par la circoncision. La seule maladie qui n'a pas été mentionnée par les médecins est probablement le rhume des foins. Mais cela pourrait encore venir.

IV. Maladies vénériennes

1) Sources arabes

J'ai sous la main deux ouvrages de médecins arabes qui affirment, en se fondant exclusivement sur les sources occidentales favorables à la circoncision masculine massive, que celle-ci prévient les maladies vénériennes. Ainsi le Dr Pasha écrit:

Il ne fait pas de doute que toutes les maladies vénériennes sont plus répandues chez les incirconcis que chez les circoncis. Le Dr Fink a publié en 1988 un ouvrage sur la circoncision [...] dans lequel il passe en revue plus de 60 études scientifiques qui prouvent l'augmentation des maladies vénériennes chez les incirconcis.

2) Sources occidentales

Avant la découverte des microbes, les maladies vénériennes comme la syphilis semaient la terreur en Occident. Elles étaient considérées comme une punition divine et certains médecins refusaient même de les soigner.

Une étude faite en 1855 au *Metropolitan Free Hospital* à Londres a montré que, de tous les groupes religieux, les juifs avaient le taux de maladies vénériennes le plus bas. Une étude américaine similaire, de 1884, a montré des résultats identiques. Les deux études en concluent que la raison est la circoncision. Personne n'a pensé, à ce moment-là, que la raison pouvait être due au comportement sexuel de ce groupe. En effet, il était protégé par un système de ghetto qui réduisait les relations sexuelles avec les prostituées non-juives, relations interdites par les lois à travers

les siècles. De plus, les juifs avaient des pratiques hygiéniques comme le bain rituel qui les protégeaient de telles infections.

Au plus haut point de l'hystérie populaire concernant les maladies vénériennes, Eugene A. Hand, un médecin militaire, a présenté un papier intitulé *La circoncision et les maladies vénériennes*, à la réunion annuelle de l'*American Medical Association*, tenue le 12 juin 1947. Comparant les taux de ces maladies parmi les juifs, les gentils et les noirs, Hand a estimé que la circoncision pourrait prévenir ces maladies. Le *Newsweek* a rapporté en détail les découvertes sensationnelles du Dr Hand, augmentant de la sorte la perception populaire qu'une politique de circoncision involontaire de masse était à la fois fondée scientifiquement et importante pour la sécurité de la nation.

En 1973, le Dr Abraham Ravich a écrit un livre intitulé *Prévention des maladies vénériennes et du cancer par la circoncision*. Lorsque ce livre est sorti, les maladies vénériennes avaient atteint des proportions épidémiques aux États-Unis, surtout parmi les jeunes. Le Dr Ravich a discuté dans ce livre de nombreuses questions. Ainsi, il a donné sa propre interprétation de la Bible du point de vue médical et a attribué les épidémies préhistoriques à l'immoralité sexuelle, et les épidémies ultérieures au maintien du prépuce. Il a suggéré que la circoncision devrait être imposée à tous, au même titre que la vaccination contre la variole.

Après avoir passé en revue tous les écrits relatifs à ce sujet de 1855 à 1997, le Dr Van Howe arrive à la conclusion suivante:

Jusqu'à récemment, aucune étude n'a examiné l'impact de la circoncision sur les maladies sexuellement transmissibles. Les données indiquent que l'homme circoncis est plus exposé à de telles maladies. Ceci s'accorde avec ce qu'on voit aux États-Unis. Lorsque la circoncision néonatale a été appliquée, le taux de ces maladies a augmenté au lieu de descendre. Parmi les pays du Premier-Monde, les États-Unis représentent le pays qui a le taux le plus élevé de maladies sexuellement transmissibles, de sida et de circoncision masculine.

Wallerstein estime que si on suit la théorie de Ravich, il faudrait non seulement circoncire les hommes, mais aussi amputer les organes sexuels externes des femmes parce qu'ils peuvent être exposés à de telles maladies.

V. Cancer du pénis et cancer cervical

1) Sources arabes

Le cheikh Shaltut établit une distinction entre la circoncision féminine et masculine, estimant que seule cette dernière devrait être considérée comme obligatoire selon le droit musulman du fait que son intérêt est supérieur à la douleur qu'elle provoque. Cet intérêt, selon lui, consiste dans le fait qu'

à l'intérieur du prépuce existe un germe fertile pour la formation des sécrétions qui moisissent, donnant naissance généralement à des microbes susceptibles de provoquer le cancer et autres maladies mortelles. Ainsi, la circoncision masculine devient un moyen préventif qui protège la vie de l'homme.

Le Dr Pasha a largement puisé dans les sources occidentales favorables à la circoncision masculine, dont les écrits du Dr Schoen et du Dr Wiswell, pour dire que

cette pratique protège contre le cancer du pénis et le cancer cervical. On retrouve des arguments similaires chez les défenseurs de la circoncision féminine.

2) Sources occidentales

La théorie selon laquelle la circoncision protège du cancer a commencé par un article écrit par le médecin juif américain Abraham L. Wolbarst en 1932. Partant de l'idée que les juifs sont immunisés contre le cancer du pénis, Wolbarst a construit une théorie selon laquelle ce cancer est provoqué par "l'accumulation de produits pathogéniques dans la cavité préputiale", à savoir le smegma.

Le Dr juif Abraham Ravich a fait en 1942 un lien entre le prépuce et le cancer de la prostate. Il y a ajouté que le smegma de l'homme provoque le cancer cervical chez sa partenaire. *Newsweek* a rapporté les prétentions de Ravich en citant sa demande de pratiquer la circoncision masculine sur les nouveau-nés de façon universelle. Ravich a publié un autre article en 1951 prétendant que 25'000 décès pour cause du cancer sont causés par le prépuce et que trois à huit millions d'hommes américains ont contracté le cancer de la prostate en raison de leur prépuce. Il en conclut qu'un programme de circoncision obligatoire et systématique de masse est une mesure de santé publique importante.

Cette théorie a été répétée dans beaucoup d'articles, tous renvoyant à l'article initial de Wolbarst de 1932. Les opposants rejettent cette théorie. Ils estiment que le smegma n'est pas cancérogène, que les chiffres sont exagérés et que la prévention proposée est plus mortelle que la maladie.

Concernant le smegma humain, un chercheur l'a inséré dans le vagin de guenons une ou deux fois par semaine pendant trois ans et il n'a pas été en mesure de produire un cancer cervical. Un autre chercheur a inséré du smegma humain dans le vagin de souris deux à trois fois par semaine pendant douze mois. Là aussi, il n'a pas réussi à provoquer le cancer des organes sexuels, alors que l'insertion de substances connues comme cancérogènes ont eu pour effet de produire régulièrement un cancer vaginal. Et si on devait accepter la théorie en question, il faudrait aussi circoncire les filles puisque le smegma se cache dans les plis de leurs organes. D'autre part, les chevaux aussi produisent du smegma; il faudrait donc les circoncire avec d'autres mammifères. Mais personne n'a jamais émis une pareille idée. Seul l'homme est visé par cette théorie. Les opposants estiment, d'autre part, que si le smegma était cancérogène, le cancer du pénis devrait être plus fréquent que le cancer cervical (du col de l'utérus) puisque le smegma est en contact avec le pénis plus souvent qu'avec le cervix. Or, c'est le contraire qui est remarqué. On estime en effet qu'en 1977, il y a eu aux États-Unis 225 décès pour cause du cancer du pénis, contre 7600 décès pour cause du cancer cervical.

Les opposants considèrent les chiffres proposés par les défenseurs de la circoncision masculine comme volontairement exagérés et peu fiables. Ainsi, le cancer cervical ne représente que 5% des cas de décès par le cancer, sous toutes ses formes, mais les défenseurs gonflent ce chiffre jusqu'à 35%. De même, on baisse le taux des femmes juives atteintes du cancer cervical en oubliant qu'il est dû non pas à la circoncision, mais au bain rituel. Les docteurs de Kernion et al. ont affirmé qu'aux États-Unis le taux de cancer du pénis était de moins de 1%, contre 12%

parmi les Hindous. Ils en ont déduit que la circoncision aux États-Unis protège contre le cancer du pénis. Ils se basent sur une revue médicale d'Australie et de Nouvelle Zélande, revue qui ne mentionne pas le chiffre 12%, mais 2%. Ils ont ajouté à ce dernier chiffre 10%. Wallerstein relève de nombreuses erreurs qui vont dans ce sens. Wiswell écrit en 1997: "Sur ces 45 dernières années, quatre décès de nouveau-nés ont été attribués à la circoncision. Durant cette même période, plus de 11'000 incirconcis sont morts du cancer du pénis". Le Dr Fleiss relève que Wiswell ne donne aucune référence pour ces chiffres étonnants.

Il faut en outre signaler que l'*Académie américaine de pédiatrie* rejette les arguments des défenseurs de la circoncision masculine et estime qu'il n'existe pour le moment "aucune preuve scientifique convaincante pour appuyer l'assertion que la circoncision réduit l'éventuelle incidence du cancer de la prostate". Dans sa lettre du 16 février 1996 envoyée à l'*Académie américaine de pédiatrie*, la *Société américaine du cancer* dit qu'elle ne considère pas la circoncision routinière "comme une mesure valide et efficace pour prévenir ces cancers. Présenter la circoncision routinière comme un moyen préventif effectif ne fait que distraire le public du devoir d'éviter les comportements qui sont prouvés comme contribuant au cancer du pénis et au cancer cervical: spécialement fumer des cigarettes et avoir des relations sexuelles non protégées avec de multiples partenaires. Il n'est pas approprié de perpétuer la fausse croyance que la circoncision prévient le cancer".

La lettre de la *Société américaine du cancer* susmentionnée indique que "le nombre des décès causés par les accidents de la circoncision équivaut à celui des décès causés par le cancer du pénis". Si on ajoute les complications de la circoncision, on peut dire que l'histoire ne vaut pas la chandelle et que la prévention par la circoncision est plus dangereuse que la maladie à prévenir. Le Dr Denniston explique:

Il est déraisonnable et contraire à l'éthique de suggérer que l'amputation d'un tissu normal soit pratiquée sur 100'000 bébés mâles normaux pour une possible prévention d'un seul cas de cancer du pénis chez les adultes. En comparaison, les risques du cancer du sein sont 100 fois plus élevés, mais personne ne suggère d'enlever les seins de toutes les femmes pour prévenir cette grave maladie.

VI. Phimosi et paraphimosis

Le phimosi consiste dans la difficulté à rétracter le prépuce, trop étroit pour faire paraître le gland. Le paraphimosis est le cas où le prépuce étroit se trouve derrière le gland sans pouvoir le ramener sur ce dernier.

1) Sources arabes

Al-Zahrawi (d. 1036), le fameux médecin arabe, écrit à propos du phimosi:

Les adhérences du prépuce au gland (phimosi) surviennent chez les individus qui ont un prépuce intact, donc chez ceux qui n'ont pas été circoncis; elles ne sont pas toujours le fait de tumeur ou d'ulcération. Il faut dans ces cas, disséquer les adhérences avec un bistouri plat en faisant le tour de la striction jusqu'à la lever entièrement. Lorsqu'on rencontre une petite zone d'adhérence très intime, difficile à séparer, il vaut mieux mordre un peu sur le gland que sur le

prépuce qui est une membrane très mince qui se déchire facilement. On interposera ensuite entre gland et prépuce, une fine compresse de lin imbibée d'eau froide, pour éviter le recollement et l'on poursuivra les pansements avec du vin astringent jusqu'à guérison si Dieu le veut.

Le Dr Saïd Mestiri, traducteur d'Al-Zahrawi, se demande "pourquoi, dans les cas de phimosis qui se rencontrent essentiellement chez les non-circoncis, il ne préconise pas tout simplement la circoncision dite rituelle ou une opération techniquement proche". En fait, Al-Zahrawi met en garde contre les opérations chirurgicales non nécessaires du fait qu'elles "peuvent s'accompagner d'hémorragies et souvent de déperditions sanguines considérables et l'on doit garder présent à l'esprit que le sang est le support fondamental de la vie. Les suites sont, dès lors, souvent grevées de complications graves et même mortelles".

Le phimosis constitue aujourd'hui l'argument principal pour lequel les médecins occidentaux et arabes pratiquent la circoncision, opération rarement nécessaire, sinon pour la poche du médecin.

2) Sources occidentales

Au 19^e siècle, le Dr américain Lewis A. Sayre (d. 1900) a considéré que le prépuce adhérent causait la paralysie, la maladie des joints de hanche, la hernie, la mauvaise digestion, l'inflammation et la paralysie de la vessie, la lourdeur, l'épilepsie et le pied bot. Il a rapporté que la circoncision a pu guérir ces maladies. Des centaines de médecins américains ont publié des rapports sur ces cas à l'appui de ses découvertes. Une année après l'autre, la liste des maladies causées par le phimosis s'est prolongée. Ces médecins ont considéré le phimosis comme la première cause de la masturbation, cette dernière étant vue comme la cause de nombreuses maladies et comportements inacceptables.

Au 20^e siècle, le Dr juif Abraham L. Wolbarst, dont nous avons parlé plus haut, a attribué au phimosis le cancer, la syphilis, le chancre et le cancroïde. Là aussi, la circoncision a été considérée comme le remède miracle. Il fallait donc examiner chaque enfant à la naissance. Si son prépuce ne se rétractait pas, il était considéré comme atteint de phimosis nécessitant la circoncision.

La même conception prédominait aussi en Grande-Bretagne jusqu'en 1949, lorsque le Dr Douglas Gairdner est arrivé à prouver, dans un article scientifique, que ce qu'on appelait phimosis n'était dans la grande majorité des cas qu'un phénomène naturel. Il a indiqué que tout enfant de moins de cinq ans dont le prépuce n'était pas rétractile doit être accepté comme normal, et qu'en ce qui concerne un enfant de plus de cinq ans, la séparation peut être facilement accomplie sans chirurgie. Il a également signalé que le prépuce sert de protection pour le gland contre les effets de la dermatite ammoniacale, et que si l'enfant est circoncis, il risque de développer une ulcération méatique en raison de l'exposition à l'ammoniacale des couches imbibées d'urine. Sur la base des découvertes de Gairdner, le nouveau *Service national de la santé* britannique a décidé de ne plus rembourser la circoncision néonatale, faisant ainsi chuter son taux dans ce pays.

L'étude de Gairdner a été étendue à des enfants plus âgés au Danemark en 1968 par le Dr Jacob Øster. Celui-ci était le médecin scolaire d'une ville danoise où aucun

écolier âgé entre 6 et 17 ans n'était circoncis. Il a effectué au total 9'545 observations et a découvert l'adhésion préputiale chez 63% des garçons âgés de 6 à 7 ans, mais seulement chez 3% des garçons âgés de 16 à 17 ans. Parmi les 95 garçons âgés de 17 ans, il n'y avait pas d'adhésion. Sur l'ensemble des 1'968 garçons suivis, 4 seulement avaient besoin de dilatation préputiale, après quoi tout est entré dans l'ordre, et trois enfants nécessitaient d'être circoncis. Ce qui fait un taux de 0,15%. Øster a estimé que ces trois cas auraient pu être évités s'il n'y avait pas eu de manipulation injustifiée du prépuce. Il a conclu qu'on devait laisser le prépuce se développer normalement. Avec un peu de patience, les adhésions se résolvent presque toujours lorsque l'enfant grandit.

Ces deux recherches, anglaise et danoise, n'ont pas été prises en considération aux États-Unis, où 90% des nouveau-nés dans certaines régions ont été et continuent à être circoncis sous prétexte d'être atteints de phimosis! Elles ont cependant permis aux chercheurs européens et japonais à ne plus diagnostiquer un phimosis par un examen visuel dès la naissance, mais par un examen bactériologique. On a ainsi réussi à redéfinir le phimosis. Le simple fait que l'enfant ait un prépuce non-rétractile dépassant le gland n'est plus considéré comme un phimosis mais comme un état naturel, jusqu'à l'âge de cinq ans au moins. Et même après cet âge, l'intervention chirurgicale n'est pas indispensable.

En ce qui concerne le paraphimosis pour lequel les médecins recommandent la circoncision, il faut signaler que cet état est le résultat d'une manipulation erronée du prépuce de l'enfant par les parents ou le médecin. En voulant forcer le prépuce à se rétracter avant son développement naturel, le prépuce se retrouve derrière le gland sans pouvoir revenir en avant. Il peut alors être exposé à une inflammation. Il faut donc agir avec délicatesse pour pouvoir remettre le prépuce à sa position normale au-dessus du gland. Généralement l'inflammation guérit avec le temps. Et si le prépuce s'avère trop étroit, provoquant une difficulté à uriner, une fente dorsale peut s'avérer utile. Mais il faut, autant que possible, éviter de circoncire l'enfant pour un tel cas.

VII. Infection des voies urinaires

1) Sources arabes

Le Dr Pasha puise largement dans les recherches du Dr Wiswell, un des grands défenseurs de la circoncision masculine, pour démontrer qu'elle protège de l'infection des voies urinaires. Il ne mentionne aucune opinion contraire. Je me limiterai ici à citer un paragraphe:

De nombreuses recherches publiées en 1989 affirment que les enfants incirconcis sont 39 fois plus exposés que les enfants circoncis à l'infection des voies urinaires. Dans une étude faite sur 400'000 enfants pendant dix ans, le Dr Wiswell et ses collègues ont découvert un taux d'infections des voies urinaires plus élevé chez les non-circoncis. Les chercheurs estiment que si les États-Unis ne pratiquaient pas la circoncision, il y aurait 20'000 autres cas d'inflammations ovulaires et rénales.

2) Sources occidentales

La théorie de la prévention de l'infection des voies urinaires par la circoncision a été propulsée dans les années 1980. Le grand champion de cette théorie est le Dr américain Wiswell. Dans une de ses recherches, concernant 5261 enfants nés dans les hôpitaux militaires américains, il affirme que 1,4% des enfants incirconcisés sont exposés à cette infection, contre 0,14% des enfants circoncis. Les découvertes de Wiswell ont été largement diffusées par les revues scientifiques et populaires, contribuant ainsi à la circoncision massive des nouveau-nés aux États-Unis. On remarque à cet égard que cette infection très douloureuse touche plus les femmes que les hommes. Comme la décision de circoncire revient le plus souvent aux mères, il n'était pas difficile de les convaincre de circoncire leurs enfants pour leur éviter ces infections.

Les opposants à la circoncision signalent que même si les chiffres de Wiswell étaient corrects, ils signifieraient que pour sauver 1,4 enfants, il faudrait circoncire 100 enfants alors qu'il est possible de prévenir et de guérir ces infections sans recourir au bistouri. Si on tient compte des risques inhérents à l'opération de la circoncision, on doit admettre que la prévention proposée par Wiswell est pire que le mal qu'on veut éviter. Les opposants signalent aussi que l'infection des voies urinaires touche plus les femmes que les hommes. Si donc la circoncision est un moyen de prévention contre de telles infections, il faudrait alors à plus forte raison circoncire les femmes. Or, personne ne propose une telle mesure préventive pour les femmes; leur infection est traitée par des antibiotiques.

Enfin, les opposants indiquent que, logiquement, le maintien de l'enfant intact est une mesure qui devrait protéger l'enfant des infections des voies urinaires et non le contraire. Le prépuce protège le gland de l'urine et des excréments. Si on coupe le prépuce par la circoncision, les voies urinaires sont plus exposées aux infections.

VIII. Sida

La théorie selon laquelle la circoncision prévient le sida est la dernière trouvaille des défenseurs de la circoncision masculine et féminine.

1) Sources arabes

Le Dr Pasha écrit:

La circoncision protège contre le sida. C'est le sujet d'un article paru en 1989 dans la revue américaine *Science*. L'auteur de cet article, le Dr Marx, y signale trois études scientifiques effectuées aux États-Unis et en Afrique. Ces études démontrent une baisse du taux d'atteinte du sida chez les circoncis. Le Dr Marx en conclut l'existence probable d'un lien entre l'incircircision et le sida. D'autres chercheurs (Dr Simonsen et al.) ont trouvé que les incircircis sont neuf fois plus exposés que les circoncis au virus du sida.

Le journal égyptien *Aqidati* a publié le 5 septembre 1995 un article sous le titre *Un témoin de la maison de la mariée dit: la circoncision protège contre le sida*. L'auteur de cet article, le Dr Ahmad Shafiq, écrit: "Un organisme médical européen a avoué que la circoncision protège contre le sida, cette peste de l'époque moderne". Il ajoute: "Cet aveu de la part d'un organisme médical est probablement

la réponse la plus forte et la plus éloquente contre la campagne féroce de la *CNN* visant à porter atteinte à l'islam qui insiste sur l'opération de la circoncision". Cet article se réfère ici au film de la *CNN* du 7 septembre 1994 relatif à la circoncision d'une fille au Caire.

Après avoir obtenu le 24 juin 1997, l'annulation par un tribunal du Caire du décret du ministre égyptien de la santé interdisant la circoncision féminine, le cheikh Yusef Al-Badri a déclaré:

C'est notre religion. Nous prions, jeûnons et circoncisons. Depuis 14 siècles, nos mères et nos grands-mères ont pratiqué la circoncision. Celles qui ne sont pas circoncises ont plus facilement le sida.

Il est clair que la presse égyptienne et le cheikh Al-Badri voudraient convaincre le public égyptien que la circoncision féminine protège du sida, en invoquant le témoignage d'un organisme médical occidental, sans le nommer. Or, l'information publiée en Occident citée plus haut, déjà fausse en soi, ne concerne pas la circoncision féminine mais seulement la circoncision masculine.

Quant aux opposants à la circoncision féminine, ils affirment au contraire qu'elle contribue à la propagation du sida, en raison de la saleté des outils utilisés et de l'infection de la blessure. Il faut y ajouter le danger inhérent à l'utilisation du même outil pour circoncire plusieurs filles.

2) Sources occidentales

La théorie de la prévention du sida par la circoncision a débuté à la fin des années 1980, lorsque certaines études africaines ont prétendu qu'il existait un lien entre la propagation du VIH et le pénis incirconcis. Les défenseurs de la circoncision masculine aux États-Unis en ont profité pour défendre cette pratique attaquée par des opposants de plus en plus nombreux. Parmi ces défenseurs, il faut citer notamment le Dr juif Aaron Fink qui a envoyé en 1986 une lettre à une revue médicale en faveur de cette théorie. Interrogé par un journaliste, Fink a cependant dû déclarer qu'il n'était pas en mesure de prouver cette théorie. De nombreux autres médecins, principalement des juifs, y ont apporté leur soutien.

Mais que disent les chiffres? En 1995, l'OMS a publié des statistiques concernant le nombre de personnes atteintes du sida sur 100'000 personnes. Il s'avère que les États-Unis figurent en tête des pays occidentaux bien qu'il soit le pays avec le taux de circoncision le plus élevé.

Du taux le plus élevé du VIH au plus bas pour 100'000, tous ces pays pratiquant la circoncision:

Zimbabwe	96,7
Congo	58,4
Malawi	49,2
Kenya	24,8
Tchad	20,2
États-Unis	16,0

Ces chiffres montrent que les États-Unis, dont la majorité des mâles sexuellement actifs est circoncise, sont le sixième pays le plus infecté par le sida dans le monde. Ce pays a aussi le taux le plus élevé parmi les pays développés. Parmi les pays les moins touchés, aucun ne pratique la circoncision de manière routinière:

Italie	8,9
Suisse	6,5
Danemark	4,4
France	3,5
Pays-Bas	2,7
Allemagne	2,2
Autriche	2,0
Suède	2,0
Norvège	1,6
Finlande	0,9
Pologne	0,2
Hongrie	0,2

Les opposants à la circoncision masculine affirment qu'au lieu de prévenir le sida, elle peut être un facteur de propagation. Ils invoquent les données suivantes:

- La circoncision laisse des cicatrices et rend la peau du pénis plus tendue et moins humide. Par conséquent, le pénis circoncis est plus exposé à des blessures lors des rapports sexuels.
- Les circoncis sont plus enclins à pratiquer le sexe par l'anus et la bouche, et plus penchés vers les rapports homosexuels.
- Les circoncis changent plus souvent de partenaires sexuels.
- Les circoncis sont plus réticents à employer le préservatif et pénètrent la partenaire sexuelle sans trop de préparation.
- Les circoncis peuvent se croire à l'abri du sida et s'adonnent à des rapports sexuels dangereux.

Il faut ajouter que pour prévenir un seul cas de sida, il faudrait circoncire 23'148 enfants, au prix de 9,6 millions de dollars. Si l'on ajoute les dangers inhérents à la circoncision, on peut dire que le recours à la circoncision pour prévenir le sida devient plus dangereux et plus coûteux pour la société que le sida lui-même.

IX. Position des organisations médicales

Nous reviendrons dans la partie juridique sur la position des organisations médicales face à la circoncision féminine, position qui se caractérise par un net refus de cette pratique. Nous nous limitons ici à relever les décisions de trois organisations médicales de pays où la circoncision masculine a été largement pratiquée:

L'Association médicale britannique a décidé en 1996:

Il est rarement nécessaire de circoncire un petit enfant pour des raisons médicales.

L'Association australienne des chirurgiens pédiatres a décidé en 1996:

L'Association australienne des chirurgiens pédiatres ne soutient pas la circoncision routinière des nouveau-nés mâles ou des enfants en Australie. Sur la base des données actuellement disponibles, il est considéré comme inapproprié et non nécessaire d'enlever de manière routinière le prépuce [...]. La circoncision masculine néonatale n'a pas d'indication médicale.

L'Académie américaine de pédiatrie a décidé en mars 1999:

Les preuves scientifiques existantes démontrent des bienfaits médicaux potentiels de la circoncision des nouveau-nés; toutefois, ces données ne sont pas suffisantes pour recommander la circoncision néonatale routinière. Dans le cas de la circoncision, qui comporte des bienfaits et des risques potentiels, bien que la procédure ne soit pas essentielle pour le bien-être de l'enfant, les parents doivent déterminer ce qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant. Afin de faire un choix éclairé, les parents de tous les enfants en bas âge doivent recevoir des informations exactes et impartiales et avoir la possibilité de discuter cette décision. Il est légitime pour les parents de tenir compte des traditions culturelles, religieuses et ethniques, en plus des facteurs médicaux, lorsqu'ils prennent cette décision.

Il est clair que ces organisations médicales ne voient pas de nécessité médicale pour la circoncision masculine. Mais, en même temps, elles ne s'opposent pas à ce qu'elle soit pratiquée pour des raisons personnelles, culturelles, religieuses et ethniques.

Or, ceci constitue en soi une violation des normes déontologiques médicales qui n'autorisent à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne que pour des raisons médicales et avec le consentement éclairé du patient ou de son tuteur. Ces deux conditions sont très rarement remplies pour la circoncision. D'autre part, aucune de ces organisations n'accepte la pratique de la circoncision féminine pour des raisons personnelles, culturelles, religieuses et ethniques. Ceci va à l'encontre du principe de la non-discrimination. Nous reviendrons sur ces points dans la partie juridique.

Chapitre 5.

Restauration du prépuce

Prétendument bénéfiques, la circoncision masculine et féminine éliminent dans la très grande majorité des cas un organe sain, fonctionnel, causant ainsi des dommages physiques, sexuels et psychiques. À défaut de pouvoir revenir en arrière et récupérer ce qu'elles ont perdu, les victimes de ces deux pratiques essaient de trouver des remèdes pour réduire les dommages. Nous nous limitons ici aux remèdes médicaux, notamment celui de la restauration du prépuce, renvoyant le lecteur au dernier chapitre du débat social pour les remèdes psychiques.

I. Restauration du prépuce dans l'histoire

Les légendes juives rapportent que c'est Ésaü, fils d'Isaac, fils d'Abraham, qui a été le premier à tenter de restaurer son prépuce, supprimant de la sorte le signe de l'alliance entre Yahvé et les juifs. Les rabbins spéculent que c'est la raison pour laquelle Dieu l'a maudit.

Sous la domination hellénique, la Bible rapporte que certains juifs ont accepté de se faire assimiler. "Ils construisirent donc un gymnase à Jérusalem, selon les usages des nations, se refirent des prépuces et renièrent l'alliance sainte pour s'associer aux nations" (I M 1:14-15). Le Roi Antiochus Épiphane les a aidés en interdisant en 168 av. J.-C. la circoncision, sous peine de mort. Ceci a provoqué la révolte de certains religieux juifs qui ont fait "circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:46).

Paul mentionne la restauration du prépuce dans sa 1^{ère} épître aux Corinthiens: "Quelqu'un était-il circoncis lors de son appel? Qu'il ne se fasse pas de prépuce. L'appel l'a-t-il trouvé incirconcis? Qu'il ne se fasse pas circoncire" (I Co 7:18).

Cette opération constitue un problème pour le Talmud du fait qu'elle supprime le signe de l'alliance. Pour l'empêcher ou la rendre difficile, les rabbins ont imposé une double circoncision: en coupant aussi bien le prépuce que sa muqueuse interne. Ils ont aussi préconisé de refaire la circoncision, si le prépuce couvre le gland, cent fois si nécessaire.

Le médecin romain Celsus (d. v. 50) décrit deux opérations de restauration du prépuce *decoris causa* (pour l'esthétique). La première consiste à couper la peau du pénis à sa base, à tirer la peau en la maintenant attachée au-dessus du gland tout en gardant une ouverture pour uriner. La deuxième opération est destinée à ceux qui pratiquent la circoncision. Elle consiste à tirer la peau du pénis au-dessus du gland et à bander le pénis entièrement pour maintenir la peau étirée.

Pour comprendre ce phénomène, il nous faut savoir que les Grecs et les Romains, pour pratiquer le sport dans les gymnases, étaient nus. L'érection du pénis et la parution du gland étaient considérées comme contraires aux règles de la décence et provoquaient la risée du public. C'était donc la coutume de tirer le prépuce et de l'attacher au-dessus du gland par une ficelle. Certains recouraient à un tube métallique conique, appelé *Pondus judaeus*, poids juif, dans lequel on enfilait le pénis pour maintenir le gland couvert par le prépuce.

Aux raisons invoquées plus haut, il faut ajouter que l'empire romain avait dispensé les juifs de l'armée et de l'offrande aux divinités. En contrepartie, ils devaient payer un *fiscus judaicus*, impôt propre aux juifs. La circoncision était le moyen de vérifier l'appartenance juive. Afin de ne pas payer l'impôt, des juifs restauraient leur prépuce.

L'opération décrite par Celsus a été surtout réhabilitée pendant la période nazie (1930-1945). Des juifs laissaient alors leurs enfants incirconcis et recouraient à des médecins polonais pour se faire opérer afin de cacher leur identité juive.

II. Restauration du prépuce aujourd'hui

Lors des deux dernières décennies, on a assisté à un retour en force de la restauration du prépuce par des méthodes non-chirurgicales aux États-Unis. Plusieurs mouvements bénévoles ont été créés pour conseiller ceux qui désirent restaurer leur prépuce. En 1992, Jim Bigelow, fondateur d'un de ces mouvements, a publié un remarquable ouvrage, qui en est actuellement à sa troisième édition, donnant des informations sur la circoncision et la restauration du prépuce.

R. Wayne Griffiths, fondateur d'un autre mouvement, estime à 7000 le nombre des personnes qui ont restauré leur prépuce par la méthode non chirurgicale. Il a reçu plus de 5000 lettres de demandes d'information, ce qui démontre que la circoncision pose véritablement un problème et que les circoncis commencent à se révolter et à chercher des moyens pour s'en sortir.

La restauration du prépuce part du principe que la peau est un tissu adaptable, capable d'expansion et de développement si elle est soumise à une tension modérée pendant plusieurs heures consécutives de façon régulière et ce, pendant plusieurs mois. Le temps nécessaire pour compléter la restauration varie selon la quantité de la peau à développer et la régularité avec laquelle la personne applique la méthode. On peut compter de 1 à 3 ans pour recouvrir le gland au complet. On utilise à cet effet un ruban adhésif médical pour maintenir la peau tirée au-dessus du gland et on y attache des poids pour forcer l'expansion de la peau. Les personnes intéressées peuvent trouver les renseignements nécessaires sur Internet en cherchant à "Restauration du prépuce" et "Foreskin restoration".

On peut poursuivre le processus de restauration à l'infini, mais il faut savoir arrêter lorsque la peau couvre le gland. Si le frenulum a été abîmé lors de la circoncision, le prépuce ne se rétracte pas de lui-même. Il faut donc le faire manuellement. On remarquera à cet égard que l'ouverture préputiale sera plus large en circonférence que celle du prépuce naturel. Pour la rétrécir, il faut s'adresser à un médecin de confiance. Une connaissance m'a signalé qu'après plusieurs années de restauration de son prépuce, le médecin qui était censé lui rétrécir l'ouverture du prépuce l'a circoncis de nouveau pendant qu'il était sous anesthésie, probablement parce qu'il ne savait pas comment s'y prendre.

III. Raisons de la restauration du prépuce

En 1994, j'ai eu l'occasion de dîner avec Jim Bigelow, un des principaux représentants du mouvement de la restauration du prépuce. Pasteur et docteur en psychologie, il a expérimenté la restauration de son propre prépuce. Un homme plein d'humour. La première question que je lui ai posée: "Mon cher ami, n'y a-t-il pas dans ce monde d'autres problèmes dont tu peux t'occuper que de tirer la peau de ton pénis? Peux-tu m'éclairer sur le sens de ton histoire?"

D'un ton paisible, il a dit: "Si quelqu'un se sent mal et voit les autres se sentir mal, n'a-t-il pas le droit de chercher une solution à sa douleur et à la douleur des autres?" J'ai répondu: "Certes, il en a le droit". Et Bigelow de demander: "Qui décide si une personne souffre ou pas, toi ou la personne en question?" Je lui ai répondu que c'est plutôt cette personne qui décide si elle souffre. Bigelow m'a alors expliqué: "Je suis un pasteur. J'ai souffert de ma circoncision. J'ai tenté de me sou-

lager en restaurant mon prépuce. Ayant été satisfait du résultat, j'ai essayé de soulager la douleur des autres. Y a-t-il un mal à cela?" Je lui ai demandé: "Mais quel profit en as-tu tiré? Y a-t-il une différence entre ta situation avant la restauration et ta situation après la restauration?" Il a répondu: "Il y a une grande différence. Avant, je faisais l'amour en noir et blanc. Maintenant je fais l'amour en couleur. J'ai bien plus de plaisir dans mes rapports sexuels". Je lui ai demandé: "Qui s'adresse à toi? Et combien coûte la consultation?" Bigelow a répondu: "Des chrétiens et des juifs me consultent. Ce qui rend furieux les rabbins. Mes consultations sont gratuites. Mon but est de faire le bien aux autres".

IV. Positions contre la restauration du prépuce

Comme on peut s'y attendre, les milieux favorables à la circoncision, notamment les milieux religieux juifs, se sentent contrariés par le mouvement de restauration du prépuce. La Bible qualifie ceux qui ont refusé de circoncire leurs enfants et ont restauré leur prépuce de *génération de vauriens* (I M 1:11). Dans leur révolte contre eux, les rabbins ont fait "circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:45). Nous avons aussi vu comment ils ont essayé d'empêcher la restauration du prépuce en imposant la double circoncision.

Michel Erlich, médecin psychiatre, écrit:

Une récente étude américaine signale une recrudescence de demandes de réfection de prépuce émanant d'homosexuels américains non-juifs (et non psychotiques) circoncis à la naissance.

Favazza, lui aussi psychiatre, considère ceux qui s'adonnent à la restauration du prépuce comme faisant partie de "sous-groupes homosexuels dont la préoccupation pour leur prépuce perdu atteint des proportions fanatiques".

Le professeur Shimon Glick, directeur du Centre d'éducation médicale de l'Université de Ben-Gurion en Israël, m'a écrit dans une lettre du 9 août 1994:

La procédure de restauration du prépuce qui requiert 15 mois d'effort intensif me suggère une très sérieuse psychopathologie de la part de ceux qui y recourent. Freud aurait beaucoup à dire à propos de cela.

J'ai envoyé cette lettre au Dr John Warren, fondateur de NORM-UK. Dans sa réponse à Glick du 20 août 1994, Warren écrit:

Je suis très intéressé par votre suggestion que ceux qui prennent part à la restauration du prépuce souffrent d'une très sérieuse psychopathologie. Je crois que c'est téméraire de la part d'un médecin de faire un diagnostic sans examiner le patient. Je suis en train de restaurer mon prépuce et je ne suis conscient d'aucune psychopathologie en moi-même. Je travaille à plein temps comme médecin [...] et je n'ai jamais eu besoin de consulter un psychiatre. Si cela est psychopathologique c'est une condition étrangement isolée qui laisse le reste du cerveau sain et sauf. À mon point de vue, l'unique pathologie réside dans la mutilation, et le désir d'avoir un corps intact est une réponse normale.

Je me demande si vous considérez une femme qui cherche une reconstruction des seins comme souffrant aussi d'une très sévère psychopathologie. Or, le sein

ne sert à aucune fonction pratique à part l'allaitement, ce que le sein reconstruit ne peut faire. Toutefois, au Royaume-Uni, mes collègues chirurgiens offrent régulièrement une telle chirurgie à ces malheureuses femmes parce qu'ils reconnaissent l'importance du sein en tant que partie de l'image du corps de la femme, et les conséquences psychologiques sérieuses de la mutilation.

D'autre part, le prépuce n'est pas seulement une partie importante de l'image du corps de l'homme sans lequel il se sent mutilé, mais il a aussi une fonction sexuelle importante.

Partie 4.

Le débat social

La circoncision est un phénomène social. Et comme tout phénomène social, il a dû commencer par un individu. Ensuite, son geste a été adopté par un groupe et il est devenu un geste social et culturel. La circoncision, en tant que produit social, influence à son tour la société. Nous avons vu, dans le débat médical, son effet sur la vie conjugale et les rapports sexuels. Nous verrons ici ses autres effets psychiques et sociaux. Pour abolir la circoncision en tant que phénomène social, des moyens sociaux et psychiques sont mobilisés. Ce sont là les thèmes que nous développerons dans cette partie.

Chapitre 1.

De l'automutilation à la mutilation culturelle

I. L'automutilation entre esprits et psychiatrie

La Bible nous dit qu'Abraham s'est mutilé le pénis sur ordre de Yahvé à l'âge de 99 ans. L'Évangile rapporte l'histoire d'un homme qui "était dans les tombes et dans les montagnes, poussant des cris et se tailladant avec des pierres". Jésus le guérit en chassant de lui "les esprits impurs". Ces derniers ont été autorisés par Jésus à entrer dans un troupeau de porcs, et le troupeau s'est précipité du haut de l'escarpement dans la mer et s'y est noyé (Mc 5:2-13).

Au lieu d'attribuer de tels comportements à des forces extra-terrestres (Yahvé; esprits impurs), aujourd'hui les psychologues et les psychiatres les considèrent comme le résultat de maladies neurologiques, hystériques ou organiques et de conditionnements internes et sociaux.

II. Rôle de la religion et du sexe

La religion joue un rôle important dans l'automutilation. Des voix peuvent commander à des personnes psychotiques de se mutiler. Parfois une vision est interprétée comme indiquant la nécessité de se mutiler. Les personnes mentalement malades peuvent se sentir exaltées parce qu'elles ont été choisies et elles peuvent se croire obligées de jouer le rôle qui leur est assigné. Favazza signale les raisons souvent données par des femmes qui se mutilent: contrôler son esprit (72%), se sentir relaxée (65%), se sentir moins accablée (58%), se sentir réelle de nouveau (55%), se sentir moins seule (47%), expier un péché (40%), réponse à des voix (20%), réponse à des mauvais esprits (12%). Ce qui signifie que 72% des femmes lient leurs automutilations à des considérations religieuses et que 32% sont convaincues d'agir sur ordre "extraterrestre".

Une des automutilations influencées par la religion est l'énucléation de l'œil. Favazza estime qu'environ 500 personnes s'énucléent annuellement l'œil aux États-Unis! Ce phénomène ne se trouve que parmi les chrétiens. Ils sont influencés par le texte évangélique qui dit: "Si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, ar-

rache-le et jette-le loin de toi: car vaut mieux pour toi que périclisse un seul de tes membres et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne" (Mt 5:29).

Les organes sexuels sont souvent victimes d'automutilation sous l'effet de la religion. Favazza donne l'exemple suivant:

Un homme âgé de 32 ans a cherché à purifier son esprit durant six années en prêchant en public, en portant des signes religieux, en se rasant la tête et en méditant dans les collines. Accablé par un sentiment de culpabilité à cause d'épisodes d'ivresse, d'agressions et de transgressions sexuelles, il s'est coupé les deux testicules en tant qu'offrande volontaire à Dieu. À la suite de la mort de son père cinq ans après, il a eu des relations homosexuelles. Dégoûté par son comportement, il est revenu au *Nouveau Testament* où il a lu le passage: "Il y a des eunuques qui se sont eux-mêmes rendus tels à cause du royaume des cieux" (Mt 19:12). Deux semaines après, il avait un désir sexuel. Il s'est alors coupé le pénis avec une lame et l'a brûlé au feu en disant: "Même si on certifiera que je suis légalement fou et que je serai considéré comme insensé aux yeux du monde, il est beaucoup mieux pour moi d'avoir pu me purifier".

La majorité des automutilations est liée au sexe, directement ou indirectement, et les hommes sont plus exposés que les femmes, probablement du fait que leurs organes sont plus saillants que ceux des femmes.

III. Masochisme

Tout plaisir est lié à la douleur, y compris dans les rapports sexuels, à commencer par la défloration. Mais une personne peut avoir une tendance pathologique à prendre plaisir en se faisant souffrir. On parle alors de masochisme, lequel peut être accompagné par la tendance contraire à jouir de la douleur d'autrui, appelée sadisme. Le terme masochisme provient du nom du comte Leopold Sacher-Masoch (d. 1895) qui a décrit dans ses ouvrages le plaisir sexuel dérivant des douleurs que les autres lui faisaient subir. Les mutilations peuvent être le résultat d'une telle pathologie.

IV. Instinct de vie

Karl Menninger voit dans l'automutilation le reflet de l'instinct de vie. Elle serait un moyen de se guérir: au lieu de se suicider, la personne s'automutile. Une personne souffrant de tensions intolérables et d'anxiété peut se sentir soulagée, parfois instantanément, en blessant sa peau. De même, une personne souffrant de sentiment de persécution paranoïaque ou de culpabilité sexuelle peut se libérer de ces sentiments en se castrant. De ce fait, ceux qui se mutilent disent qu'ils se sentent comme si une marmite à vapeur avait sifflé ou un ballon explosé.

V. Influence du milieu

Les animaux placés dans un environnement artificiel, comme les zoos et les laboratoires, sont prédisposés à l'automutilation. L'isolement social accroît cette prédisposition. Des événements stressants, comme un acte sexuel frustrant, des menaces, des agressions, peuvent déterminer ce comportement. Un grand nombre d'automutilateurs ont vécu une enfance pathologique, comprenant abus physiques et psychologiques ou manque d'amour de la part de leurs parents. Souvent ils sont en colère

contre leur destin et le monde injuste. En blessant leur corps, ces personnes font ressortir leur colère. Se mutiler est une issue plus sûre que d'exprimer sa colère envers les parents ou des personnes importantes qui risquent de se venger. Les personnes qui perdent le contrôle dans d'autres domaines peuvent percevoir l'automutilation comme un comportement sur lequel ils ont un contrôle total. Elles sont les seules qui peuvent l'initier et l'arrêter.

VI. Ruse et simulation

Certaines personnes se mutilent pour obtenir des avantages. On est en face d'une ruse ou d'une simulation. On peut à cet égard signaler plusieurs applications:

- Une personne se mutiler pour attirer la sympathie et la pitié des autres.
- Certains soldats se mutilent pour échapper au service militaire.
- Une personne peut se mutiler pour contrarier son entourage.
- Une personne peut se mutiler pour tromper autrui.
- Une personne peut être atteinte du syndrome de Münchhausen. Cette personne cherche par des mensonges à se faire opérer continuellement. Un phénomène parallèle est nommé syndrome de Münchhausen par procuration. Il désigne une pathologie factice créée de toutes pièces chez un enfant par l'un de ses parents.

VII. Analyse psychiatrique de la circoncision d'Abraham

Les juifs, les chrétiens et les musulmans estiment qu'Abraham s'est circoncis, à un âge avancé, sur ordre divin. Personne n'a tenté de psychanalyser son geste. Même si les historiens ont mis en doute son existence, rien n'empêche d'analyser ce personnage sur la base de la Bible comme on analyserait un personnage de Shakespeare ou de Balzac. Ceci peut aider à comprendre son geste et à sauver des milliers d'enfants de la circoncision, en la désacralisant.

Selon la Bible, Abraham avait une vie familiale troublée. Il a quitté ses parents et est parti loin d'eux (Gn 12:1-4). Pendant son séjour en Égypte, il a livré sa femme Sara au Pharaon en prétendant qu'elle était sa sœur, afin d'être épargné et de recevoir les faveurs du Pharaon (Gn 12:10-20). Sa femme était stérile et n'a pu avoir un enfant qu'à un âge avancé. Abraham entendait souvent un esprit lui parler. Ainsi, cet esprit lui a ordonné de quitter ses parents (Gn 12:1-4), de se circoncire et de circoncire ses descendants et esclaves. (Gn 17:1-14), d'expulser sa femme Hagar avec son fils (Gn 21:12-13), d'offrir son fils comme sacrifice à Yahvé sur un bûcher (Gn 22:1-2) avant qu'il ne change d'avis et ne remplace le fils par un bélier (Gn 22:11-13). Le même esprit a menacé de détruire Sodome (18:16-33). Lorsqu'il a ordonné à Abraham de se circoncire, celui-ci est tombé la face contre terre (Gn 17:3). Il avait alors 99 ans. Une légende juive dit qu'en se levant, il a découvert qu'un scorpion l'avait circoncis pendant son évanouissement, à moins qu'il ne se soit évanoui après avoir coupé son pénis ou après la morsure du scorpion. Sa circoncision elle-même pourrait s'expliquer par un sentiment de culpabilité en raison de ses comportements et ses relations tendues avec sa femme Sara. Après sa circoncision, il avait un sentiment de fierté, estimant qu'il deviendrait le père d'une grande nation et aurait une terre, comme le lui avait promis l'esprit.

Ces données démontrent qu'Abraham était probablement atteint de schizophrénie et de mégalomanie, il souffrait d'isolement et avait des problèmes familiaux. Son automutilation à un âge avancé peut signifier qu'il était aussi atteint de sénilité.

Un intellectuel koweïtien m'a demandé un jour pour quelle raison les juifs et les musulmans circoncisent leurs enfants. Lorsque je lui ai dit que c'est à cause d'Abraham qui s'est circoncis à l'âge de 99 ans, il m'a dit: Je comprends alors le sens du proverbe populaire qui dit: "Abraham n'est pas à plaindre". Il m'a expliqué qu'au Kuwait, lorsqu'une personne nommée Abraham se comporte mal, on essaie de l'excuser en disant: "Abraham n'est pas à plaindre". Ce proverbe, ajoute-t-il, correspond à un autre proverbe qui dit: "Le fou n'est pas à plaindre". Un autre koweïtien, fonctionnaire dans un ministère, a fourni une autre explication du geste d'Abraham, selon laquelle, en se mutilant, il voulait contrarier sa femme. Il m'a signalé deux proverbes populaires koweïtiens qui disent, en des termes différents: "Pour contrarier sa femme, il a coupé son pénis et ses testicules". Or, Abraham avait des problèmes avec sa femme.

Ces deux explications de l'automutilation d'Abraham à l'âge de 99 ans démontrent que le personnage le plus vénéré dans les trois religions monothéistes a une image populaire qui diffère de celle véhiculée par les religieux.

VIII. Soins de l'automutilation

Le Christ a guéri le fou qui se tailladait avec des pierres en expulsant les mauvais esprits qui l'habitaient. Encore aujourd'hui on recourt à l'exorcisme pour guérir les *anormaux*. Ne croyant pas aux mauvais esprits, les psychiatres et les psychologues ont leurs propres méthodes pour prévenir et soigner une anomalie comme l'automutilation.

Il faut interdire l'accès à certains textes bibliques qui poussent à la mutilation lorsque l'automutilateur est enclin à l'hallucination religieuse. S'il est sous l'influence sexuelle, il faut l'éduquer sexuellement. Des traitements psychologiques et sociaux peuvent aussi s'imposer en l'internant dans une clinique psychiatrique pour de courtes périodes. On doit aussi lui apprendre à gérer sa colère en lui suggérant d'écrire un journal et en organisant des séances collectives et privées. On peut revoir son passé pour l'aider à mieux comprendre son comportement. Parfois, il faut l'éloigner d'un environnement contagieux pour lui et pour les autres pour éviter les épidémies. Et lorsqu'il a des problèmes d'intégration, il faudrait l'aider à trouver un travail.

Les psychiatres recourent à des médicaments pour prévenir l'automutilation et soigner la schizophrénie, la dépression, l'hallucination et la mélancolie qui l'accompagnent. On peut aussi envisager des opérations psychochirurgicales sur le cerveau en détruisant des tissus responsables de l'émotion.

IX. De l'automutilation à la mutilation culturelle

L'automutilation peut rester un acte isolé et rejeté par la société, mais elle peut aussi être contagieuse et devenir un acte collectif, et progressivement acquérir ses marques de noblesse.

Ainsi, des chrétiens des Philippines se soumettent à des mortifications corporelles allant jusqu'à se crucifier le Vendredi Saint en commémoration de la crucifixion du Christ. Chez les musulmans chiïtes, à l'occasion d'*Ashura*, deuil solennel commémorant la mort violente en 680 de Husayn, petit-fils de Mahomet, des processions annuelles ont lieu durant lesquelles les hommes se flagellent avec des chaînes en fer et font couler du sang de leur crâne. Mais le plus fameux cas d'automutilation devenu mutilation collective à caractère culturel et rituel est celui de la circoncision d'Abraham. Cette pratique s'est progressivement propagée et est devenue une coutume obligatoire, difficile à abandonner et encore plus difficile à expliquer rationnellement. Wallerstein écrit à ce propos:

Ayant conduit des dizaines de discussions sur la circoncision, j'ai trouvé une réaction typique parmi les médecins juifs. Je veux paraphraser leurs commentaires: "Je suis d'accord que la circoncision n'a aucun avantage pour la santé. Je peux même penser qu'elle pourrait être erronée. Toutefois, si j'ai un fils, je le ferai circoncire. S'il vous plaît, ne me demandez pas pourquoi. Je ne suis d'ailleurs pas du tout religieux. Je sais que c'est irrationnel. Mais je le ferai tout de même".

Maurice Bloch écrit:

Il est inconcevable pour les Merina [à Madagascar] que les enfants ne soient pas circoncis. Et c'est justement parce que cela est inconcevable qu'il est difficile au peuple de vous dire pourquoi la circoncision doit être faite. C'est comme si vous demandiez au peuple en Europe pourquoi il ne mange pas la viande de chien.

La naissance de la coutume et sa survie peuvent être le résultat de l'influence du milieu, de la religion, du sexe, de la famille, de la tribu, de la politique ou de l'économie. C'est ce que nous verrons dans les chapitres suivants.

Chapitre 2.

Influence du milieu sur la circoncision

L'automutilation peut se transmettre sous l'influence de la contagion du milieu. Ceci s'applique aussi à la circoncision qui se propage sous l'influence de la famille, de la société, de la profession ou de la culture dominante.

I. Influence de la famille

La conformité familiale joue un rôle dans la décision de la circoncision. Ceci est illustré par une étude menée sur les parents de 124 nouveau-nés dans un hôpital à Denver. Les raisons des parents, pour circoncire leurs enfants, étaient principalement fondées sur le désir d'avoir une ressemblance entre le bébé et son père, ses frères ou ses futurs amis circoncis. Seulement 23% des pères incirconcis ont fait circoncire leurs enfants. Par contre, 90% des pères circoncis ont fait circoncire leurs enfants. Les pères voulaient que leur enfant soit comme eux et croyaient que l'enfant le voudrait aussi.

Une cause cependant peut en cacher une autre. En choisissant de faire circoncire leurs enfants, les pères pourraient en fait vouloir cacher des problèmes qu'ils ressentent en rapport avec leur propre circoncision. Refuser la circoncision de leurs enfants suggérerait une désapprobation de leur propre circoncision, un pas qu'ils ne sont pas prêts à faire.

L'argument de la conformité joue aussi en matière de circoncision féminine comme le démontre une étude égyptienne concernant 500 médecins. Les médecins provenant de familles ayant circoncis leurs filles sont plus favorables à cette pratique que les médecins qui proviennent de familles n'ayant pas circoncis leurs filles.

II. Influence de la société

Un auteur marocain écrit au sujet de la circoncision:

Au-delà de toute justification sociale ou religieuse, il y a le désir, le besoin ou la nécessité de faire comme les autres: ça s'est toujours fait, et sur tous les garçons, pourquoi pas nos enfants?

Dans la société américaine, les parents estiment que laisser l'enfant incirconcis pourrait l'exposer au sarcasme des circoncis et lui donner le sentiment qu'il n'est pas normal. Ceci s'explique surtout par le fait que cette société pratique la nudité dans les douches collectives, après le sport ou au service militaire.

Dans la société soudanaise, la fille non-circoncise est objet de raillerie de ses collègues et finit par demander elle-même d'être circoncise. Elle est considérée dans cette société soit comme une petite fille, soit comme une malade mentale, soit comme une fille de prostituée.

La conformité s'étend aux effets de la circoncision. Ceux qui ont été abusés, cherchent à abuser des autres. Une soudanaise explique que les vieilles femmes qui ont subi la circoncision et la privation les font subir aux autres par la suite: "Elles prirent leurs filles et leurs petites-filles de ce dont elles ont été privées. Lorsqu'elles font subir ces choses sur leurs garçons, elles font souffrir un autre homme comme elles avaient souffert avec leurs propres maris".

III. Influence professionnelle

Comme toutes les professions, la profession médicale reflète la société qu'elle sert. Elle adopte les standards de sa société et évite les questions inconfortables. C'est une question de survie. D'autre part, le médecin en tant qu'individu essaie toujours de se conformer à la pratique et à l'idéologie dominante parmi ses collègues. Ainsi, le médecin américain pratique la circoncision sans se sentir obligé de présenter des raisons médicales. Et s'il se sent forcé à le faire, il invente des raisons fantaisistes en affirmant par exemple que le nouveau-né ne souffre pas ou qu'il a le phimosis.

Certains, cependant, après avoir soutenu la circoncision pendant des décennies, finissent par se remettre en question et la condamner. C'est le cas par exemple du Dr Spock.

IV. Influence de la culture dominante

La conformité avec la pensée dominante peut être imposée ou volontaire. Des juifs ont imposé la circoncision à leurs esclaves et aux peuples qu'ils ont dominés. Ces

derniers ont parfois opté pour la circoncision afin d'échapper à la persécution des juifs. Les juifs convertis au christianisme ont essayé d'imposer cette pratique aux païens convertis, mais, en raison de leur peu d'influence dans l'empire romain, ils n'y sont pas parvenus. Par contre, en Arabie, où ils formaient l'élite intellectuelle et étaient reconnus comme les *gens du livre*, ils ont réussi à introduire la circoncision parmi les Arabes polythéistes convertis à l'islam. Et il n'est pas exclu que les juifs furent aussi la source d'inspiration pour l'introduction de la circoncision féminine chez les musulmans d'Arabie et en Éthiopie, à travers les Falachas. En Israël, les juifs soviétiques non-circoncis ont dû se soumettre à cette pratique.

L'expansion musulmane en Afrique et en Asie a largement contribué à répandre la circoncision parmi les populations converties. Au Soudan, les enfants de la tribu Dinka sont kidnappés et vendus comme esclaves aux Arabes qui les circoncisent. Dans le quatrième rapport de l'ONU de 1992 sur les crimes de guerre en ex-Yougoslavie, il est signalé que des troupes irrégulières de musulmans et de mujahedines, dont certains de l'Afghanistan et de l'Arabie saoudite, ont pratiqué de façon routinière des circoncisions cruelles, non-médicales et allant jusqu'à défigurer des soldats serbes bosniaques. Et aujourd'hui de nombreux pauvres immigrants asiatiques se convertissent à l'islam en Arabie et se font circoncire pour pouvoir rester dans ce pays.

La présence de l'armée américaine en Asie et dans certains pays occidentaux joue un rôle dans l'expansion de la circoncision masculine. C'est notamment le cas en Corée du Sud où le taux des circoncis s'élève à 91%. Des informations sur Internet indiquent que les bases militaires américaines en Italie et en Allemagne contribuent à répandre la circoncision dans ces deux pays. Les sportifs italiens qui s'entraînent aux États-Unis reviennent parfois circoncis.

Chapitre 3.

Influence de la religion sur la circoncision

I. Mythologies religieuses comme moyen d'explication

Les mythes et les légendes comportent de vieilles croyances collectives qui aident à comprendre les coutumes et contribuent à leur maintien. La mutilation domine la pensée mythologique et légendaire autour de la création du monde.

Dans la civilisation proche-orientale, la plus fameuse légende est celle d'Isis et Osiris. Ce dernier a été dépecé en quatorze morceaux par Seth et disséminé à travers le pays. Isis recherche les restes d'Osiris qu'elle retrouve, à l'exception du phallus avalé par trois poissons représentant les forces du mal. Les tribus africaines ont des mythes relatifs à l'origine de la circoncision. Pour les populations concernées, ces mythes ne diffèrent pas du mythe relatif à la circoncision ordonnée à Abraham par Yahvé, tel que rapporté par Genèse 17. Les juifs et les musulmans continuent encore aujourd'hui à y croire. Des millions d'enfants sont mutilés en vertu de ce mythe.

II. La circoncision, sacrifice aux divinités

Comme on s'évertue à préparer la meilleure nourriture aux invités de prestige, ainsi l'homme s'est évertué à offrir aux dieux ce qu'il estimait le plus agréé. Il leur a immolé des enfants et des animaux sur des bûchers. Les organes sexuels, source de vie, étaient aussi considérés comme une nourriture favorite des dieux.

Chez les anciens Égyptiens, on offrait au Nil une poupée habillée comme une mariée. Ils croyaient que s'ils ne le faisaient pas, le Nil ne leur apporterait pas ses bienfaits. La saison de l'inondation du Nil est la période propice pour la circoncision des filles. Les parties amputées sont attachées autour du cou de la fille et ensuite jetées au Nil. Des Égyptiens croient encore que s'ils ne font pas ainsi, la fille ne trouvera pas de mari, restera stérile ou que ses enfants mourront en bas âge.

La Bible nous rapporte qu'Abraham a reçu de Yahvé l'ordre de sacrifier son fils Isaac sur le bûcher. Mais l'ange a empêché Abraham de s'exécuter en lui indiquant un bélier comme substitut de son fils. Bien que le sacrifice humain ait été aboli par la Bible, des juifs ont continué à sacrifier des enfants aux divinités. On estime à cet égard que la circoncision a été un substitut du sacrifice du fils aîné dont on voit un reliquat dans le verset suivant: "Le premier-né de tes fils, tu me le donneras. Tu feras de même pour ton gros et ton petit bétail: pendant sept jours il restera avec sa mère, le huitième jour tu me le donneras" (Ex 22:28-29).

III. La religion, facteur additif pour justifier la circoncision

La circoncision, sans être prévue par les normes religieuses, peut découler d'institutions prévues par la religion. Ainsi:

- Le droit musulman permet à l'homme d'avoir plusieurs femmes. Comme il ne peut pas les satisfaire toutes, il les circoncit afin de réduire leur concupiscence.
- Le droit musulman permet à l'homme d'épouser des filles beaucoup plus jeunes que lui. Ceci crée un déséquilibre sexuel entre les deux conjoints, déséquilibre que l'homme corrige en circoncisant la femme pour réduire son appétit sexuel.
- Le droit musulman prévoit le paiement d'une dot dont le montant est plus élevé lorsque la fille est vierge. Afin de l'aider à sauvegarder sa virginité et obtenir une dot élevée, des musulmans la circoncisent et parfois l'infibulent.
- Le droit musulman interdit les relations sexuelles hors du mariage. De ce fait, des musulmans infibulent les filles avant le mariage et lorsqu'elles divorcent ou deviennent veuves pour les empêcher d'avoir de telles relations.

Chapitre 4.

La circoncision, moyen de contrôler l'instinct sexuel

La sexualité joue un rôle important dans l'automutilation. Elle joue aussi un rôle dans les comportements sociaux, dont la circoncision masculine et féminine, lesquelles sont liées à la conception négative de la sexualité et constituent un moyen de coercition contre les hommes et les femmes.

I. La circoncision masculine, moyen de contrôle

Philon, Maïmonide, Thomas d'Aquin, Ibn-al-Assal, Ibn-Qayyim Al-Jawziyyah et bien d'autres ont considéré la circoncision masculine comme moyen de brider les envies et les besoins sexuels. Par la suite, l'Occident a recouru à cette pratique pour empêcher la masturbation. Cette dernière motivation est encore aujourd'hui reprise par les auteurs musulmans.

À côté de la circoncision, on a inventé en Occident des instruments et des habits spéciaux contre la masturbation fonctionnant selon le principe de la ceinture de chasteté. Un système moins compliqué encore a été l'infibulation, terme utilisé aujourd'hui pour parler de la circoncision pharaonique des femmes, mais qui initialement concernait aussi bien les hommes que les femmes. Ce terme est dérivé de *fibula* qui désigne une boucle attachant les deux bouts de la tunique. Celsus parle de cette opération. Le prépuce était tiré au-dessus du gland, percé et ensuite attaché par un fil en métal.

Cette opération, qui se pratiquait sur des esclaves, des acteurs, des chanteurs et des athlètes, visait à empêcher l'érection du pénis en raison de la douleur que provoque le fil. Cela à son tour sert à empêcher la sortie du sperme et les relations sexuelles afin de maintenir une bonne condition physique et une bonne voix. Mais loin de brider la sexualité, cette opération excitait les femmes qui estimaient qu'un homme infibulé, donc privé des relations sexuelles pendant un certain temps, pouvait être performant sur le plan sexuel. Des femmes jalouses veillaient à ce que leurs esclaves favoris soient infibulés.

L'infibulation a été proposée en Europe comme moyen de contrôler les naissances. Le médecin français Dionis, ami du roi Louis XIV (d. 1715), a décrit cette opération dont le but était d'interdire les rapports sexuels avant l'âge de 25 ans, empêchant les forces de se dissiper, et d'engendrer des enfants forts et aptes à servir l'État. Le Dr Karl August Weinhold a proposé en 1827 le recours à l'infibulation en masse d'une grande partie de la population mâle entre l'âge de 14 à 30 ans, notamment parmi les mendiants, les chômeurs et les soldats sans grade de l'armée.

L'infibulation a été pratiquée en Occident même au 20^e siècle pour lutter contre la masturbation. Elle continue aussi à y être pratiquée dans les milieux qui s'adonnent au piercing.

II. La circoncision féminine, moyen de contrôle

On retrouve pour les femmes des moyens similaires à ceux développés pour les hommes. Nous avons déjà vu que l'argument principal en faveur de la circoncision féminine est de brider la sexualité des femmes.

La forme la plus sévère de la circoncision est l'infibulation. Elle a été utilisée surtout par les milieux qui ne pouvaient pas s'offrir des eunuques pour garder leurs femmes ou des ceintures de chasteté. Elle pouvait se faire soit en utilisant un fil de fer soudé chez un forgeron, un cadenas, ou simplement une couture au fil. Au Soudan et en Somalie, on recourt parfois aux épines pour joindre les parties amputées afin qu'elles se cicatrisent, fermant ainsi l'entrée du vagin.

L'infibulation est pratiquée sur les jeunes filles, mais aussi sur des femmes après la naissance de leurs enfants, en cas d'absence du mari, de divorce ou de veuvage. Son objectif est d'empêcher les rapports sexuels illégitimes. Mais ce système n'est pas très fiable. Parfois des familles y recourent après un viol afin de camoufler l'acte. Une femme peut aussi se défibuler, avoir des rapports sexuels en l'absence de son mari et ensuite se réinfibuler.

Chapitre 5.

Circoncision et mariage

Si la circoncision, tant masculine que féminine, est utilisée pour brider la concupiscence, elle est aussi considérée comme préparation au mariage.

I. La circoncision, opération de séparation des sexes

La mythologie africaine et égyptienne a supposé la bisexualité de l'âme qui reflète la croyance dans la bisexualité des dieux. Selon cette mythologie, l'âme féminine de l'homme est située dans son prépuce, et l'âme masculine de la femme dans son clitoris. Le jeune garçon doit se débarrasser des aspects féminins, par l'ablation du prépuce, avant d'être admis dans la société masculine, et la jeune fille doit se débarrasser des aspects masculins, par l'ablation du clitoris, avant d'être considérée comme vraie femme.

Cette conception de la bisexualité continue à être véhiculée en Égypte et chez les tribus africaines. Elle a aussi des adeptes en Occident. Une des représentantes de cette conception est Elisabeth Badinter, conception fortement critiquée par le sexologue Gérard Zwang qui la qualifie de "vieille stupidité".

II. La circoncision, opération esthétique

1) Circoncision masculine et esthétique

Si on parle avec des juifs et des musulmans, ils indiquent que le pénis circoncis est plus beau que le pénis incirconcis. Les revues pornographiques exposent des photos de pénis circoncis. Un groupe allemand en faveur de la circoncision masculine donne comme argument le fait que le pénis circoncis est plus beau. Ceci est contesté par les opposants à la circoncision du fait que l'opération de la circoncision comporte en soi un risque de déformation et laisse des cicatrices qui ne sont pas agréables à voir, donnant lieu à de nombreux procès.

À part ces données, les opposants avancent l'argument que les sculpteurs et les artistes de l'époque grecque, romaine et de la Renaissance aient présenté de préférence le pénis intact, même lorsqu'ils savaient que la personne en question était circoncise. Ainsi, l'enfant Jésus est souvent présenté incirconcis. Il en est de même de la fameuse statue de David sculptée par Michel-Ange (d. 1564). Ces sculpteurs et artistes voulaient présenter un corps humain parfait, et non pas mutilé par la circoncision. On signale à cet égard que ceux qui restaurent leur prépuce avancent l'esthétique comme raison de leur choix.

2) Circoncision féminine et esthétique

Il existe deux conceptions diamétralement opposées de l'esthétique des organes sexuels féminins. Il y a ceux qui les préfèrent étirés, et d'autres, au contraire, les préfèrent amputés.

Au Bénin, les filles âgées de neuf à onze ans pratiquent le massage et l'élongation des lèvres du vagin avec un morceau de bois taillé. Ces pratiques continuent pendant deux ans, au minimum. On y ajoute un massage extérieur des lèvres pour les épaissir et en favoriser le développement musculaire. On considère les femmes à lèvres minces comme dépourvues de beauté. Dans ce même pays, les milieux musulmans recourent à l'ablation du clitoris et des petites lèvres, pour des raisons esthétiques.

La circoncision féminine en Égypte a été justifiée par des raisons esthétiques, les femmes de ce pays souffrant d'une hypertrophie du clitoris, selon des théories non confirmées. Cet argument a été aussi utilisé par Ibn-al-Haj pour distinguer entre les femmes de l'Orient, lesquelles, selon lui, ont une excroissance, et celles du Maghreb qui n'en ont pas. Par conséquent, il estime que seules les orientales devraient être soumises à la circoncision féminine.

Évidemment, ceux qui sont opposés à la circoncision féminine rejettent l'argument de l'esthétique. Pour eux, l'opération esthétique tend à rendre à un organe un aspect naturel en supprimant ce qui est déformé ou excédent. Or, disent-ils, la circoncision féminine consiste à amputer un organe sain, naturel, et à le déformer.

III. La circoncision, préparation et condition au mariage

1) Circoncision masculine et mariage

Chez les juifs et les musulmans, la circoncision est considérée comme une condition au mariage. Dans les deux points précédents, la séparation des deux sexes et le rattachement de la circoncision à l'esthétique sont aussi des indications que la circoncision fait partie des préparatifs du mariage. Chez certains peuples, elle a lieu avant le mariage. C'est le cas chez les anciens Égyptiens, comme l'affirme Philon, mais aussi chez certaines tribus arabes d'aujourd'hui. La Bible indique qu'Ismaël a été circoncis à l'âge de 13 ans, âge auquel l'homme est apte au mariage et à la procréation. La prescription biblique du huitième jour pour la circoncision des juifs marque probablement une évolution tardive visant à mieux contrôler l'enfant.

Ce lien entre la circoncision et le mariage se reflète dans le terme arabe *khatan* qui indique à la fois circoncire, le père ou le frère de l'épouse ou le mari de la fille. Ce terme évoque aussi l'anneau d'alliance, désigné par le terme *khatam*.

Un auteur marocain écrit que la circoncision, selon ses compatriotes, "confère à l'homme la pureté. Faire l'amour avec un non-circoncis reviendrait à blasphémer". La même aversion se retrouve en Tunisie. Bouhdiba écrit:

Depuis quelques années, la Tunisie commence à admettre qu'une Tunisienne musulmane puisse épouser un non-musulman. Mesure audacieuse s'il en fut, unique d'ailleurs à travers le monde musulman et qui est occasion à interpellation régulière jusqu'au parlement tunisien. Or, ce qui choque le plus les gens

dans l'affaire c'est l'idée qu'une musulmane puisse coucher avec un non-circoncis; même en mariage légal.

2) Circoncision féminine et mariage

La circoncision féminine fait partie des préparatifs au mariage et en est une condition. Au Soudan on enseigne à la fille dès son jeune âge qu'elle ne trouvera pas de mari si elle n'est pas circoncise. On l'habille de ses plus beaux habits, on lui met des bijoux, du henné et du parfum et parfois on l'appelle la *mariée*. La Somalienne Waris Dirie écrit:

Les mères acceptent que leurs filles soient mutilées de crainte qu'elles ne trouvent pas de maris. Une femme non excisée est considérée comme impure, obsédée par le sexe et impossible à marier. Dans une culture nomade comme celle dans laquelle j'ai été élevée, il n'y a pas de place pour une femme célibataire, et les mères pensent qu'il est de leur devoir de tout faire pour que leurs filles aient le maximum de chances - comme les familles occidentales sont convaincues qu'elles doivent envoyer les leurs dans les meilleures écoles.

Chapitre 6.

La circoncision et le système communautaire

Avec ce chapitre nous passons à un cercle plus étendu que celui du sexe et du mariage, à savoir celui de la communauté tribale ou/et religieuse. La circoncision joue dans ce cercle le rôle d'un signe distinctif, comme nous l'avons vu plus haut par rapport aux juifs et aux musulmans. Elle est aussi un signe d'alliance et de solidarité, un examen de passage ou rite d'initiation et enfin un exutoire de la violence en vue de la protection de la société.

I. La circoncision, signe d'alliance et de solidarité

La Bible parle de la circoncision comme d'un signe d'alliance entre Dieu et le peuple juif (Gn 17:4). Elle indique aussi que celui qui ne porte pas ce signe sera retranché de sa parenté (Gn 17:14). Maïmonide y voit un signe de solidarité entre les membres du groupe religieux. Encore aujourd'hui les juifs, même ceux qui ne croient pas au caractère révélé de la Bible, perpétuent ce geste comme un signe qui les unit. Cette conception juive de la circoncision-solidarité se retrouve chez les tribus africaines, notamment parmi les personnes qui ont subi la circoncision en même temps. Jomo Kenyatta (d. 1978) écrit:

Les hommes circoncis à la même époque sont liés les uns aux autres par des liens presque aussi puissants que les liens du sang; ils ne doivent se causer aucun tort; si l'un d'eux porte préjudice à l'un de ses pairs, l'offense est très grave et considérée comme une atteinte faite à un membre de la famille.

Parlant de la circoncision tant masculine que féminine, Kenyatta dit qu'elle est le "symbole de l'unité de l'organisation tribale", et son abolition signifie "la désintégration de la tribu".

Le rite de la circoncision masculine chez les Merina à Madagascar a un rôle de cohésion sociale. Dans ce rite très complexe, les proches se réunissent, préparent

leurs habits, cuisinent et mangent ensemble pour indiquer leur unité. La circoncision a lieu dans le coin nord-est de la maison considéré comme un lieu sacré autant que la tombe des ancêtres. On y place des plantes symbolisant la force et l'unité, dont une calebasse qu'on nomme *Arivo lahy*, mille hommes. Ce nom évoque un proverbe malgache qui dit: "Mille hommes ne meurent pas en un seul jour", ce qui correspond à peu près à "L'unité fait la force". L'unité ici signifie la continuité entre les ancêtres et les descendants. Avant la circoncision, un homme et une femme élèvent une prière à Dieu et aux ancêtres, leur demandant d'être présents pour donner leur bénédiction à tous les participants. Après l'opération, un vieil homme avale le prépuce entre deux tranches de banane.

À la fin du 18^e siècle, le roi de Madagascar a mobilisé le rituel de la circoncision afin de créer un lien entre lui et le peuple. Il a promulgué des lois qui imposent la circoncision à tous les enfants chaque sept ans, dans une période déterminée. Il participait lui-même à la cérémonie et en recevait une taxe pour chaque circoncision. En *nationalisant* la circoncision, le roi a créé pour soi une légitimité aux yeux du peuple. Afin de rompre le lien entre le roi et le peuple, les autorités coloniales françaises ont aboli les cérémonies nationales de la circoncision. Mais ces cérémonies ont été maintenues sur le plan tribal dans les campagnes, malgré l'opposition du clergé chrétien.

II. La circoncision, rite d'initiation

L'homme et la femme dans la société moderne passent par différentes étapes qui les conduisent de l'école à l'université ou à l'apprentissage d'un métier. Dans toutes ces étapes, ils passent par des examens. On retrouve des étapes similaires dans les sociétés tribales. Dans une de ces étapes, se situe un rite d'initiation qui comprend, entre autres, la circoncision masculine et féminine.

L'âge prévu pour ce rite varie d'une tribu à l'autre. La tendance actuelle est vers l'abaissement de cet âge dans les tribus qui subissent l'invasion de la vie moderne avec ses obligations scolaires. La date de la cérémonie est fixée par le fétiche de la tribu. Elle est accompagnée de sacrifices offerts aux divinités et aux esprits.

Les initiés sont isolés de la tribu pendant une période variant entre une semaine et quelques mois. Les garçons apprennent alors les coutumes et le sens des masques que la tribu utilise pendant les cérémonies religieuses. Ils se rasent les cheveux de la tête en signe de purification et ils sont soumis à différentes épreuves physiques collectives. Ainsi, ils doivent supporter le feu, les piqûres des fourmis et la flagellation, consommer l'urine et les excréments.

Le jour de l'opération, après s'être lavé le pénis dans l'eau du fleuve selon les ablutions rituelles, le jeune Nandi doit confesser ses rapports sexuels éventuels avec toute femme circoncise. Après la confession, un homme âgé enduit la tête de chaque candidat d'une mixture de lait et de kaolin afin d'éloigner les mauvais esprits.

La circoncision féminine se déroule aussi dans le cadre d'un rite d'initiation. Chez les Nandi, les jeunes filles portent pendant la retraite des ornements typiquement masculins, dont une cloche en fer que les chasseurs emploient pour effrayer le lion. Chez les Kikuyu, chaque fille a une marraine, chargée de vérifier sa virginité et à

ce que l'opération soit faite 20 jours au moins avant les règles. C'est à elle que la jeune fille doit avouer ses péchés au cas où elle aurait violé un tabou. La marraine appelle en ce cas un purificateur connu par la famille. Pendant la phase préparatoire, on célèbre des fêtes avec des chants, des danses et des libations de bière. Les jeunes filles reçoivent la bénédiction de leurs parents.

Les Nandi pratiquent la clitoridectomie par cautérisation, avec un tison brûlant pris du feu allumé la veille avec le bois de l'arbre sacré. Les autres groupes emploient le couteau. En Oubangui, la cérémonie commence le matin par un bain rituel. Chaque fois qu'une fille est circoncise, les femmes âgées crient leur joie, la mère et les sœurs de l'initiée s'approchent d'elle en hurlant et la poussent à danser. Cette danse présente un caractère érotique, mimant le coït.

Ce qui nous intéresse ici est de relever que le rite d'initiation des tribus africaines a un sens religieux qui n'est pas moins élaboré que celui donné par les juifs et les musulmans au rite de la circoncision. Et si ces deux groupes estiment que la circoncision est un élément important dans leur croyance religieuse, les tribus africaines peuvent en dire autant.

III. La circoncision, exutoire de la violence

Les psychologues ont vu dans l'automutilation un substitut du suicide qui procure un grand calme à celui qui s'y adonne. La mutilation d'autrui serait aussi un exutoire de la violence. Cette violence peut s'exprimer à travers l'agressivité, les relations sexuelles, la masturbation ou la mutilation. Pour se sauver de la violence qui pourrait la détruire, une société déverse cette violence sur un tiers, une victime, surtout sans défense. Et dans la circoncision, cette victime est l'enfant, de préférence en bas âge pour mieux le maîtriser.

IV. De la domination tribale à celle des médecins et de l'armée

Les sociétés modernes ont perdu l'esprit de clan qui règne dans les tribus, mais cet esprit a été récupéré par les médecins qui imposent leur domination notamment dans les hôpitaux de l'armée. C'est ce qui relève de l'observation de l'évolution de la circoncision dans un pays comme les États-Unis.

Dans ce pays, la hausse du taux de circoncision masculine et féminine a coïncidé avec l'augmentation du nombre des médecins et le déplacement des naissances de la maison à l'hôpital où le médecin est maître. Au début du 20^e siècle, moins de 5% des enfants naissaient dans les hôpitaux. Dans les années 1920, ce taux est monté à 30%, voire 50% dans les grandes villes. Dans les années 1930, il a oscillé entre 60 et 70%. Dans la même période, le taux de circoncision a augmenté pour atteindre 50%. L'enfant n'a d'ailleurs pas été la seule victime du médecin. On a assisté à l'augmentation des opérations césariennes et des périnéotomies.

Les médecins américains qui travaillent dans l'armée ont largement contribué à la diffusion de la circoncision masculine. Ils estimaient qu'elle sauvegardait la santé des soldats et les gardaient aptes au combat. Encore aujourd'hui les familles américaines pensent que la circoncision est une condition pour entrer dans l'armée alors qu'aucune loi ne le prévoit. Romberg donne le témoignage de nombreux soldats qui ont été circoncis de force lors de leur admission dans l'armée. Un médecin

explique ce comportement par le fait que l'armée voulait offrir des possibilités de s'entraîner aux nouveaux chirurgiens. D'autres estiment que la circoncision visait à habituer le soldat à la violence. En le mutilant, il devenait plus agressif et plus enclin à blesser et à tuer autrui sans sentir leur douleur.

Chapitre 7.

La circoncision et l'instinct de domination

Plusieurs tentatives ont été faites pour comprendre le sens de la circoncision, toutes axées sur l'instinct de domination enraciné dans les profondeurs de l'homme. Freud a développé son concept du complexe d'Œdipe et de la castration. D'autres y voient un acte de sadisme, voire une ruse et une simulation.

I. Complexe d'Œdipe et anxiété de la castration

Freud s'est inspiré de la tragédie *Œdipe Roi* de Sophocle (d. 406 av. J.-C.) pour interpréter la circoncision masculine.

Dans cette tragédie, Œdipe tue son père le roi et épouse sa propre mère sans savoir qu'il s'agissait de ses parents. On y lit la phrase suivante:

Tu entretiens sans le savoir avec un être qui t'est cher des relations infâmes. Tu ne soupçonnes rien de l'horreur où tu vis.

Selon Freud et ses disciples, le complexe d'Œdipe représente un ensemble d'instincts sexuels et agressifs chez l'enfant envers ses parents. L'enfant tend, inconsciemment, comme Œdipe, à tuer son père, du même sexe que lui, pour prendre possession du sexe opposé. Ce complexe prédomine chez l'enfant entre l'âge de 3 à 5 ans durant lequel l'enfant s'attache jalousement à sa mère et déteste son père, son concurrent. À cet âge, il développe un intérêt particulier pour son pénis qu'il touche continuellement en recherche de plaisir, sans gêne, devant sa mère, comme s'il voulait la séduire. Mais il est obligé d'avoir de la retenue devant les menaces de son père de lui couper le pénis. Cette crainte d'avoir le pénis amputé se renforce dans son imagination du fait que sa mère n'a pas de pénis. Il développe alors un sentiment d'anxiété: il a peur d'être castré par son père qu'il déteste et dont il souhaite la mort. Cette peur conduit l'enfant à abandonner sa relation tyrannique avec sa mère et, progressivement, l'enfant accepte l'autorité du père et les interdits que celui-ci lui impose, sauvant de la sorte son pénis de l'amputation.

Remontant dans la préhistoire, Freud estime que dans le passé lointain l'homme fort tuait son concurrent ou le castrait. Mais aujourd'hui on se limite à menacer l'enfant de le castrer. La circoncision se situe entre les deux étapes. En amputant le prépuce de l'enfant, nous le menaçons de le castrer s'il ne cesse sa concurrence.

Si on laisse de côté la théorie de Freud, on peut constater que la circoncision masculine peut bien être un moyen de séparer la mère du fils. On signale à cet égard qu'un des facteurs de la diffusion de la circoncision est la privation sexuelle que s'impose l'homme après la naissance de l'enfant. Cette privation est de 40 jours chez les musulmans. Certains s'en privent pendant deux ans, la période de l'allaitement. Ceci sépare l'homme de la femme et attache cette dernière à son fils. Le

père procède alors à la circoncision de son fils pour le séparer de la mère et imposer son autorité sur lui et sur la mère.

On signalera à cet égard qu'un des moyens utilisés pour s'assurer la domination sur autrui est le complot du silence. Celui qui viole une femme lui bande la bouche et la menace de mort afin qu'elle ne divulgue pas sa relation avec lui. En matière de circoncision, les hommes qui l'ont subie et en souffrent ont de la peine à en parler, refusent d'engager une discussion la concernant, et continuent à leur tour de la pratiquer sur leurs enfants. Ces derniers adoptent la même attitude avec leurs propres enfants. Beaucoup de femmes participent à ce complot du silence. La majorité des mouvements féministes qui luttent contre la circoncision féminine refuse de prendre position contre la circoncision masculine.

II. Circoncision, amour et sadisme

Les rapports humains, même les mieux intentionnés, peuvent comporter une certaine forme de violence. Les psychologues ont identifié le comportement excessivement violent comme étant du sadisme. Le sadisme peut être associé au masochisme. On parle alors de sadomasochisme. Le sadisme peut parfois prendre la forme du vampirisme qui consiste à sucer le sang de la victime. Parfois, le sadisme peut être pratiqué par un groupe en liesse et devenir une orgie collective, les uns se délectant de la douleur des autres. Et lorsque la victime est un enfant, on se trouve face à la pédophilie, tant décriée de nos jours. Dans de tels actes, le sadique nie vouloir faire souffrir sa victime.

Comment qualifier la circoncision? Dans cette opération, le circonciseur enlève les habits de l'enfant, saisit ses organes sexuels et en ampute une partie, sans raison médicale. Chez les juifs, le circonciseur met ensuite le pénis dans sa bouche et suce le sang. Le tout se passe souvent dans une ambiance de fête collective. Et comme nous l'avons vu dans la partie médicale, on nie la douleur de l'enfant. Faut-il regarder ces faits tels que nous les voyons à l'œil nu? Fait-il au contraire fermer les yeux sur ces faits parce que cette opération est pratiquée par des personnes considérées par la société comme *honorables*, à la demande des parents de l'enfant, en accomplissement d'un ordre divin ou sous un prétexte soi-disant médical? Les opposants font remarquer à cet égard que des médecins ne se gênent pas à faire des commentaires déplacés devant les infirmières pendant qu'ils circoncisent. Certains même se mettent en érection. Des groupes de tendance masochiste, dont font partie des médecins, prônent la circoncision. Sous le couvert du conseil médical, ces groupes recherchent des hommes à circoncire pour se délecter.

Évidemment, qualifier la circoncision de cette façon négative n'est pas sans poser de problèmes. Même les opposants à la circoncision masculine et féminine hésitent à le faire, craignant l'effet contre-productif d'une telle qualification de la circoncision. Mais peut-on faire des omelettes sans casser des œufs? Et peut-on parvenir à la vérité sans démasquer le mensonge et la duperie?

III. La circoncision comme ruse

La Bible raconte l'histoire des fils de Jacob qui ont refusé de donner leur sœur Dina à Sichem qui l'avait violée à moins qu'il n'accepte de se circoncire, lui et les siens. Le troisième jour après la circoncision, tandis que les nouveaux circoncis étaient

souffrants, "les deux fils de Jacob, Siméon et Lévi, les frères de Dina, prirent chacun son épée et marchèrent sans opposition contre la ville; ils tuèrent tous les mâles" (Gn 34:25).

Pseudo-Acro (env. 400), dans ses scholies sur les *Satires* d'Horace attribue l'origine de la circoncision chez les juifs au fait que Moïse a été circoncis par la négligence d'un médecin. Afin de ne pas se sentir inférieur, Moïse a imposé la circoncision à tous les mâles juifs.

Les filles soudanaises victimes de viol sont circoncises par leurs parents selon la forme pharaonique pour cacher la perte de virginité. Quant aux familles soudanaises qui ne veulent pas circoncire leurs filles, elles recourent aussi à la ruse. Elles organisent une cérémonie de circoncision, font venir la circonciseuse et la paient pour qu'elle fasse semblant d'avoir circoncis la fille.

Dans l'armée américaine, des soldats se soumettent à la circoncision pour profiter gratuitement de quelques semaines de convalescence dans les hôpitaux militaires au lieu d'aller à la guerre. On m'a rapporté aussi que des soldats chrétiens syriens se font circoncire afin d'obtenir deux semaines de vacances en famille.

La circoncision peut aussi être un moyen d'échapper aux persécutions. Après l'intronisation de la reine Esther en Perse, "parmi la population du pays bien des gens se firent juifs, car la crainte des juifs s'appesantit sur eux" (Est 8:17). Rapportant ce fait, Josephus précise que bien de gens se sont fait circoncire et ainsi ils ont été sauvés du danger. On estime que les juifs ont largement diffusé la circoncision aux États-Unis afin qu'ils ne soient pas les seuls circoncis, et par conséquent facilement démasqués, au cas où la persécution les frapperait de nouveau

Chapitre 8.

La circoncision et les facteurs économiques

I. Racines économiques de la circoncision

Les juifs et les musulmans croyants voient dans la circoncision un ordre divin donné par Dieu à Abraham. Quel que soit le fondement de cette croyance, les sociologues ne peuvent pas s'empêcher de chercher des causes plus terre-à-terre à la circoncision. Ainsi, certains estiment que la circoncision est née et s'est développée pour des raisons économiques. Nawal Al-Saadawi écrit:

L'histoire nous montre que le père tenait fortement à savoir qui sont ses vrais enfants, seulement dans le but de leur léguer sa propriété foncière. De ce fait, la famille patriarcale est née principalement pour des raisons économiques. D'autre part, la société devait construire un système de valeurs morales et religieuses ainsi qu'un système légal capables de protéger et maintenir ces intérêts économiques. En fin d'analyse, on peut dire avec certitude que la circoncision féminine, la ceinture de chasteté et d'autres pratiques sauvages appliquées aux femmes sont fondamentalement le résultat des intérêts économiques qui gouvernent la société. L'existence continuelle de ces pratiques dans nos sociétés aujourd'hui signifie que ces intérêts économiques sont toujours opérationnels. Les

milliers de *dayas*, d'infirmières, de personnel paramédical et de médecins, qui font de l'argent avec la circoncision féminine, naturellement résistent à tout changement dans ces valeurs et ces pratiques qui sont des sources de gain pour eux.

Une nouvelle théorie attribue la naissance de la circoncision à des facteurs géo-économiques. Selon cette théorie, des changements climatiques sévères ont eu lieu il y a 6000 ans dans des régions nommées *Saharasia*, s'étendant de l'Afrique du Nord jusqu'en Asie centrale. En raison de ces changements climatiques, le système patriarcal violent a remplacé le système matriarcal pacifique et démocratique. Dans les sociétés dominées par le système patriarcal le sexe est vu d'un œil inquiet, l'homme domine la femme, et Dieu joue un rôle important.

La disette qui a résulté de ces changements climatiques a amené les parents à s'intéresser moins à leurs enfants et à ne pas réagir à leurs cris. Dans sa recherche continuelle de nourriture, la mère n'était plus en mesure de donner à ses enfants toute la tendresse dont ils ont besoin, surtout lorsque elle-même en a été privée. L'affaiblissement de la relation entre la mère et son enfant a conduit à l'affaiblissement de la relation entre la femme et l'homme et au développement de la violence et du sadisme envers les organes sexuels. La circoncision masculine et féminine constituent une forme de cette violence. Une fois que de telles pratiques s'installent dans une société, elles deviennent une marque distinctive que la population porte avec elle dans ses migrations, affectant de la sorte d'autres populations. Et même si les situations géographiques diffèrent de celles qui ont conduit à la naissance de ces pratiques, ces dernières persistent du fait qu'elles acquièrent la force d'une loi et d'une coutume. Afin de mettre fin à la circoncision, il faut commencer par mettre fin au système patriarcal violent qui l'accompagne.

Le facteur économique contribue à changer la nature de la circoncision d'un rituel religieux à un rituel médical. De nombreux juifs préfèrent faire circoncire leurs enfants par un médecin dans les hôpitaux les premiers jours après la naissance au lieu de s'adresser à un circonciseur au huitième jour comme le prescrit la Bible. Ce changement est dicté par le fait que la circoncision médicale est moins coûteuse que la circoncision religieuse. On remarque la même évolution de la circoncision masculine et féminine dans d'autres communautés. On a renoncé aux manifestations externes tout en maintenant l'opération elle-même, pratiquée de plus en plus à l'hôpital tout de suite après la naissance. On signalera à cet égard que la circoncision pharaonique remplace la ceinture de chasteté, trop technique, et le régime du harem, trop coûteux.

Le changement des conditions économiques est un moyen important pour mettre fin à la circoncision féminine. La mère qui a dix enfants et n'arrive pas à leur assurer les moyens de subsistance et pour lesquels elle ne trouve pas de travail, est contrainte d'accepter la circoncision de ses filles si telle est la volonté des prétendants. Par contre, si ses filles ont du travail et ne comptent pas sur un mari pour survivre, elles seront libres d'accepter ou de refuser de telles conditions. De ce fait, les opposants à la circoncision féminine demandent aux États occidentaux qu'une

partie des capitaux du développement versés aux pays africains soit consacrée à assurer l'indépendance économique des femmes africaines.

II. Le gain, facteur d'expansion de la circoncision

1) La circoncision, source de revenu

Le premier et unique but du médecin qui circonçoit n'est pas toujours la réalisation de gain. Mais il est certain que le médecin américain qui refuse de circoncire s'expose à une perte annuelle estimée à 7'500 dollars qui passeront dans la poche d'un autre médecin.

Le rôle du gain dans le taux de circoncision apparaît clairement dans ce qui s'est passé en Angleterre. Dans ce pays, la circoncision se pratiquait à un taux similaire à celui des États-Unis. Au début de la Deuxième guerre mondiale ce taux était de 80% dans la haute société, et de 50% dans la classe ouvrière. On prétextait alors qu'elle empêchait la masturbation. Après l'adoption d'un nouveau système de sécurité sociale, ce taux a progressivement baissé jusqu'au niveau zéro dans les années 1970. Les médecins ont perdu la véritable raison de la circoncision, c'est-à-dire le gain matériel, puisqu'ils recevaient leur salaire mensuel, qu'ils aient opéré ou non.

Ce problème se pose dans les mêmes termes en ce qui concerne la circoncision féminine. Cette opération est souvent faite par un barbier ou par une *daya*. Ce dernier métier, hérité de mère en fille, est très respecté, surtout dans les campagnes. Il est normal que les sages-femmes s'opposent à l'abolition de la circoncision féminine tout comme elles s'opposent à la régulation des naissances et aux moyens contraceptifs parce que cela touche à leur gagne-pain et à leur prestige. Nul ne scie la branche sur laquelle il est assis.

2) Circoncision et commerce des instruments médicaux

Lorsque les médecins ont recommandé le recours à la circoncision, les juifs ont été les premiers à inventer des appareils pour faciliter le travail du médecin, contribuant ainsi à la diffusion de la pratique de la circoncision. En effet, celui qui achète un appareil veut l'amortir et réaliser un gain en l'utilisant, et celui qui l'invente souhaite que le plus grand nombre d'appareils soit vendu. Par conséquent, ni le médecin ni l'inventeur n'ont intérêt à prendre position contre la circoncision, bien au contraire.

Dans les années 1950, l'industrie américaine de la circoncision a tenté de répandre cette pratique en Europe. L'Allemagne de l'Est et de l'Ouest ont été souvent visées par la propagande américaine. Vers 1957, la *Gomco surgical manufacturing corporation* a établi un centre européen de distribution dans la ville d'Ulm en Allemagne de l'Ouest. En 1959, 150 bébés allemands nés dans une clinique étatique à Darmstadt ont été circoncis à titre expérimental, sans anesthésie, pour la promotion du clamp Gomco. En 1963, le Dr H. Koester a œuvré pour que tous les enfants allemands nés à la clinique de la maternité de l'Université de Giessen soient circoncis par cet appareil. Celui-ci a aussi servi pour circoncire vers 1968, 2832 bébés est-allemands à titre de promotion.

Toutefois, au début des années 1970, la circoncision n'a pas eu la faveur des médecins dans les deux Allemagnes, et ainsi les expériences ont pris fin. Entre-temps,

les promoteurs du clamp Gomco se sont déplacés au Danemark et sont parvenus à circoncire 18 nouveau-nés danois en 1973. Une publicité alléchante a été publiée dans la presse médicale de ce pays, mais les Danois ont résisté à cette campagne.

3) Circoncision et commerce du prépuce

Le prépuce a connu de nombreux usages à caractère superstitieux. Mais on a découvert qu'il pouvait aussi être source de profits matériels fabuleux. Il a été ainsi utilisé dans la cosmétique, dans les expériences médicales et dans les opérations de greffe de peau. C'est ce dernier usage qui nous intéresse ici.

Depuis les années 1980, des hôpitaux privés ont approvisionné en prépuces des laboratoires et des compagnies pharmaceutiques ayant besoin de chair humaine pour leurs recherches. Ils alimentent aussi en prépuces des sociétés transnationales qui tirent d'énormes profits des produits réalisés. Un article paru en 1992 titrait déjà: "Les compagnies voient dans les produits de peau un marché annuel d'un milliard et demi de dollars".

Les opposants commencent à alerter les parents sur le fait que les hôpitaux et les médecins pratiquent la circoncision en vue de voler le prépuce de leurs enfants et le vendre. Un hôpital américain vend le prépuce à 35 US\$ et certains médecins honnêtes réduisent de leurs honoraires pour la circoncision le prix qu'ils reçoivent de la vente du prépuce.

III. Circoncision et assurances

Les opposants à la circoncision tentent d'attirer l'attention des assurances sur le fait qu'elles paient des frais pour des opérations sans nécessité médicale. Mais ces assurances ont leur propre logique. *Blue Cross and Blue Shield* d'Utah (BCBS) a répondu le 21 septembre 1994:

Il est connu depuis des décennies que la circoncision ne sert pas un objectif médical démontrable comme nécessaire. Toutefois, elle est enracinée dans notre culture, et les efforts pour abolir cette habitude ont produit peu d'effets.

BCBS n'établit pas une politique sociale. Nos contrats excluent régulièrement le paiement de services non nécessaires médicalement comme, par exemple, l'enlèvement d'un appendice normal. Toutefois, BCBS paie un nombre de procédures qui ne sont pas nécessaires médicalement. C'est le cas des ligaments tubaux, des vasectomies, de l'inversion de ligaments tubaux, de l'implantation de prothèses péniennes [...]. BCBS rembourse ces opérations non pas parce qu'elle estime qu'elles doivent être payées, mais parce que le public demande que ces services soient inclus dans le contrat d'assurance.

On peut cependant signaler que certaines assurances refusent de payer la circoncision du fait qu'il ne s'agit pas d'opération médicalement nécessaire. C'est le cas par exemple de *Pennsylvania Blue Shield* depuis le 1^{er} janvier 1987.

Il faut ici indiquer que les médecins souvent maquillent les circoncisions religieuses en circoncisions médicales afin que les assurances paient les frais au lieu des parents. Un professeur universitaire égyptien vivant et travaillant à Londres m'a appris en août 1998 qu'il a circoncis ses enfants à l'hôpital aux frais de l'État. Il explique: "Le médecin était coopératif. Il a mentionné sur le dossier médical que la

circoncision était faite pour cause de phimosis". Cette pratique semble être courante en France.

IV. Circoncision et arme de l'argent

Le changement de la société demande des bras et de l'argent. En France, on dit: "L'argent est le nerf de la guerre", et en Suisse: "Qui paie commande". Et il est normal que celui qui paie cherche à ce que son argent soit utilisé selon ses désirs.

L'Occident et les organisations internationales sont les principaux contribuables à la lutte contre la circoncision féminine, mais refusent de financer la lutte contre la circoncision masculine. Les organisations nationales africaines qui luttent contre la circoncision féminine font bien attention de séparer cette pratique de la circoncision masculine afin de ne pas exposer leur financement au danger.

Les pays occidentaux ne se limitent pas à financer la lutte contre la circoncision féminine, mais menacent de couper l'aide économique aux pays qui ne participent pas à cette lutte. L'organisation allemande *Terre des Femmes* indique clairement qu'un de ses objectifs est de pousser les États occidentaux dans ce sens.

Les défenseurs de la circoncision masculine font usage de l'arme de l'argent pour maintenir cette pratique. Ainsi, le Dr Wiswell a averti:

Si dans dix ans des enfants incirconcis sont envoyés à la dialyse pour insuffisance rénale liée à des infections des voies urinaires, les assurances qui refusent de payer la circoncision pourraient être tenues pour responsables.

Les opposants à la circoncision masculine poussent aussi les parents à agir en justice contre les médecins qui pratiquent la circoncision. En perdant des procès coûteux, les assurances et les hôpitaux commenceront à renoncer à cette pratique.

Chapitre 9.

La circoncision et les facteurs politiques

I. Les juifs, la circoncision et le conflit politique

1) Opposition à la circoncision et antisémitisme

Les rabbins considèrent la circoncision masculine comme une composante importante de la religion et de l'identité juive. De ce fait, ils considèrent toute campagne contre cette pratique comme une attaque contre leurs croyances, accusant les opposants non-juifs d'antisémitisme et les opposants juifs d'avoir la *haine de soi*.

L'accusation d'antisémitisme a des répercussions réelles sur le débat relatif à la circoncision masculine. Afin de ne pas heurter les juifs, on a remplacé le terme *circoncision féminine* par *mutilation sexuelle féminine* afin de ne pas créer une confusion entre les deux. D'autre part, le législateur occidental et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales, avec quelques exceptions, gardent le silence face à la circoncision masculine.

La peur de l'accusation d'antisémitisme a conduit les mouvements anti-circoncision aux États-Unis à ne parler que de la *circoncision routinière* qui a lieu dans les hôpitaux après la naissance pour des prétextes médicaux, excluant de la sorte la *cir-*

concision religieuse. Mais ceci n'est pas sans poser un problème moral à ces mouvements, car cela signifie qu'il ne faut pas protéger les enfants juifs. Des opposants juifs à la circoncision n'hésitent d'ailleurs pas à leur reprocher cette attitude qui est, à juste titre, une forme d'antisémitisme.

2) Diffusion de la circoncision par les juifs

Les juifs ont contribué à la diffusion de la circoncision masculine chez les chrétiens et les musulmans. Romberg écrit: "Si les juifs avaient circoncis leurs petites filles, nous aurions aussi circoncis les nôtres".

À part leur influence historique à travers la Bible qui prescrit la circoncision masculine, on peut signaler ici que des juifs ont soutenu cette pratique par l'invention d'appareils médicaux à circoncire. Ils ont aussi contribué par une immense production de littérature médicale en sa faveur, présentant chaque fois une nouvelle justification, la dernière en date étant la prévention du sida. Leur soutien infatigable à la diffusion de la circoncision masculine a suscité des doutes de leurs véritables motivations, surtout que la circoncision chez eux est une pratique religieuse et une question de foi dans une alliance entre eux et Yahvé et nullement une question médicale. On peut distinguer quatre probables motivations.

Il y a avant tout la volonté de protéger la foi. Les réformés juifs allemands au 19^e siècle ont essayé d'abolir la circoncision pour sortir de leur ghetto. Les rabbins ont vu en cela un premier pas pour détruire la réputation de la Bible en tant que livre révélé avec leur pouvoir entièrement fondé sur ce livre. Ce débat-là s'est estompé aux États-Unis avec l'expansion de la circoncision parmi les chrétiens. Devant le mouvement anti-circoncision actuel aux États-Unis, les rabbins craignent de se sentir à nouveau isolés si les chrétiens commencent à abandonner le bateau de la circoncision. Le risque de voir le débat des réformés juifs allemands du 19^e siècle revenir sur la scène est réel. Pour que cela ne se réalise pas, des juifs s'efforcent de continuer la pratique de la circoncision à grande échelle parmi les chrétiens.

Il y a ensuite une volonté de propager la foi. Comme nous l'avons vu dans la partie religieuse, certains rabbins préconisent la circoncision d'enfants qui ne sont pas juifs. Le but est de faciliter leur conversion quand ils seront adultes.

Certains avancent une volonté de dissimulation. Les médecins juifs allemands qui ont immigré aux États-Unis lors de la Deuxième guerre mondiale ont contribué à la diffusion de la circoncision masculine parmi les non-juifs pour qu'il ne soit plus facile d'identifier une appartenance à la religion juive là où la persécution retomberait sur les juifs.

Il y a enfin le désir de revanche. La circoncision était la marque par laquelle les juifs étaient identifiés en Allemagne. Aux États-Unis, ils ont participé à la circoncision des non-juifs. Certains se demandent si leur agissement ne cache pas une revanche à l'égard des non-juifs. Le persécuté tend à châtier son persécuteur en le marquant par le signe que ce dernier considérait comme une honte.

II. Les musulmans, la circoncision et le conflit politique

On retrouve chez les musulmans une position similaire à celle des juifs, en ce qui concerne la circoncision féminine et masculine. Nous nous limitons ici à exposer le débat en Égypte.

1) Opposition à la circoncision féminine et anti-islam

Nombreux sont ceux qui ont vu dans le film diffusé par la *CNN* en 1994 une volonté de diffamer l'Égypte et l'Islam. Muhammad Al-Hayawan a publié un article dans *Al-Wafd* du 5 octobre 1997 à la suite de l'annulation par un tribunal cairote d'une décision ministérielle interdisant la circoncision féminine. Il y dit:

Quel est donc l'intérêt de l'Europe et des États-Unis à vouloir maintenir nos filles selon leurs désirs incirconcises? Même le *FNUAP* [...] et l'*ONU* à Genève [...] ont attaqué la justice égyptienne et appuyé le ministre de la santé égyptien. Est-ce que ce dernier travaille pour ceux-là qui l'appuient et lui demandent de ne pas respecter la justice. Le Sénat américain a considéré que la décision du tribunal égyptien pourrait conduire à la réduction de l'aide américaine à l'Égypte.

Nous n'avons jamais su que la justice égyptienne pourrait être influencée par le vacarme causé par l'Amérique. Et nous ne pouvons pas imaginer que l'Égypte puisse planifier sa politique morale conformément aux directives américaines. Nous nous demandons avec insistance pourquoi l'Amérique voudrait-elle interdire la circoncision des filles égyptiennes. Est-ce parce qu'Israël voudrait cela? En effet, l'Amérique ne prend de décision pour ou contre l'Égypte qu'après avoir consulté Israël.

2) Opposition à la circoncision masculine et anti-religion

Le juge libyen Mustafa Kamal Al-Mahdawi a fait l'objet de procès pour apostasie pour avoir, entre autres, rejeté la circoncision masculine. Des autorités religieuses saoudiennes et libyennes ont demandé de le mettre à mort, s'il ne se rétracte pas, et d'interdire son livre. Après un procès qui a duré de longues années, le tribunal d'appel de Benghazi a pris le 27 juin 1999 une décision contradictoire, acquittant Al-Mahdawi de l'accusation d'apostasie mais interdisant la distribution et la réédition de son livre.

J'ai publié dans mon ouvrage en arabe un texte d'un cheikh égyptien qui estime que l'opposition à la circoncision masculine est "une insulte à tous les prophètes qui ont pratiqué la circoncision: Mahomet, Jésus, Moïse et Abraham". Selon lui, les opposants sont "des ennemis des religions, de l'homme et de Dieu, et alliés du diable". Bien qu'il reconnaisse que la circoncision masculine n'est pas obligatoire en islam, il estime que la volonté des opposants de la faire interdire vise à diffuser l'athéisme. Il y voit une étape qui sera suivie par d'autres qui affecteront les dogmes religieux essentiels.

III. Circoncision et conflit colonial

Les pays occidentaux et les organisations internationales ont adopté progressivement des mesures contre la pratique de la circoncision féminine. Quelle est la position des Africains face à ces mesures?

Dans une lettre du 5 avril 1984 adressée à Edmond Kaiser, le président sénégalais Abdou Diouf écrit:

Edmond Kaiser, fondateur du mouvement *Sentinelles*, part en croisade contre les mutilations sexuelles notamment celles qui frappent les femmes. Il s'est présenté à nous non pas comme le censeur irrévérencieux de nos sociétés et de nos cultures, mais comme un homme à qui rien de ce qui est humain n'est étranger. C'est au nom de l'éthique et des valeurs universelles qu'il se bat.

Les accidents mortels survenus récemment en Europe à la suite d'infibulations ont vivement secoué l'opinion publique.

Les mutilations féminines, voilà un sujet tabou. On a quelque scrupule à en parler, comme si on avait honte de soi-même, comme si l'on nous demandait de violer notre intimité. Et pourtant ces pratiques sont là, encore là, qui interpellent notre conscience d'homme.

Mais ne péchons pas trop vite en les condamnant de sauvages et de sangui-naires. Il faut se garder de qualifier de barbare ce qui n'est qu'un trait de différence de culture. Dans l'Afrique traditionnelle, les mutilations sexuelles procèdent d'un ensemble cohérent qui a ses valeurs, ses croyances, ses comportements culturels et rituels. Elles étaient une épreuve nécessaire dans la vie parce qu'elles achevaient le processus de socialisation de l'enfant.

Cependant si de telles pratiques font aujourd'hui problème, c'est que nos sociétés sont en mutation profonde, elles connaissent de nouveaux dynamismes socioculturels dans lesquels ces pratiques n'ont pas leur place ou plutôt apparaissent comme des survivances. Il s'agit donc d'accélérer leur déperissement.

C'est par l'éducation et non l'anathème, c'est du dedans et non du dehors que se fera l'essentiel de cette lutte dont j'attends qu'elle fasse de la femme un sujet libre et désaliéné, un sujet en qui s'incarne le respect de l'éminente dignité de la vie. Ma conviction d'homme est que l'épanouissement intégral de la femme est essentiel à la vie de la famille et de la société.

La femme épanouie c'est celle qui est riche de toutes ses ressources physiques, culturelles et spirituelles. Il faut donc agir vite et dès à présent.

Le président Jammeh de la Gambie a annoncé au début de l'année 1999 qu'il ne bannira pas la circoncision féminine. Il qualifie celles et ceux qui combattent cette pratique d'*ennemis de l'islam*. Il dit ensuite que ceux qui prêchent contre elle, y compris les leaders musulmans, essaient d'attaquer la religion pour la détruire. Selon lui, le fait de distinguer la circoncision féminine parmi tous les problèmes qui menacent la santé des femmes en Afrique cache un motif fondé sur des intérêts précis de la part des occidentaux. Il décrit la campagne dans les médias comme étant "de la propagande ... un embarras pour notre peuple". Il considère le fait de qualifier la circoncision féminine de mutilation comme un mensonge. Il ajoute: "Lors de la prochaine session, j'ai décidé de présenter un projet de loi qui interdira de telles émissions dans les médias car je suis profondément opposé à cette campagne injuste et nous ne pouvons la laisser continuer".

Des Africains reprochent à l'Occident non seulement son intervention en Afrique mais aussi dans les affaires des familles africaines sur son territoire. Ainsi, à la suite de procès contre des Maliens en France, le *Républicain*, quotidien du Mali, condamne ce qu'il appelle "la propagande raciste et européocentriste" et demande que l'on ait "un peu de pudeur, de tolérance, de respect des autres ou de sens démocratique". Le Président de l'Association ADUM (Afrique – Debout – Unie en Marche), à Paris, a envoyé au tribunal de grande instance de Paris une motion de soutien à une circonciseuse malienne. Il estime qu'il est normal pour les Maliens de circoncire leurs filles sur le territoire français. Les autorités françaises, par contre, estiment que la loi est une et indivisible et ne saurait tolérer sur le territoire français des pratiques touchant à l'intégrité physique pour des raisons d'origine. Mais il faut savoir que la France est un des rares pays occidentaux qui a osé intenter des procès contre la circoncision féminine.

IV. Circoncision et conflit féministe

Marx et ses disciples ont interprété l'histoire comme étant une lutte non pas entre les religions ou les races, mais entre la classe des capitalistes et celle des ouvriers exploités. Les mouvements féministes ont modifié cette théorie en estimant que la vraie lutte c'est celle qui a lieu entre les sexes. Au-dessus de la religion et de la race, il y a les hommes qui sont en lutte contre les femmes. La circoncision féminine étant un aspect de cette lutte, son abolition nécessite la solidarité de toutes les femmes, quelle que soit leur religion ou leur race. Benoîte Groult écrit à cet égard:

La dernière colonie du monde moderne n'obtiendra le respect de ses droits que si les femmes se découvrent solidaires. Solidaires des millions de femmes excisées, cousues, voilées, répudiées, séquestrées, prostituées ou vendues à travers le monde. Et conscientes du fait que chaque femme exploitée, mutilée ou soumise, même à 10'000 kilomètres de chez elles, soumet et mutile toutes les autres.

Hosken estime que "ce sont les hommes qui sont collectivement et individuellement responsables pour la continuation de la pratique de la mutilation sexuelle féminine". Ce sont les hommes qui dominent dans la société, à tout égard: la famille, la justice, le gouvernement et les organisations internationales. Lorsqu'ils rendent des sentences en matière de circoncision féminine, le plus souvent ce sont les femmes qui sont condamnées, et pas les hommes.

Ces positions des féministes occidentales trouvent écho chez certaines femmes africaines. Ainsi, la Somalienne Waris Dirie écrit sur un ton qui ne manque pas de sarcasme:

Ces guerres tribales, comme la pratique de l'excision, sont les conséquences de l'agressivité et de l'égoïsme des hommes. Je n'aime pas dire cela, mais c'est pourtant vrai... Si on leur tranchait les parties génitales, et qu'on les laissait ensuite errer sans soins, saigner à mort ou survivre, peut-être comprendraient-ils pour la première fois ce qu'ils font subir aux femmes.

Signalons enfin que des féministes accusent les hommes d'être aussi responsables du maintien de la circoncision masculine pour dominer les femmes et les séparer de leurs enfants malgré elles, les empêchant de les défendre. Cette accusation

touche la Bible elle-même. Miriam Pollack, féministe juive, dit que le Dieu de la Bible a ordonné à Abraham de circoncire son fils sans s'adresser à Sara. Il a agi comme si Isaac était seulement le fils d'Abraham. Ce dernier non plus n'a pas consulté Sara avant de le circoncire. Ce sont les hommes - et non pas les femmes ou les enfants - qui ont décidé ce qui est sacré et ce qui ne l'est pas. Il faudrait donc que la femme intervienne maintenant pour redéfinir le sacré. Or, elle sait que prendre le couteau pour mutiler les organes sexuels de son fils n'est pas une chose sacrée.

Chapitre 10.

Effets psychiques et sociaux de la circoncision

Imagine-toi assis ou endormi parmi ceux que tu aimes. Soudain des gens que tu ne connais pas entrent et t'immobilisent de force, arrachent tes habits et coupent la peau de ton pénis avec un couteau pendant que tu cries de douleur et essaies de t'arracher de leurs mains. Alors qu'on agit de la sorte avec toi, tu découvres que ceux que tu aimes sont complices de tes agresseurs. Que sera alors ta réaction? La question qui se pose ici est la suivante: Y a-t-il une différence entre ta réaction en tant qu'adulte et la réaction d'un enfant qu'on mute de la sorte?

I. Effets de la circoncision sur l'enfant

1) Effets de la circoncision masculine sur l'enfant

Les psychologues ont étudié le traumatisme provoqué par les complications qui ont lieu lors de la naissance. Ainsi, ils ont observé les effets suivants de ces complications sur la vie des adultes:

Expérience	effets chez les adultes
Naissance par le forceps	dépendance, maux de tête
Naissance retardée	impatience, sentiment d'être piégé
Naissance césarienne	frontières indéfinies, difficultés à apprendre
Naissance prématurée	résistance au changement
Suffocation	asthme
Traumatisme majeur	suicide, anxiété de la mort

Si, aujourd'hui, il est admis que l'expérience de la naissance a des effets sur la vie des adultes, on ne peut nier que la circoncision qui a lieu souvent peu après la naissance puisse aussi avoir des effets.

Déjà en 1945, le Dr David Levy avait mis en garde contre le traumatisme que causent les opérations sur les enfants, dont la circoncision. Il a découvert que la réponse de l'enfant à la peine est plus forte lorsqu'il est plus jeune. Il signale le cas d'un enfant circoncis à l'âge de six ans et sept mois. L'enfant se battait avec son père et l'anesthésiste avant d'être maîtrisé par eux. Après l'opération, l'enfant a développé un caractère enragé et destructeur. Il jouait de nombreux jeux où l'on tuait, était devenu claustrophobe et avait des tendances suicidaires. Dans un autre cas, un enfant de trois ans et sept mois souffrait de peurs, de cauchemars nocturnes

et de comportement agité depuis qu'il avait été circoncis à l'âge d'un an. Joseph Lewis, en 1949, confirme lui aussi les effets psychiques néfastes de la circoncision sur les enfants.

Des hommes sous hypnose rapportent les détails de la circoncision qu'ils avaient subie après leur naissance, et la douleur qu'ils ont endurée. Ils expriment alors leur colère, leur volonté de se venger et de détruire ceux qui ont participé à leur mutilation.

Michel Erlich, psychiatre juif, signale que l'amygdalectomie pratiquée dans l'enfance laisse des effets psychiques sur l'enfant. Étrangement, lorsqu'il parle de la circoncision, il dit qu'elle ne comporte pas dans sa version néonatale, de *vécu traumatique* comparable à la précédente opération.

Bettelheim considère la circoncision faite sur des nouveau-nés plus dommageable psychologiquement que celle faite à un âge plus avancé. L'enfant, dans ce dernier cas, connaît mieux la vie, en sait plus sur ses parents et sur leurs intentions. C'est pourquoi la circoncision lui apparaît comme beaucoup moins menaçante et les hommes qui la lui imposent, comme moins redoutables. Dans certaines tribus, il est clairement admis que, si le garçon ne comprend pas les buts positifs de la circoncision, il est trop jeune pour la cérémonie. On serait tenté d'ajouter: parce que cette intervention le conduirait plutôt à l'angoisse de castration qu'à la liberté sexuelle.

Bettelheim compare la circoncision à l'opération esthétique qui peut être autant traumatisante. Si cette dernière est faite sur une fille qui en comprend le sens, la fille se soucie peu de la douleur physique dans l'attente du plaisir qui en résulterait.

Un des effets de la circoncision est d'éviter d'y penser ou d'en parler. Des hommes qui contactent un centre contre la circoncision évitent même l'utilisation du mot *circoncision* sur l'enveloppe ou dans leur appel téléphonique. Certains deviennent hystériques et tremblent lorsqu'on met entre leurs mains un livre sur la circoncision. D'autres évitent de regarder des couteaux ou des ciseaux qui leur rappellent leur circoncision.

On estime aussi que la circoncision a des effets neurologiques. Des recherches démontrent que l'expérience de la douleur et du traumatisme dans l'enfance peut donner lieu à des changements physiologiques à long terme. L'étude des images du cerveau des adultes ayant subi l'abus sexuel en tant qu'enfants démontre que le volume de l'hippocampe est réduit. Cette partie du cerveau est responsable de la mémoire. On remarque aussi que les adultes abusés sexuellement pendant leur enfance ont des capacités réduites de mémoire verbale à court terme. James Prescott, un neuropsychologue et ancien administrateur de l'*Institut national de la santé*, affirme que la circoncision affecte le développement du cerveau.

2) Effets de la circoncision féminine sur la fille

La circoncision féminine est souvent faite entre 5 et 15 ans, à un âge où la fille peut comprendre l'opération. Cet âge, comme le signale Bettelheim, pourrait être un avantage par rapport à un âge plus jeune, surtout dans une société qui considère la circoncision féminine comme un moyen d'intégration sociale qui fait éviter à la

filles les moqueries et les chicanes de ses collègues. Tout dépendra donc de la manière avec laquelle la société et la fille conçoivent la circoncision.

Lantier fait remarquer en ce qui concerne la société somalienne qui pratique la circoncision pharaonique:

Dans les milieux fanatiques, non seulement les femmes ainsi traitées ne souffrent jamais de psychose, mais elles ignorent même l'angoisse et se disent heureuses. Par contre, les femmes somaliennes moins attachées que naguère aux coutumes, et qui se croient moralement obligées de subir le sort traditionnel, sont facilement atteintes de neurasthénie et sombrent dans l'apathie et la tristesse.

Lightfoot-Klein écrit:

Les filles soudanaises tendent à regarder leur circoncision avec un sentiment mixte de terreur et d'avidité. Il n'est pas rare qu'elles manifestent une sévère anxiété et une réaction phobique généralisée lorsque le temps approche. Elles commencent à avoir peur d'être touchées, peur des couteaux, peur des réunions sociales, peur d'aller dormir. Ceci découle du fait que, avant que leur tour arrive, elles ont pu observer à distance ou même voir la circoncision d'autres filles, ont entendu les cris frénétiques. Elles ont peut-être aussi vu le sang des filles qui les ont précédées. Malgré cela, le jour de la circoncision est considéré comme étant le jour le plus important de la vie d'une fille.

II. Circoncision et rapports avec les parents

L'homme comme l'animal a besoin de tendresse autant que de nourriture, tendresse qui commence par la mère, créant un attachement entre elle et son enfant. Ceci influence la santé physique et psychique de l'enfant et se répercute sur ses comportements sa vie durant.

La circoncision influence la relation mère-enfant dès la grossesse, surtout si la mère est en conflit avec le père à ce sujet. Une mère juive avait de la peine à accoucher. La sage-femme a découvert qu'elle ne voulait pas circoncire son fils, contrairement à son mari. Lorsque le père a cédé et en a informé la mère, l'enfant est né sans problème et il est resté incirconcis.

Lorsque l'opération a lieu à l'hôpital après la naissance, l'enfant est pris à sa mère et transféré dans une autre salle pour être mutilé avant de le rendre à sa mère. L'inquiétude et la douleur de l'enfant affectent son allaitement. Parfois l'enfant refuse sa mère. Ses cris dérangent la mère qui a tendance à le laisser pleurer. Tout cela crée une tension entre la mère et l'enfant. Ce dernier considère que sa mère l'a trahi et qu'elle est responsable de ce qui lui est arrivé. Il perd ainsi la confiance dans sa mère. Lorsque l'enfant est circoncis à un âge de quelques années, il adopte une attitude franchement agressive à l'égard de sa mère.

Le même problème se pose avec la circoncision féminine. La fille a le sentiment que ces parents l'ont trahie. Le Dr Adil Sadiq, professeur égyptien de psychiatrie, rapporte le cas d'une femme répudiée par son mari du fait qu'elle n'avait pas de plaisir sexuel avec lui. Elle a dirigé alors son agressivité contre son père, le consi-

dérant comme responsable de la faillite de sa vie conjugale pour avoir insisté qu'elle soit circoncise pendant son enfance.

Pour assainir les relations entre les enfants devenus adultes et leurs parents, les opposants à la circoncision leur suggèrent d'entamer un dialogue et de s'exprimer. Mais cela demande du courage de la part des parents qui, ce faisant, reconnaissent avoir commis une faute. De même, cela demande du courage de la part des enfants car cela signifie qu'ils sont atteints dans leur virilité.

III. Circoncision et rapports avec la société

Des études faites sur les singes démontrent que le bébé-singe séparé de sa mère et élevé avec une poupée semblable à sa mère, faite d'étoffe douce et chaude, aura des attitudes troublées quand il grandira. Si la poupée est faite de métal froid, le singe en question deviendra un père abusif. On remarque aussi que la guenon élevée loin de sa mère devient violente et a moins d'affection envers ses bébés, ne répondant pas à leurs cris et ne les consolant pas.

Ce même phénomène peut être observé chez les humains. Celui qui souffre de privation, tend à priver les autres de son affection. Celui qui a été abusé se crée une personnalité sexuellement angoissée et prive les autres du plaisir sexuel. On observe que les parents qui battent leurs enfants ont été battus par leurs propres parents, et leurs enfants battront à leur tour les enfants qu'ils auront. Ceci ne signifie pas nécessairement que tout enfant battu sera violent, car un enfant peut compenser le manque d'affection et de plaisir quand il devient grand.

Nous présentons ici brièvement les effets probables de la circoncision masculine sur la société en nous basant surtout sur les écrits du psychologue juif américain Ronald Goldman. Rares sont en effet les auteurs qui ont traité ce domaine très sensible.

1) Régression de l'estime de soi

Si les hommes se rendent compte que leur circoncision influence leurs rapports sexuels, ils auront moins d'estime pour eux-mêmes, surtout que les relations sexuelles jouent un rôle important dans l'estime de soi. Celui qui ne s'estime pas, estime encore moins les autres et adopte des comportements asociaux comme l'isolement, la dépression et l'usage de la drogue. Il peut aussi recourir à des rapports sexuels avec des mineurs pour affirmer sa domination, phénomène bien répandu aux États-Unis et dans le monde musulman.

2) Mutilation des autres

Certains se demandent quel est le pourcentage de pédiatres et d'urologues qui ont choisi ce métier aux États-Unis pour pouvoir pratiquer sur les enfants ce qu'ils ont subi eux-mêmes.

Goldman indique que malgré les effets négatifs de la circoncision, il est difficile pour ses défenseurs de changer d'avis en raison de facteurs psychologiques. Parmi ces facteurs celui de répéter sur autrui ce qu'on a subi. Une étude démontre que la circoncision était surtout pratiquée par des médecins vieux, mâles et circoncis.

Goldman fait le lien entre la circoncision masculine et la hausse du taux d'opérations faites sur les femmes aux États-Unis sans nécessité médicale. Et si les

hommes sont en faveur de la circoncision féminine, c'est pour priver les femmes du plaisir sexuel dont ils ont été privés par la circoncision. De ce fait, la lutte contre la circoncision féminine doit être accompagnée d'une lutte contre la circoncision masculine.

On remarque aussi que ce sont les femmes qui soutiennent et pratiquent la circoncision féminine. Le mutilé cherche toujours à mutiler autrui. Ceci conduit à détester toute personne qui n'est pas circoncise. Ainsi, on crée des barrières religieuses et sociales entre les circoncis et les incirconcis, dans la vie et après la mort, barrières étudiées dans le débat religieux. Alice Miller écrit:

Les historiens et les psychologues continueront longtemps à chercher les raisons de cet étrange comportement qu'est la circoncision, parce qu'ils oublient la seule explication correcte. Cette explication ne peut cependant être évitée à la longue et elle devient évidente au moment où on se pose la question suivante: Qu'arrive-t-il éventuellement à la personne qui a été mutilée enfant? Lorsqu'un petit enfant est torturé par des adultes ignorants, ne va-t-il pas se venger ultérieurement dans la vie? Il sera tenu de se venger, à moins que sa vie subséquente ne permette la guérison des vieilles blessures dans l'amour, ce qui est rarement le cas. En règle générale, les enfants qui ont subi un préjudice une fois feront subir ce préjudice à leurs propres enfants, tout en affirmant que leur comportement ne nuit pas puisque leurs parents ont fait de même avec eux. De plus, dans le cas de la circoncision, elle est une demande religieuse, et pour beaucoup de gens il est encore impensable que la religion puisse demander une cruauté. Mais qu'en est-il si l'impensable est vrai? Faut-il que les enfants et les enfants des enfants soient sacrifiés à cause de l'ignorance des prêtres?

3) Violence et comportement antisocial

Goldman se pose des questions sur la relation entre la circoncision d'une part, et les comportements asociaux et la violence d'autre part, notamment aux États-Unis qui constituent la société la plus violente au monde. Le taux d'homicides dans ce pays est 14 fois celui du Japon et 8 fois celui des pays européens. Certes, il y a des facteurs comme la drogue, la carence de l'éducation morale, la présence massive d'armes dans les mains des gens, la violence à la télévision, l'absence du père de famille, la faiblesse du niveau scolaire, le chômage, le racisme, la baisse des sentiments religieux. Mais on constate aussi que le taux de criminalité dans ce pays a augmenté énormément dans les 30 dernières années qui ont connu aussi une augmentation du taux des circoncis. Ce qui laisserait penser, selon Goldman, qu'il y aurait probablement un lien entre la circoncision et la violence.

La violence à la maison est la forme de violence la plus fréquente aux États-Unis. Goldman se demande s'il y a un lien entre le fait que chaque laps de 25 secondes un enfant est circoncis aux États-Unis et chaque laps de 15 secondes un homme frappe une femme. Frapper une femme exprime une volonté de la dominer ou de réagir à son refus de se soumettre. Ceci découle du sentiment que la maison de l'homme est sa citadelle et que la femme est son bien. Or, ceci ne diffère pas de la circoncision sur les enfants. Dans les deux cas, nous imposons notre volonté à autrui. D'autre part, des études prouvent que l'abus des enfants en fait des maris

violents. La circoncision est un abus physique, voire sexuel, de l'enfant. Certains circoncis estiment que leurs mères ne les ont pas assez protégés et se retournent contre elles. De là pourrait venir un sentiment inconscient de vengeance envers les femmes. Ceci ne signifie pas que tous les circoncis seront violents avec les femmes, mais que la circoncision constitue un des facteurs de cette violence.

4) Viol

Aux États-Unis, il y a annuellement deux millions de cas de viols déclarés. Le taux de viol dans ce pays est sept fois plus élevé que celui connu dans la communauté européenne. Y aurait-il un lien entre ce taux élevé de viol et le taux élevé de circoncisions aux États-Unis?

En tout cas, il existe une similitude entre le viol d'une femme et la circoncision. Dans la circoncision, on déshabille l'enfant et on lui mutile le pénis de force. Ceci ne diffère pas du viol qui consiste à agresser la femme sexuellement. L'unique différence entre les deux est l'âge et la nature de l'acte. Celui qui circoncit un garçon estime que ce dernier n'a pas le droit de refuser qu'on le mutile, de même le violeur estime que la femme doit se soumettre à la relation sexuelle. Certains pensent que la femme violée ne souffre pas du viol, voire qu'elle en jouit, de même les défenseurs de la circoncision pensent que l'enfant ne souffre pas de l'opération. Ceux qui circoncisent étaient eux-mêmes victimes de la circoncision, et ceux qui violent étaient souvent eux aussi victimes d'un abus sexuel ou physique. Il ne faudrait donc pas écarter de manière catégorique le lien entre le viol et la circoncision aux États-Unis.

5) Pédophilie

Des études aux États-Unis démontrent que 38% des femmes ont subi un abus sexuel pendant leur enfance. Une autre étude estime que ce taux est de 45%. Et comme toutes les femmes ne parlent pas forcément de leur expérience, ou l'ont oblitérée, le taux véritable pourrait être de 60%.

Certains voient des liens entre la circoncision et la pédophilie. Ceux qui abusent des enfants souffrent d'un manque d'estime de soi et ont un sentiment d'incapacité, symptômes produits aussi par la circoncision. Ils souffrent de difficultés à réaliser leurs désirs sexuels, et ceci se retrouve chez des circoncis. Si l'enfant sent qu'il a été violé, il court plus de risque d'être entraîné à violer d'autres enfants quand il sera adulte. Or, nous avons vu que la circoncision produit des circonciseurs. Bien entendu, tous les circoncis ne finiront pas par devenir des pédophiles, les causes de la pédophilie étant multiples. Mais on ne peut exclure de manière catégorique que la circoncision puisse être une de ces causes.

6) Suicide

Le taux de suicide aux États-Unis a augmenté dans ces dernières décennies. Entre 1950 et 1990, ce taux s'est multiplié par 3,4 fois chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. En 1990, le taux des hommes qui se suicident est 5,6 fois plus élevé que celui des femmes. Le suicide est le produit de l'isolement, du refoulement des sentiments et de la honte, trois facteurs produits par la circoncision.

On relève aussi le phénomène des décès subits avant l'âge d'un an et qui frappent 6000 enfants annuellement aux États-Unis, dont 60% sont des garçons. Il ne serait pas inutile de voir s'il y a un lien entre ce phénomène et la circoncision. En effet, si on considère que la circoncision ressemble au viol, et que le viol tue la volonté et l'esprit de la personne, il n'est pas exclu que la circoncision contribue à ce genre de décès.

7) Vol

Le vol constitue un problème énorme aux États-Unis qui ont connu 12,2 millions de cas de vols en 1992.

Des opposants juifs de la circoncision y voient une opération de vol puisqu'elle porte sur la propriété d'autrui sans sa volonté. Par conséquent, elle est contre le commandement biblique: "Tu ne voleras pas" (Ex 20:15). La Somalienne Waris Dirie parle aussi de sa circoncision en terme de vol:

Quand je songe que cette année, plus de deux millions de petites filles vivront ce que j'ai vécu, j'en ai le cœur brisé. Je sais également que le nombre des femmes en colère qui, comme moi, ne pourront jamais revenir en arrière ni récupérer ce qui leur a été volé augmente chaque jour.

Je pense que le corps que Dieu m'avait donné à ma naissance était parfait. Les hommes m'ont volé, ôté ma force et laissée infirme. On m'a dérobé ma féminité. Si Dieu avait jugé que certaines parties de mon corps étaient inutiles, pourquoi les aurait-il créées?

Goldman voit une similitude entre la circoncision et le vol. Celui qui est volé se fâche, sent le désespoir et essaie de minimiser ce qui lui est arrivé pour se protéger; il en est de même des circoncis qui minimisent ce qu'ils ont subi. Celui qui est volé pourrait être tenté de voler autrui comme il l'a été; il en est de même du circoncis qui par la suite procède à la circoncision des autres. Et ne peut-on pas voir dans la circoncision un acte de vol qui pousse à voler non seulement l'intégrité physique mais aussi les biens d'autrui? Y a-t-il une relation entre le taux élevé de circoncision et le taux élevé de vol aux États-Unis?

8) Guerres et conflits armés

La société, comme les individus, peut diriger son agressivité vers soi pour se détruire, ou vers les autres pour les détruire. Tout ce qui contribue à la violence individuelle contribue à la violence de la société et au penchant de cette dernière pour agresser les autres peuples. La perte de confiance, le manque d'estime de soi et d'affection envers les autres, le désir de dominer, le refoulement des sentiments font partie de la personnalité américaine, et ces caractéristiques ne peuvent être entièrement détachées de la pratique de la circoncision dans ce pays.

Ceci ne signifie nullement que seuls les circoncis font des guerres, mais on ne saurait non plus exclure de manière catégorique que la circoncision peut jouer un rôle, aussi minime soit-il, dans ces guerres. Exclure un tel facteur sur les comportements sociaux (ou asociaux) parce qu'il s'agit de spéculations démontre en soi une peur de découvrir les effets néfastes de cette pratique. Ainsi, on ferme la porte devant les recherches sociales afin de ne pas questionner la circoncision.

La Somalienne Waris Dirie voit une relation entre la circoncision féminine et les guerres dans son pays. Elle écrit:

Ces guerres tribales, comme la pratique de l'excision, sont les conséquences de l'agressivité et de l'égoïsme des hommes. Je n'aime pas dire cela, mais c'est pourtant vrai. Ils agissent ainsi parce qu'ils sont obsédés par leur territoire, leurs possessions, et les femmes sont dans cette dernière catégorie, aussi bien sur le plan culturel que légal. Peut-être que si l'on émasculait les hommes, mon pays deviendrait un paradis! Ils se calmeraient et se montreraient plus sensibles au monde qui les entoure. Sans ces poussées régulières de testostérone, il n'y aurait plus ni guerres, ni massacres, ni vols, ni viols. Si on leur tranchait les parties génitales, et qu'on les laissait ensuite errer sans soins, saigner à mort ou survivre, peut-être comprendraient-ils pour la première fois ce qu'ils font subir aux femmes.

Chapitre 11.

Moyens pour lutter contre la circoncision

Nous avons vu dans le dernier chapitre du débat médical comment on peut remédier aux effets nuisibles de la circoncision. Nous verrons ici les mesures sociales préconisées par les opposants à cette pratique pour l'empêcher. Nous renvoyons le lecteur à la partie suivante pour les mesures juridiques.

I. Étude globale et rupture du mur du silence

Les circoncisions féminine et masculine sont des pratiques complexes qui nécessitent une étude multidisciplinaire, globale. Une telle étude est une condition pour pouvoir les combattre efficacement, rompant le mur du silence qui les entoure et parvenant à toutes les sensibilités: religieuses, sociales, médicales et juridiques.

Si aujourd'hui on peut estimer que la circoncision féminine a acquis une certaine audience internationale, ceci n'est pas encore le cas de la circoncision masculine. Cette dernière reste un tabou. Chaque fois que je signalais mon intérêt à ce sujet, mes interlocuteurs exprimaient leur étonnement. Après avoir annoncé sur Internet la parution de mon ouvrage en arabe, un lecteur m'a écrit pour me dire que ce sujet est religieusement très sensible et que je devrais l'éviter. Un autre m'a menacé de l'enfer, avant d'avoir lu mon ouvrage. Un troisième m'a écrit: "Pourquoi t'intéresses-tu à ce sujet alors qu'il existe tant d'autres problèmes? Est-ce que ce sujet mérite tant d'attention?" Je lui ai demandé: "Est-ce que la mutilation de 15 millions d'enfants annuellement n'est pas un sujet qui mérite l'attention?" Il n'a pas répondu.

II. Activisme religieux

La religion est un facteur important pour la poursuite ou l'abolition de la circoncision. Les autorités religieuses, quel que soit leur pouvoir, sont responsables de cette pratique, soit en faisant l'opération comme c'est le cas chez les juifs, soit en essayant de la justifier, soit en se taisant. Que faire avec ces autorités religieuses?

1) Soigner, écarter et censurer

Pour empêcher les automutilations, les psychiatres proposent de soigner les malades en leur prescrivant des médicaments, voire en les opérant. Mais il est inimaginable de donner des médicaments à toutes les autorités religieuses juives et musulmanes et à leurs coreligionnaires pour qu'ils cessent de circoncire.

Volkov avait proposé des mesures drastiques pour lutter contre les méfaits de la secte des castrats en Russie:

- L'organisation d'un réseau d'institutions politiques, éducatives et culturelles et l'envoi d'animateurs culturels antireligieux et de médecins dans les régions infectées.
- L'établissement d'une liste des castrats connus et leur mise sous stricte surveillance.
- Des mesures administratives pour isoler du reste de la population les castrats fanatiques, les diffuseurs du culte et les castrateurs.

Mais ces mesures, comme les précédentes, soulèveraient une tempête de protestations.

Certains proposent d'interdire aux automutilateurs la lecture des textes religieux qui peuvent les exciter sexuellement et les inciter à se mutiler. Mais il est difficile d'interdire aux juifs, par exemple, de lire Genèse 17 qui est à la base de la circoncision masculine.

2) Associer les autorités religieuses

À défaut de pouvoir soigner les autorités religieuses, les écarter ou censurer leurs *livres sacrés*, certains estiment qu'il faudrait les associer à la lutte contre la circoncision.

Mais pour pouvoir utiliser ces autorités il faut commencer par les éduquer. Encore faudrait-il qu'elles acceptent de se faire éduquer et, ensuite, de s'engager dans un domaine si périlleux. Un rabbin, pourtant acquis à la cause des enfants, m'a écrit qu'après avoir perdu son prépuce, il craignait de perdre son travail. Le Cardinal Jean-Marie Lustiger et le grand rabbin Samuel Sirat de Paris ont refusé de se prononcer concernant la circoncision féminine, probablement parce qu'ils craignaient l'ouverture du débat sur la circoncision masculine. Et n'attendez pas du pape de Rome ou des évêques occidentaux de prendre position contre cette dernière dans une époque où on parle de dialogue interreligieux et de conciliation entre les chrétiens et les juifs. Ce serait considéré comme de l'antisémitisme ou, tout au moins, de la provocation.

3) Vacciner le peuple

Le Dr Gérard Zwang propose de supprimer les *religions monothéistes* pour parvenir à l'abolition de la circoncision masculine et féminine. Nous n'irons pas aussi loin que lui. Au lieu de traiter avec des *religions* comme on lutterait avec des *mou-lins à vent*, nous préférons traiter avec des *individus* qui se disent juifs, chrétiens ou musulmans. Chacun d'eux a un bagage intellectuel propre et suffisant pour être en mesure d'adapter ses convictions religieuses en conformité avec son intelligence. Il

suffit à cet égard d'éveiller sa conscience, de susciter en lui l'intérêt et de le convaincre que les mutilations sexuelles sont des pratiques néfastes indignes des êtres humains. Un tel procédé implique nécessairement la mise en question de dogmes hérités du passé, inscrits dans les *livres sacrés*.

III. Élever le niveau éducatif, culturel et social

Cette tâche peut être confiée aux différents organismes d'information. Ceci implique l'existence d'une liberté d'expression et la mise à disposition de ces organismes de l'information à communiquer au public. On ne peut en effet demander à un journaliste d'être un expert dans tous les domaines. Il faut aussi charger les experts dans chaque domaine de contribuer à la diffusion de l'information pour la catégorie sociale dont ils font partie.

En plus de l'information, il faut veiller à élever le niveau de l'éducation dans la société. Ceci pourrait ne pas aboutir à l'abolition de la circoncision féminine, mais au moins contribuerait à transformer la circoncision pharaonique en circoncision *Sunnah* avant de l'éliminer. On fait ici remarquer que la nature de l'éducation joue un rôle. Une éducation fondée sur la religion, comme l'éducation azharite, aurait un effet néfaste.

Enfin, il faudrait changer la situation sociale de la femme afin qu'elle obtienne son indépendance économique et puisse prendre la décision en toute liberté en ce qui concerne la circoncision de ses filles et de ses fils.

IV. Méthodes pour transmettre l'information

Il y a avant tout le style sérieux, qui passe par des discussions scientifiques en impliquant le public ou l'interlocuteur. Certains recourent au système du dialogue de Socrate sous forme de question-réponse pour faire dire à l'interlocuteur ce qu'on veut lui faire comprendre, et parvenir ensemble à une unité de langage. Il faut surtout éviter de provoquer l'interlocuteur, le blesser, ou le transformer en un ennemi, et essayer de se mettre dans ses souliers.

Il existe aussi un style sarcastique qui recourt à l'anecdote et à la caricature. La circoncision est une pratique qui est fondée sur des légendes et qui demande peu d'effort pour convaincre une personne de son absurdité. Or, la religion souvent fait écran au cerveau humain, jusqu'à empêcher de voir et de raisonner. Le salut consiste parfois dans une expression bien tournée pour débloquer le cerveau.

Il y a enfin le style littéraire. Même si nous nous efforçons d'être logiques dans notre comportement, nous ne fermons pas nos oreilles aux sentiments humains. Certains sont particulièrement sensibles à des proverbes qui en une phrase résument la sagesse de tout un peuple. Un vers de poésie bien construit et évocateur est parfois bien plus efficace que les longues discussions cartésiennes épuisantes. C'est la raison pour laquelle les opposants à la circoncision masculine accordent un espace pour la poésie et les textes sentimentaux dans le cadre des colloques qu'ils organisent. La bataille de la circoncision a besoin de l'orateur, du poète, du comédien, du cinéaste et des acteurs au même titre qu'elle a besoin des spécialistes en matière de religion, de droit, de médecine ou d'autres disciplines.

Un dernier mot concernant les actions. J'ai assisté en 1994 à une manifestation à Washington devant la *Physicians committee for responsible medicine*. Des participants ont brûlé à cette occasion leurs certificats de naissance sur lesquels figurait le nom du médecin circonciseur, ainsi que la Déclaration universelle qui ne contient pas d'article sur le droit à l'intégrité physique et par conséquent ne les protège pas. Des manifestations ont lieu devant des hôpitaux aux États-Unis pour protester contre le renvoi d'infirmières qui refusent de participer à l'opération de la circoncision masculine.

V. Soin des effets psychiques de la circoncision

La circoncision laisse des effets psychiques néfastes, tant du point de vue individuel que du point de vue social. Les opposants estiment qu'il faut les soigner pour aider les victimes, de même que la société et empêcher la répétition de la circoncision sur d'autres victimes.

Le psychologue Ronald Goldman dit que le circoncis qui se rend compte de son état de victime, peut se renfermer sur soi, chercher quelqu'un qui l'écoute, ou se révolter. La meilleure attitude sera la deuxième qui permet à la fois de se soulager et de restaurer la confiance en soi. Mais ceci n'est pas toujours facile car on a souvent de la peine à extérioriser ses sentiments, et rares sont les personnes à qui on peut faire confiance dans ce domaine. Il faut en tout cas éviter de prendre une position neutre face à la circoncision. Le silence de la victime face à la circoncision signifie qu'elle va perpétuer cette pratique sur d'autres. Le courage de s'exprimer a des effets contagieux positifs sur les autres et les pousse à faire de même. Ainsi, on crée un effet boule de neige afin de changer la culture de la société.

Alice Miller affirme que "personne ne commet un meurtre lorsqu'elle peut sentir ce qui a été fait à son égard dans son enfance". Il faudrait reconnaître la vraie nature de ce que la victime a subi, à savoir que la circoncision est un crime, ou selon ses termes "le plus grand crime de l'humanité" que la religion requiert et que le législateur ne sanctionne pas. Sans cela, on continuera à tolérer cet acte et à le répéter sur autrui. Elle ajoute:

Chaque criminel a été une fois une victime, mais toute victime ne devient pas nécessairement criminelle. Cela dépend de la présence d'un témoin informé qui peut aider la victime à être consciente de la cruauté qu'elle a vécue, c'est-à-dire à sentir et à voir la cruauté infligée à cette victime. Chaque criminel adulte a manqué d'un tel témoin dans son enfance; autrement il ne serait pas devenu criminel... Une fois capable de sentir leur misère, ils vont avoir de la compassion pour la condition des autres.

Partie 5.

Le débat juridique

Chaque année 15 millions de personnes sont mutilées par la circoncision, acte qu'Alice Miller considère comme le "plus grand crime de l'humanité". Malgré ce chiffre effarant, le législateur, les tribunaux et les juristes accordent peu d'importance à cette pratique en raison de sa sensibilité religieuse et politique, et parce qu'elle ne rapporte pas de gain.

Nous avons étudié dans la deuxième partie la circoncision dans le cadre du droit religieux juif, chrétien et musulman. Dans cette partie, nous allons voir les problèmes que cette pratique pose sur le plan du droit positif, c'est-à-dire le droit étatique et international.

Chapitre 1.

Interdiction de la circoncision masculine dans l'histoire

Jenny Goodman, psychiatre juive opposée à la circoncision masculine, dit:

Les persécuteurs des juifs ont toujours tenté d'interdire la circoncision. Que leur motivation était l'extermination du peuple juif, plutôt que le souci pour les enfants, est démontrée par le fait que la circoncision était fréquemment punie de mort. En 168 av. J.-C., Antiochus IV Épiphane de Syrie a ordonné à ses soldats d'exécuter les bébés circoncis et leurs parents. En 135, l'Empereur Hadrien [...] a fait de la circoncision une offense punie de mort. Les juifs ont défié ces décrets, et des milliers ont été torturés et sont morts martyrs, refusant d'abandonner ce symbole de leur foi. Cette histoire a été répétée dans l'inquisition espagnole, sous le gouvernement soviétique et sous les Nazis.

Ce jugement n'est pas exact et nécessite des corrections.

I. Interdiction dans le passé

La première interdiction connue de la circoncision masculine a été l'œuvre du roi d'Israël Achab (qui a régné de 875 à 853 av. J.-C.) et sa femme Jézabel. Elle est déduite d'une parole d'Élie: "Je suis rempli d'un zèle jaloux pour Yahvé Sabaot, parce que les Israélites ont abandonné ton alliance, qu'ils ont abattu tes autels et tué tes prophètes par l'épée. Je suis resté moi seul et ils cherchent à m'enlever la vie" (I R 19:9-10). L'expression *ont abandonné ton alliance* se référerait à l'abandon de la circoncision. Et c'est en commémoration de ce zèle d'Élie que les juifs installent encore aujourd'hui une chaise dite *chaise d'Élie* lors de la cérémonie de la circoncision. La Bible ne nous dit pas quelles ont été les raisons qui ont conduit à cette interdiction et il serait excessif de dire qu'elle avait pour but d'exterminer les juifs. Tout ce qu'on peut déduire du texte biblique est que la circoncision faisait l'objet de conflit à l'intérieur de la communauté juive elle-même. Une partie, représentée par le pouvoir politique, était opposée à cette pratique, et l'autre partie, représentée par le pouvoir religieux, lui était favorable.

La deuxième interdiction date du temps du roi grec de Syrie Antiochus Épiphanes (d. 164 av. J.-C.). Sous son règne, nous dit le livre des Maccabées, "surgit d'Israël une génération de vauriens qui séduisirent beaucoup de personnes". Ceux-ci, désirant fusionner avec les autres nations, ont réussi à convaincre plusieurs parmi le peuple à aller trouver le roi. Ils ont demandé et obtenu "l'autorisation d'observer les coutumes païennes". "Ils construisirent donc un gymnase à Jérusalem, selon les usages des nations, [et] se refirent des prépuces". Probablement encouragé par l'initiative de ces juifs, "le roi publia ensuite dans tout son royaume l'ordre de n'avoir à former tous qu'un seul peuple et de renoncer chacun à ses coutumes: toutes les nations se conformèrent aux prescriptions royales". Beaucoup d'Israélites ont fait bon accueil à ses mesures. Le roi a envoyé aussi, par messagers, à Jérusalem et aux villes de Juda, des édits leur enjoignant de laisser leurs fils incircuncis. Les femmes qui avaient fait circoncire leurs enfants étaient mises à mort, suivant l'édit, avec leurs nourrissons pendus à leur cou, exécutant aussi leurs proches et ceux qui avaient opéré la circoncision (I M 1:11-64). Ces mesures drastiques invérifiables ont irrité les rabbins. Un prêtre nommé Mattathias, ses cinq fils et les Assidéens "firent une tournée pour détruire les autels et circoncire de force tous les enfants incircuncis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:42-46). Ici aussi l'abolition de la circoncision a été souhaitée par les juifs eux-mêmes, ce qui a provoqué la colère des milieux religieux. Par conséquent, il nous semble excessif de parler d'une volonté d'exterminer les juifs.

En ce qui concerne la prétendue interdiction du temps de l'empereur Hadrien (d. 138), elle est aussi sujette à caution. Il faut savoir que les empereurs romains ont pris des mesures d'ordre humaniste pour limiter l'atteinte à l'intégrité physique, en interdisant la castration des esclaves sous peine de crucifixion ou de confiscation de la moitié des biens du coupable. Ces lois ne touchaient pas à la circoncision des juifs. Certains chrétiens se faisaient même circoncire pour bénéficier des avantages des juifs, à savoir ne pas participer au culte de l'empereur en tant que divinité. Ainsi, ils échappaient à la persécution tant des gentils que des juifs. Hadrien a réitéré en 129 ou 130 cette interdiction en étendant la peine au médecin qui excise (*exciderit*) et à celui qui accepte d'être excisé (*excidendum probuit*). Le terme *excidere* est interprété, notamment par des chercheurs juifs, comme indiquant la circoncision dont l'interdiction serait la raison de la révolte de Bar Kokhba (entre 132-135). Mais cette interprétation n'est pas acceptée par tous les chercheurs. On signale à cet effet que les juifs avaient continué à pratiquer la circoncision à Rome même pendant la période d'Hadrien, empereur connu pour ses tendances judéophiles. À supposer même que la loi d'Hadrien ait interdit la circoncision hors de Rome, il est excessif et injuste d'y voir une volonté d'exterminer les juifs au lieu d'y voir une application des principes humanistes de cet empereur.

II. Interdiction dans les temps modernes

Nous avons vu dans le débat religieux que des juifs réformés allemands ont tenté au 19^e siècle de se libérer de la circoncision. Ils se sont adressés aux autorités politiques, notamment à Francfort, pour qu'elles réglementent la circoncision de manière à laisser aux parents la liberté de circoncire ou de ne pas circoncire leurs enfants. Ces autorités avaient un intérêt à rendre l'opération moins risquée pour la

santé en prévoyant des qualifications pour le circonciseur. Ce dernier problème a été aussi soulevé en France en 1843 où on a interdit au circonciseur de sucer le pénis de l'enfant afin de ne pas l'infecter et l'exposer à la mort. Ces deux mesures qui relèvent de la liberté des parents et de l'hygiène ont provoqué une vive réaction de la part des rabbins, lesquels se croyaient en droit de régir la communauté juive sans restriction.

En Russie, il n'y a jamais eu de loi interdisant expressément la circoncision, pratiquée aussi bien par les juifs que les musulmans. Les juifs qui vivaient dans des milieux musulmans la pratiquaient normalement. Mais chez ceux des autres régions, la circoncision a connu une baisse à des degrés divers pour trois raisons:

- Il y avait avant tout la position hostile des juifs laïcs à l'égard de la circoncision.
- En deuxième lieu, il n'existe pas en Russie de culture en faveur de la circoncision, comme c'est par exemple le cas aux États-Unis. La position des organisations médicales officielles en Russie était hostile à cette pratique sur le plan médical. Elle était considérée comme une opération nocive à la santé des enfants, faite par des personnes incompetentes, dans des conditions non hygiéniques.
- En dernier lieu, il y avait la position des autorités politiques, elles-mêmes opposées à la circoncision en tant que marque imposée aux enfants violant la liberté de ne pas adhérer à une religion.

En ce qui concerne la période nazie, la circoncision a été considérée comme marque d'identification des juifs. Certains juifs laissaient leurs enfants incirconcis ou recouraient à la restauration chirurgicale du prépuce pour échapper à la persécution. Étant objectivement et indirectement alliée aux desseins de Hitler, elle n'a jamais été interdite en Allemagne nazie.

Chapitre 2.

Interdiction de la circoncision féminine

Contrairement à la circoncision masculine, la circoncision féminine n'a pas retenu l'attention du législateur jusqu'à ces dernières décennies. Cette circoncision a été pratiquée (et continue à l'être) en Occident à partir du 19^e siècle par des médecins, soutenus par les religieux, pour combattre la masturbation et les maladies attribuées à cette dernière. Mais comme elle n'a pas de base religieuse dans la Bible, et en raison de la montée en puissance des mouvements féministes occidentaux, les pays occidentaux ont commencé à s'y opposer dans la période coloniale et après, par voie législative, judiciaire et médiatique. La venue des immigrés africains en Occident a rendu cette campagne encore plus combative afin de les empêcher de pratiquer leurs coutumes en violation des lois occidentales.

Dans ce chapitre, nous allons étudier l'interdiction de la circoncision féminine de la part du législateur international et national et son silence face à la circoncision masculine.

I. Interdiction par le législateur international

Nous exposons ici, de manière chronologique sommaire, les prises de positions explicites relatives à la circoncision féminine de la part du législateur international représenté par l'ONU et ses organisations spécialisées.

1931: C'est la première fois que le législateur international s'est intéressé à la circoncision féminine. Cette année-là, s'est réunie à Genève une conférence sous les auspices de la *Société pour la sauvegarde de l'enfance* afin d'étudier la situation des enfants africains. Plusieurs délégués européens ont fait valoir qu'il était grand temps de mettre fin à cette *coutume barbare* ainsi qu'à tous ces *rites païens*, en édictant une loi. Toutefois la majorité des délégués ne partageait pas cette façon de voir; l'opinion générale maintenait qu'il valait mieux développer l'enseignement de façon à rendre les gens capables de conserver ou de rejeter telle ou telle coutume, comme ils l'entendaient.

1958: L'ECOSOC a invité l'OMS dans une résolution du 19 juillet 1958 à entreprendre une étude sur la persistance des coutumes qui consistent à soumettre les filles à des opérations rituelles, et sur les mesures prises ou projetées pour mettre fin à ces pratiques.

1959: En réponse à cette invitation, l'Assemblée mondiale de la santé, dans une résolution du 28 mai 1959, a refusé de se pencher sur cette question, estimant qu'elle ne relève pas de sa compétence du fait que "les opérations rituelles ... résultent de conceptions sociales et culturelles".

1976: La première réponse de l'OMS aux demandes de l'ECOSOC était la publication le 30 septembre 1976 d'un rapport du Dr américain Robert Cook, expert auprès du bureau régional pour la Méditerranée orientale de l'OMS. Ce rapport distingue entre trois types de circoncision féminine. Il ne les condamne pas tous et va même jusqu'à soutenir le premier type du fait qu'il est pratiqué aux États-Unis.

1979: L'OMS a organisé à Khartoum du 10 au 15 février 1979 un séminaire sur les pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants, notamment la circoncision féminine. Y ont participé des représentants des pays suivants: Yémen du Sud, Djibouti, Égypte, Oman, Somalie, Soudan, Éthiopie, Kenya, Nigeria et Burkina Faso. Parmi les recommandations de ce séminaire figure l'adoption de politiques nationales claires pour l'abolition de la circoncision féminine. Ces recommandations ne font aucune distinction entre les différents types de circoncision féminine, contrairement à ce qu'avait fait l'expert de l'OMS en 1976.

1982: En juin de cette année, l'OMS a envoyé à la *Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités* une prise de position dans laquelle elle "approuve les recommandations formulées à l'issue du séminaire tenu à Khartoum en 1979". Elle ajoute: "L'opinion de l'OMS a toujours été que la circoncision féminine ne devrait jamais être pratiquée par des professionnels de la santé dans quelque contexte que ce soit, y compris dans des hôpitaux ou autres établissements spécialisés".

1984: L'ECOSOC a décidé le 24 mai 1984 de confier à un groupe de travail de mener une étude d'ensemble sur le phénomène des pratiques traditionnelles affec-

tant la santé des femmes et des enfants. Un premier rapport sur ce sujet a été présenté par Mme Halima Warzazi à la *Commission des Droits de l'homme* le 4 février 1986.

1990: Le 2 septembre 1990, est entrée en vigueur la Convention de l'enfant. L'article 24 alinéa 3 dit: "Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants".

1990: Une conférence sur les pratiques traditionnelles a été organisée du 19 au 24 novembre 1990 à Addis Abeba par le *Comité inter-africain*, en collaboration avec la *Commission économique de l'ONU pour l'Afrique*, l'OUA et le ministère de la santé d'Éthiopie. On y a adopté le terme *mutilations sexuelles féminines*. On a demandé que des lois spécifiques soient promulguées interdisant ces pratiques et les abus sexuels et prévoyant des peines pour toute personne coupable de telles pratiques, et que la loi contre les mutilations sexuelles réserve "une peine particulièrement sévère pour les professionnels de la santé".

1994: Le programme d'action adopté par la *Conférence internationale sur la population et le développement* tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994 a condamné la circoncision féminine. Le paragraphe 4.22 demande aux gouvernements d'interdire cette pratique et de soutenir vigoureusement les efforts des ONG et des institutions religieuses en vue de son élimination. Le paragraphe 5.5 caractérise cette pratique comme coercitive et discriminatoire.

1995: Le programme d'action de la *Conférence internationale relative à la femme* réunie à Pékin du 4 au 15 septembre 1995 a demandé aux gouvernements et aux organisations internationales et non-gouvernementales d'établir un plan pour abolir la discrimination envers les filles, la circoncision féminine en faisant partie.

2000: L'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 7 février 2000 une résolution relative aux pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles qui "constituent une forme manifeste de violence contre les femmes et les filles et une grave violation de leurs droits fondamentaux".

Ces éléments démontrent l'effort de l'ONU et de ses différentes organisations pour éliminer la circoncision féminine. On reviendra sur ces éléments dans les chapitres suivants. Mais d'ores et déjà on peut les résumer par les points suivants:

- Condamnation de la circoncision féminine sous toutes ses formes, effectuée pour des raisons non thérapeutiques, en tant que violation du droit à l'intégrité corporelle et à la santé physique et psychique, et en tant que discrimination et violence envers les femmes.
- Refus de la médicalisation de la circoncision féminine non thérapeutique.
- Nécessité d'établir des lois interdisant la circoncision féminine et punissant ceux qui la pratiquent.
- Ces organisations ne disent pas s'il faut aussi interdire la circoncision féminine non-thérapeutique pratiquée sur des femmes majeures.

Comme on le voit, toutes ces positions concernent la circoncision féminine. Rien n'est dit sur la circoncision masculine. J'ai adressé une série de questions à Mme

Halima Warzazi, rapporteur spécial de l'*ONU* sur les pratiques traditionnelles, afin de cerner la position de cette organisation et les raisons pour lesquelles elle distingue la circoncision masculine de la circoncision féminine. Je reproduis ici mes questions et les réponses que j'ai reçues dans sa lettre du 7 janvier 1997 avec des retouches de pure forme:

Q. Luttez-vous contre la circoncision masculine et féminine ou seulement contre une des deux? Si vous luttez contre une des deux, laquelle? Pourquoi négligez-vous l'autre?

R. Au niveau de l'*ONU*, seule la circoncision féminine est considérée comme une pratique néfaste qu'il faut abolir. La question de la circoncision des enfants mâles est donc exclue des préoccupations onusiennes. Je considère que cette pratique, en dehors du fait qu'elle est religieuse pour les juifs et les musulmans, est un élément hygiénique que les médecins américains pratiquent, lors des accouchements, sur tous, qu'ils soient juifs, musulmans, catholiques ou autres. Par conséquent, il ne me paraît pas approprié que l'on fasse un amalgame entre la circoncision féminine, considérée comme dangereuse pour la santé, et la circoncision masculine qui, au contraire, est bénéfique.

Q. Acceptez-vous que les personnes et les groupes qui ne pratiquent pas la circoncision masculine et/ou féminine puissent lutter contre ces pratiques? Par exemple acceptez-vous que les blancs luttent contre la circoncision masculine et/ou féminine pratiquée par les noirs, que les chrétiens luttent contre la circoncision masculine et/ou féminine pratiquée par les musulmans et les juifs? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?

R. La question telle que posée me semble revêtir un caractère discriminatoire tant sur le plan de la couleur que de la religion. Si l'*ONU* lutte contre la circoncision féminine, ce n'est pas pour raison de couleur ou de religion, mais pour protéger les femmes et les enfants des multiples méfaits de cette pratique.

Q. Acceptez-vous la circoncision masculine et/ou féminine pratiquée sur des enfants? sur des personnes adultes consentantes? Quelle que soit leur religion, christianisme, judaïsme, islam, ou animisme?

R. Je partage l'opinion médicale sur la circoncision masculine quelle que soit la religion des enfants ou des adultes.

Q. Acceptez-vous la circoncision culturelle masculine et/ou féminine pratiquée sur des enfants? sur des personnes adultes consentantes? Quelle que soit leur culture, occidentale ou non-occidentale?

R. Je n'accepte pas la circoncision féminine. Le refus et le rejet de cette pratique n'ont rien à voir avec la culture. L'*ONU* considère que toute atteinte à l'intégrité physique des femmes et des fillettes avec les conséquences qu'entraîne la circoncision est une violation des droits de l'homme.

Q. Acceptez-vous que la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale pour des raisons culturelles ou religieuses soit pratiquée par des médecins sur des enfants? sur des personnes adultes consentantes (indiquez l'âge)? Les médecins ne peuvent couper un doigt ou une oreille sains d'une personne adulte

consentante. Considérez-vous que ceci doit être aussi le cas avec la circoncision masculine et/ou féminine?

R. Ma réponse évidemment concerne uniquement la mutilation génitale féminine (circoncision féminine). Je suis pour l'éradication totale. Aucun médecin ne devrait procéder à la circoncision féminine.

Q. Acceptez-vous que la loi interdise et punisse la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale? Même si la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale est pratiquée pour des raisons religieuses ou culturelles? Même si la victime est une personne adulte? Quel genre de sanction recommandez-vous? Contre les parents de l'enfant? Contre les adultes circoncis? Contre le médecin?

R. La question de la mutilation génitale féminine de par son caractère culturel (elle n'est pas religieuse) doit être résolue avec beaucoup de doigté. L'éducation et l'information doivent d'abord précéder les lois punitives car celles-ci risquent de ne pas donner les résultats voulus et d'amener les parents à procéder à la circoncision de leurs fillettes dans la clandestinité. Par contre, les médecins devraient être punis. À noter que tout récemment, le Gouvernement égyptien a promulgué une loi en ce sens. Quant à la femme qui volontairement s'exposerait à cette pratique, ce qui n'est pas fréquent, la seule action à entreprendre serait de lui apporter une aide au cas où elle le nécessiterait.

Q. Considérez-vous que les parents peuvent consentir pour leurs enfants à la pratique de la circoncision masculine et/ou féminine non-médicale? Si oui, jusqu'à quel âge?

R. Pas de réponse.

Q. Certains groupes considèrent la lutte contre la circoncision masculine et/ou féminine comme une attitude impérialiste, antisémite, anti-musulmane, anti-noir. Est-ce qu'une telle accusation vous inquiète? Que serait votre réponse à une telle accusation? Avez-vous jamais été accusés? Par qui?

R. Aussi longtemps que la lutte contre la circoncision féminine se place sur le terrain de la protection des victimes et de la lutte contre des pratiques considérées comme des violations des droits de l'homme, nul ne doit s'inquiéter de ce que peut penser une personne ou un groupe de personnes. Aujourd'hui, cette lutte est engagée avec succès. Le fait que la mutilation génitale féminine n'est plus un sujet tabou démontre que la communauté internationale est sur la bonne voie.

Mme Warzazi a fait référence à notre correspondance dans son rapport sur les pratiques traditionnelles de 1997. Il y est dit:

Certaines universités commencent à se pencher sur le problème. Ainsi, début janvier 1997, un professeur de l'Institut suisse de droit comparé a adressé au rapporteur spécial un questionnaire devant servir de base à un livre sur la circoncision masculine et féminine. Le rapporteur spécial a, dans sa réponse, tenu à spécifier que la question de la circoncision des enfants mâles était exclue des préoccupations onusiennes étant donné que seule la circoncision féminine est considérée comme une pratique néfaste qu'il faut éradiquer. Par conséquent, il

ne paraît pas approprié que l'on fasse un amalgame entre la circoncision féminine, néfaste pour la santé, et la circoncision masculine qui, elle, n'entraîne aucun effet indésirable et est même considérée comme bénéfique.

Dans son rapport de 2000, Mme Warzazi indique qu'elle a reçu un certain nombre de lettres d'opposants à la circoncision masculine critiquant sa position unilatérale, mais elle insiste sur le fait que son mandat se limite à la circoncision féminine. Elle prétend que "les conséquences néfastes que génère la circoncision masculine ne peuvent en aucune façon être comparées ou assimilées aux violences, dangers et risques auxquels sont confrontées les fillettes et les femmes". Elle prétend aussi que "la circoncision masculine est associée à une réduction de la transmission du VIH de la femme à l'homme".

On constate donc que la base religieuse de la circoncision masculine, la banalisation de ses dangers pour la santé, voire son effet bénéfique, sont les raisons pour lesquelles l'ONU ne mène pas de campagne contre cette pratique. On ne peut cependant s'empêcher de relever que la circoncision féminine a aussi une base religieuse aux yeux de ceux qui la pratiquent, y compris chez les animistes. D'autre part, l'ONU et ses organisations n'ont jamais fait d'études sur les effets néfastes de la circoncision masculine. Rappelons aussi que certaines formes de circoncision masculine sont plus graves que certaines formes de circoncision féminine.

La vraie raison du silence de l'ONU et de ses organisations est d'ordre politique. Ceci m'a été expressément confirmé par Mme le Dr Leila Mehra de l'OMS lors d'une rencontre du 12 janvier 1992 dans son bureau à Genève. À la question de savoir pourquoi l'OMS s'occupe de la circoncision féminine et délaisse la circoncision masculine, elle m'a répondu: "La circoncision masculine est mentionnée dans la Bible. Est-ce que vous cherchez à nous créer des problèmes avec les juifs?" Le même jour, j'ai rencontré à Genève la présidente du *Comité inter-africain*, Mme Berhane Ras-Work. Je lui ai posé la même question. Étrangement, elle m'a donné la même réponse à la lettre. Ce qui me fait croire qu'elles ont dû se consulter puisque les deux étaient au courant de mon passage dans leurs bureaux respectifs.

II. Interdiction par le législateur national

Les dispositions générales du code pénal de tous les pays peuvent permettre de poursuivre les personnes impliquées dans des actes de mutilations sexuelles masculines et féminines. Certains pays ont préféré adopter des lois spécifiques contre la circoncision féminine. Mais tous gardent le silence face à la circoncision masculine. Nous verrons ici la position de quelques pays occidentaux et de l'Égypte face à cette pratique.

1) La Suisse

La Suisse a été le premier pays occidental à prendre position contre la circoncision féminine. Ceci est dû à l'intervention d'Edmond Kaiser qui avait organisé à Genève le 25 avril 1977 une conférence de presse pour la dénoncer. Il a alerté la *Fédération des médecins suisses (FMH)* sur la pratique d'interventions rituelles de mutilation sexuelle effectuées encore fréquemment sur les femmes de certains pays du Tiers monde et dont le nombre augmente aussi en Europe. La FMH a transmis cette affaire à la *Commission centrale d'éthique médicale* de l'Académie suisse des

sciences médicales. Celle-ci a adopté une déclaration publiée dans le *Bulletin des médecins suisses* du 24 août 1983. Cette déclaration dit:

- Quiconque fut-il médecin et pratiquant dans des conditions cliniques irréprochables, effectue des mutilations sexuelles sur des enfants et des adolescents de sexe féminin se rend coupable de lésions corporelles graves intentionnelles au sens de l'article 122 du Code pénal suisse. Il doit être de ce fait poursuivi pénalement d'office.
- Il viole en outre un droit fondamental de la personne humaine en procédant à une intervention cruelle et dégradante sur une mineure incapable de discernement et qui ne peut faire valoir son droit éminemment personnel à l'intégrité corporelle.
- Quiconque collabore à une telle intervention se rend complice sur le plan pénal et, sur le plan général, est coupable de violation des droits de l'homme.
- Les coupables et leurs complices qui exercent la profession de médecin ou de personnel soignant contreviennent en outre de la façon la plus grave aux principes moraux applicables dans l'exercice de leur profession.

La *Commission* a rappelé le contenu de l'article 122, chiffre 1^{er}, alinéa 2 du code pénal qui dit:

Celui qui aura mutilé le corps d'une personne, un de ses membres ou un de ses organes importants ou rendu ce membre ou cet organe impropre à sa fonction [...] sera puni de la réclusion pour dix ans au plus ou de l'emprisonnement pour six mois à cinq ans.

Cette opposition à la circoncision féminine a été réitérée par le Conseil fédéral dans sa réponse du 1^{er} mars 1993 à une interpellation parlementaire, et dans sa réponse du 28 août 1996 à un postulat présenté par Jean Ziegler. Ce dernier souhaitait qu'on accorde l'asile politique aux femmes qui craignent la circoncision pour elles et leurs filles. Le Conseil fédéral dit sur ce point:

La procédure d'asile et de renvoi tient déjà compte aujourd'hui de la menace d'excision qui pèse sur la fille d'une famille requérante... En cas de refus, il sera examiné, dans le cadre du renvoi, si le retour dans le pays d'origine est possible, licite et raisonnablement exigible. Si le renvoi de Suisse contrevient à des engagements de droit international ... ou qu'un grave danger concret menace la requérante d'asile ou ses filles en cas de retour dans leur pays d'origine, l'admission provisoire sera prononcée.

La loi sur l'asile dont il est question dans la réponse du Conseil fédéral est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. L'article 3, al. 2, précise: "Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes" dans l'examen des demandes d'asile. *Le Manuel de procédure d'asile de l'Office fédéral des réfugiés*, mis à jour en décembre 2000, indique que les femmes craignant les mutilations sexuelles seront considérées comme formant un groupe social. Mais on n'accordera pas l'asile aux femmes provenant d'États (comme la Côte-d'Ivoire et le Cameroun) qui sont actifs ou ont pris des mesures légales en vue de l'interdiction des mutilations sexuelles du fait que ces femmes peuvent obtenir une aide et une protection de la part de ces

États. Nous nous trouvons donc devant une nouvelle politique face à la circoncision féminine.

Malgré cette position ferme à l'égard de la pratique de la circoncision féminine sur le territoire suisse, il n'y a pas eu un seul cas devant les tribunaux suisses.

2) La France

Le seul pays occidental dont les tribunaux ont condamné des personnes impliquées dans cette pratique a été la France, un pays qui n'a pourtant pas de loi spécifique. On se base en fait sur les dispositions générales du code pénal, et plus précisément sur les deux articles suivants:

Article 222-9: Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 1'000'000 Francs d'amende.

Article 222-10: L'infraction définie à l'article 222-9 est punie de quinze ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise

1) sur un mineur de quinze ans [...].

La peine encourue est portée à vingt ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction définie à l'article 222-9 est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur [...].

Il faut cependant signaler que le nombre des cas portés devant les tribunaux français ne correspond certainement pas au nombre des circoncisions féminines pratiquées dans ce pays. Nous présentons ici un de ces cas:

En février 1999, 26 parents africains, soupçonnés d'avoir ordonné la circoncision de leurs filles ainsi qu'une circonciseuse ont comparu devant la cour d'assises de Paris "pour complicité de violences volontaires sur mineurs de quinze ans ayant entraîné une mutilation". Mariatou Koita, âgée de 24 ans, une française d'origine malienne étudiante en droit, est à l'origine de la procédure judiciaire qui a mené à ce procès. C'est elle qui, en janvier 1994, a appris à un juge pour enfants qu'elle avait été circoncise à l'âge de 8 ans, comme ses quatre sœurs, sur décision de leurs parents. Pour la première fois dans ce genre d'affaires, une victime décidait de porter plainte. L'enquête policière a permis d'appréhender la circonciseuse reconnue coupable de circoncision sur 48 fillettes, déjà condamnée en 1994 pour des faits similaires à un an d'emprisonnement avec sursis, ainsi que des parents qui avaient fait appel à ses services. Par décision du 16 février 1999, la cour d'assises a condamné la circonciseuse à 8 ans d'emprisonnement, la mère de la jeune fille à 2 ans d'emprisonnement et les autres parents, à 5 ans d'emprisonnement avec sursis pour 25 d'entre eux, et 3 ans d'emprisonnement avec sursis pour deux mères. En outre la cour a condamné la circonciseuse et les parents à payer solidairement la somme de 80'000 francs à titre de dommages et intérêts à chacune des 48 victimes. On signale à cet égard que les autres filles circoncises qui sont venues témoigner sous les yeux de leurs mères accusées ne se sont pas montrées solidaires de Mariatou. Plusieurs d'entre elles ont même affirmé qu'elles lui en voulaient.

3) Les États-Unis

Différents États des États-Unis ont adopté des lois relatives à la circoncision féminine. Il y a aussi une loi fédérale de 1995 intitulée *Federal Prohibition of Female Genital Mutilation Act* of 1995. Nous en citons le passage suivant:

A) A l'exception de ce qui est indiqué dans la sous-section (B), quiconque circonscit sciemment, excise, ou infibule, en totalité ou en partie, les grandes lèvres, les petites lèvres ou le clitoris d'une autre personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans sera puni d'une amende ou d'une peine de prison de cinq ans au plus, ou des deux peines.

B) Une opération chirurgicale n'est pas une violation de cette section:

1) si l'opération est nécessaire à la santé de la personne sur laquelle elle est exécutée, et qu'elle est exécutée par une personne autorisée à l'endroit de son exécution en tant que praticien médical; ou

2) si l'opération est exécutée sur une personne lors de l'accouchement ou après l'enfantement et qu'elle est exécutée par une personne autorisée à l'endroit de son exécution en tant que praticien médical, sage-femme, ou stagiaire pour devenir praticien médical ou sage-femme.

C) Dans l'application de la sous-section (B) (1), il ne doit pas être tenu compte de l'effet sur cette personne d'une quelconque croyance l'induisant elle-même ou toute autre personne à penser que l'intervention est nécessaire en tant que coutume ou rituel.

D) Sera puni d'une amende ou d'une peine de prison pour un an au plus, ou des deux peines, quiconque refuse sciemment un soin ou des services médicaux ou discrimine de toute autre manière une personne quelconque dans le domaine du soin ou des services médicaux, parce que

1) cette personne a subi la circoncision féminine, l'excision, ou l'infibulation; ou

2) cette personne a demandé que la circoncision féminine, l'excision, ou l'infibulation soient exécutées sur une quelconque personne;

Définition: Aux fins de cet article, le terme *mutilation sexuelle féminine* signifie l'ablation ou/et l'infibulation de la totalité ou d'une partie du clitoris, des petites et des grandes lèvres.

4) Le Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a promulgué le 16 juillet 1985 une loi interdisant la circoncision féminine intitulée *Prohibition of Female Circumcision Act 1985*. Nous en citons le passage suivant:

1. (1) Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, commet un délit toute personne qui:

a) excise, infibule ou mutile de toute autre façon, en totalité ou en partie, les grandes lèvres, les petites lèvres ou le clitoris d'une autre personne; ou

b) aide, encourage, conseille ou facilite la réalisation par une autre personne de l'un quelconque de ces actes sur le corps d'une autre personne.

(2) Toute personne reconnue coupable et responsable d'actes mentionnés dans l'article ci-dessus:

a) fera l'objet d'une accusation et/ou d'une condamnation à un emprisonnement n'excédant pas 5 ans;

b) pour des cas mineurs, la personne sera condamnée à une période d'emprisonnement ne dépassant pas le délai prescrit dans l'article 78 du Code pénal de 1982 et/ou de toute façon, à une période inférieure à 6 mois.

2. (1) Aux termes des dispositions du paragraphe 1(a) de l'article 1^{er}, n'est pas considérée comme illégale la réalisation d'une intervention chirurgicale, si celle-ci

a) est nécessaire pour la santé physique ou mentale de la personne sur laquelle elle est réalisée par un médecin immatriculé; ou

b) est réalisée sur une personne à un stade quelconque de l'accouchement ou venant d'accoucher et est réalisée à des fins liées à cet accouchement ou à cette naissance par:

i) un médecin immatriculé ou une sage-femme immatriculée; ou

ii) une personne suivant un cours de formation en vue de l'obtention du titre de médecin immatriculé ou de sage-femme immatriculée.

(2) En déterminant, aux fins du présent article, si une intervention est nécessaire pour la santé mentale d'une personne, il ne doit pas être tenu compte de l'effet sur cette personne d'une quelconque croyance l'induisant elle-même ou toute autre personne à penser que l'intervention est nécessaire en tant que coutume ou rite.

5) L'Égypte

Le premier texte législatif égyptien concernant la circoncision féminine a été le décret ministériel no 74 de 1959 dont l'article 2 dit:

- Il est interdit aux non-médecins de pratiquer l'opération de la circoncision féminine, et cette dernière doit être partielle, et non pas totale, pour celui qui la demande.
- Il est interdit de pratiquer l'opération de la circoncision féminine dans les établissements du ministère de la santé pour des raisons sanitaires, sociales et psychiques.
- Il est interdit aux *dayas* de pratiquer un acte de chirurgie, dont la circoncision féminine.
- La circoncision féminine pratiquée actuellement cause un préjudice physique et psychique pour les femmes tant avant qu'après le mariage. Se basant sur certains récits authentiques, les juristes classiques ont divergé sur la qualification de la circoncision féminine pour savoir si elle est un devoir ou une *Sunnah*, et certains ont estimé qu'il s'agit d'un acte méritoire (*makrumah*). Ils sont par contre tous d'accord sur le fait qu'elle constitue une partie des rituels de l'islam et que la loi musulmane interdit l'ablation totale.

Ce texte très mal rédigé peut se résumer comme suit: La circoncision féminine partielle (non définie) fait partie des rituels de l'islam, contrairement à la circoncision féminine totale (non définie). Elle ne peut être pratiquée que par des médecins hors des établissements étatiques à condition d'être partielle. Ce texte est rarement cité dans les ouvrages juridiques égyptiens et ne figure pas dans les recueils des lois relatives à la santé. De plus, il n'a jamais été invoqué par les tribunaux égyptiens alors que le taux de circoncision féminine en Égypte est estimé à 97%. Cette opération est faite principalement par des *dayas* ou des barbiers, et parfois par des médecins.

Telle a été la situation juridique en Égypte jusqu'en 1994. Le 7 septembre 1994, la CNN a diffusé un film sur la circoncision d'une fille nommée Najla par un barbier dans un quartier populaire du Caire. C'était en pleine conférence internationale sur la population qui se tenait justement dans cette ville. La violence des scènes de l'opération a provoqué un tollé général sur le plan national et international, surtout après que le président égyptien ait déclaré la veille que la circoncision féminine était rarement pratiquée en Égypte.

Le 19 octobre 1994, le ministre de la santé a envoyé les instructions suivantes aux directeurs des affaires sanitaires dans les arrondissements:

- 1) Interdiction de la pratique de la circoncision [masculine et féminine] par des non-médecins et en dehors des locaux équipés à cette fin au sein des hôpitaux publics et centraux, et application de la loi relative à l'exercice de la profession médicale. Des mesures juridiques doivent être prises contre les contrevenants à cette loi de la façon la plus effective et la plus rapide.
- 2) Tout hôpital éducatif ou central désignera deux jours hebdomadaires pour la circoncision masculine, et un jour hebdomadaire pour recevoir les familles désirant la circoncision féminine.
- 3) Au jour désigné pour effectuer la circoncision féminine, un comité dans chaque hôpital sera chargé de recevoir les parents désirant effectuer cette opération [pour leur fille]. Ce comité est composé d'un gynécologue, d'un anesthésiste, d'une assistante sociale, d'une infirmière d'opération et d'un prédicateur et conseiller religieux. Ce comité exposera clairement les dangers physiques et psychiques de cette opération et la position de la religion la concernant. Il devra recevoir la famille plus d'une fois avant d'effectuer l'opération et ne pas se presser de répondre aux désirs de la famille avant d'avoir épuisé tous les moyens de conviction. Ceci afin de limiter progressivement l'expansion de ce phénomène en vue de son abolition.

Ce décret signifie la médicalisation et la légalisation de la circoncision féminine. Les milieux opposés ont tiré à boulet rouge contre le ministre. Les États-Unis ont même menacé de couper toute aide économique à l'Égypte si le ministre ne revenait pas sur sa décision. De nombreuses déclarations ont été faites aussi en Égypte contre ce décret. Le ministre a fini par céder. Le 17 octobre 1995, il a envoyé aux directeurs des affaires sanitaires dans les arrondissements les instructions suivantes:

Les circoncisions féminines ne seront plus effectuées dans les hôpitaux publics et centraux. Les sections gynécologiques et obstétriques dans ces hôpitaux ainsi que les sections de la protection de la maternité et de l'enfance se limiteront désormais à sensibiliser et à conseiller afin de limiter ce phénomène.

En 1996, le ministre de la santé le Dr Abd-al-Fattah a été remplacé par le Dr Isma'il Salam qui promulgua le 8 juillet 1996 le décret 261 suivant:

1) Interdiction de pratiquer la circoncision féminine dans les hôpitaux ou cliniques publics ou privés hormis les cas de maladie décidés par le directeur de la section de gynécologie et d'obstétrique de l'hôpital et sur proposition du médecin traitant.

2) La pratique de cette opération par les non-médecins sera considérée comme un délit punissable selon les lois et les règlements.

Cette deuxième clause est en fait une application de l'article 1^{er} de la loi relative à l'exercice de la profession médicale no 415 de 1954 qui interdit aux non-médecins d'exercer ce métier sous une forme quelconque. Ce décret a satisfait les opposants, mais a enragé les défenseurs de la circoncision féminine. Le Dr Munir Fawzi et le cheikh Yusef Al-Badri ont porté plainte devant le tribunal administratif lui demandant de déclarer le décret en question contraire à l'islam et à la constitution, cette dernière considérant les principes du droit musulman comme la source principale du droit. Le tribunal leur a donné raison du fait que le parlement était le seul habilité à adopter une norme comportant une sanction pénale. Le ministre de la santé a fait appel. Le 28 décembre 1997, la cour administrative suprême a décidé que le ministre a agi dans les limites de ses compétences. Elle a ajouté que le code pénal s'applique à la violation de l'intégrité physique des filles par la circoncision du fait que cette dernière n'a pas de fondement. Elle a décidé en outre:

Il n'existe pas en matière de circoncision féminine une norme musulmane claire et obligatoire basée sur le Coran ou la *Sunnah* de Mahomet. Les imams des quatre rites musulmans et les juristes modernes ont divergé dans ce domaine quant à savoir s'il s'agit d'un devoir ou d'un acte recommandé.

Par conséquent, selon la cour, le décret ministériel n'a pas violé la constitution. Elle a ajouté:

Comme la circoncision est un acte chirurgical sans fondement musulman qui l'impose, la norme de base veut qu'elle ne soit pas pratiquée sans raison thérapeutique [...]. La chirurgie, quelle que soit sa nature ou sa gravité, faite sans la réalisation des conditions l'autorisant constitue un acte illicite sur le plan du droit musulman et du droit positif, et ce en vertu du principe général du droit de la personne à son intégrité physique, et du principe de l'incrimination de tout acte non autorisé portant atteinte à cette intégrité.

III. ONG opposées à la circoncision féminine et masculine

Il n'existe pas aujourd'hui de pays au monde qui n'ait pas une ONG luttant, directement ou indirectement, contre la circoncision féminine. Il existe cependant quelques ONG qui refusent la distinction entre la circoncision masculine et féminine. Nous présentons ici un exemple de chaque tendance.

1) Comité inter-africain

Son nom complet est: *Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants*. Ce comité a été créé en 1984. Il chapeaute actuellement 31 organisations, toutes s'occupant de la circoncision féminine, dont 27 se trouvent dans 26 pays africains, et 4 travaillent dans les milieux d'immigrés africains en Belgique, en France, au Royaume-Uni et en Suède.

Ce *Comité* organise des colloques dans les pays africains, dont les travaux sont publiés en français et en anglais. Il publie aussi son propre bulletin dans ces deux langues contenant des informations sur ses activités et celles des organisations affiliées ainsi que des informations concernant les mutilations sexuelles féminines et autres pratiques traditionnelles: mariage précoce, naissances non espacées d'enfants, méthodes traditionnelles d'accouchement, tabous nutritionnels, gavage des femmes, préférences sexuelles, etc. Il a été chargé de missions dans de nombreux pays africains pour étudier l'étendue de la circoncision féminine dans ces pays et établir le dialogue avec leurs nationaux en vue de son abolition. Il a participé à des réunions de l'OMS, de l'UNICEF, de la *Commission des droits de l'homme* et de la *Commission sur le statut de la femme*. L'OMS et l'UNICEF participent aux activités du *Comité inter-africain* en tant qu'observateurs. Le *Comité inter-africain* et le HCR travaillent sur un projet commun dans les camps des réfugiés en Somalie.

À la question de savoir pourquoi le *Comité inter-africain* s'occupe de la circoncision féminine et délaisse la circoncision masculine, Mme Ras-Work m'a répondu le 12 janvier 1992: "La circoncision masculine est mentionnée dans la Bible. Est-ce que vous cherchez à nous créer des problèmes avec les juifs?" Je lui ai répété la même question lors du colloque international tenu à Lausanne en 1996. Elle a répondu: "La circoncision masculine est dans la Bible et j'ai circoncis mes enfants". Rapportant la participation de Mme Ras-Work à ce colloque, le *Bulletin du Comité inter-africain* no 20 dit:

Dans son exposé, la présidente du *Comité inter-africain* a présenté les différents types de mutilations génitales féminines et leurs lourdes conséquences sur la santé des femmes. [...] Elle a expliqué que les croyances religieuses erronées concernant les mutilations génitales féminines ont été clarifiées par des spécialistes de l'islam et par des chefs religieux. La circoncision masculine, par contre, a des fondements religieux indiscutables. Assimiler les deux pratiques risquerait de créer une confusion et de compromettre la réussite de la campagne menée par le *Comité inter-africain*.

2) NOCIRC

NOCIRC est l'organisation la plus large et la plus active dans la lutte contre la circoncision masculine et féminine aux États-Unis. Elle a aussi des ramifications et sympathisants dans de nombreux autres pays. Elle a été fondée par Marilyn Milos et Sheila Curren.

L'opposition à la circoncision de la part de la co-fondatrice et actuelle présidente de cette association, Marilyn Milos, a débuté après qu'elle ait assisté à une opération en tant qu'infirmière. Cet événement a changé sa vie; elle a commencé à rassembler des documents sur ce sujet. Elle a rencontré alors une collègue, Sheila

Curren, qui préparait un film éducatif sur le consentement éclairé pour une classe qu'elle dirigeait. Sur plainte d'un médecin nommé Blum, le comité de l'hôpital a interrogé les deux infirmières sur la raison pour laquelle elles faisaient ce film. Leur réponse a été: "pour faire comprendre aux parents une chirurgie inutile et en protéger leurs enfants". Le comité a apprécié leur effort et a promis de montrer le film à tous les parents qui attendent un enfant. Mais les responsables de l'hôpital, des médecins et certaines infirmières s'y sont opposés. Peu de temps après, Marilyn Milos a été chassée de son travail; elle a alors fondé cette association avec sa collègue en 1986.

Le premier colloque organisé par cette association, tenu à Anaheim en Californie, a adopté le 3 mars 1989 une déclaration historique qui contient ses principes. Elle affirme son opposition tant à la circoncision masculine que féminine, lesquelles ne peuvent être pratiquées que sur "les personnes qui ont atteint l'âge de consentement (l'âge adulte) lorsqu'elles ont été pleinement informées des risques et des bénéfices de la procédure". Elle ajoute que "les parents et/ou les représentants légaux n'ont pas le droit de consentir à un enlèvement chirurgical ou à une modification des organes sexuels normaux de leurs enfants".

Chapitre 3.

Circoncision et droits de l'homme

Tant la circoncision masculine que féminine viole les droits individuels, notamment le droit à l'intégrité physique et à la vie, le droit de ne pas être soumis au traitement inhumain et à la torture, le droit à la pudeur, et le droit au respect du mort lorsque la circoncision a lieu après le décès. Mais on constate que le législateur national et international garde le silence en matière de circoncision masculine, violant ainsi le principe de la non-discrimination.

I. La circoncision et le principe de non-discrimination

1) Principe de la non-discrimination

La condamnation de la circoncision féminine et le silence face à la circoncision masculine sans donner de justification scientifique valable signifie:

- La reconnaissance d'un droit aux femmes qui est nié aux hommes.
- La condamnation de la culture africaine qui pratique la circoncision féminine et l'acceptation de la culture occidentale et juive qui ne connaissent pas cette pratique mais connaissent la circoncision masculine.
- Le refus de la protection des enfants des juifs et des musulmans par peur des conséquences politiques.

Ce faisant, le législateur international et national, ainsi que les organisations non-gouvernementales qui adoptent la même position, violent un aspect fondamental des droits de l'homme, à savoir le droit à la non-discrimination. Ce droit figure pratiquement dans tous les documents internationaux et toutes les constitutions. La Déclaration universelle des droits de l'homme dit à cet égard:

Art. 2 al. 1 - Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Art. 7 - Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

2) Absence de raisons pour la discrimination

La circoncision féminine et la circoncision masculine sont des violations de l'intégrité physique d'un mineur sans son consentement et sans raison médicale. La distinction entre ces deux pratiques relève plus des illusions que de la réalité.

Il y aurait eu une justification pour l'attitude discriminatoire actuelle s'il y avait un intérêt légitime pour une telle discrimination. On sait en effet que le législateur peut procéder à une discrimination dite *positive* en faveur d'un groupe opprimé pour l'amener au même niveau qu'un groupe privilégié. Ainsi, on peut favoriser les femmes dans le domaine de l'emploi ou de la politique du fait qu'elles ont été longtemps privées de ces deux droits. Une telle discrimination positive cesse lorsque le nombre des femmes dans ces deux domaines devient l'égal de celui des hommes. Mais une telle discrimination *positive* ne saurait être acceptée dans le domaine de la circoncision puisque les garçons et les filles sont tous victimes de cette pratique. Bien plus, les garçons en sont victimes en plus grand nombre (13 millions par an) que les filles (2 millions par an).

Il y aurait une justification pour l'attitude discriminatoire actuelle si la circoncision féminine était nettement plus grave que la circoncision masculine. Or, on sait que la circoncision féminine et la circoncision masculine recouvrent plusieurs formes. Certes, la circoncision pharaonique chez les femmes est plus grave que la circoncision masculine du premier et du deuxième degré. Mais il ne fait pas de doute que la circoncision masculine du premier degré est équivalente à la circoncision féminine du premier degré, voire plus grave que cette dernière. À supposer même que la circoncision féminine en général soit plus grave que la circoncision masculine, cela ne justifie pas en soi la tolérance à l'égard de cette dernière, du moment qu'elle constitue une violation du principe de l'intégrité physique. Par analogie, on peut dire que le meurtre est un délit plus grave que le viol ou le vol. Cela ne signifie pas que le législateur ne doive s'occuper que du meurtre et laisser le viol ou le vol impunis. D'autre part, on ne peut justifier la circoncision masculine aux États-Unis sous prétexte que la circoncision féminine en Afrique est bien plus grave. Toute atteinte non justifiée médicalement doit être punie par le législateur, même si la sévérité du châtiment doit correspondre à la gravité de l'atteinte spécifique.

Certains disent qu'il faut accorder la priorité à la circoncision féminine en raison de sa gravité. Or, à part le fait que la circoncision féminine n'est pas en soi plus grave que la masculine, un tel argument est immoral parce qu'il n'est pas juste de continuer à infliger aux enfants mâles une douleur injuste sous prétexte que leurs sœurs

souffrent plus qu'eux; l'injustice commise contre les filles ne justifie pas l'injustice commise contre les garçons, et la douleur des filles ne supprime pas la douleur des garçons. Cet argument est aussi contre-productif parce qu'une famille qui connaît ces deux pratiques ne peut pas comprendre pourquoi elle a le droit de circoncire ses garçons mais pas ses filles. Et si nous commençons par distinguer entre les hommes et les femmes, on risque d'avoir un désengagement de la part des hommes. Un homme circoncis qui ne se sent pas protégé par les femmes aura de la réticence à vouloir protéger les femmes circoncises. Or, la bataille contre la circoncision masculine et féminine a besoin de l'effort des deux groupes. Toute suspicion de la part d'un groupe envers l'autre ne fera qu'affaiblir leurs rangs.

3) Les femmes refusent cette discrimination

Si nous passons en revue les organisations qui luttent contre la circoncision masculine, on constate que les femmes forment le fer de lance dans cette bataille. On peut attribuer ce phénomène au fait que les femmes sont nettement plus sensibles que les hommes. Mais il est possible qu'elles sentent une certaine culpabilité pour n'avoir pas pu protéger leurs enfants mâles contre les hommes qui les ont mutilés. Il est aussi possible que les femmes réagissent contre une vie sexuelle frustrée avec des hommes circoncis.

Nous estimons que la protection des enfants revient en premier lieu à leurs mères. Si elles se désengagent de cette bataille, l'enfant ne trouvera jamais appui de la part des hommes. Les féministes qui luttent uniquement contre la circoncision féminine sans la circoncision masculine violent une loi essentielle de la vie humaine. On peut même se demander si elles ne manquent pas d'humanité et d'instinct maternel.

4) Raison politique de la discrimination

La véritable raison du refus du législateur international et national ainsi que des ONG de s'engager contre la circoncision masculine est d'ordre politique: la peur d'être accusé d'antisémitisme ou d'anti-islam. Si cette conclusion s'avère exacte, nous nous trouvons face à une politisation des droits de l'homme. Pour faire plaisir aux juifs et aux musulmans, ou par peur de ces deux groupes, ces organismes violent les droits de l'enfant, perdant ainsi toute crédibilité. Certains d'ailleurs voient dans la campagne contre la circoncision féminine un moyen pour attaquer des pays visés politiquement.

Certes, nous ne pouvons pas demander que cesse la campagne contre la circoncision féminine, même si elle n'est qu'un prétexte pour attaquer des pays particuliers. "Faites du bien et on vous fait grâce de vos raisons". Si on peut sauver des filles de la mutilation, il faut rendre hommage à la campagne contre cette pratique, même si elle cache des visées politiques. Mais ce qui est véritablement scandaleux, voire criminel, c'est de se taire devant la mutilation de millions d'enfants pour des raisons politiques.

II. Circoncision et droits religieux et culturels

1) Prétentions des communautés

Vu l'importance des normes religieuses et culturelles, le législateur, de tout temps, a essayé de reconnaître aux communautés le droit de vivre selon leurs normes reli-

gieuses et de pratiquer leur culture. Ce droit figure dans de nombreux documents internationaux et nationaux. Ainsi la Déclaration universelle dit:

Art. 18 - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Art. 27 al. 1 - Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté...

L'alinéa 1 de l'article 1^{er} du Pacte économique et du Pacte civil dit:

Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Le professeur Freeman de la Faculté de droit de Londres écrit:

Dénier à un enfant juif ou musulman une circoncision, c'est détruire le droit de l'enfant à un héritage culturel et à une identité. On peut affirmer que l'identité culturelle, un sens d'appartenance à un groupe religieux et culturel, est un droit fondamental de l'homme.

Mais ce professeur refuse de reconnaître ce droit en matière de circoncision féminine. Il écrit:

Ce droit ne signifie pas que toute pratique religieuse peut être tolérée au nom du multiculturalisme. Il y a un exercice d'équilibre à faire pour déterminer si une procédure ou un traitement particulier est dans le meilleur intérêt de l'enfant. Le préjudice relatif et les bienfaits de la circoncision masculine rituelle sont tels qu'une décision des parents de circoncire leur fils au nom de la religion ne doit pas être mise en question.

Les défenseurs de la circoncision féminine, par contre, réclament le droit de la pratiquer au nom de leur culture et de leur religion, autant que les juifs. Jomo Kenyatta invoque la circoncision masculine autorisée aux juifs pour justifier son droit de pratiquer la circoncision féminine. Il met à cet égard les deux pratiques dans sa communauté sur le même pied d'égalité en tant que "condition *sine qua non* pour recevoir un enseignement religieux et moral complet".

Le législateur international et national établit une distinction nette entre la circoncision masculine qui reste tolérée sans raison valable, et la circoncision féminine qui est interdite. Lors du séminaire relatif aux pratiques traditionnelles à Ouagadougou en 1991, séminaire organisé par la *Commission des droits de l'homme*, la majorité des participants était d'avis qu' "aussi bien les explications tirées de la cosmogonie que celles issues de la religion doivent être assimilées à la superstition et dénoncées comme telles. Ni la Bible, ni le Coran ne prescrivent aux femmes d'être excisées". Ainsi, on dévalorise les conceptions religieuses qui ne figurent ni dans la Bible ni dans le Coran, conceptions considérées comme relevant de la *superstition*.

2) Droits individuels et droits communautaires

La circoncision est sans doute une pratique religieuse ou culturelle qui s'impose aux communautés. Mais c'est aussi une pratique qui touche, sans raison médicale, l'individu et, qui plus est, un mineur. Lequel des deux droits prime: le droit communautaire ou le droit individuel?

La règle de base est que les droits individuels considérés comme fondamentaux priment sur les droits collectifs. Au nom de la tolérance envers sa religion ou sa culture, une communauté donnée ne peut demander au législateur de fermer les yeux sur des violations de ces droits individuels. Cette règle a été clairement énoncée dans la *Déclaration de principes sur la tolérance* proclamée et signée le 16 novembre 1995 par les États membres de l'*UNESCO*. L'article 1^{er} chiffre 1 définit comme suit la tolérance:

La tolérance est le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures de notre monde, de nos modes d'expression et de nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains. [...] La tolérance est l'harmonie dans la différence. Elle n'est pas seulement une obligation d'ordre éthique; elle est également une nécessité politique et juridique [...].

Mais cet article ajoute dans son chiffre 2:

La tolérance n'est ni concession, ni condescendance, ni complaisance. La tolérance est, avant tout, une attitude active animée par la reconnaissance des droits universels de la personne humaine et des libertés fondamentales d'autrui. En aucun cas la tolérance ne saurait être invoquée pour justifier des atteintes à ces valeurs fondamentales

Après avoir considéré la circoncision féminine comme une violence envers les femmes, la résolution de l'Assemblée générale de l'*ONU* du 20 décembre 1993 dit à son article 4 que "Les États devraient condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer".

Rappelons ici le Serment de Genève de l'*AMM* qui dit:

Je ne permettrai pas que des considérations d'affiliation politique, d'âge, de croyance, de maladie ou d'infirmité, de nationalité, d'origine ethnique, de race, de sexe, de statut social ou de tendance sexuelle viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient.

Cette citation signifie que le médecin ne doit pas être influencé par des raisons religieuses ou culturelles dans son intervention médicale. La cour suprême des États-Unis, dans un conflit entre la liberté religieuse des parents et le droit de l'enfant au bien-être physique, a jugé que "les parents peuvent être libres de devenir martyrs eux-mêmes. Mais ceci ne signifie pas qu'ils sont libres de faire de leurs enfants des martyrs avant qu'ils n'aient atteint l'âge de plein discernement légal pour décider eux-mêmes de faire ce choix pour eux-mêmes".

On peut déduire de ce qui précède que les normes religieuses, qu'elles soient mentionnées dans la Bible ou le Coran ou qu'elles relèvent de superstitions ou de croyances animistes, ne peuvent pas être invoquées pour priver un individu de ses

droits fondamentaux. Si chaque communauté était autorisée à appliquer toutes ses normes religieuses ou culturelles au détriment des droits fondamentaux individuels, l'humanité sombrerait dans la barbarie. Mais malheureusement le législateur international et national, en gardant le silence face à la circoncision masculine, viole ce principe, privant ainsi les garçons de leurs droits individuels fondamentaux.

Certains disent que les parents imposent à leurs enfants une éducation. Pourquoi ne peuvent-ils pas leur imposer aussi la circoncision? Il y a cependant une grande différence entre la circoncision qui mutilé et l'éducation qui prépare l'enfant à être un membre actif dans la société. Si on n'imposait pas l'éducation à l'enfant, cela conduirait à un danger collectif énorme, alors que retarder la circoncision jusqu'à l'âge adulte ne constitue aucun dommage pour la société. Bien au contraire, c'est la pratique de la circoncision en bas âge qui expose l'enfant à des dangers physiques et psychiques.

III. Circoncision et droit à l'intégrité physique et à la vie

Le droit à la vie et le droit à l'intégrité physique sont parmi les droits les plus importants de l'homme. Les lois de tous les pays du monde en font mention, prévoient des sanctions pénales et donnent droit à des actions civiles de réparation contre ceux qui les violent. Il faut toutefois relever que la Déclaration universelle, le Pacte civil, la Convention de l'enfant et la Convention européenne des droits de l'homme ne mentionnent que le droit à la vie, et ne disent rien concernant le droit à l'intégrité physique. Les deux seuls documents internationaux qui en font mention sont la Convention américaine et la Charte africaine des droits de l'homme.

Dès lors on a le droit légitime de se demander pourquoi l'ONU et l'Europe ont oublié le droit à l'intégrité physique. Est-ce par distraction?

En retournant aux travaux préparatoires de la Déclaration universelle on constate que le droit à l'intégrité physique était mentionné dans différents projets, et qu'il a été supprimé dans la rédaction finale, estimant qu'il peut être déduit de l'article 3 qui dit: "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Mais comme le dit Verdoodt, cet article est bien vague. Selon Verdoodt, il faudrait "se référer à l'article 5, qui interdit les traitements cruels, inhumains ou dégradants, pour inclure le droit à l'intégrité physique dans l'ensemble de la Déclaration".

Les travaux préparatoires de la Convention européenne des droits de l'homme ne disent pas pour quelles raisons ses rédacteurs ont écarté le droit à l'intégrité physique. Nous avons posé la question à la Cour des droits de l'homme à Strasbourg le 17 juin 1999. Wolfgang Peukert, Chef de l'*Unité de recherche et de documentation jurisprudentielle* à la cour, nous a répondu le 22 juin 1999 que "l'intégrité physique est protégée par les articles 3 et 8 de la convention européenne des droits de l'homme". Ces deux articles disent:

Art. 3 - Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Art. 8 al 1 - Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

On voit mal comment on peut déduire le droit à l'intégrité physique de ces deux articles.

Ceci nous mène à nous poser la question de savoir si le but implicite des rédacteurs de ces documents n'était pas de ne pas se heurter à la question de la circoncision masculine. Il faut en effet situer la rédaction de la Déclaration universelle et de la Convention européenne dans leur cadre historique, celui de l'après-guerre. En rédigeant ces deux documents, on a essayé de prendre de bonnes résolutions afin que les horreurs de la Deuxième guerre mondiale, dont les camps de concentration pour les juifs et autres groupes indésirables, ne se répètent pas. En écartant la mention expresse du droit à l'intégrité physique, on peut imaginer que les rédacteurs des dits documents aient voulu éviter de heurter de plein fouet la communauté juive qui pratique la circoncision masculine et qui se serait sentie visée comme groupe violant ce droit. Rappelons pour mémoire que le principal rédacteur de la Déclaration universelle est le professeur René Cassin, de religion juive.

C'est une hypothèse que des recherches ultérieures devraient confirmer ou infirmer, mais qu'on ne peut pour le moment écarter. Signalons à cet égard que peu de personnes se rendent compte de cette importante lacune dans les documents onusiens et la convention européenne. Même des professeurs de droit l'ignorent et expriment leur étonnement devant ce mystère.

IV. La circoncision, mauvais traitement et torture

Le mauvais traitement et la torture sont interdits par différents documents internationaux. Ainsi la Déclaration universelle dit à son article 5:

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La *Commission des droits de l'homme* dans sa résolution 49 de 1996 a considéré la mutilation sexuelle féminine comme une violence envers les femmes au même titre que l'infanticide, l'inceste, les abus sexuels, l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie infantile. La résolution 8 de 1997 de la *Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités* se réfère à l'article 5 de la Déclaration universelle susmentionnée pour demander aux États membres de prendre les mesures nécessaires en vue d'éliminer la circoncision féminine. Le silence du législateur international face à la circoncision masculine semble indiquer qu'il ne considère pas la circoncision masculine comme un mauvais traitement ou une torture. Mais cette attitude n'est pas partagée par les opposants à la circoncision masculine. Svoboda écrit:

Aucun observateur objectif qui a assisté à une circoncision masculine ne peut contester sérieusement que la procédure inflige une douleur et une souffrance à l'enfant. La circoncision constitue une torture.

V. Circoncision et droit à la pudeur

Les lois de tous les pays du monde sanctionnent les atteintes à la pudeur. Le respect de la pudeur de l'enfant est prévu par la Convention de l'enfant:

Article 16 al. 1 - Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

Article 34 - Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle....

Le Serment d'Hippocrate (d. 377 av. J.-C.) dit:

Dans quelque maison que j'entre, j'y entrerai pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrompueur et surtout de la séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves.

Celui ou celle qui circonçoit déshabille sa victime, manipule ses organes sexuels et les mutile. Et lorsqu'il s'agit de circoncision juive, la règle religieuse veut que le circonciseur mette le pénis de l'enfant dans sa bouche et le suce. Il ne fait pas de doute que de tels comportements tombent sous le coup des normes pénales relatives à la pudeur et à la pédophilie du moment que la circoncision n'est pas justifiée médicalement.

VI. Circoncision et respect des morts

À notre connaissance, le législateur international ne s'est pas occupé expressément des droits de l'homme après la mort, à moins d'étendre les articles qui protègent la dignité humaine et interdisent les traitements humiliants, dégradants, inhumains et cruels pour les appliquer à la personne humaine une fois qu'elle est morte. En revanche, les lois de tous les pays du monde veillent à ce que le corps humain et le lieu où il est enterré ne fassent pas l'objet de profanation.

Nous avons vu dans le débat religieux chez les juifs que le fœtus est circoncis avant d'être enterré. De même, on pratique la circoncision sur des juifs qui sont morts incirconcis. Ceci constitue une condition pour enterrer le mort dans un cimetière juif. Cette dernière question a fait l'objet d'un débat houleux à la Knesset. Nous avons aussi vu que la circoncision des morts est prônée par certains juristes musulmans classiques.

Une telle pratique devrait tomber sous le coup des normes pénales contre la profanation des morts. D'autre part, le refus d'enterrer un mort dans un cimetière parce qu'il n'est pas circoncis constitue une discrimination sur la base de l'appartenance religieuse. Même si de tels actes répugnants ne sont pas réglés par la législation, il est du devoir des intellectuels de les dénoncer publiquement en tant qu'actes contraires aux bonnes mœurs et à la morale.

Chapitre 4. Circoncision et dispense médicale

Pour autoriser une opération portant atteinte à l'intégrité physique et exposant le patient à des risques pour sa santé et sa vie, il faut que cette opération soit nécessaire, faite avec le consentement du patient ou de son représentant légal, par une personne autorisée. Or, de telles conditions sont très rarement réunies dans le cas de la circoncision.

I. Nécessité médicale

Une opération chirurgicale est considérée comme nécessaire, et donc autorisée par la loi, si elle remplit les conditions cumulatives suivantes:

- Il faut qu'elle réponde à un besoin de prévention ou de soin.
- Il faut que l'avantage escompté par l'opération soit supérieur à son préjudice.
- Il faut que l'opération soit l'unique moyen possible pour écarter le mal.
- Enfin il faut que l'intervention du médecin soit faite dans le but de soigner et non pas d'attenter à la pudeur du patient.

Ces conditions ne sont pas remplies dans l'écrasante majorité des circoncisions masculines et féminines. Ces opérations interviennent pour des raisons religieuses ou culturelles, et non pas pour des raisons médicales. Elles portent sur des organes sains qui ne nécessitent pas d'intervention chirurgicale. Elles ne représentent donc aucun intérêt pour le soin ou pour la prévention. Et même lorsqu'il y a une infection, il est pratiquement toujours possible de la soigner par des moyens antibiotiques et autres médicaments moins agressifs que la chirurgie. Enfin, leurs risques sont bien plus élevés que leurs prétendus avantages médicaux. Vu ce qui précède, celui qui les pratique est coupable d'atteinte à la pudeur et à l'intégrité physique.

Les défenseurs de la circoncision, tant masculine que féminine, continuent encore aujourd'hui à plaider pour cette pratique en tant que moyen préventif contre la masturbation et les déviations sexuelles, vices qui sont responsables de nombreux méfaits physiques, psychiques, familiaux et sociaux. Ainsi la circoncision entrerait, selon eux, dans le droit de discipline que le père exerce à l'égard de ses enfants et, par conséquent, elle devrait être licite. Cet argument est rejeté par les opposants à la circoncision féminine. Le vice-président du tribunal de cassation égyptien dit:

Le pouvoir de tutelle sur un mineur, garçon ou fille, exercé par le père, la mère, le grand-père ou le tuteur nommé par le juge [...] consiste dans le droit de discipliner et d'éduquer. Le droit de discipliner est basé sur le droit musulman et se limite à inculquer au garçon ou à la fille la bonne conduite et les bonnes coutumes. Le tuteur a aussi le droit de frapper sans exagérer pour amener le mineur à abandonner les mauvaises habitudes. Mais est-ce logique et raisonnable de priver la petite fille d'un organe naturel que Dieu a créé dans le but de l'éduquer et de la discipliner?

Le Dr Nigel Zoltie, circonciseur et membre de la *Société d'Initiation* britannique qui forme les circonciseurs, estime que la circoncision constitue une opération esthétique que la loi ne devrait pas interdire. Un tel argument est avancé aussi par les défenseurs de la circoncision féminine. Uways, vice-président du tribunal égyptien de cassation, répond:

Les opérations esthétiques font partie des opérations médicales dont le but est de réparer un organe, de l'ajuster et d'en éliminer un excédent. ... Or, ceci ne correspond pas à l'opération de circoncision féminine qui, dans toutes ses formes, constitue un changement de l'apparence naturelle de l'organe sexuel de la femme telle que créé par Dieu. De ce fait, cette opération ne saurait être con-

sidérée comme une opération esthétique, mais une violation du corps de la femme.

II. Consentement éclairé du patient ou du représentant

Pour qu'une opération soit licite, il faut que le patient ou son représentant légal y consente, sauf dans les cas d'urgence, ce qui ne se réalise jamais en matière de circoncision.

Pour que le consentement soit valide, il faut qu'il soit libre, obtenu sans fraude, sans contrainte, et sans erreur. De ce fait, il doit être basé sur une connaissance des avantages, des risques et des alternatives. Or, le problème avec la circoncision est qu'elle relève des tabous rarement abordés par les médecins, il n'existe pas de statistiques fiables sur ses risques, l'éducation acquise dans les facultés de médecine est insuffisante, et les médecins ne sont pas toujours libres dans leurs opinions lorsqu'ils travaillent dans un hôpital favorable à la circoncision.

Le consentement pour la circoncision doit se faire avant l'opération, dans un moment qui permet au consentant d'y réfléchir. Un médecin américain estime que 90% des circoncisions dans son pays sont le résultat du fait que le réceptionniste ou l'infirmière demandent à la future mère de signer le formulaire de consentement lors de son admission à l'hôpital avant même d'avoir connaissance du sexe de l'enfant. Dans ce pays l'infirmière met les enfants en rang et le médecin procède à l'opération en chaîne, sans trop se soucier de savoir si les parents ont donné leur consentement ou non. Et lorsqu'on a oublié de faire signer le formulaire à la mère, on lui demande sa signature après l'opération.

Même s'il y a consentement de la part du patient ou de son représentant, les normes déontologiques ne permettent pas au médecin d'amputer une main ou un pied sains. Mais ce point de vue n'est pas partagé par tous, y compris en ce qui concerne la circoncision féminine tant décriée par le législateur international et national. Ainsi la loi fédérale des États-Unis de 1995 dit: "Quiconque circonçoit sciemment, excise, ou infibule, en totalité ou en partie, les grandes lèvres, les petites lèvres ou le clitoris d'une autre personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans sera puni d'une amende ou d'une peine de prison pour cinq ans au plus, ou des deux peines". La circoncision féminine est donc punissable seulement si elle a lieu sur une personne de moins de 18 ans. Il faut cependant reconnaître que cette solution n'est pas entièrement satisfaisante. Même âgée de 18 ans, une femme qui vit dans un milieu traditionnel a peu de chances de pouvoir refuser la circoncision si ce milieu estime que cette pratique fait partie de ses convictions et de ses traditions. Ceci est aussi vrai pour des hommes comme les juifs soviétiques qui immigrèrent en Israël et qui se sentent obligés de se faire circoncire pour bénéficier d'avantages matériels. Et à supposer qu'une personne se convertisse à l'islam ou au judaïsme, ne peut-on pas voir dans les menaces spirituelles proférées par les milieux religieux contre les incirconcis un moyen de contrainte qui fausse le consentement même d'un majeur? De ce fait, nous estimons que le consentement du patient ne donne pas le droit au médecin de couper un organe sain.

En matière de circoncision, la situation est encore plus grave parce qu'elle est pratiquée généralement sur des mineurs. Ce sont donc les parents qui consentent à de

telles opérations. Y a-t-il des limites à leur pouvoir? La Convention de l'enfant dit à son article 18 al. 1:

Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'intérêt supérieur de l'enfant constitue donc le critère de base pour juger des mesures décidées par les parents. Le médecin qui estime que la décision des parents, en refusant ou en sollicitant un traitement, n'est pas en conformité avec cet intérêt, doit refuser de s'exécuter avant qu'une autorité compétente ne tranche ce point litigieux qui l'oppose aux parents. Toutes les fois que le législateur occidental ou international a abordé la circoncision féminine, il a refusé d'accorder aux parents le droit de décider pour leurs filles mineures. Malheureusement, ceci n'est pas le cas pour la circoncision masculine. Les associations médicales des États-Unis, du Canada, du Royaume-Uni et de l'Australie reconnaissent que la circoncision masculine n'est pas une opération médicalement nécessaire. Malgré cela, elles permettent au médecin de pratiquer la circoncision masculine sur demande des parents de l'enfant pour des considérations religieuses ou culturelles. Ceci est contraire au Serment de Genève de l'Association médicale mondiale qui dit:

Je ne permettrai pas que des considérations d'affiliation politique, d'âge, de croyance, de maladie ou d'infirmité, de nationalité, d'origine ethnique, de race, de sexe, de statut social ou de tendance sexuelle viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient.

Freeman écrit concernant la circoncision masculine: "Les parents font à leurs enfants seulement ce qu'ils auraient souhaité, dans leur grande majorité, qu'il leur soit fait s'ils avaient la capacité d'exprimer leur point de vue". Cet argument ne tient pas si on considère le taux des adultes qui se font circoncire. Parmi les mâles des États-Unis non-circoncis lorsqu'ils étaient enfants, seulement 0,3% ont choisi de subir la circoncision ultérieurement dans leur vie. Ceci suggère que les parents qui choisissent de faire circoncire leurs enfants violent le principe du consentement de remplacement.

L'article 18 alinéa 1^{er} de la Convention de l'enfant susmentionné demande que les États reconnaissent aux deux parents "une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement". Cela signifie que le père et la mère doivent prendre conjointement la décision de circoncire leur fils. Si un des deux refuse l'opération, le médecin doit renoncer à pratiquer l'opération jusqu'à ce que le tribunal tranche la question. Mais comme la circoncision n'a pas de caractère thérapeutique nécessaire, le tribunal doit remettre l'opération jusqu'à la majorité de l'enfant pour qu'il puisse prendre la décision lui-même. C'est dans ce sens que les tribunaux occidentaux ont pris des décisions dans les cas de conflits entre parents en matière de circoncision masculine. Afin d'éviter de tels conflits, j'ai conseillé dans ma brochure sur le mariage mixte que les deux futurs conjoints signent

un contrat dans lequel il est déclaré, entre autres, que l'enfant, mâle ou femelle, restera intact jusqu'à l'âge de 18 ans, et décidera alors de se faire circoncire si tel est son souhait.

Aux problèmes précédents il faut ajouter celui de l'intervention des autorités religieuses. Peuvent-elles imposer la circoncision si les parents refusent de la pratiquer sur leurs enfants?

Le droit musulman affirme que chaque enfant né d'un ou de deux parents musulmans est nécessairement musulman et doit le rester pour toute sa vie. De même, toute personne qui se convertit à l'islam le fait pour toujours. Et comme la circoncision est une marque d'appartenance, les autorités religieuses exigent de tout musulman de se faire circoncire et de circoncire ses enfants. S'il ne s'exécute pas, des juristes affirment qu'il doit être mis à mort. Jad-al-Haq, cheikh de l'Azhar, a publié une *fatwa* en 1981 et en 1994 dans laquelle il dit: "Si une contrée cesse, de commun accord, de pratiquer la circoncision [masculine et féminine], le chef de l'État lui déclare la guerre". Et lorsque le ministre égyptien de la santé a interdit la circoncision féminine, les milieux religieux ont intenté un procès, considérant sa décision contraire à l'islam et à la constitution qui affirme que les principes du droit musulman sont la source principale du droit.

On trouve une position similaire chez les juifs. La Bible rapporte que lorsque des juifs ont abandonné la circoncision du temps des Maccabées, un prêtre nommé Mattathias, ses cinq fils et les Assidéens "firent une tournée pour détruire les autels et circoncire de force tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent sur le territoire d'Israël" (I M 2:46). Lorsqu'un État allemand a promulgué au 19^e siècle une loi laissant aux parents le choix de circoncire leurs enfants, les rabbins sont intervenus pour amener cet État à abolir la loi, mais en vain. À cette époque, un médecin de Vienne avait refusé de circoncire son fils, qualifiant la circoncision d'opération à risque ayant un caractère criminel. Un rabbin s'est empressé d'intenter un procès devant un "tribunal médical" lui demandant d'octroyer à la communauté juive le droit de circoncire l'enfant sans l'accord de son père. Le rabbin en question a publié un article dans ce sens en 1857. En 1995, dans le film *It's a boy* de Victor Schonfeld, le circonciseur-rabbin David Singer a apparu circoncisant un enfant de huit jours dont la mère était juive et le père non-juif. L'enfant a fini dans l'unité des soins intensifs d'un hôpital. Singer dit dans ce film:

Il incombe au père de l'enfant de le faire circoncire. Si pour une raison ou une autre il ne le fait pas, c'est au tribunal rabbinique de veiller à ce que la circoncision ait lieu. Aujourd'hui, comme le père est non-juif, j'agis au nom du tribunal juif.

Un article de deux médecins juifs israéliens opposés à la circoncision masculine affirme:

Il y a eu des cas rapportés par la presse en Israël où on a découvert après la chirurgie que l'enfant avait été circoncis soit contre la volonté des parents ou du représentant légal, soit dans des situations de désaccord entre les deux parents concernant la circoncision. Dans un cas, par exemple, deux circonciseurs ont

prétendu que la mère de l'enfant était en faveur de la circoncision, mais en fait ils avaient agi sans son consentement et contre sa volonté.

Signalons enfin que les rabbins circoncisent les juifs décédés non-circoncis avant de les enterrer, sans même demander l'autorisation de leurs familles. Ce qui a provoqué de vives discussions au sein de la Knesset.

Cette attitude des musulmans et des juifs ne diffère pas de l'attitude des tribus primitives d'Afrique. Funani écrit à propos de la pratique de tribus sud-africaines:

Le sentiment est si fort dans la tribu Xhosa au point qu'un homme peut être maîtrisé par un groupe et circoncis malgré lui si l'âge de la circoncision est passé. Ceci n'a pas lieu seulement dans la tribu Xhosa. Récemment à Lebowa des citoyens respectables - des directeurs d'écoles, des inspecteurs, etc. - ont été circoncis de force et par surprise. À Kwa Ndebele un homme incirconcis a été nommé membre du gouvernement. Les Ndebele ne voulaient rien savoir. Ils l'ont circoncis de force... Vers 1987 les Pedi ont encerclé un groupe d'hommes, dont le directeur de l'école, et les ont circoncis.

III. Autorisation d'exercer la médecine

Pour qu'une circoncision entre dans le cadre de la dispense médicale, elle doit être pratiquée par une personne autorisée à exercer la médecine et il faut que cette personne agisse dans le respect des règles médicales. Mais cela est le loin d'être le cas.

Depuis des dizaines d'années, l'État d'Israël a tenté de faire une loi dans ce domaine mais ces tentatives ont rencontré un mur de résistance de la part des milieux religieux. Dans ce pays, il existe un comité mixte de médecins et de religieux appartenant au ministère de la santé, à celui des affaires religieuses et aux autorités rabbiniques. Ce comité a le droit de donner des certificats à des circonciseurs et de recommander des techniques opératoires, sans force obligatoire. Mais ce comité n'interdit pas l'activité de ceux qui ne sont pas autorisés ou ceux dont les certificats sont arrivés à échéance. Ainsi, de nombreux circonciseurs pratiquent la circoncision selon des techniques connues par eux seuls. Parfois ils font usage de substances contenant de l'adrénaline qui sont dangereuses pour la santé et la vie des bébés qu'ils circoncisent, même si l'usage de ces substances est interdit par la loi. Le comité en question ne décide aucune action disciplinaire contre ces circonciseurs. Et c'est en vain qu'on a essayé d'éduquer les circonciseurs à la nécessité de laisser le prépuce intact lorsque l'enfant est né avec hypospadias.

La situation dans les pays occidentaux n'est pas meilleure qu'en Israël. Aucun pays occidental n'a réglementé l'opération de la circoncision masculine. En tant qu'opération médicale, elle devrait être en principe réservée aux chirurgiens inscrits au registre des associations médicales. Mais ceci n'est pas le cas en matière de circoncision masculine, souvent faite par des circonciseurs qui n'ont pas fait d'études médicales et qui ne sont pas inscrits au registre des associations médicales. Ces circonciseurs ne se limitent pas à circoncire leurs coreligionnaires, mais étendent leurs activités aux autres communautés religieuses. Selon des informations circulant sur Internet, il semblerait que des circonciseurs juifs soient chargés de circoncire les garçons de la famille royale britannique censée avoir des liens sanguins

avec les juifs. Seuls les deux fils de la princesse Diana sont restés incirconcisés en raison de son opposition.

Aux États-Unis, alors que les médecins et les non-médecins sont punissables pour la pratique de la circoncision féminine, des circonciseurs juifs ne disposant pas de l'autorisation d'exercer la profession médicale pratiquent quand même la circoncision masculine. Certains hôpitaux vont jusqu'à inclure des circonciseurs juifs dans leur personnel pour pratiquer la circoncision. Ces circonciseurs administrent parfois une anesthésie aux enfants alors que cet acte est réservé aux seuls anesthésistes. Certains États américains font même exception de la circoncision dans leurs lois qui règlent la profession médicale. Les défenseurs de la circoncision essaient de justifier sa pratique par des non-médecins par le fait qu'il s'agit d'une opération mineure. Les opposants ripostent qu'une telle affirmation dénote une banalisation ou une ignorance de cette opération qui peut aboutir à des complications médicales graves, voire au décès.

En Égypte, l'article 1^{er} de la loi 415 de 1954 ne permet de pratiquer une profession médicale ou d'entreprendre un acte médical, dont la chirurgie, qu'à celui qui est inscrit au registre du ministère de la santé et du syndicat égyptien des médecins. L'article 2 ajoute que pour être inscrit dans le registre du ministère de la santé, il faut avoir obtenu la licence en médecine et en chirurgie d'une université égyptienne et avoir passé la période de pratique obligatoire prescrite. L'article 10 prévoit des sanctions pénales contre l'exercice illégal de la profession médicale en plus de la fermeture de la clinique. L'article 1 alinéa 2 de la loi 481 de 1954 relative à la profession des sages-femmes permet à ces dernières d'effectuer certains actes médicaux tout en excluant les opérations chirurgicales.

Le décret 261 du ministère de la santé du 8 juillet 1996 déclare:

- 1) Il est interdit de pratiquer la circoncision féminine dans les hôpitaux ou cliniques publics ou privés hors des cas de maladie décidés par le directeur de la section de gynécologie et d'obstétrique à l'hôpital et sur proposition du médecin traitant.
- 2) La pratique de cette opération par les non-médecins sera considérée comme un délit punissable selon les lois et les règlements.

Selon ce décret, le médecin qui pratique la circoncision féminine sans raison médicale commet un acte punissable en vertu du code pénal. Mais si cette opération est effectuée par un non-médecin, le circonciseur est punissable à deux titres, avant tout pour avoir commis un acte punissable en vertu du code pénal, et ensuite pour avoir effectué un acte médical sans autorisation.

Les tribunaux égyptiens ont eu à se prononcer en matière de circoncisions masculines suivies de complications, effectuées par des non-médecins. Ces tribunaux ont reproché à ces derniers les deux délits susmentionnés, considérant la circoncision masculine comme un acte médical qu'ils n'avaient pas le droit d'effectuer.

Mais si la position du législateur et des tribunaux est claire, la pratique n'est pas si claire. En effet, la grande majorité des circoncisions masculines et féminines est effectuée en Égypte sans raison médicale et par des circonciseurs qui ne sont pas

autorisés à pratiquer la profession médicale. Ces circonciseurs affichent ouvertement sur les murs de leurs locaux leur métier, au vu et au su des autorités. Mais ce n'est que lorsqu'il y a dénonciation de la part des parents pour cause de circoncision non réussie que les autorités judiciaires leur rappellent qu'ils effectuent un acte médical non autorisé. On peut alors comprendre l'étonnement du barbier arrêté pour avoir accepté de se faire filmer le 7 août 1994 par la *CNN* pendant qu'il circoncisait une fille au Caire. Ce barbier n'était certainement pas à sa première circoncision. Il connaissait sans doute des centaines de barbiers qui circoncisaient comme lui. Il ne pouvait donc pas comprendre pourquoi il a été le seul à être arrêté par la police.

Chapitre 5.

Interdiction de la circoncision entre idéal et faisabilité

Si nous voulons suivre les lois et respecter les droits de l'homme en tout point, il faut traiter la circoncision, tant masculine que féminine, comme toute autre opération médicale, sans distinction de sexe ou de religion. Ceci signifie qu'il ne faut l'autoriser que s'il y a une nécessité médicale pour la faire, que si l'intéressé ou son représentant légal y consent et que si elle est pratiquée par un médecin autorisé selon les règles de la profession médicale. Toute circoncision qui ne remplit pas ces trois conditions doit être poursuivie d'office sans égard par rapport au sexe ou à la religion de la victime, de ses parents ou du circonciseur. Mais, sans risque de se tromper, on peut dire que 99,9% des circoncisions violent cet idéal. Dès lors, il est légitime de se poser la question de savoir pourquoi la réalité ne correspond pas à l'idéal et comment on peut atteindre ce dernier.

I. Pratiques largement diffusées

Une avocate égyptienne qui a plaidé dans des affaires de circoncision féminine dit que malgré la présence d'une loi en Égypte, cette loi reste inappliquée

parce qu'il n'est pas imaginable de condamner et punir la majorité des membres de la société qui tient à la circoncision féminine et la pratique pour différentes raisons. La loi ne peut s'appliquer de force à tous, mais à une petite minorité qui ne la respecte pas et refuse de s'y soumettre. Afin d'aider les gens à se soumettre à la loi volontairement, il faut purifier les connaissances des gens des erreurs et des légendes qui dominent leur manière de raisonner et les poussent à agir contre leurs propres intérêts. Il faut les rendre sensibles au fait que la loi, en interdisant une telle pratique, ne cherche qu'à servir leurs intérêts et les défendre, en leur indiquant les effets négatifs dont souffrent la femme et, à sa suite, son mari à cause de cette pratique. Ceci est un devoir énorme qui pèse sur nous tous.

II. Coutumes sociales difficiles à abolir

Il est facilement compréhensible que la loi ne puisse être appliquée contre une coutume adoptée par la majorité de la population. Mais on constate que la loi ne s'applique pas même en Occident où une minorité de gens pratique la circoncision

féminine. En effet les coutumes sociales ne peuvent être abolies par un trait de crayon. Il existe des facteurs qui interdisent la promulgation des lois, et lorsque ces lois sont promulguées, elles interdisent leur application.

Le législateur national et international s'est complètement désintéressé de la circoncision masculine même dans les pays où une petite minorité la pratique, par peur d'être accusé d'antisémitisme ou d'anti-islamisme. En ce qui concerne la circoncision féminine, la situation a bien changé depuis quelques décennies. Le législateur occidental et international condamne désormais cette pratique, sous toutes ses formes, et demande aux pays concernés la promulgation de lois l'interdisant sur leur territoire. Mais on remarque que l'Occident lui-même n'a pas été en mesure d'interdire cette pratique sur son propre territoire, pour différentes raisons.

La circoncision est pratiquée dans le milieu familial sur des mineurs. Les membres de la famille croient que leur acte est dans l'intérêt du garçon ou de la fille. Ils n'éprouvent aucun sentiment de culpabilité, et personne ne s'en plaint. Et lorsque l'enfant grandit, il oublie ce qui lui a été fait. Il lui arrive aussi d'adhérer aux coutumes de son groupe, et de pratiquer sur les autres ce qu'il a subi. Dans tous les cas, il lui est difficile de porter plainte contre ses parents s'il estime qu'ils n'ont fait que leur devoir à son égard et n'avaient nullement l'intention de lui nuire. Celui qui a effectué l'opération pourrait aussi être déjà mort ou introuvable. Enfin, il y a la question de la prescription, raison pour laquelle certains demandent de ne laisser courir la prescription qu'après la majorité pour permettre aux victimes de la circoncision de poursuivre leurs parents ou les médecins.

S'il est difficile de compter sur la collaboration de la famille pour dénoncer la circoncision, il est autant difficile de compter sur le médecin qui, lui, se sent lié par le secret professionnel. Certes, le médecin qui a connaissance d'une circoncision peut la dénoncer aux autorités. Mais il n'est pas obligé de le faire. Des poursuites ont été engagées contre une mère qui, bien informée de l'interdiction de circoncire les filles en France, a emmené sa fille en Gambie. Au retour les médecins qui l'avaient mise en garde ont constaté la circoncision de la fille et ont donné un signalement auprès des autorités judiciaires. Cette mère a été condamnée par la cour d'assises de Paris en mai 1997. Ceci cependant ne serait pas le cas si la fille ou la mère n'était de nationalité française.

Le fait qu'une circoncision soit dénoncée ne signifie pas en soi qu'il y aura poursuite, même dans les pays occidentaux. Saurel rapporte l'épopée d'un psychiatre français qui au début de décembre 1980 se rend au Palais de Justice et y dépose une plainte. La rumeur fait état de la mort, à la suite d'une circoncision, d'une petite fille africaine. Après l'enregistrement de l'affaire, le docteur est reçu à la brigade de protection des mineurs et une enquête est ouverte, terminée en septembre 1981. L'inspecteur chargé de l'enquête a passé son temps à transiter d'une institution à l'autre, découvrant d'autres cas de circoncision. Mais tous se taisent et refusent de donner les informations nécessaires pour faire avancer l'enquête.

Supposons qu'un procès a été intenté, reste le problème de la désignation du responsable sur le plan pénal et civil. Qui doit être puni et qui doit payer les dommages-intérêts pour le préjudice causé à la victime? S'agit-il des parents? du cir-

conciseur? des autorités religieuses qui soutiennent cette opération? des organisations médicales qui favorisent cette pratique en adoptant une attitude lâche à son égard? l'État qui ne fait rien contre cette pratique, la laissant sans réglementation? L'avocat de la famille malienne Traoré, jugée après le décès de sa fille à cause de la circoncision, a dit devant la cour d'assises de Paris:

On nous dit que les Africains qui pratiquent l'excision sur notre territoire se mettent hors des lois françaises. Eh bien, pourquoi l'autorité coloniale qui a régné sur le Mali n'a-t-elle jamais fait régner là-bas les lois françaises? Parce qu'elle ne voulait pas heurter de front le poids de la coutume.

Ainsi, le procès d'une famille malienne devient le procès de la France coloniale.

Les immigrés qui font circoncire leurs filles en France invoquent souvent leur ignorance du fait que la loi française interdit cette pratique, et ce, malgré l'éclat médiatique qui accompagne chaque procès. Ceci se constate aussi en Égypte. Le barbier filmé par *CNN* pendant qu'il pratiquait la circoncision féminine disait lorsqu'il a été arrêté par la police qu'il ne savait pas que cette opération était interdite. Afin d'éviter un tel argument, les pays occidentaux essaient d'informer du contenu de la loi les immigrés qui arrivent sur leur sol. Mais certains invoquent non pas l'ignorance de la loi, mais le fait que la circoncision ait été pratiquée sur leurs filles. Souvent les pères disent que la circoncision féminine est une affaire de femmes, ne s'en mêlent pas et n'en sont pas informés.

III. La circoncision entre révolution et évolution

Le changement de la société peut être le fruit d'une révolution ou d'une évolution progressive. Certains souhaitent appliquer la règle de la progression à la lutte contre la circoncision féminine.

L'OMS refusait au début d'intervenir en matière de circoncision féminine qu'elle considérait comme un rituel culturel. Mais depuis 1979, elle a pris une position arrêtée, interdisant au personnel médical et paramédical de pratiquer cette opération, et condamnant toute forme de mutilation sexuelle féminine qui n'aurait pas de raison thérapeutique. Cette position est partagée par les opposants de la circoncision féminine. Mais certains estiment qu'il faudrait tempérer cette attitude. Le professeur de chirurgie pédiatrique Adil Lutfi, membre de la Commission égyptienne qui avait établi le décret 74/1959, écrit:

Pendant mes quarante années de chirurgien pédiatre, je n'ai jamais eu un sentiment aussi répugnant que lorsqu'au début de mon métier la mère d'une fille m'a menacé de s'adresser à un barbier si je ne la circoncisais pas. J'ai eu alors pitié de la fille et je l'ai opérée, mais en amputant seulement le prépuce, sans toucher au clitoris, exactement comme cela se fait avec la circoncision masculine. J'ai fait cela pour donner à la mère la tranquillité psychique et épargner à la fille le risque d'une opération faite par un ignorant.

Le professeur Gallo, tout en s'opposant à la circoncision féminine en Somalie, estime qu'il ne sera pas aisé d'abolir cette pratique de manière totale du fait qu'elle est bien enracinée dans la culture somalienne. Cette coutume doit passer par une évolution naturelle en commençant par un allègement de l'opération. On ne saurait

aujourd'hui aller dans les campements de bergers et leur demander de cesser la circoncision pharaonique. Ceci est contraire à leur conception de la vie. Mais il est possible de transformer la circoncision pharaonique en circoncision *sunnah* avec le passage de la vie pastorale à la vie sédentaire. L'évolution devra se faire progressivement et demandera plusieurs siècles. Elle devra être accompagnée par un changement du système social et du statut de la femme.

Le débat autour de la règle de la progression a lieu au sein des opposants à la circoncision masculine. Ainsi, des juifs estiment qu'il faudrait revenir à la forme originale de la circoncision, celle qui consistait à couper un petit bout du prépuce. D'autres proposent de se limiter à faire couler une goutte de sang au lieu de couper le prépuce puisque le sang est l'élément primordial dans la circoncision juive. D'autres pensent qu'il faudrait recourir à l'anesthésie pour réduire les douleurs, mais ils craignent qu'une telle procédure perpétue l'opération en lui enlevant un de ses aspects critiquables. Les milieux religieux juifs s'opposent à la pratique de la circoncision masculine dans les milieux hospitaliers parce qu'ils craignent qu'elle ne soit une étape vers son abolition. En la faisant à l'hôpital, la circoncision perd son caractère religieux et devient une pure opération médicale. Et si celle-ci n'a pas de raison thérapeutique, elle finira par disparaître. C'est aussi la raison pour laquelle ils s'opposent à l'intervention de l'État dans la désignation des personnes compétentes pour pratiquer la circoncision rituelle.

IV. La loi est-elle nécessaire?

Le rabbin Moshe Rothenberg, un opposant à la circoncision masculine qui a laissé son enfant intact, dit:

La solution pour mettre fin à la circoncision dans la culture juive et les autres cultures ne peut partir de l'imposition, légale ou autre, même s'il s'agit d'un abus d'enfant. Aimer, éduquer et aider à faire un monde sûr pour les juifs sur différents fronts, et en général une prise de conscience croissante des besoins du nouveau-né feront avancer les buts que nous cherchons tous à atteindre. Soyez amis des juifs et des autres minorités. C'est seulement à travers une profonde sollicitude que ce domaine sera résolu de lui-même. Une sollicitude envers ceux qui perpètrent la circoncision, envers les parents et envers notre communauté bien-aimée des enfants.

Nahid Toubia aussi est réticente à l'égard des lois. Elle écrit:

Le groupe qui tente de légiférer contre la circoncision devrait penser deux fois avant de donner la priorité à l'approche légale pour atteindre la communauté. Alors que les lois sont très importantes pour affirmer une politique sociale, les lois seules ne peuvent assurer le changement social. Bien qu'un changement légal soutenu publiquement ou une décision judiciaire puissent être un instrument important pour le changement social, une loi punitive et une décision judiciaire dans un mauvais moment peuvent créer une animosité sociale et mener à des batailles juridiques interminables.

Certains craignent que l'interdiction légale de la circoncision ne pousse les gens à pratiquer la circoncision dans la clandestinité, avec les risques que cela comporte. On craint aussi que la loi ne soit que contre les pauvres, les riches étant toujours

capables de la détourner. Ceux qui sont en faveur de la promulgation d'une loi contre la circoncision féminine estiment qu'elle est utile même si elle n'est pas applicable. Le Dr Seham Abd-al-Salam écrit:

Certes, la loi ne résoudra pas le problème et il est nécessaire de sensibiliser les gens. Mais il existe beaucoup de lois que les gens ne respectent pas, comme celle qui interdit la consommation de drogue. Or, de telles lois existent parce que la société a droit à de telles lois. Certes le droit ne résoudra pas le problème, mais elle sera un facteur auxiliaire pour ceux qui essaient de résoudre ce problème.

La psychologue Alice Miller opte pour la promulgation de lois contre la circoncision masculine et féminine pour des raisons psychologiques. La loi sert à sensibiliser les gens et à les protéger contre eux-mêmes. Une loi qui interdit aux parents de circoncire leurs enfants les mène à découvrir l'abus dont ils ont été victimes eux-mêmes. Cette découverte est nécessaire pour pouvoir mettre fin à leur comportement incorrect envers leurs propres enfants. Le but n'est pas de punir les parents, mais de leur permettre de se découvrir.

V. La loi, partie d'un plan général

La sanction en soi ne suffit pas à modifier un comportement social banni par la loi. Et il n'est pas juste que les gens aient le choix entre la sanction ou l'abandon de ce comportement sans qu'il y ait une explication et une justification de la loi. Il faut que les personnes concernées soient informées des raisons pour lesquelles leur comportement est illicite et le profit qu'ils tirent du changement de ce comportement.

D'autre part, la circoncision est un domaine très complexe. Elle ne saurait par conséquent être supprimée par un moyen trop simple comme la loi. Celle-ci doit faire partie d'un ensemble de mesures. De ce fait, de nombreuses organisations ont établi des plans d'action très détaillés pour lutter contre la circoncision féminine, plans qui peuvent s'appliquer aussi contre la circoncision masculine.

Chapitre 6.

Circoncision et asile politique

I. Textes internationaux et positions officielles

Nous avons vu que le législateur occidental et international a qualifié la circoncision féminine de torture et de traitement inhumain et cruel. L'alinéa 1^{er} de l'article 3 de la Convention contre la torture dit:

Aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

D'autre part, l'article 1^{er} de la Convention des réfugiés octroie le droit à l'asile politique à toute personne "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques".

Sur la base des deux conventions susmentionnées, les opposants à la circoncision féminine estiment qu'il faut donner l'asile politique aux femmes qui craignent, elles ou leurs filles, d'être soumises à la circoncision si elles étaient renvoyées dans leur pays, ou tout au moins de ne pas expulser ces femmes.

Ce point de vue a été défendu par différentes organisations internationales et non-gouvernementales. Mais les pays occidentaux sont réticents à accorder l'asile politique pour cause de crainte de mutilation sexuelle féminine. Cette réticence est motivée juridiquement par l'interprétation restrictive donnée par ces pays aux causes donnant droit à l'asile politique telles que prévues par l'article 1^{er} susmentionné de la Convention des réfugiés. Cet article pose deux questions: est-ce que les mutilations sexuelles constituent une persécution au sens de la convention? Et si oui, est-ce qu'on peut considérer comme un groupe social les femmes qui demandent l'asile politique par crainte de cette mutilation pour elles ou pour leurs filles?

II. La circoncision comme persécution

Jusqu'à ce jour il n'existe pas de définition de la persécution acceptée universellement. On admet généralement que les rédacteurs de la Convention des réfugiés ont laissé intentionnellement ce terme sans définition parce qu'ils se sont rendu compte de l'impossibilité d'énumérer d'avance toutes les formes de maltraitance qui pourraient donner droit à une personne à bénéficier de la protection d'un État étranger. L'article 33 de cette Convention nous donne un élément de réponse en précisant qu'il ne peut y avoir de refoulement du réfugié au cas où "sa vie et sa liberté sont menacées". Mais on considère que d'autres violations des droits de l'homme peuvent constituer une persécution.

Il ne fait pas de doute que les mutilations sexuelles constituent une violation grave des droits de l'homme. Toutefois, une violation aussi grave soit-elle ne constitue pas en soi une persécution au sens de la Convention des réfugiés. Pour qu'elle soit considérée comme une persécution, il faut qu'elle soit le fait des autorités étatiques légitimes du pays vers lequel la personne devrait être refoulée. À ce titre, les mutilations sexuelles ne peuvent être considérées comme une persécution du fait qu'elles sont perpétrées non pas par les autorités mais par la famille, à moins que l'État ne les impose à cette dernière. On a cependant élargi ce concept en rendant l'État responsable non seulement de ses actes directs ou des actes de ses agents, mais aussi des actes de violence commis par des groupes dissidents, voire par la famille. L'État a le devoir d'assurer la protection de ses citoyens. S'il ne le fait pas, il en répond.

On remarquera à cet égard que les défenseurs de cette position ne font pas de distinction entre les différentes formes de circoncision féminine. Ce qui signifie que toutes les formes, de la plus légère à la plus sévère, devraient à leurs yeux donner droit à l'asile politique.

Il faut cependant signaler que les femmes qui ont déjà subi la circoncision ne peuvent pas prétendre à ce droit. Ce droit ne concerne que celles qui craignent de la subir pour la première fois ou de la subir une deuxième fois, ou celles qui craignent

que leurs filles la subissent. Une demande d'asile politique en Allemagne a été rejetée par le fait que la femme avait été partiellement circoncise.

Ajoutons enfin que les femmes qui craignent la circoncision et demandent l'asile politique doivent aussi prouver qu'elles n'ont pas la possibilité d'échapper à cette pratique à l'intérieur de leur propre pays, en changeant de domicile ou de région. C'est ce qu'on appelle l'asile interne.

III. Les femmes en tant que groupe social

Pour qu'une personne puisse prétendre à l'asile politique, il lui faut prouver que la persécution dont elle est victime est due "au fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques".

Le *HCR* demande que la convention ne soit pas interprétée à la lettre. Beaucoup de femmes s'évadent de leurs pays pour des raisons propres aux femmes comme le viol, la torture sexuelle, la mutilation sexuelle, la discrimination sexuelle, l'avortement et la stérilisation forcés. Il faut donc abandonner la conception masculine de l'asile politique. Partant de ce raisonnement, le *HCR* demande d'accorder l'asile politique aux femmes persécutées pour cause de leur appartenance sexuelle. Ainsi, les femmes seraient comprises dans le terme *certain groupe social*.

La grande majorité des États occidentaux rejette cette interprétation extensive de la Convention. Certains pays disent que le critère de l'appartenance à un certain groupe social en soi ne suffit pas, et doit être accompagné d'un autre critère. Ainsi, le viol ne donne pas à la femme un droit à l'asile politique, à moins que le viol soit dû à l'appartenance à un groupe racial, religieux ou politique, comme cela a été le cas dans le conflit des Balkans. Mais il est rare qu'une femme soit victime de circoncision féminine en raison de son appartenance à l'un des groupes susmentionnés. Ainsi, en France, la *Commission de recours des réfugiés* a admis qu'une femme malienne soumise de force à la circoncision féminine subit en soi une persécution, mais elle n'a pas droit à l'asile politique.

Dans les quelques rares cas où la femme menacée de mutilation sexuelle a obtenu l'asile politique, ce problème a été résolu en considérant la femme comme faisant partie du groupe des femmes opposées à cette pratique.

Si les pays occidentaux se montrent réticents à ouvrir la porte de l'asile politique aux femmes craignant la circoncision féminine pour elles et leurs filles, ils accordent cependant à ces femmes l'autorisation d'y rester et de ne pas être refoulées.

IV. Invocation de la circoncision comme ruse

Il n'est pas toujours aisé de vérifier la véracité des motivations de la demande ou de scruter l'intention de la requérante. D'autre part, il n'est pas facile de vérifier si la circoncision est pratiquée ou pas dans le pays ou la tribu de la requérante. Enfin, il y a le problème de la falsification ou de la destruction des documents d'identité des requérantes qui cherchent ainsi à brouiller les cartes des autorités et empêcher leur refoulement.

Il arrive que des femmes invoquent la crainte de la circoncision féminine à l'appui de leur demande d'asile politique lorsqu'elles voient que leurs chances d'obtenir

l'asile pour d'autres causes se réduisent. Ce sont probablement les avocats ou autres personnes chargées de leur défense qui leur suggèrent une telle possibilité. Ces femmes acceptent alors, en désespoir de cause, d'avancer l'argument de la crainte de la circoncision pour elles ou pour leurs filles. Ainsi, leur crainte est perçue par les autorités comme non crédible. Parfois ces femmes sont trop âgées pour que leur crainte ait un fondement, la circoncision étant faite dans leurs pays souvent lorsqu'elles sont jeunes. Si donc elles avancent cet argument tardivement, les autorités y voient une simple manœuvre de leur part. Les autorités australiennes ont rejeté une demande d'asile politique formulée par un couple du Ghana pour cette raison.

L'opinion publique est facilement mobilisée pour cette cause en raison de la campagne actuelle contre la circoncision féminine, et il n'est pas toujours facile de distinguer le vrai du faux dans ces demandes. Parfois ces requérantes ont fait circoncire certaines de leurs filles en Occident avant de déposer la demande d'asile politique ou les circoncisent après l'obtention de l'autorisation.

V. Asile politique pour les femmes et les hommes

La convention et les lois relatives à l'asile politique et au non-refoulement s'appliquent à tous, sans distinction de sexes. L'introduction du critère sexuel en accordant aux femmes menacées de circoncision féminine l'asile politique pour cette raison constitue une discrimination difficilement défendable, surtout aux yeux des opposants à la circoncision masculine. Ceux-ci estiment qu'ils sont victimes comme les femmes de cette pratique, et que si les États accordent l'asile politique aux femmes pour cette raison, ils doivent l'accorder aussi aux hommes.

Certes, l'opinion publique n'est pas mobilisable pour une telle demande tant que la circoncision masculine n'est pas perçue comme une mutilation similaire à la circoncision féminine. Mais un tribunal administratif allemand a octroyé le 5 novembre 1991 l'asile politique à un jeune turc de religion chrétienne. S'il était refoulé en Turquie, ce jeune devait servir dans l'armée turque. Or, les incirconcis font l'objet de violence de la part de leurs collègues musulmans contre leurs organes sexuels et sont parfois circoncis de force par les médecins de l'armée. Les jeunes chrétiens n'ont pas de possibilité d'être protégés par l'État contre ces violences. Le tribunal a indiqué de nombreux cas allant dans ce sens. Il a considéré cette pratique comme une persécution politique au sens de l'article 16 de la constitution allemande. En tant que membre de la communauté chrétienne qui ne pratique pas la circoncision, le jeune en question avait donc le droit à l'asile politique en Allemagne.

Conclusion

Le loup habitera avec l'agneau, la panthère se couchera avec le chevreau. Le veau, le lionceau et la bête grasse iront ensemble, conduits par un petit garçon [...]. On ne fera plus de mal ni de violence sur toute ma montagne sainte.

Isaïe 11:6 et 9

La société ne peut pas survivre dans l'anarchie, laissant à ses membres la liberté de se comporter comme bon leur semble dans leurs relations avec la communauté et la famille, ou avec eux-mêmes. L'homme ne peut vivre isolé de la société, ou en se montrant rebelle aux normes qui garantissent une cohabitation pacifique à l'intérieur de cette société. Sans de telles normes, la société finit par se désintégrer de l'intérieur.

Afin d'éviter une telle désintégration, la société a établi des normes à caractère légal ou moral qui imposent le respect de la vie et de l'intégrité physique des individus, en précisant les cas dans lesquels il est permis de porter atteinte à ce droit dans l'intérêt de l'individu ou de la société. Ainsi, on permet de couper la main gangrenée pour sauver le reste du corps, et d'exécuter un délinquant qui a commis un délit grave qui menace la sécurité publique. C'est dans ce cadre, que les lois romaines, à titre d'exemple, ont interdit les sacrifices humains offerts aux divinités, ont limité le droit du père de famille de porter atteinte à la vie et à l'intégrité de ses enfants et de ses esclaves, et ont interdit la castration.

L'humanité cependant est restée attachée à ses coutumes et à ses anciens instincts, d'une manière ou d'une autre. Ainsi, malgré le progrès réalisé dans différents domaines, parvenant à marcher sur la lune, à pénétrer l'atome et à transformer le monde en un petit village grâce à Internet, cette humanité persiste à mutiler les organes sexuels des enfants en se drapant dans le manteau de la religion et de la médecine. La loi de la jungle qui régnait dans le passé lointain continue à jeter son ombre sur notre époque, faisant chaque année pas moins de quinze millions de victimes, dont treize millions de garçons et deux millions de filles. Comme dit le proverbe: "Chasse le naturel, il revient au galop". En effet vous avez beau enseigner à un chat à lire et à écrire, à chevaucher les engins spatiaux et à maîtriser les instruments les plus complexes, mais vous ne réussirez pas à l'empêcher de courir derrière les souris. Et jusqu'à maintenant les paroles d'Isaïe relèvent de l'utopie et des rêves.

L'humanité cependant ne peut pas vivre sans utopie. Personne ne peut l'empêcher de rêver à un lendemain où les enfants, mâles et femelles, vivront en paix, sans qu'on porte atteinte à leurs organes sexuels. Et en vérité, une partie de ce rêve est en train de se réaliser en ce qui concerne la circoncision féminine, mais le chemin pour sa réalisation en ce qui concerne la circoncision masculine reste long et difficile. L'accès à ce rêve est obstrué par des murailles de mensonges et d'intérêts matériels et politiques qui ne peuvent être abattues que par d'énormément d'efforts.

Si nous admettons le droit de l'humanité à rêver, nous devons reconnaître que le mouvement d'opposition à la circoncision masculine et féminine constitue le mouvement de réforme sociale le plus important de notre époque parce qu'il est le plus désintéressé et concerne les membres les plus innocents et les plus faibles de la société. Les participants à ce mouvement le savent parfaitement. Lors du troisième colloque sur la circoncision qui a eu lieu à l'Université de Maryland en 1994, le Pasteur Jim Bigelow haranguait les participants en ces termes: "Nous sommes les pionniers. Avant nous, la barbarie. Après nous, la civilisation". La barbarie consiste à s'attaquer à des enfants innocents pour mutiler leurs organes sexuels, alors que la civilisation rejette un tel comportement tellement abject.

Certes, ce mouvement ne pense pas que sa tâche est facile et qu'il pourra changer la société en un seul jour. Le système de l'esclavage a nécessité des centaines d'années de luttes, et il en reste encore aujourd'hui des vestiges en Mauritanie et au Soudan, voire dans certains pays occidentaux sous des formes déguisées. Or, l'abolition de la circoncision masculine est bien plus difficile que l'abolition de l'esclavage en raison des forces énormes qui l'appuient, à savoir les trois communautés monothéistes secondées par des troupes de médecins qui y trouvent leur intérêt. D'autre part, les enfants victimes de la circoncision ne peuvent se révolter comme l'avaient fait les esclaves. Ils ne possèdent que leurs cris face à leurs parents, aux communautés religieuses et aux professionnels de la santé. Ces enfants ont besoin de gens désintéressés qui se révoltent à leur place, de gens qui ne se laissent pas aveugler par la religion, ou impressionner par le pseudo-savoir des médecins, ou tenter par le prix du sang.

Chaque personne qui fournit un effort espère que cet effort sera couronné de succès. L'espoir que je souhaite exprimer à la fin de cet ouvrage est que mon effort et l'effort de celles et ceux qui luttent contre la circoncision masculine et féminine aboutisse un jour à l'abolition totale de ces deux pratiques. L'avènement de ce jour-là dépendra du nombre et de la force des lutteurs. De ce fait, j'invite les lectrices et les lecteurs de cet ouvrage à se jeter dans la bataille. Et que l'on se rappelle que le voyage de mille kilomètres commence par un pas. Mais quelle que soit la longueur du trajet, les générations futures garderont dans leur mémoire le fait qu'il y avait des gens qui ont désapprouvé les mauvais traitements auxquels sont exposés les enfants et qui ont demandé que cessent ces pratiques avilissantes.

Table des matières

Sommaire.....	3
Observations générales.....	5
Introduction	7
Partie 1. Définition et distribution de la circoncision.....	9
I. Phénomène des mutilations	9
II. Choix de la terminologie	9
III. Différents types de circoncision masculine	10
IV. Différents types de circoncision féminine	11
V. Statistiques et distribution géographique	11
Partie 2. Le débat religieux.....	13
Chapitre 1. La circoncision chez les juifs	13
I. La circoncision masculine dans les livres sacrés juifs.....	13
II. Caractère obligatoire de la circoncision	14
III. Courant juif opposé à la circoncision.....	20
IV. L'opération de la circoncision chez les juifs	25
V. La circoncision féminine chez les juifs.....	34
Chapitre 2. La circoncision chez les chrétiens	37
I. La circoncision masculine dans les livres sacrés chrétiens	37
II. Position des Pères de l'Église et des théologiens.....	40
III. Débat actuel parmi les chrétiens	43
Chapitre 3. La circoncision chez les musulmans	50
I. La circoncision dans le Coran	50
II. La circoncision dans la <i>Sunnah</i> de Mahomet.....	53
III. La circoncision dans la loi des prophètes précédents	57
IV. La <i>Sunnah</i> des compagnons de Mahomet	59
V. La position des juristes musulmans classiques	61
VI. Arguments indirects.....	63
VII. Conséquences de l'incirconcision.....	64
VIII. L'opération de la circoncision chez les musulmans	67
Partie 3. Le débat médical	73
Chapitre 1. Douleur liée à la circoncision.....	73
I. Qui ne souffre pas: l'enfant ou le témoin?	73
II. Raisons de la négation de la douleur de l'enfant	74
III. Le recours à l'anesthésie	75
Chapitre 2. Dommages de la circoncision pour la santé.....	77
I. Banalisation ou négation des dommages.....	77
II. Dommages de la circoncision masculine pour la santé	78
III. Dommages de la circoncision féminine pour la santé.....	80
Chapitre 3. Dommages sexuels de la circoncision	82
I. Circoncision masculine et plaisir sexuel	82
II. Circoncision féminine et plaisir sexuel	86
III. Lien entre la circoncision et la drogue	89

IV. Circoncision et homosexualité.....	90
V. Circoncision et vie conjugale.....	92
Chapitre 4. Prétendus avantages de la circoncision pour la santé	93
I. La circoncision et la propreté	93
II. La circoncision et la masturbation	94
III. Circoncision et prévention des maladies.....	99
IV. Maladies vénériennes	100
V. Cancer du pénis et cancer cervical.....	101
VI. Phimosis et paraphimosis	103
VII. Infection des voies urinaires.....	105
VIII. Sida	106
IX. Position des organisations médicales.....	108
Chapitre 5. Restauration du prépuce.....	109
I. Restauration du prépuce dans l'histoire	110
II. Restauration du prépuce aujourd'hui	111
III. Raisons de la restauration du prépuce.....	111
IV. Positions contre la restauration du prépuce	112
Partie 4. Le débat social.....	115
Chapitre 1. De l'automutilation à la mutilation culturelle	115
I. L'automutilation entre esprits et psychiatrie.....	115
II. Rôle de la religion et du sexe	115
III. Masochisme	116
IV. Instinct de vie.....	116
V. Influence du milieu	116
VI. Ruse et simulation	117
VII. Analyse psychiatrique de la circoncision d'Abraham.....	117
VIII. Soins de l'automutilation.....	118
IX. De l'automutilation à la mutilation culturelle	118
Chapitre 2. Influence du milieu sur la circoncision.....	119
I. Influence de la famille.....	119
II. Influence de la société	120
III. Influence professionnelle	120
IV. Influence de la culture dominante.....	120
Chapitre 3. Influence de la religion sur la circoncision	121
I. Mythologies religieuses comme moyen d'explication.....	121
II. La circoncision, sacrifice aux divinités	122
III. La religion, facteur additif pour justifier la circoncision	122
Chapitre 4. La circoncision, moyen de contrôler l'instinct sexuel.....	122
I. La circoncision masculine, moyen de contrôle	123
II. La circoncision féminine, moyen de contrôle	123
Chapitre 5. Circoncision et mariage	124
I. La circoncision, opération de séparation des sexes	124
II. La circoncision, opération esthétique.....	124
III. La circoncision, préparation et condition au mariage	125
Chapitre 6. La circoncision et le système communautaire	126

I. La circoncision, signe d'alliance et de solidarité	126
II. La circoncision, rite d'initiation.....	127
III. La circoncision, exutoire de la violence	128
IV. De la domination tribale à celle des médecins et de l'armée	128
Chapitre 7. La circoncision et l'instinct de domination.....	129
I. Complexe d'Œdipe et anxiété de la castration	129
II. Circoncision, amour et sadisme	130
III. La circoncision comme ruse	130
Chapitre 8. La circoncision et les facteurs économiques.....	131
I. Racines économiques de la circoncision	131
II. Le gain, facteur d'expansion de la circoncision.....	133
III. Circoncision et assurances	134
IV. Circoncision et arme de l'argent	135
Chapitre 9. La circoncision et les facteurs politiques.....	135
I. Les juifs, la circoncision et le conflit politique.....	135
II. Les musulmans, la circoncision et le conflit politique	137
III. Circoncision et conflit colonial.....	137
IV. Circoncision et conflit féministe.....	139
Chapitre 10. Effets psychiques et sociaux de la circoncision	140
I. Effets de la circoncision sur l'enfant.....	140
II. Circoncision et rapports avec les parents	142
III. Circoncision et rapports avec la société.....	143
Chapitre 11. Moyens pour lutter contre la circoncision.....	147
I. Étude globale et rupture du mur du silence	147
II. Activisme religieux	147
III. Élever le niveau éducatif, culturel et social	149
IV. Méthodes pour transmettre l'information.....	149
V. Soins des effets psychiques de la circoncision	150
Partie 5. Le débat juridique.....	151
Chapitre 1. Interdiction de la circoncision masculine dans l'histoire.....	151
I. Interdiction dans le passé.....	151
II. Interdiction dans les temps modernes	152
Chapitre 2. Interdiction de la circoncision féminine	153
I. Interdiction par le législateur international.....	154
II. Interdiction par le législateur national.....	158
III. ONG opposées à la circoncision féminine et masculine	164
Chapitre 3. Circoncision et droits de l'homme	166
I. La circoncision et le principe de non-discrimination	166
II. Circoncision et droits religieux et culturels.....	168
III. Circoncision et droit à l'intégrité physique et à la vie.....	171
IV. La circoncision, mauvais traitement et torture.....	172
V. Circoncision et droit à la pudeur	172
VI. Circoncision et respect des morts	173
Chapitre 4. Circoncision et dispense médicale	173
I. Nécessité médicale	174

II. Consentement éclairé du patient ou du représentant	175
III. Autorisation d'exercer la médecine.....	178
Chapitre 5. Interdiction de la circoncision entre idéal et faisabilité.....	180
I. Pratiques largement diffusées.....	180
II. Coutumes sociales difficiles à abolir.....	180
III. La circoncision entre révolution et évolution	182
IV. La loi est-elle nécessaire?	183
V. La loi, partie d'un plan général.....	184
Chapitre 6. Circoncision et asile politique.....	184
I. Textes internationaux et positions officielles	184
II. La circoncision comme persécution.....	185
III. Les femmes en tant que groupe social	186
IV. Invocation de la circoncision comme ruse.....	186
V. Asile politique pour les femmes et les hommes.....	187
Conclusion.....	189
Table des matières	191